LE CANADA-FRANÇAIS



ANNÉE 1891

Vol. IV. — 1891.

QUÉBEC. — IMP. DE L.-J. DEMERS ET FRÈRE,
Rue de la Fabrique, 30.

LE

CANADA-FRANÇAIS

REVUE PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION D'UN

COMITÉ DE PROFESSEURS

DE

L'UNIVERSITÉ LAVAL

Religion, Philosophie, Histoire, Beaux-Arts,
Sciences et Lettres.

VOLUME QUATRIÈME

ANNÉE 1891

QUEBEC
Imprimerie de L.-J. Demers & Frère
30, rue de la Fabrique, 30

1891



LE CANADA-FRANÇAIS

Revue périodique, publiée sous la direction d'un comité de professeurs de l'Université Laval.

LA TRAITE DES PELLETERIES

SOUS CHAMPLAIN

(Suite et fin)

CHAPITRE IV

—

Rochelais et Basques, contrebandiers. — Leur commerce dangereux. — Ile Verte, station de traite. — Espagnols et Flamands infestent le Saint-Laurent. — Impossible de les chasser. — Québec menacé de famine en 1624. — Traite à Québec. — Champlain retourne en France. — Henri de Ventadour, vice-roi. — Nouveaux commis. — Corneille de Vendremur. — Olivier le Tartif. — Les interprètes. — Jean Nicolet. — Etienne Brûlé. — Le Baillif. — Gros-Jean. — Traite de 1627. — Emery de Caën. — Compagnie des Cent-Associés. — Le cardinal de Richelieu. — Secourt le Canada. — Roquemont, et sa flottille capturée par les Kertk. — Triste état de la colonie. — Capitulation de Québec. — Trahison de quelques Français. — Brûlé, Marsolet et Pierre Reye.

I

Pendant que le général de la flotte, les capitaines de vaisseaux, les commis ou agents de traite, les truchements s'occupaient tranquillement de la traite au cap de la Victoire, les Rochelais et les Basques trafiquaient aussi, sans trouble mais non sans inquiétude, avec les sauvages du golfe et du fleuve Saint-Laurent, au préjudice des marchands de la compagnie de Montmorency. Champlain

connaissait ce malheureux état de choses, et il se contentait d'en gémir, sans pouvoir y apporter de remède.

Des marchands de La Rochelle avaient appartenu autrefois à la compagnie formée sous M. de Monts. Cette société s'était démembrée peu à peu, et en 1615, elle se désorganisa complètement pour faire place à une autre beaucoup plus puissante à laquelle les Rochelais avaient été conviés, comme tous les anciens, à prendre part. Ils mirent tant de délais à se présenter que, leur absence étant considérée comme un refus, leurs noms furent rayés de la liste des actionnaires. Froissés de se voir ainsi méconnus, les marchands de La Rochelle intentèrent un procès dont l'issue tourna contre eux. Depuis cette époque leurs vaisseaux continuèrent à sillonner les eaux du Saint-Laurent pour y exercer le trafic, mais dans les endroits moins fréquentés, nonobstant les privilèges des compagnies légalement organisées, c'est-à-dire qu'ils firent le commerce de contrebande sur une large échelle, sans s'occuper des droits des autres.

En 1620, deux de leurs navires furent aperçus près du Bic, par le capitaine Deschesnes [1]. Il leur donna la chasse, mais sans pouvoir les atteindre. Champlain ne les épargne pas dans l'appréciation qu'il nous a laissée de ces forbans. " Mais quoi, s'écrie-t-il, sont Rochelais, c'est-à-dire très mauvais et désobéissants sujets, où il n'y a point de justice : prenez-les si vous pouvez et les châtiez, le Roi vous le permet par les commissions qu'il vous donne. Davantage ces méchants larrons qui vont en ce pays subornent les sauvages, et leur tiennent des discours de notre religion, très pernicieux et méchants, pour nous rendre d'autant plus odieux en leur endroit." [2]

L'éloge n'est pas flatteur : larrons, irréligieux et traîtres, tels étaient les Rochelais. Ils exerçaient aussi un commerce dangereux, en livrant aux sauvages de la poudre, du plomb et des mousquets, en échange pour des pelleteries.

En 1621, le capitaine Du May [3] fit la rencontre, près de Tadoussac, d'un petit vaisseau de La Rochelle qui revenait de la traite.

1 — C'est ainsi que l'apelle Champlain. Son nom véritable était François Porée, sieur du Chesne. Il transporta Champlain à Québec en 1620 sur la *Salamandre* dont il était capitaine et conducteur.

2 — Champlain, 1632, 2e partie, p. 3.

3 — Nicolas Leroy dit Dumé, natif de Saint Gomer de Fly, évêché de Beauvais.

C'était un fin voilier, car Du May rapporte qu'il ne put le saisir bien qu'il l'approchât assez pour entendre les conversations des hommes d'équipage.

Un autre vaisseau de la même ville fut aperçu, la même année, près de l'Ile Verte, où d'ordinaire les Rochelais venaient troquer leurs marchandises avec les sauvages. De Caën courut à sa poursuite aussitôt qu'il en fut instruit, mais il s'y prit trop tard, car, dit Champlain, " les oiseaux s'en étaient allés un jour ou deux auparavant, et n'y trouva que le nid, qui était quelque retranchement de palissade qu'ils avaient fait, pour se garder de surprise, pendant qu'ils traitaient, l'on mit bas les palissades y mettant le feu." [1]

Les Rochelais n'étaient pas seuls à faire de la contrebande au vu et su de Champlain et des marchands. L'histoire mentionne encore les Basques, les Espagnols, les Anglais et les Flamands. Ces derniers trafiquaient avec les Iroquois depuis les premiers temps de la colonie, et on les voit souvent prendre une part active aux guerres de ces tribus belliqueuses avec leurs ennemis. Leurs vaisseaux faisaient souvent escale dans les ports du Saint-Laurent, comme nous allons voir.

En 1622, deux associés, dont l'un basque appelé Guérard, et l'autre d'origine flamande, venaient sans cérémonie jeter l'ancre en face de Tadoussac, avec l'intention de trafiquer les six à sept cents écus de marchandises qui formaient leur richesse. Guérard avait d'abord essayé de vendre toute sa cargaison à Pontgravé pour des peaux de castor, mais il ne lui offrait que la moitié du prix courant. C'était être doublement audacieux. Mais ces contrebandiers ne doutaient de rien, et ils posaient des conditions plutôt qu'ils n'en recevaient. A les voir agir, on eût dit que ces gens-là avaient le privilège de la traite, tant ils prenaient de libertés. Champlain rapporte qu'ils poussèrent un jour l'effronterie jusqu'à venir rôder autour des vaisseaux mouillés à Tadoussac, pendant que les pataches ou les barques voguaient vers Québec. Il cite le cas d'un navire espagnol traitant à l'île Verte dont les matelots traversaient presque toutes les nuits à Tadoussac pour espionner ce qui se faisait ou se disait à bord de l'amiral.

1. Champlain, 1632, 2e partie, page 31.

Pour revenir aux Rochelais, leurs navigateurs étaient non moins rusés qu'audacieux. On vint annoncer un jour à Champlain que le commandant d'un navire de La Rochelle stationné dans les environs du Bic, ne paraissait pas autrement que masqué et armé des pieds à la tête. Personne, pas même les sauvages, ne pouvait le reconnaître sous cet accoutrement insolite. Pourquoi cette mise en scène ? Etait-ce pour en imposer aux sauvages ou simplement pour exciter leur curiosité ?

Ces prouesses au crédit de navigateurs étrangers au commerce licite des pelleteries, sont la preuve que les compagnies n'exerçaient pas assez de surveillance sur le fleuve. Les vaisseaux qu'ils frétaient étaient plutôt surveillés par les pirates toujours à l'affût. Rochelais et Basques avaient à leur avantage une expérience consommée dans la navigation du Saint-Laurent, qu'ils parcouraient en toutes directions depuis de nombreuses années. Une longue habitude de se croire les maîtres constituait un droit à leur jugement, et la raison du plus fort et du plus habile leur semblait la meilleure. Leurs navigateurs, en effet, jouissaient d'une réputation de bravoure méritée, et ils en donnèrent souvent des preuves au détriment des marins de nations étrangères.

II

Le printemps de 1624 s'ouvrait sous des couleurs bien sombres pour les habitants de Québec. Pas de vivres dans les foyers, ni de secours de France. En fait de provisions, la colonie en était réduite à quatre barriques de blé-d'Inde. Champlain comptait sur l'arrivée des vaisseaux pour échapper aux horreurs de la famine. Le deuxième jour de juin le pilote Gascoin arrivait à Québec, porteur de bonnes nouvelles. Un navire de soixante tonneaux était rendu à Tadoussac avec un chargement de pois, de biscuits et de cidre. C'était la vie, même l'abondance, à la suite d'une disette de plusieurs mois. Ces provisions n'étaient qu'une faible portion de celles qu'on attendait de la part de Guillaume de Caën, qui avait quitté la France douze jours après Gascoin. Comme il n'arrivait pas, Champlain résolut d'envoyer chercher des denrées à Miscou où Raymond de la Ralde tenait un magasin pour le compte de la compagnie. Le retard du sieur de Caën était

d'autant plus contrariant, que l'époque de la traite était à la veille de s'ouvrir. Les Hurons, les Algonquins et les Nipissiriniens ou Sorciers devaient, au dire de Du Vernay, fraîchement arrivé des pays de l'ouest, faire leur apparition à bref délai. Mais, coïncidence heureuse, Guillaume de Caën et les sauvages arrivèrent à Québec presque le même jour, et firent leurs échanges avec la plus grande facilité. Tous les sauvages annoncés n'étaient pas venus. C'est pourquoi de Caën résolut de continuer jusqu'aux Trois-Rivières et même, s'il le fallait, jusqu'à la rivière aux Iroquois, pour compléter ses affaires de traite. Après un voyage de douze jours, de Caën revint à Québec, visita les terres du cap Tourmente et explora l'île d'Orléans et les autres îles adjacentes ; ces terres et ces îles lui avaient été données à titre de gratuité par le duc de Montmorency.

C'est à la fin de l'été de 1624 que Champlain mit à exécution le projet qu'il nourrissait depuis quelque temps déjà de retourner en France.

Hélène Boullé, sa femme, l'accompagna dans ce voyage, pour ne plus jamais revoir le ciel de la Nouvelle-France. Le commandement de l'habitation fut confié à Emery de Caën, entré aussi en charge comme premier commis du magasin. Le 18 août deux navires quittaient la rade de Tadoussac emportant avec eux Champlain, Hélène Boullé, Pontgravé, Guillaume de Caën, le Père Irénée Piat, le Frère Sagard, J.-B. Guers, M. Joubert et le sieur de la Vigne. A Gaspé, Raymond de la Ralde et le pilote Cananée [1] vinrent grossir la flottille en destination pour la France. Chemin faisant, l'on donna la chasse à un navire rochelais qui, grâce aux ténèbres de la nuit, réussit à s'échapper. La traversée de l'Atlantique se fit heureusement, à l'exception de Cananée que des Turcs capturèrent et amenèrent dans leur pays pour lui faire subir une mort atroce. [2]

1. Guillaume Cananée avait remonté le Saint-Laurent dès l'année 1607, et y retourna tous les ans sans interruption jusqu'en 1620. Cananée avait deux fils : Michel et Jean, navigateurs comme leur père.

2. Le Frère Sagard rapporte ce fait assez au long, mais il est peu probable que les Turcs usèrent d'une assez grande rigueur à l'égard de Cananée. Les Français ainsi capturés subissaient le joug de l'esclavage jusqu'à ce que des parents, des amis, des religieux de la Merci ou de la Trinité vinssent les racheter. Le Père Dan rapporte qu'en 1635 on évaluait à plus de 30,000 le nombre de captifs de toutes les nations européennes qui avaient été délivrés par les seuls Pères de la Trinité, dits vulgairement les Mathurins.

Ennuyé des tracasseries que lui suscitait sa charge de vice-roi de la Nouvelle-France, le duc de Montmorency la transporta, durant le premier hiver que Champlain passa en France, à Henri de Lévi, duc de Ventadour. Le fondateur de Québec restait chargé de la lieutenance vice-royale. Après avoir travaillé pendant dix-huit mois dans l'intérêt de ses administrés, il dit encore une fois adieu à ses amis pour aller revoir son cher Québec. Rien n'y était changé. Les Jésuites étaient accourus durant son absence, au secours des Récollets et ils attendaient son retour avec une grande anxiété. Leur réception par les commis avait été si peu cordiale, qu'ils étaient bien aises d'avoir à leurs côtés un protecteur et un ami. Pontgravé avait toujours continué ses pérégrinations dans le Saint-Laurent, faisant le trafic avec les sauvages, De la Ralde n'avait pas abandonné ses pêches sur les bancs de Miscou et à Gaspé. De nouveaux commis étaient entrés au service de la compagnie de Montmorency. L'un d'eux, Corneille de Vendremur, anversois, avait pris charge de la traite et des marchandises du magasin. Le sous-commis Olivier Le Tardif, de Honfleur, remplissait les fonctions d'interprète à gages, de concert avec Brûlé, Marsolet et Nicolet. Olivier vivait au pays depuis quelques années. Sa bonne conduite lui valut la position de commis sous le régime des Cent-Associés, et il devint plus tard un des hommes les plus remarquables de la colonie. Il passa en France en 1643 à la suite de difficultés entre la compagnie des Cent et celle des habitants. M. de Repentigny, qui avait aussi traversé l'océan afin de régler ce différend, l'avait fait arrêter, on ne sait trop pour quels motifs. Le Tardif a fait souche. Il épousa en premières noces Louise Couillard, fille de Guillaume, et mourut au Château-Richer en 1665, à l'âge de 64 ans. Il n'avait que 25 ans en 1626.

Mais revenons à notre sujet. Nous avons déjà dit que les interprètes remplissaient les fonctions de commis-voyageurs ; c'est-à-dire qu'ils faisaient une propagande très active au milieu des tribus sauvages, pour les engager à descendre régulièrement à la traite. Mais ils agissaient quelquefois comme commis. Les deux charges étaient loin d'être incompatibles ; au contraire, leur connaissance des idiomes sauvages leur donnait plus de facilité pour l'expédition rapide des affaires. Nous avons cité le cas de Le

Tardif, mais il n'est pas isolé dans l'histoire de la traite. Jean Nicolet était en 1643 l'un des commis des Cent-Associés.

Les interprètes recevaient jusqu'à cent pistoles pour appointements, avec une certaine quantité de peaux de castor qu'ils vendaient pour des marchandises. Ils formèrent dès le début de la colonie une classe d'homme à part, sur le compte desquels il y aurait beaucoup à dire, en mal peut-être plutôt qu'en bien. Car s'il y en eut de bons, d'honorables dans leurs rapports avec les sauvages et les Français, comme Nicolet et Le Tardif, il s'en trouva aussi de voleurs, de dissolus dans leurs mœurs, et de traîtres envers leurs compatriotes. Nous aurons bientôt l'occasion de les faire connaître, surtout ceux de la dernière catégorie, pour stigmatiser leur infâme conduite.

III

La traite de 1627 fut une des plus lucratives. Emery de Caën en avait eu l'administration, quoique la compagnie de Montmorency, dont il faisait partie avec son oncle Guillaume, n'existât plus. Elle venait d'être remplacée par la compagnie des Cent-Associés ou de la Nouvelle-France, à la suite des récriminations incessantes des habitants contre les de Caën et les autres marchands qui n'avaient pas rempli les conditions de leur charte. Au lieu d'aider Champlain à fortifier Québec, comme ils s'y étaient engagés à deux reprises, ils mettaient tout en œuvre pour paralyser ses projets de défense. Toujours la même incurie de la part de ces marchands. " Pourvu que la traite se fasse, s'écrie Champlain, c'est assez. " Cependant il y avait d'autres entreprises plus nécessaires dans le moment. Les sauvages devenaient menaçants et redoutables. Deux Français venaient d'être impitoyablement massacrés par ces barbares. Pareil crime ne s'était pas vu depuis l'assassinat de Charles Pillet et d'un serrurier français. Laisser ce nouvel attentat impuni, c'eût été exposer l'habitation toute entière à un massacre général. Champlain ne voulut pas, cette fois encore, sévir avec toute la rigueur que la justice lui commandait. Pour l'amour de la paix, il se contenta d'exiger qu'on lui remît trois petites filles sauvages [1], qu'il se chargea

1 — Champlain fit donner à chacune d'elles les noms d'une des vertus théologales : la Foi, l'Espérance et la Charité.

d'élever et d'instruire. Malgré tous leurs vices, les indiens avaient un attachement extraordinaire pour leurs enfants, et il était bien difficile de les faire consentir à s'en séparer. Champlain savait qu'en leur demandant trois des leurs pour servir d'otages, il exigerait d'eux un plus grand sacrifice, que s'il eût châtié les coupables par une longue détention, ou même par la mort.

Ce tragique événement n'eut pas d'autre suite, mais il fit ouvrir les yeux à tout le monde. L'on commençait à se sentir moins rassuré du côté des sauvages, et l'on n'était pas sans craindre aussi des attaques d'autre part. Le Père Charles Lalemant, supérieur des Jésuites, était passé en France en 1626, afin d'informer le duc de Ventadour que, si l'on ne venait au secours de Champlain, la colonie allait infailliblement périr. Richelieu avait à cœur d'enrayer les progrès du calvinisme, qui cherchait à s'implanter à Québec tout aussi bien qu'en France. Il résolut donc de former une association puissante, capable de donner une nouvelle vigueur à la colonisation de la Nouvelle-France, en même temps qu'à la propagation du catholicisme. Pour arriver plus vite à son but, il fit remettre au duc de Ventadour la somme qu'il avait versée dans la bourse de son prédécesseur à la vice-royauté, puis il réunit à son projet plusieurs personnes haut placées dans le monde de la finance. C'étaient le sieur de Roquemont, Louis Houel, contrôleur général des salines à Brouage, lieu natal de Champlain, de Lattaignant, bourgeois de Calais, Dablon, syndic de Dieppe, Du Chesne, échevin de la ville de Havre-de-Grâce, et Jacques Castillon, de Paris. L'acte de fondation de la nouvelle compagnie dite de la Nouvelle-France fut définitivement signé le 29 avril 1627.

Cet acte remettait pour toujours le trafic des cuirs, peaux et pelleteries aux associés, et pour quinze ans, à partir du premier janvier 1628, tout autre commerce par terre ou par mer qui se pourrait faire en quelque manière que ce fût dans l'étendue du pays. La pêche des morues et des baleines était réservée, étant déclarée libre pour tous les Français. Les habitants du pays qui n'étaient ni nourris, ni entretenus aux dépens de la compagnie, pourraient faire la traite librement avec les sauvages, pourvu que les pelleteries ainsi achetées fussent livrées aux associés ou à leurs commis, lesquels étaient tenus de payer chaque peau bonne, loyale et marchande, sur le pied de quarante sous tournois.

Pour engager les Français à aller se fixer dans la Nouvelle-France, le roi déclarait, entre autres concessions, que, pendant l'espace de quinze ans, toutes les marchandises provenant du Canada seraient exemptées de tous impôts et subsides, quoiqu'elles fussent voiturées et vendues dans le royaume.

Le sieur de Roquemont fut nommé général des vaisseaux de la compagnie, et il partit au printemps de 1628 avec des vivres et plusieurs familles composées de colons et d'ouvriers, ainsi que des religieux. Mais au lieu de se rendre à Québec en ligne directe, il s'attarda à Gaspé, et après avoir quitté ce lieu, il fut forcé d'en venir aux mains avec l'escadre des frères Kertk beaucoup mieux armés que lui. Roquemont eut le dessous dans cette lutte inégale. Les vaisseaux français furent saisis après une bataille en règle, et les équipages transportés en France.

Pendant ce temps-là, la famine faisait sentir toutes ses horreurs à Québec. Qu'on en juge par ce qu'en dit Champlain, témoin de ce spectacle attendrissant : " Pendant que nous attendions, avec grande impatience, les nouvelles du combat que le sieur de Roquemont voulait livrer aux Anglais, nous mangions nos pois, par compte. Cette disette de nourriture, ajoute Champlain, diminuait de beaucoup nos forces ; et la plupart de nos hommes en étaient devenus faibles et débiles. Nous voyant dénués de toutes choses, jusqu'au sel, je me déterminai à faire des mortiers de bois, où l'on pilait des pois qui, réduits par ce moyen en farine, nous profitaient mieux qu'auparavant." [1]

Cette situation alarmante pour les habitants de Québec ne fit que s'aggraver, avec le temps, et lorsque Louis Kertk parut devant la ville au milieu du mois de juillet 1629, la position n'était plus tenable. L'on se mourait littéralement de faim. Il n'y avait plus que quelques livres de poudre en magasin, et l'on se trouvait en présence d'une flotte bien armée et parfaitement équipée. Devant cette extrémité, Champlain n'avait d'autre alternative que de se soumettre aux lois du vainqueur. C'est ce qu'il fit le 19 juillet, par une honorable capitulation. Louis Kertk prit aussitôt possession de l'habitation, alors gardée par Corneille de Vendremur et

1. Champlain, 1632, 2e partie, p. 166.

Olivier Le Tardif, et il en confia la garde à Le Baillif, ancien commis de Guillaume de Caën qui avait été obligé de le chasser de son service à cause de ses malversations. C'était, au témoignage de Champlain, un homme sans foi ni loi, accoutumé à renier et à blasphémer le nom de Dieu à tout propos, bien qu'il se dît catholique. Mais il entendait pratiquer la religion à sa guise, sans en observer les préceptes. Blasphémateur et larron, tels furent d'après Champlain, ses vices capitaux. A peine eut-il mis le pied dans le magasin, qu'il déroba parmi les effets de Corneille cent livres en or et en argent. Les Pères le soupçonnèrent aussi fortement d'avoir enlevé dans la chapelle de la basse-ville un calice d'argent doré, d'une valeur de cent livres.

Le Baillif n'était donc catholique que de nom, un peu à la manière de Brûlé, truchement des Hurons. Champlain ne trouve pas d'expressions assez sévères pour flétrir sa conduite déplorable. D'autres personnages mériteraient aussi une mention, pour avoir trahi Champlain au moment de la détresse. Pierre Reye, " l'un des plus perfides traîtres et méchants qui fut en la bande", et Nicolas Marsolet s'étaient aussi volontairement et délibérément livrés aux Anglais, afin de capter leurs faveurs et de pouvoir rester au pays où ils auraient pleine et entière liberté de se livrer impunément à tous leurs penchants vicieux. Champlain avait beau leur reprocher leur vie licencieuse parmi les sauvages, ils n'en faisaient aucun cas. Quelques jours après la capitulation de Québec, il rencontra Brûlé et Marsolet à Tadoussac et leur reprocha leur trahison en termes amers bien que paternels. " Nous avons été pris de force, firent-ils comme excuse ; nous savons très bien que si l'on nous tenait en France qu'on nous pendrait, nous sommes bien fâchés de cela, mais la chose est faite, il faut boire le calice puisque nous y sommes, et nous résoudre de jamais ne retourner en France." " Si on vous attrape, fit Champlain, vous qui êtes sujets à voyager, vous courez fortune d'être pris et châtiés."

Brûlé retourna aux Hurons où il fut traîtreusement assommé quelques années plus tard.

Marsolet eut un meilleur sort. Il avait beaucoup à se faire pardonner, mais la miséricorde divine lui ayant donné le courage de rompre avec ses inclinations perverses, il changea de vie et

devint un respectable citoyen de Québec. Le registre mortuaire [1] de l'église paroissiale de Québec lui attribue environ 90 ans à sa mort, arrivée vers le 16 mai 1677, tandis que le *Dictionnaire généalogique* ne lui en donne que 76. L'âge consigné au registre nous paraît être plus conforme à la vérité, car Marsolet devait avoir plus que huit ans quand il vint à Québec pour la première fois, en 1608.

Les interprètes, pour la plupart, continuèrent leurs courses chez les sauvages, entre autres Jacques Hertel, Jean Nicolet, Jean-Paul Godefroy, Thomas Godefroy, Gros-Jean et François Marguerie. [2]

Tous les commis s'embarquèrent pour l'Europe et aucun d'eux ne revint au Canada, si ce n'est Thierry Desdames que l'on revoit plus tard à l'île de Miscou.

Plusieurs colons restèrent au pays, et ce fut un bonheur pour la colonisation future, car ils surent attirer à eux des parents et des amis de l'autre côté de l'Atlantique. Qui sait si la France eût revendiqué aussi énergiquement la restitution du Canada, si elle n'eût eu d'autre intérêt à sauvegarder que celui du commerce ? Ils n'étaient pas nombreux, à la vérité, les habitants qui eurent le courage de rester attachés à une terre dont ils n'étaient plus les maîtres, sans protection, sans ministre de leur culte, pauvres, presque plongés dans le plus profond dénuement. Honneur donc à ces braves Français ! Aussi que leurs noms ne soient jamais oubliés. Ce furent : Guillaume Couillard et sa famille, Guillemette Hébert, sa femme et trois enfants, Louise, Marguerite et Louis ; Nicolas Pivert, sa femme Marguerite Lesage et une nièce ; Pierre Desportes, sa femme Françoise Langlois et Hélène Desportes leur nièce ; Abraham Martin, sa femme Marguerite Langlois et leurs enfants, Anne, Marguerite et Hélène ; Guillaume Hubou ; Marie Rollet, veuve de Louis Hébert ; Guillaume

1 — Voici cet extrait : " Nicolas Marsolet âgé de 90 ans ou environ, ancien habitant de ce pays, est décédé en la communion de la Sainte Eglise, après avoir reçu les Saints Sacrements de pénitence, viatique et l'Extrême-Onction, duquel le corps a été inhumé, le seizième du présent mois, dans le cimetière de cette paroisse.

Signé : H. DE BERNIÈRES, Prêtre.

2 — L'histoire a conservé le nom de deux autres interprètes du temps de Champlain : Jean Manet, (Sagard, p. 563) arrivé en 1617, et Jean Richer, truchement des Nipissiriniens (Sagard. p. 801).

Hébert; Adrien Duchesne, chirurgien et sa femme. Ces différentes familles formaient un contingent de vingt-un. D'après mes calculs, trente-quatre personnes d'origine française demeurèrent au pays, après le départ de Champlain et des missionnaires, en 1629. Sur ce nombre, il y avait huit interprètes et cinq français. Interprètes : Etienne Brûlé, Nicolas Marsolet, Thomas Godefroy, Jean Godefroy, François Marguerie, Jacques Hertel, Gros-Jean et Jean Nicolet. Les cinq autres étaient : Le Baillif, Pierre Reye, Froidemouche, Lecoq, et l'homme de Pivert.

CHAPITRE V

Privilège de traite accordé pour un an à Guillaume de Caën. — Emery arrêté à Québec en 1631. — Revient en 1632. — Champlain nommé gouverneur de la Nouvelle-France. — Arrivé à Québec en 1633. — Compagnie particulière formée au sein de la compagnie des Cent-Associés. — Abuse de son privilège. — Anglais et autres font la contrebande dans le bas du fleuve. — Champlain fixe l'îlet de Richelieu comme rendez-vous général des sauvages. — Les commis de la nouvelle société. — François de Ré, sieur Gand. — Son éloge. — Sa charité. — Sa piété. — Il est le bras droit des Jésuites. — Sa mort et sa sépulture. — Résumé historique de la traite jusqu'en 1666. — Les coureurs de bois. — Magnifique éloge du dévouement des missionnaires par un protestant.

I

L'édit de création de la compagnie des Cent-Associés révoquait tous les privilèges de traite accordés à Guillaume de Caën et aux membres de la compagnie de Montmorency. Cependant le cardinal de Richelieu leur avait permis le commerce des pelleteries, pour une année encore, afin de les indemniser des pertes qu'ils prétendaient avoir subies par le retrait de leur charte. Aussi ne doit-on pas être surpris de voir Emery de Caën revenir au Canada à plusieurs reprises après 1628. L'année de la chute de Québec, le neveu de Guillaume de Caën, remontant le Saint-Laurent pour ramener les commis en France et faire un charge-

ment de pelleteries, en entrepôt à Québec, qui appartenaient à la compagnie supprimée, tomba entre les mains des Anglais, vers la Malbaie. Les Kertk restèrent les maîtres du magasin et de son contenu, et bénéficièrent largement de la traite de cette année. Aux vainqueurs les dépouilles.

La compagnie de la Nouvelle-France n'avait pas encore rendu de grands services au pays. Aussi avait-elle joué de malheur. L'expédition de Roquemont lui avait coûté une somme considérable, et comme sa mise de fonds n'était pas excessive — environ trois cent mille livres, — elle se trouvait déjà à la gêne quand, au printemps de 1632, après la restitution de la colonie à la France, il fut question de recruter un armement et des colons pour le Canada. Comme il fallait de toute nécessité reprendre possession du fort de Québec, où Louis Kertk régnait en dominateur, l'on décida d'y envoyer de Caën, resté créancier de la compagnie pour une année de traite. Emery avait essayé l'année précédente, sous le régime anglais, de se mettre en rapport de commerce avec les sauvages. Rendu à Québec, Louis Kertk, commandant du fort, s'empara de son vaisseau et le fit dégréer. De Caën fut forcé de se soumettre et de retourner en France. Quand il revit Québec l'année suivante, la face des choses était bien changée. Cette fois il était le maître, et il signifia à Kertk de déguerpir au plus tôt. Il trouva l'habitation brûlée, et avec elle neuf mille peaux de castor qui appartenaient à la compagnie de Montmorency. Cette perte fut évaluée dans le temps à quarante mille écus. Mais Guillaume de Caën était très riche, et sa fortune put résister à cet assaut. Ce marchand, toujours ambitieux de se refaire de ses pertes, tenta de nouveau d'arracher du cardinal-ministre le privilège de faire la traite. Un fort parti le secondait dans son dessein. Ses instances furent si fortement appuyées, que Richelieu ne le fit se désister qu'en lui payant une certaine somme.

La compagnie de la Nouvelle-France avait repris la direction des affaires de la colonie. Champlain était nommé gouverneur et lieutenant du ministre dans toute l'étendue du pays. Trois vaisseaux, portant 197 personnes, tant hommes d'équipage que passagers, parmi lesquels se trouvaient deux Jésuites, des ouvriers et des artisans, firent voile pour Québec le 8 mars 1633. Ce transport de colons et d'approvisionnements avait été préparé par des agents de la grande compagnie. Un certain nombre

d'associés en dehors du commerce avaient résolu d'abandonner la conduite des affaires à des marchands de Dieppe, de Rouen et de Paris. Ceux-ci s'étaient organisés en association particulière, et se chargeaient de défrayer les dépenses de l'entretien des garnisons, les gages du gouverneur. Le surplus devait retourner aux associés de la compagnie générale. Noël Juchereau des Chatelets dirigea leurs affaires à Québec pendant plusieurs années. Son bureau était à la basse ville, en face de l'église actuelle de Notre-Dame-des-Victoires. Ce fut dans ce pauvre logement que les premières Ursulines fixèrent leur résidence à leur arrivée au pays, en 1639.

Cette compagnie particulière s'occupa du commerce des pelleteries, dont elle avait le monopole à l'exclusion des autres marchands de France. Les colons jouissaient du même privilège qu'elle, mais se trouvant dans l'impossibilité de pouvoir vendre les peaux de castor sur le marché d'Europe, ils les livraient aux commis pour des prix très modiques. En fin de compte on les exploitait. Cette anomalie retarda le développement matériel du pays. Les Anglais qui, de leur côté, avaient appris à connaître tous les avantages découlant de la traite des pelleteries, s'aventuraient jusque dans le fleuve Saint-Laurent, et prenaient tous les moyens pour attirer les sauvages à eux. A cette vue, Champlain résolut d'établir un lieu de traite fixe, afin d'empêcher les sauvages de tourner ailleurs leurs regards. Une petite île, en face de Deschambault, fut considérée comme l'endroit le plus propice. Champlain la fortifia de son mieux. C'est l'*ilot de Richelieu*, que les sauvages de l'époque appelaient *Ka ouapassiniskakhi*.

La compagnie des Cent-Associés avait reçu, entre autres privilèges, le pouvoir d'établir à son gré des facteurs et des commis, afin de rendre les négociations plus faciles. Elle exerça librement ce pouvoir et, parmi les agents ou entremetteurs chargés de surveiller ses intérêts dans la colonie, il en est un surtout dont le nom ne saurait être mis en oubli, car il fut le modèle des commis, le type du gentilhomme et du parfait chrétien. Arrêtons-nous un instant devant cette figure contemporaine de Champlain et de nos premiers ancêtres, car sa conduite modèle et ses beaux exemples d'édification serviront à nous faire connaître ce qu'était un bon citoyen à cette époque.

II

François de Ré, sieur Gand, ou monsieur Gand, comme on l'appelait, était arrivé à Québec en 1634 ou 1635, on ne sait pas au juste, car les *Relations* ne le signalent qu'à partir de cette dernière année. Peut-être même avait-il suivi Champlain en 1633. Quoi qu'il en soit, Gand était chargé d'une fonction importante dans la colonie : celle de commissaire général de la compagnie des Cent-Associés, et l'autorité dont il se trouvait revêtu, lui permit de donner à ses œuvres une plus haute portée. Jamais il ne parut en abuser. Employé fidèle, désintéressé, dévoué à la religion et à ses ministres : tel était M. Gand. Nous pourrions même ajouter, sans exagération, qu'il a été un des fondateurs de la colonie, non pas sans doute au même degré que Champlain, dont les attributions étaient plus relevées, mais à des titres non moins vrais que ceux des pionniers de notre nationalité, comme Hébert, Couillard et Martin, auxquels revient de plus la gloire d'avoir doté leur pays d'une génération forte et vivace, et d'avoir inspiré à leurs enfants de saines traditions religieuses.

M. Gand n'avait pas de famille. Nous nous trompons, car il en avait une nombreuse, mais composée celle-là de petits sauvages des deux sexes. Plusieurs lui durent la vie ; d'autres étaient envoyés dans des familles riches de France par son intervention et sa protection. C'est ainsi qu'en 1636 il adressait un de ces petits déshérités de la nature à M. des Noyers, secrétaire d'Etat, à Paris. Dans d'autres circonstances, il recueillait dans la maison de la compagnie où il avait sa chambre (rue Sainte-Anne) des sauvages rendus au dernier échelon de la misère.

Sa charité et sa compassion pour les pauvres sauvages étaient si grandes, qu'elles excitaient à chaque instant l'admiration des missionnaires. Non content de leur ouvrir sa bourse et sa maison, il courait au-devant d'eux pour les secourir, tantôt pansant leurs blessures, tantôt portant des remèdes dans leurs cabanes, et souvent en tenant sur les fonts baptismaux les enfants de ces infidèles.

Cette conduite digne d'un missionnaire fait souvent tomber sous la plume de l'écrivain des *Relations* des éloges comme ceux-ci :

" M. Gand, homme tout à fait charitable [1]...." " M. Gand n'a rien à soi [2]...." " M. Gand, homme vraiment charitable [3]...." Que de traits ne pourrions-nous pas citer de son inépuisable charité vis-à-vis de ces barbares dont il voulait améliorer le sort ? C'était, à son avis, un moyen sûr d'opérer leur conversion, sans compter les profits matériels qui pourraient en résulter pour le pays. [4]

M. Gand donna les plus beaux exemples de piété et de dévotion. S'agissait-il de la célébration solennelle d'une fête religieuse, on le voyait toujours au premier rang. Ainsi se faisait-il un honneur de porter le dais aux processions du saint Sacrement. La *Relation* de 1639 fait le récit d'une grande cérémonie religieuse, à l'occasion de la naissance d'un Dauphin. M. Gand figurait en tête de la procession avec six sauvages à sa suite, habillés à la façon française, dans des costumes tout chamarrés d'or sur tissus de soie, satin et velours. Madame de la Peltrie et M. de Montmagny, formaient aussi partie du cortège.

M. Gand fut le bras droit des Jésuites dans l'œuvre d'évangélisation des sauvages. Que de services ne leur rendit-il pas ! Citons-en quelques exemples tirés des écrits des supérieurs de l'ordre.

C'était en décembre 1635, quinze jours avant la mort de Champlain. Un sauvage, mu d'un bon sentiment, rare chez les gens de son espèce, vint offrir aux Jésuites une petite fille pour la garder et la faire instruire. " Cela nous réjouit fort, écrit le P. Le Jeune, car jusques ici la difficulté d'avoir des filles a été fort grande. Or, pour me délivrer de l'importunité de ces barbares, je leur conseillai de la présenter à quelque capitaine français ; c'est ainsi qu'ils nomment tous ceux qui ont quelque autorité ; je lui insinuai M. Gand, lequel je suppliai d'accepter cette enfant, et de faire quelque présent à ce sauvage, l'assurant que nous satisferions à tout. Il n'y manqua pas : il se montra fort content, il témoigna de l'affection à ce barbare, lui fit présent d'une couverture et d'une barrique de galette qu'on mit sur nos

1 — *Relation* 1635, p. 11.
2 — *Relation* 1637, p. 24.
3 — *Relation* 1639, p. 19.
4 — M. Gand figure le premier sur la longue liste des marguilliers de la paroisse de Notre-Dame de Québec.

parties, la fit loger chez le sieur Hebout [1], et incontinent nous la fîmes habiller à la française, payant en outre sa pension ; il est vrai que M. Gand lui voulut donner une robe à ses propres coûts, tant il était joyeux de voir cette pauvre fille dans les voies de son salut, et encore de plusieurs autres [2]."

Dans une autre circonstance, M. Gand ne se montra pas moins bien disposé à venir au secours des Jésuites, souvent ahuris par le voisinage trop immédiat des sauvages. Un soir du mois de mars 1637, une troupe de petits sauvages, garçons et filles, chassés de leurs cabanes par la peur des Iroquois, fit soudainement irruption dans le couvent de Notre-Dame-des-Anges. Dans leur alarme ils venaient demander l'hospitalité pour la nuit. " Nous leur dîmes, écrit le P. Le Jeune, que nous recevrions les garçons, mais que les filles ne couchaient point en nos maisons ; ces pauvres petites sauvagesses ne voulaient point sortir ; enfin nous nous avisâmes de prier M. Gand de les recevoir, ce qu'il fit fort volontiers, les faisant dormir auprès d'un bon feu. Ils firent le même quelque autre fois, et toujours nous prenions les garçons, et les filles se retiraient en la chambre de M. Gand. "

Une des œuvres capitales de cet homme charitable, et peut-être la moins connue, est le don qu'il fit aux Jésuites de ses terres de Sillery, pour permettre l'établissement de la mission chrétienne de Saint-Joseph, devenue plus tard si florissante. " M. Gand avait pris ce lieu pour soi, lisons-nous dans la Relation, mais il le consacra volontiers à un si bon dessein [3]. "

Une aussi belle vie devait être couronnée par une mort de prédestiné. Dieu l'appela à lui le lundi de la Pentecôte, 20 mai 1641. Le même jour on chanta les vêpres des morts en son honneur, et le lendemain, après l'office des morts et le service funèbre, son corps fut déposé solennellement dans le *sépulcre particulier*, à côté des restes mortels de son ami, le premier gouverneur de la Nouvelle-France. Dix-huit mois plus tard, le P. Raymbault, l'apôtre des Nipissiriniens, venait à son tour partager la couche funèbre de ces deux justes. La Providence a voulu que ce tombeau n'abritât que trois personnages, mais qu'ils étaient bien dignes

1 — Il s'agit de Guillaume Hubou, qui avait épousé Marie Rollet, veuve de Louis Hébert.
2 — *Relation* de 1636, pp. 54 et 55.
3 — Relation de 1638, p. 17.

de reposer ensemble dans la mort, après avoir vécu de la même vie d'apôtre, chacun dans sa sphère spéciale.

Avant de fermer le cercueil de François de Ré, écoutons l'éloge qu'en a laissé le P. Barthélemy Vimont: " Cet homme de bien secourait fortement les sauvages qui se retirent à Saint-Joseph ; leurs conversions lui touchaient les yeux et gagnaient le cœur. Il est mort dans un sublime exercice de patience ; en un mot, il est mort comme il avait vécu, c'est-à-dire en homme qui cherche Dieu avec vérité." [1]

Champlain et Gand étaient tous deux actionnaires dans la compagnie des Cent-Associés, mais pour une bien minime partie. Ils n'en retirèrent, comme bien d'autres, aucun profit particulier, donnant plus qu'ils ne reçurent jamais.

III

L'histoire de la traite des pelleteries au Canada ne se termine pas avec la disparition du fondateur de Québec, mais nous devons nous renfermer dans le cadre assez restreint indiqué par le titre même de cette étude. Cependant un petit coup-d'œil sur les quelques années qui suivirent la mort de Champlain, ne saurait être considéré comme inopportun.

La traite prit une plus grande consistance en 1640. Cinq ans plus tard, la compagnie générale céda aux habitants du pays tout le commerce des pelleteries. Ceux-ci s'étaient constitués en association sous le nom de Société des habitants. M. de Repentigny était passé en France pour conduire les négociations à cet effet ; tout avait été réglé durant l'espace de trois mois.

La société du Canada reçut dans ses magasins, en 1646, plus de cent soixante poinçons de castor, équivalant à plus de trois cent-vingt mille livres ; le poinçon était de deux cents livres, et chaque livre de castor se vendait alors dix francs sur le marché de France. Elle exporta en outre une grande quantité de peaux d'ours, d'orignaux et de loutres. Les affaires furent si prospères cette année-là, que les directeurs de la société, rendus hardis par le succès dont ils s'attribuaient le mérite, voulurent exiger une

1 — Relation de 1641, p. 55.

augmentation de salaire, et réclamer de fortes indemnités pour services extraordinaires. Ce fut le commencement de la brouille. M. de Montmagny et les associés s'opposèrent énergiquement à de semblables gratifications. L'affaire fut portée à la Cour afin qu'elle mît un terme à ces exactions. Le roi prit fait et cause pour les membres contre les directeurs, et fit publier un " Règlement pour établir un bon ordre et police en Canada ". Il établissait un Conseil composé du gouverneur du pays, du supérieur des Jésuites et du gouverneur de Montréal, avec pouvoir de nommer le général de la flotte, les capitaines et autres officiers de vaisseaux, ainsi que les commis et les contrôleurs de la traite, tant en Canada qu'en France. L'on permettait à tous les habitants du pays de faire le commerce de peaux et pelleteries avec les sauvages, mais seulement au moyen des produits fournis par le pays et à la charge d'apporter les dites peaux et pelleteries aux magasins communs pour le prix fixé par le Conseil, à peine de confiscation et d'amende arbitraire.

Ce règlement fut publié le onze août 1647, et mis aussitôt en opération. Mais il fut loin de contenter tout le monde. M. d'Aillebout passa en France la même année et revint en 1648 porteur d'un nouveau règlement par lequel le roi créait un Conseil composé du gouverneur de la colonie, du supérieur des Jésuites, du dernier gouverneur sorti de charge, et de deux habitants du pays élus de trois ans en trois ans. Ce nouvel état de choses parut donner satisfaction aux intéressés pendant les dix-huit années qui suivirent, c'est-à-dire de 1648 à 1666.

La traite languit en 1653 par suite des guerres avec les Iroquois.[1] C'est vers cette époque que nous voyons entrer en scène une nouvelle classe d'hommes intimement liés au commerce des pelleteries, dont ils retirèrent pour eux-mêmes de grands bénéfices. Ce sont les coureurs de bois ; leurs liaisons très étroites avec les sauvages auraient pu servir aussi à l'œuvre des missions religieuses. Malheureusement la fortune, qui leur était toujours souriante, fut cause que plusieurs menèrent une vie licencieuse. La permission de traiter avec les sauvages leur fut retirée en faveur de personnes recommandables ayant mérité quelque

1 — *Relation* de 1653, p. 26.

récompense pour des services rendus à la colonie, comme les militaires, les officiers et les veuves d'officiers. Mais leurs agents, recrutés en grande partie parmi les coureurs de bois, recommencèrent à mener une vie de désordres. Après eux surgit une classe d'hommes qui ont laissé une belle réputation d'honnêteté et de bravoure. Ces derniers furent les types du coureur de bois tel qu'on aime à se le représenter : moral, honorable en affaires, intrépide et ami des missionnaires.

Un célèbre romancier des Etats-Unis, M. Washington Irving, a laissé une peinture très vivante, pittoresque même de ces descendants de Français, disputant pouce à pouce aux commerçants anglais le commerce des fourrures qu'ils avaient monopolisé pendant deux siècles : " Ils ont hérité, dit-il, de la gaieté et de l'humeur accommodante de leurs ancêtres. Ils se plaisent à raconter des anecdotes, à chanter des chansons ; et ils sont toujours disposés à la danse. Ils doivent aussi à leurs pères la politesse et l'obligeance qui les distinguent. Bien loin de montrer cette rudesse et cette grossièreté qui sont le partage ordinaire des gens qui mènent une vie errante et laborieuse, ils sont doux et charitables, se rendent mutuellement service, et s'appellent entre eux *frères* et *cousins*, même sans motif de parenté. Ils obéissent respectueusement à leurs chefs et à leurs patrons ; ils supportent avec une admirable patience les fatigues les plus accablantes ; et les privations qu'ils endurent quelquefois n'altèrent pas leur bonne humeur. Ils ne se sentent jamais plus heureux que lorsqu'ils sont engagés dans quelque longue et difficile entreprise, côtoyant lacs et rivières, campant, la nuit, sur leurs bords, et bivouaquant à la belle étoile. Ce sont d'habiles bateliers : ils manient la pagaie et l'aviron avec autant de vigueur que de dextérité ; ils rameront toute une journée sans faire entendre un seul murmure. D'ordinaire, celui qui tient le gouvernail entonne une vieille chanson française, avec un refrain régulier, que tout l'équipage répète en chœur, en marquant la mesure avec les rames. Quand, par hasard, ils sont découragés ou fatigués, il suffit qu'un d'entre eux fasse entendre un de ces refrains, pour que tous se raniment et retrouvent leur activité habituelle. Les lacs et rivières du Canada sont familiarisés avec ces chants français, que

leurs échos ont cent fois répétés, et que les pères ont transmis à leurs enfants, depuis les premiers jours de la colonisation." [1]

Alexander Mackenzie a laissé un éloge remarquable de cette classe d'hommes qui conserva si bien le caractère et l'esprit national : " Ils allèrent souvent trafiquer si loin des côtes et des principaux établissements de la colonie, qu'on mit leurs expéditions au nombre des efforts les plus étonnants qu'enfante le génie du commerce. Ces colons agissant toujours d'accord avec les missionnaires, surent s'attirer le respect des sauvages, et contenir dans leur devoir les gens qu'ils étaient obligés d'employer sous eux. Ils prirent le titre de commandants, et non celui de négociants, quoiqu'ils fussent à la fois l'un et l'autre. Quant aux missionnaires, si le courage, la constance et le dévouement méritent notre admiration, certes ils ont bien droit d'y prétendre. Il n'est point de fatigue qu'ils n'aient supportée, point de danger qu'ils n'aient bravé pour atteindre le but que leur piété s'était proposée." [2]

C'est ainsi que parle un écrivain protestant des héroïques apôtres de la foi dans la Nouvelle-France. Cet éloge, non exagéré, les venge bien de ces critiques malveillants qui les ont accusés d'avoir voulu s'enrichir dans le commerce des pelleteries, comme les plus vulgaires coureurs de bois.

N.-E. Dionne.

1 — *Astoria, or an enterprise beyond the rocky mountains*, by W. Irving, p. 24.

2 — *Tableau historique et politique du commerce des pelleteries dans le Canada, depuis 1608 jusqu'à nos jours, par Alexander Mackenzie.* Paris, 1807.

DIX ANS AU CANADA

DE 1840 A 1850

PAR A. GÉRIN-LAJOIE

CHAPITRE DIX-SEPTIÈME

Session de 1846. — Bill de milice. — Nouveau bill d'éducation. — Dépenses de la justice criminelle dans le Haut-Canada. — Le revenu des biens des jésuites, appliqué aux fins de l'éducation générale. — Résignation de M. Viger. — Le solliciteur général Sherwood remplacé par M. J.-H. Cameron. — Négociations pour démenbrer le parti canadien-français. — Système des deux majorités. — Résumé de la politique canadienne depuis trois ans.

Une des mesures les plus importantes dont la Chambre eut à s'occuper, la seule qui eût été recommandée dans le discours du Trône, fut le bill pour pourvoir à la défense nationale et régler la milice provinciale. La difficulté qui s'était élevée entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis à propos du territoire de l'Orégon, difficulté qui pouvait amener une guerre entre ces deux puissances, et qui par là-même intéressait beaucoup le Canada, donnait à cette mesure une importance toute particulière. Un instant l'esprit de parti sembla disparaître de l'Assemblée législative ; ministériels et oppositionnistes se donnèrent la main pour faire du nouveau bill de milice la meilleure loi possible. Le bill était présenté par M. Draper, mais on le disait l'œuvre du Col. Wetherall, un des principaux officiers de l'armée. Certains membres se plaignirent de la sévérité de quelques-unes de ses dispositions : on voulait faire du peuple canadien un peuple de soldats. Mais le gouvernement, satisfait des bonnes dispositions de la Chambre, écouta volontiers toutes les observations qui lui furent soumises, et laissa introduire de nombreux amendements. C'est lorsque ce bill fut examiné en comité général que M. Taché, depuis

sir E.-P. Taché, prononça ce discours qui eut tant de retentissement et dont une phrase, " le dernier coup de canon tiré pour le maintien de la puissance anglaise en Amérique le sera par un bras canadien ", fut répétée si souvent depuis. Les membres d'origine anglaise, loin de se montrer froissés du sentiment ainsi exprimé par leur collègue, qui semblait faire assez bon marché de leur fidélité, éclatèrent en applaudissements [1].

M. Taché se donna beaucoup de peine pour rendre le bill acceptable à la population canadienne-française, et il réussit en grande partie.

Un spectacle non moins édifiant, ce fut l'unanimité avec laquelle les membres du Bas-Canada acceptèrent le nouveau bill d'éducation présenté par l'honorable D.-B. Papineau. Ce bill contenait deux dispositions de la plus grande importance : il faisait disparaître la cotisation volontaire, introduite dans la session précédente, pour ne laisser subsister que la cotisation forcée, et au lieu d'exiger une contribution de tous les enfants *fréquentant* les écoles, il l'exigeait de tous les enfants *en âge* de fréquenter les écoles : cet âge était de cinq à quatorze ans.

On comprend combien il eût été facile pour les membres du Bas-Canada de faire rejeter une pareille mesure si, au lieu d'avoir en vue les véritables intérêts du peuple, ils se fussent faits courtisans de popularité ; en s'élevant contre la taxe même pour les écoles, ils eussent pu soulever une partie de la population des campagnes. Mais non ; les représentants du peuple se montrèrent, dans cette circonstance, à la hauteur de leur mission. Ils voulaient sincèrement et résolument répandre l'instruction dans le pays, et ils ne reculèrent pas devant les moyens les plus énergiques pour atteindre ce but.

" L'instruction est le premier et le plus grand besoin du pays," dit M. Berthelot, un des plus anciens membres de la Chambre. " Sans l'instruction élémentaire universelle, le pays est perdu." " Si on prétexte la pauvreté du pays pour empêcher la nouvelle génération de s'instruire, dit M. La Fontaine, il est clair qu'on parlera longtemps de notre pauvreté. Sans instruction notre population ne s'enrichira jamais." " La cotisation pour les écoles, s'écrie M. Taché, n'est pas une taxe, mais au contraire une excel-

1 — Pour ce discours, voir le *Journal de Québec* du 5 mai 1846.

lente spéculation, puisque, non seulement la somme prélevée dans une localité se dépense dans cette localité, mais elle y attire encore une somme égale." "S'il y a un objet au monde, dit à son tour M. Cauchon, pour lequel on doive se taxer, c'est bien assurément pour l'éducation, et si nous devons risquer une fois notre popularité, c'est sur une question comme celle-là." MM. Armstrong, Laterrière et autres appuyèrent aussi de toutes leurs forces le principe de la mesure. Seul, M. Laurin, représentant de Lotbinière, avait proposé le rejet du bill, disant qu'il avait toujours été opposé à toute taxe, même pour les écoles. M. Chauveau avait secondé cette motion, tout en remarquant qu'il ne redoutait nullement l'odieux qui pouvait s'attacher à des taxes pour l'éducation, "si toutefois le pays était assez aveugle pour y voir quelque chose d'odieux" ; mais il n'aimait pas à refaire tous les ans des lois aussi importantes, et il voulait donner un temps d'épreuve au système de la cotisation volontaire. Cependant en voyant l'unanimité des représentants sur la question, M. Chauveau pria M. Laurin de retirer sa proposition, ce que fit celui-ci. Le nouveau solliciteur-général pour le Bas-Canada, M. Taschereau, qui, dans son élection récente avait jugé à propos de s'élever contre les taxes, dit qu'il n'avait jamais entendu par taxe la cotisation prélevée pour l'éducation, qui de fait tourne au profit des localités.

L'attitude prise sur cette question par les représentants du peuple, les hommes les plus remarquables par leur jugement et leur patriotisme, produisit un effet immense dans tout le pays. Elle contribua pour beaucoup à établir sur une base solide le système, encore en force aujourd'hui, pour la diffusion de l'instruction élémentaire.

Deux autres questions soumises aux Chambres causèrent beaucoup d'irritation parmi les membres du Bas-Canada. La première se rapportait aux dépenses de l'administration de la justice criminelle dans le Haut-Canada, que le gouvernement proposait de mettre au compte du revenu consolidé de la province. Ces dépenses avaient été payées jusqu'alors au moyen de taxes locales ; l'inspecteur général les estimait à un peu plus de £17,000 par année. Il prétendait que, même en ajoutant cette somme à celle déjà payable sur le revenu général, les dépenses du Bas-Canada pour les fins de l'administration de la justice, qui étaient tout entières payées par la province, se trouvaient encore plus élevées

que celles du Haut-Canada. Les membres de la majorité bas-canadienne s'élevèrent avec force contre cette proposition, qu'ils regardaient comme une injustice criante, et comme une violation des conditions de l'acte d'Union. D'après l'acte d'Union, chaque province devait continuer à subvenir aux charges particulières qu'elle supportait avant cette époque. " Nous n'avons pas voulu l'Union, dit M. La Fontaine ; on nous l'a imposée ; nous ne devions rien avant ce malheureux événement ; le Haut-Canada avait une dette énorme dont il nous faut payer notre part. Est-il juste que, après nous avoir forcés de payer une part de ces dépenses générales, on nous oblige encore à payer notre part des dépenses particulières de chaque localité ? Etait-ce là une des conditions de l'acte d'Union ? " Puis s'engagea un débat très vif entre les membres du Haut et ceux du Bas-Canada sur les avantages et les désavantages de l'Union, sur la richesse de chaque section de la province, sur les ressources agricoles, commerciales, industrielles, de chacune d'elles respectivement.

La querelle s'envenima tellement que M. Baldwin crut devoir adjurer les membres des deux côtés de la Chambre de faire taire leurs dissentiments, qui ne pouvaient que nuire au bon fonctionnement de l'Union.

La mesure du gouvernement fut adoptée à une grande majorité (44 contre 19), la minorité se composant exclusivement de membres du Bas-Canada.

L'autre mesure, qui ne causa pas moins d'agitation, fut la proposition faite par l'inspecteur général, au nom du gouvernement, d'appliquer le revenu provenant des biens du ci-devant ordre des jésuites aux fins de l'éducation générale dans le Bas-Canada. Ce revenu pouvait s'élever à £5,500. Les catholiques réclamaient cette somme comme leur appartenant exclusivement, les biens des jésuites ayant été donnés, suivant les termes des donateurs, *pour établir, étendre et perpétuer la religion catholique dans la Nouvelle-France, tant par la conversion des sauvages que par l'éducation des enfants des colons dans la religion catholique.*

Les jésuites avaient été envoyés au Canada par la Couronne de France dès le commencement de l'établissement de la colonie pour instruire les colons et convertir les sauvages, et, pour leur permettre d'atteindre ce but, on avait cru nécessaire de leur faire don de certaines terres, non pour qu'ils pussent en jouir eux-

mêmes, puisque, d'après les règles de leur ordre, les jésuites ne pouvaient posséder de propriétés que pour les fins qui viennent d'être mentionnées, savoir, l'éducation des colons et la conversion des indigènes. Ces biens avaient été acquis de plusieurs manières : par des octrois de la Couronne, par des dons particuliers faits à l'ordre des jésuites, par des achats faits conformément aux règles de l'ordre. Les jésuites possédaient des propriétés pour une valeur considérable, lorsque le Canada fut cédé à l'Angleterre. A la prise de Québec, une capitulation fut signée dont les articles accordaient à l'Eglise la pleine et entière jouissance de ses droits. D'ailleurs, d'après le droit des gens, le droit de conquête ne s'étend pas aux propriétés des particuliers. Ces propriétés n'appartenaient pas à la Couronne de France ; elles étaient en la possession des jésuites, et c'eût été un acte de spoliation que de s'en emparer. Aussi, disons-le, à l'honneur de la Couronne anglaise, tant qu'un seul jésuite vécut dans cette colonie, elle ne voulut pas toucher à un seul denier provenant de ces biens. Il est vrai que, l'ordre des jésuites ayant été supprimé par un bref de la Cour de Rome, ils ne pouvaient plus posséder de propriétés ; mais l'ordre du Pape spécifiait que ces biens devaient être employés au soutien de l'Eglise et suivant l'intention des donateurs. D'ailleurs, d'après quelle loi ces propriétés pouvaient-elles, après la suppression des jésuites, revenir à la Couronne d'Angleterre ? [1].

Pendant de longues années, sous l'ancienne Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, les catholiques et en particulier le clergé avaient demandé que ces biens fussent restitués à leur destination. Cette question avait même donné lieu à une agitation assez vive.

Le gouvernement prétendait à la propriété absolue de ces biens, tandis que, d'après les principes de la constitution britannique, c'était la Législature et non le souverain qui devait les administrer, sans détourner les revenus de leur destination primitive. Enfin en 1832, un acte fut passé dans la législature du Bas-Canada déclarant que le revenu de ces biens devait être appliqué à l'éducation générale. La Chambre d'Assemblée aurait pu facilement déclarer qu'il devait appartenir aux catholiques exclusivement, mais le Conseil législatif aurait rejeté cette proposition, et

1 — Discours de M. Drummond. Séance de l'Assemblée législative, 28 mai 1846.

la Chambre dut se contenter pour le moment de l'admission faite par le Conseil que ces biens n'étaient pas la propriété absolue du gouvernement. C'était un grand point de gagné, bien que les catholiques se plaignissent avec raison qu'on ne leur avait pas rendu pleine et entière justice. Ce fut cependant sur cet acte de 1832, que Cayley et ses collègues du ministère s'appuyèrent pour faire accepter leur projet. Les membres du Bas-Canada protestèrent avec énergie contre cet acte de spoliation. En supposant, dit M. Morin, que la destination primitive de ces biens ait été mise de côté en 1832, ce n'est pas une raison suffisante pour que cette injustice soit sanctionnée de nouveau. MM. Drummond, La Fontaine, Chauveau parlèrent aussi avec beaucoup de force contre la proposition du gouvernement, que soutinrent MM. Cayley, Viger, Smith et Moffatt. "Sous prétexte de rendre justice aux catholiques, dit M. Chauveau, le gouvernement trouve moyen de dépouiller le Bas-Canada d'un revenu de sept ou huit mille louis ... pour les jeter dans le fonds consolidé ". En effet, dans la cédule soumise par M. Cayley, les allocations qui étaient sur le fonds consolidé de la province pour le Bas-Canada, se trouvaient, il est vrai, portées sur les biens des jésuites, mais on laissait sur le même fonds consolidé les allocations de même nature pour le Haut-Canada, ce qui privait le Bas-Canada d'autant dans le partage qui devait être fait de la partie disponible des fonds consolidés.

M. Morin proposa en amendement à la motion de M. Cayley que les biens des jésuites fussent remis à l'Eglise catholique du Bas-Canada pour les fins de l'éducation. M. Morin fit remarquer que sa proposition n'avait rien d'exclusif, puisque toutes les classes de la population, protestants comme catholiques, avaient le privilège de profiter de l'éducation qui se donnerait dans les universités fondées avec ces biens. Cet amendement fut rejeté par 29 votes contre 18, pas un seul membre du Haut-Canada ne votant pour l'appuyer. M. La Fontaine fit un autre amendement à l'effet de faire déclarer que ces bien devaient être appliqués aux fins de l'éducation, d'après les règlements qui pourraient être adoptés conformément à la destination originale des dits biens. Il y eut 21 votes pour cet amendement et 28 contre, trois membres haut-Canadiens votant pour l'amendement. La proposition principale fut alors adoptée.

Cette dernière mesure fit un tort considérable aux ministres canadiens-français, et surtout à M. Viger, qui ne voulut pas se contenter de voter en silence, mais fit même un long discours pour justifier le gouvernement.

Le principal but de M. Draper, en proposant de pareilles mesures, était d'opérer une division dans le camp de ses adversaires. L'épreuve était pénible pour les réformistes haut-canadiens. Il leur fallait se dépopulariser à tout jamais dans leur section de la province, ou voter contre leurs amis du Bas-Canada ; c'est cette dernière alternative qu'ils adoptèrent. M. Draper espérait que, en les obligeant à voter ainsi pour conserver leurs sièges en parlement, il leur enlèverait la confiance des Canadiens-Français, et que lui-même pourrait plus tard opérer avec plus d'avantage sur ces derniers.

Diverses modifications que le ministère désirait apporter à l'acte des douanes faillirent lui être fatales. Il proposait, entre autres choses, d'exempter de tout droit d'importation le blé importé au Canada pour être exporté ou y être moulu pour l'exportation. Le but de la mesure était l'amélioration du commerce canadien au moyen du transit des produits américains et du grand nombre de vaisseaux qui visiteraient nos ports. La résolution présentée à cet effet éprouva d'abord une forte opposition de la part même des partisans du ministère, tellement que M. Draper parla de résigner. Mais, après une réunion privée des partisans de l'administration, plusieurs membres revinrent sur leur détermination première, et la résolution fut adoptée. Les membres de l'opposition qui parlèrent contre la mesure ne niaient pas qu'elle pût être avantageuse, mais ils prétendaient que le parlement canadien, avant de légiférer sur un sujet comme celui-là, devait attendre le résultat de la mesure de libre-échange proposée par sir Robert Peel.

Une autre question, qui se rapportait à l'acte des douanes adopté l'année précédente, fit éprouver un échec à l'administration. D'après cet acte, les approvisionnements des troupes de Sa Majesté importés de pays étrangers n'avaient pas été exemptés des droits ordinaires. Le secrétaire colonial n'avait pu cacher au gouverneur qu'il considérait " comme peu gracieuse cette déviation d'un principe reconnu et pratiqué dans toutes les possessions de la Couronne ", et il lui avait demandé de " faire tous ses efforts, à la prochaine réunion de la Législature, pour obtenir l'exemption

demandée par les lords commissaires de la trésorerie de Sa Majesté. " L'Assemblée législative refusa cependant de revenir sur sa décision, et le 29 mai, elle adopta, à une majorité de 36 contre 8, la résolution suivante :

Résolu — " Que l'adresse suivante soit présentée à Sa Majesté, exposant humblement :

" Que, durant la dernière session du parlement provincial, un bill des douanes a été passé, imposant, entre autres, certains droits sur les animaux vivants importés des Utats-Unis, sans contenir aucune clause qui exempte les bestiaux introduits pour l'usage des troupes de Sa Majesté ;

" Que cette disposition, après des débats prolongés et approfondis, a été enfin adoptée par un vote unanime des représentants du peuple ; l'exemption en question ayant été en pleine opération durant les deux années précédentes, et ayant pleinement prouvé que la loi était par là complètement entravée, malgré que le gounement local eût parfaitement connaissance du fait, et eût pris toutes les précautions possibles pour empêcher les fraudes ;

" Que, bien que cette disposition soit en contradition avec un principe reconnu dans toutes les possessions de la Couronne, elle n'a pas été établie avec l'intention de manquer de respect à la Couronne : elle était nécessitée par la position particulière de cette colonie, comparée à celle des autres possessions de Sa Majesté, ayant une ligne frontière de 1,500 milles d'étendue, limitrophe et séparée d'une puissance étrangère très souvent par une ligne imaginaire ;

" Que cette disposition ne causera pas le plus léger inconvénient au commissariat de Sa Majesté, en autant que les provenances de la colonie elle-même excèdent les demandes sur tous les marchés de la province ;

" Que l'acte en question, en encourageant l'élève des bestiaux en cette colonie, peut remédier à ce mal, et était vivement demandé par les agriculteurs du Canada, pour contrebalancer l'effet des droits prélevés sur les bestiaux canadiens à leur entrée dans les Etats-Unis ; et que sa mise en vigueur a causé une satisfaction générale dans toute la province ;

" Que cette Chambre assure Sa Majesté qu'une semblable mesure causerait un mécontentement général et considérable dans tous les comtés du Canada ;

“ Qu’en même temps que les habitants de cette colonie attendent avec anxiété le résultat de l’avis qui a été donné à Sa Majesté de retirer la protection dont ils ont joui jusqu’ici dans leurs transactions générales avec la mère-patrie, cette nouvelle mesure aurait l’effet de forcer les sujets canadiens de faire le commerce avec les Américains sur les marchés respectifs des deux pays, avec un désavantage de 20 pour cent;

“ Que ce fait ne manquerait pas de faire naître, chez les habitants de la colonie en général, la pensée que le gouvernement impérial a placé les Américains, peuple étranger, sur un pied plus favorable qu’eux-mêmes, en opposition à la volonté expresse de la législature provinciale ; impression néanmoins que cette Chambre supplie instamment les Conseils de Sa Majesté de faire disparaître, en ayant égard aux vœux et aux désirs des loyaux habitants de cette colonie, tels qu’exprimés par leurs représentants en parlement ;

“ Que les représentants des sujets canadiens de Sa Majesté prennent, en conséquence, la liberté de supplier humblement Sa Majesté de refuser sa sanction royale à tout avis qui pourrait être donné à Sa Majesté à l’effet de sanctionner des modifications à l’acte des douanes canadiennes, passé durant la dernière session du parlement provincial, autres que les amendements faits à la suggestion du gouvernement de Sa Majesté durant la présente session. ”

La minorité se composait de MM. l’inspecteur général Cayley, le procureur général Draper, le procureur général Smith, le secrétaire provincial Daly, le président du Conseil Viger, et de MM. de Bleury, Jessup et Petrie. M. le solliciteur général Taschereau préféra encourir tous les risques d’une collision avec ses collègues de l’administration que de voter contre la résolution.

Il y eut, à plusieurs reprises, durant la session, des protestations contre un mode de législation trop employé et qui avait certainement des inconvénients : en effet, parmi le nombre considérable de projets de loi introduits, la plupart avaient pour objet de révoquer ou d’amender des lois passées dans les sessions précédentes.

Cependant, à mesure que la belle saison approchait, les débats devenaient moins longs et moins fréquents. Les membres évidemment avaient hâte de retourner dans leurs foyers. Enfin, le 9 juin, lord Cathcart vint en personne clore la session après avoir donné

la sanction à cent quatre bills adoptés par les deux Chambres, et en avoir réservé dix à la sanction de Sa Majesté. Au nombre de ces derniers étaient l'acte de la liste civile, quatre bills de chemins de fer, un acte pour réhabiliter certaines personnes accusées de haute trahison, un acte pour fournir de l'eau à la cité de Québec, etc.

Parmi les bills importants sanctionnés par lord Cathcart et dont nous n'avons pas encore parlé, était un acte pour pourvoir au paiement de certaines pertes encourues pendant la rébellion dans le Bas-Canada. Nous avons déjà vu qu'une commission avait été nommée pour faire une enquête à ce sujet. La Législature affecta pour cela le produit des licences de mariage. Mais cette somme était loin de suffire, puisque les réclamations s'élevaient à plusieurs cent mille louis. La question devait revenir plus tard, et donner lieu à une grande agitation.

Nous signalerons pour mémoire un acte continuant et amendant les lois de banqueroute ; un acte d'éducation pour le Haut-Canada ; un acte pour amender et consolider les lois d'enregistrement et divers autres relatifs à la judicature et aux municipalités de cette même partie de la province ; aussi d'autres actes, pour autoriser le prélèvement du reste de l'emprunt garanti par le parlement impérial, pour autoriser l'appropriation de dix-neuf mille louis à l'amélioration du golfe Saint-Laurent, pour autoriser l'émission de débentures en faveur d'un asile d'aliénés à Toronto. Un grand nombre d'actes avaient rapport à des entreprises de chemins de fer ou à d'autres objets d'un intérêt purement local.

Un acte fut passé pour amender la constitution du bureau des travaux publics. On y pourvoyait à la nomination d'un commissaire et d'un assistant-commissaire des travaux publics, et à la nomination d'arbitres dans les cas de dommages ou d'expropriation.

Le bill d'université, présenté par M. Draper, et dont le moteur avait fait une question ouverte, fut de nouveau renvoyé à une autre année. Celui de M. LaFontaine pour régler les élections des membres de l'Assemblée législative fut abandonné après avoir subi sa seconde lecture.

Un bill de M. Papineau, ayant pour objet d'amender et refondre les lois relatives aux municipalités du Bas-Canada, fut passé par l'Assemblée législative, mais fut mis de côté dans le Conseil législatif. Un autre pour mieux régler la profession de notaire

dans le Bas-Canada, bill rédigé, dit-on, par M. Girouard, qui l'avait calqué sur la loi française, et qui avait été présenté par l'ex-ministère, fut de nouveau présenté par M. Laurin, mais alla pareillement échouer dans le Conseil législatif. M. Laurin fut plus heureux dans ses efforts pour faire révoquer les ordonnances relatives aux chemins d'hiver, en autant qu'elles s'appliquaient aux districts de Québec et de Gaspé et à certaine partie de celui des Trois-Rivières ; un bill qu'il présenta à cet effet fut adopté par les deux Chambres et sanctionné par le gouverneur.

L'acte pour venir en aide aux victimes des deux grands incendies de Québec autorisait le receveur général à emprunter, sur le crédit de débentures, une somme de £100,000, qui devait être prêtée aux incendiés, avec intérêt de 4 par cent, et moyennant certaines conditions spécifiées dans l'acte.

Cette nouvelle était à peine parvenue à Québec qu'un nouveau sinistre frappait cette ville infortunée. Le 12 juin, cinquante personnes périrent dans l'incendie du manège Saint-Louis, transformé depuis quelque temps en salle de théâtre. Vers dix heures du soir, au moment où se terminait l'exhibition d'un diorama, les spectateurs étaient en partie sortis, lorsque le feu prit dans les décors de la scène par une lampe à huile de *camphène*, qui s'était détachée du plafond. En un instant la salle, où se trouvaient encore une centaine de personnes, fut envahie par les flammes. Tous, affolés, se précipitèrent vers l'étroite et unique issue, à laquelle on arrivait par un escalier, très étroit lui-même, qu'on avait ménagé dans l'amphithéâtre du fond de la salle. Un certain nombre réussirent à s'échapper, dont quelques-uns en passant par dessus la tête des autres. Mais une cinquantaine, dans leur empressement, s'accumulèrent dans l'escalier en une masse tellement compacte qu'il fut impossible d'en détacher un seul. Après des efforts inouïs, on dut les abandonner à leur triste sort. Le pays entier fut consterné en apprenant ce triste événement. A Québec, la procession de la Fête-Dieu, qui devait se faire deux jours plus tard, n'eut pas lieu en conséquence du deuil dans lequel était plongée la ville.

Le 17 juin, huit jours après la clôture de la session, M. Viger donna sa démission ; mais les rumeurs qui circulaient alors sur la résignation de MM. Papineau et Daly se dissipèrent bientôt. Quant à la nomination de M. LaFontaine comme juge, en remplacement

du juge Vallières depuis longtemps malade, nul doute qu'elle n'eût eu lieu si M. La Fontaine eût consenti. Mais M. La Fontaine ne voulait pas abandonner ainsi le parti qu'il dirigeait avec tant d'habileté. " Nous nous réjouirions pour notre part, disait à ce sujet le *Journal de Québec*, de voir occuper la place de juge en chef de Montréal par M. La Fontaine ; et M. Vallières, cette gloire du pays, ne saurait, ne voudrait avoir un plus digne successeur dans ses importantes et difficiles fonctions, si ses infirmités corporelles l'obligeaient à les abandonner. Mais il ne s'agit pas précisément de M. La Fontaine dans le moment, il s'agit du pays, il s'agit des destinées du Bas-Canada, qui, suivant nous et suivant bien d'autres, doivent avoir la préséance sur tous les autres intérêts personnels possibles.... C'est pour le coup que M. Draper s'applaudirait du plus beau et du plus important triomphe de sa vie publique. Tuer à coup d'honneur et d'argent un parti puissant qui durant la dernière session lui a fait éprouver tant d'échecs, ce serait triompher à la manière de son maître lord Sydenham, dont il a été le ministre. Cependant si quelqu'un a pu être dupe de ses ruses, il a pu voir qu'il avait affaire à d'aussi rusés que lui, quoique plus honnêtes et plus honorables, et il pourra probablement se convaincre que ses éclaireurs n'ont pas trouvé l'ennemi en défaut dans ses retranchements. "

Ce fut vers le même temps qu'eut lieu la nomination de sir Allan-N. MacMab comme adjudant général des milices du Haut et du Bas-Canada ; mais presque aussitôt sir Allan renvoya sa démission, parce qu'on n'avait pas voulu lui laisser le choix de son député pour le Haut-Canada. Lui-même avait d'abord jeté les yeux sur le Col. Cameron, soldat distingué, familier avec tous les détails du service militaire ; le gouverneur avait approuvé son choix ; la place avait été offerte au Col. Cameron qui l'avait acceptée. Or le Conseil exécutif, non seulement refusa de nommer M. Cameron, mais il en nomma un autre sans même consulter sir Allan. Ce dernier n'entendait pas être traité de cette manière, et il renvoya sa commission. La nomination de M. E.-P. Taché, comme député-adjudant pour le Bas-Canada, qui eut lieu aussi à cette époque, fut agréée de tous les partis. "La Chambre d'assemblée, dit à ce propos le *Journal de Québec*, perd dans M. Taché l'un de ses membres les plus actifs et les plus intelligents, et le parti libéral l'un de ses plus fermes soutiens. La seule chose qui puisse con-

soler le pays de cette perte, c'est l'espérance que, placé dans le département important des milices, il y rendra justice à la grande masse de ses compatriotes et qu'il aimera mieux se retirer que d'être volontairement injuste ou de se soumettre à une injustice envers eux. Alors il sera facile de voir où résidait le génie du mal, si c'était dans le cabinet ou dans la personne même du ci-devant adjudant général" (M. Gugy).

Sir Allan-N. MacNab fut remplacé par un officier de l'armée, le Col. Plomen Young.

M. Henry Sherwood, solliciteur général pour le Haut-Canada, se retira de l'administration, ou, suivant le *Pilot*, fut destitué, le 30 juin, pour avoir intrigué contre M. Draper durant le cours de la session ; il fut immédiatement remplacé par M. J. Hillyard Cameron, jeune avocat de Toronto, qui se fit élire dans la petite ville de Cornwall, le 17 août suivant.

C'est vers ce temps-là que M. C.-E. Casgrain, homme populaire et fort estimé dans le district de Québec, fut nommé assistant commissaire des travaux publics, en vertu de la nouvelle loi passée pour réorganiser le département des travaux publics. Cette nomination fut considérée moins comme une nomination politique que comme l'expression du désir de la part de l'administration de s'occuper désormais d'améliorations publiques dans cette partie du Bas-Canada trop négligée jusque-là.

M. Draper crut le moment favorable pour jeter de nouveau ses filets, et faire un nouvel effort pour, suivant l'expression de lord Metcalfe, " briser le parti canadien-français ".

Dans le courant du mois d'août 1846, il écrivit simultanément aux honorables MM. Caron et Morin, leur offrant, par ordre de Son Excellence, deux places dans le Conseil exécutif. M. Caron vint à Montréal pour se consulter avec M. Morin. Le plus grand désir de M. Caron était que le ministère pût se former sans lui. Cependant il fut entendu que M. Morin verrait les principaux hommes du parti libéral, qu'il les consulterait et prendrait leur opinion sur cet important sujet. De retour à Québec, M. Caron fut bientôt informé que les offres de Son Excellence ne pouvaient être acceptées par le parti libéral [1]. Cette détermination mit fin

1 — *Le Canadien*, 31 août 1846. Pour la correspondance entre MM. Morin, Caron et Draper, voir le *Journal de l'Assemblée* pour 1847, App. I.

à la négociation. Un journal de Londres, le *Daily News*, appelait toutes ces demarches des jeux d'enfants.

La presse ministérielle crut pouvoir tirer parti de ce refus, en accusant M. La Fontaine et son parti de repousser le système des deux majorités. D'abord M. La Fontaine avait été parfaitement étranger à cette négociation ; ensuite il n'avait nullement été question du système des deux majorités. Il s'agissait seulement de ramasser deux des trois portefeuilles que MM. Daly, Viger et Papineau avaient laissé tomber.

Il y avait toute la différence du monde entre une telle proposition et celle de former une administration pour le Bas-Canada. C'était offrir à la majorité du Bas-Canada quelque chose de moins que ce que possédait la majorité du Haut-Canada ; c'était proposer à la majorité bas-canadienne, non seulement une coalition avec la majorité tory du Haut-Canada, mais en outre une coalition avec la minorité tory du Bas-Canada; c'était, non pas le système des deux majorités, mais une société tripartite entre les deux majorités et la minorité du Bas-Canada, une société dans laquelle la majorité bas-canadienne n'aurait eu qu'une part égale à la part de la minorité de la même section, et de moitié moindre que celle de la majorité haut-canadienne ; enfin une société dans laquelle la minorité du Bas-Canada, ayant une égale force numérique dans l'administration, aurait eu de plus l'avantage très probable des sympathies de toute une moitié de ce corps hétérogène, donnant ainsi les trois-quarts d'un côté et un quart seulement de l'autre. Pour tout dire, c'était proposer à deux canadiens-français de prendre la place de MM. Viger et Papineau, d'entrer dans l'administration par la même porte qu'eux pour y jouer le même rôle. [1]

Il existait alors à Québec un petit parti canadien qui, après avoir soutenu lord Metcalfe, sans doute parce qu'il ne connaissait pas encore ses vues secrètes, et qu'il le croyait sincèrement favorable au gouvernement responsable, travaillait sans relâche pour augmenter l'influence canadienne-française dans les conseils du gouvernement. Ce parti, bien différent de celui de M. La Fontaine qu'on accusait de vouloir " tout ou rien ", se montrait

1. *Journal de Québec*, mars 1847.

disposé à accepter ce qu'on lui offrait, probablement d'après l'axiome " un *je tiens* vaut mieux que deux *tu l'auras*". Nous voulons bien croire que ce parti nourrissait les sentiments les plus patriotiques et qu'il espérait pouvoir obtenir par un esprit de conciliation et de condescendance beaucoup plus qu'on n'aurait obtenu par une fermeté inébranlable. Mais il est facile de voir aujourd'hui que, sans cette tenacité de M. La Fontaine et de son parti, le système de gouvernement paternel de lord Metcalfe, qui de fait ne valait guère mieux que le système suivi antérieurement à l'Union, aurait été établi dans le pays, et peut-être pour longtemps, de préférence au véritable gouvernement constitutionnel ou responsable.

Ce parti, qui avait pour organe le *Canadien* de Québec, était bien décidément favorable au système du gouvernement par la double majorité, c'est-à-dire qu'il voulait que les membres du Conseil exécutif fussent également divisés en deux parties dont l'une représenterait la majorité du Bas-Canada et l'autre la majorité du Haut-Canada. On a déjà vu que lord Metcalfe n'entendait nullement gouverner de cette manière ; mais cette opinion n'était pas connue, et M. Draper laissait croire à dessein qu'un arrangement de cette nature était fort praticable. Les négociations dont nous venons de parler furent donc l'occasion d'une nouvelle et longue polémique, principalement dans la presse française, sur cette question de la double majorité.

" La simple exposition de ce système, disait M. Chauveau dans sa correspondance au *Courrier des Etats-Unis* (14 nov. 1846), est la démonstration la plus mathématique que l'on puisse imaginer de l'absurdité de l'union des Canadas. L'idée de deux gouvernements fonctionnant chacun à sa guise, l'un progressif, l'autre conservateur, donne de suite l'idée de deux pays différents. Avouer que l'Union ne peut opérer sans la division sectionnaire de l'administration, c'est avouer que cette union ne pouvait exister que pour un objet de spéculation mercantile, et non point pour l'avantage des populations.

" Cependant, il est bien clair que ce n'est pas à nous à assurer le fonctionnement régulier d'un ordre de choses qui n'a été créé que dans le but de neutraliser notre légitime influence, ordre de choses contre lequel nous avons solennellement protesté, auquel nous avons demandé d'importantes modifications dont nous

n'avons obtenu que l'ombre, ordre de choses dont nous devrons demander sérieusement l'anéantissement du moment où nous aurons perdu l'espérance de toute amélioration constitutionnelle. Ainsi le plus ou le moins de logique qui entrera dans les conséquences pratiques de l'acte d'Union doit nous inquiéter bien peu ; et ce n'est pas au point de vue purement constitutionnel qu'il faudrait peut-être étudier la nature et les conséquences d'une alliance avec les tories du Haut-Canada, si, au lieu d'une mystification comme celle que M. Draper a essayée, quelque chose d'honnête et de sincère était proposé aux libéraux du Bas-Canada.

" Alors se renouvellerait une scène fort comique, au point de vue de l'esprit anglo-saxon qui a dicté l'ensemble et les détails de l'acte de 1840. La population française, que l'on proscrivait politiquement, se trouvera encore recherchée et, pour bien dire, cajolée à l'excès par les deux partis qui se divisent le Haut-Canada. Les tories lui diraient : " Laissez les réformistes ; leur " influence est détruite pour toujours. Vous vous sacrifiez inuti- " lement pour eux. Ils vous ont abandonnés les premiers. D'ail- " leurs, leurs véritables sympathies ne sauraient être avec vous. " Vous voulez conserver votre langue, vos lois ; vous êtes " conservateurs comme nous : les réformistes sont des novateurs " impitoyables qui ne vous laisseront rien de tout cela. Ils atta- " quent aujourd'hui les dotations de l'église anglicane du Haut- " Canada, demain ils attaqueront celles de l'église catholique dans " le Bas-Canada. Ils sont réduits en Chambre à une petite poignée " d'hommes que l'on achète et qu'on revend comme l'on veut ; " les deux seuls hommes réputés incorruptibles dans leur petite " cohorte ont, *par conviction*, voté contre vous dans les deux " plus importantes questions de la dernière session, lorsqu'on *vous* " a fait partager les dépenses de l'administration de la justice " chez *nous*, et lorsqu'on *nous* a fait partager les revenus de *vos* " biens des jésuites. Vous voyez donc que ces gens ne tiennent " à vous qu'à la condition que vous serez les plus forts ; qu'il ne " vous feront jamais le sacrifice de leurs convictions, encore bien " moins de leurs intérêts. Brisez donc cette alliance qui ne peut " que vous être funeste et que vos alliés eux-mêmes ont été les " premiers à rompre par leur lâche défaite et leur trahison plus " lâche encore."

" Ne trouvez-vous pas ce langage tout à fait éloquent ? Mais de leur côté les réformistes nous disent : " Nous nous sommes alliés à " vous dans un temps où le machiavélisme de lord Sydenham " avait donné à l'oligarchie du Bas-Canada une prépondérance " indue. Nous vous avons aidés à vous défaire des entraves que " l'on vous avait imposées : est-ce notre faute, à nous, si à votre " tour vous triomphez tandis que nous échouons ? Lord Metcalfe " a fait chez nous ce que lord Sydenham vous aurait fait. Nous " abandonner à présent, est-ce montrer cette loyauté chevaleresque " qui doit distinguer des descendants de Français ? Et puis, voyez " dans quel moment et pour quelle alliance vous allez abandonner " la nôtre. Notre ennemi commun est aux abois : après avoir " épuisé ses forces à vous faire du mal, il va maintenant se servir " des vôtres pour nous écraser. Il ne vous tend pas la main pour " vous faire monter, mais pour s'empêcher de tomber. Et ces " gens-là sont précisément ceux qui ne trouvaient point encore " assez dures les conditions que l'acte d'Union vous a faites ; qui " trouvaient votre maigre part de représentation trop forte ; qui ne " se contentaient point d'exclure votre langue des archives du " parlement, mais qui ne voulaient pas même qu'elle fût parlée " dans les délibérations législatives ; qui voulaient retenir le siège " du gouvernement à Kingston ; qui nous ont renversés en vous " calomniant, nous ont dépopularisés en disant que nous vous " étions trop dévoués, et enfin se sont fait élire en haine de vous ! " Et puis encore, prenez-y garde ! Vous reniez tous vos principes " libéraux, votre glorieuse lutte constitutionnelle de trente ans, " pour épouser les doctrines despotiques de ces gens-là ! Vous " voulez l'égalité devant la loi, la liberté de conscience, la respon-" sabilité de l'Exécutif ; ceux à qui vous vous joignez sont des " hommes de monopoles et de privilèges, les hommes du passé. " Nous pouvons bien ne pas être les hommes du jour ; mais, à " coup sûr, l'avenir est à nous. Pensez-vous que ce continent " doive appartenir à l'oligarchie ou à la démocratie ? Regardez " autour de vous ! Où seront vos nouveaux alliés dans vingt ans, " et où serez-vous avec eux ? "

" Ce langage à son tour, vous en conviendrez, quelque poétique qu'il soit, ne manque point de vérité. Tout cela, du reste, ne doit point vous surprendre. L'existence sociale des Canadiens-français et leur position politique offrent des contrastes qui justifient par-

faitement les sollicitations si étrangement contradictoires qui leur sont faites. Ces contrastes, ainsi que le rôle important qui leur est échu, en dépit de tous, vous ont déjà été signalés dans les premières lettres que je vous ai adressées, il y a déjà cinq ans ; et les événements, comme vous le voyez, ont parfaitement justifié ce que je vous disais alors. "

Il n'est pas besoin de dire que le parti tory du Bas-Canada, représenté par le *Herald* et les autres grands journaux anglais de Montréal, était opposé au système de gouveruement par la double majorité, de même qu'ils étaient opposés à l'établissement même du gouvernement responsable. Prévoyant que le règne de M. Draper ne pouvait durer longtemps, ils se mirent à prétendre que, dans tout arrangement politique qu'on pouvait avoir en vue pour l'avenir, les comtés anglais du Bas-Canada devaient avoir leur juste part d'influence dans le gouvernement du pays. Adoptant la tactique de lord Metcalfe, ces journaux laissaient croire que la majorité bas-canadienne se composait exclusivement de Canadiens-français, tandis que de fait la population irlandaise presque toute entière, et une bonne partie de la population d'origine anglaise et écossaise, qui désiraient sincèrement l'établissement du gouvernement responsable, marchaient aussi sous le drapeau de M. La Fontaine, et formaient avec leurs concitoyens d'origine française ce qu'on appelait communément le parti libéral du Bas-Canada. Ces journaux torys persistaient à laisser croire à une contestation de races, espérant éveiller ainsi les sympathies de la mère-patrie. Mais le parti libéral avait dans le *Pilot* de Montréal un défenseur habile et énergique. Voici comment il répondait au *Herald :*

" Le *Herald* accuse M. La Fontaine, comme d'un grand crime, de demander lui et ses amis politiques " le contrôle absolu de tout " pouvoir dans le Bas-Canada, privant ainsi les comtés anglais de " leur importance méritée ". M. La Fontaine soutient avec raison que, s'il était appelé à former partie d'une administration, il aurait quelque garantie qu'il serait à même de mettre en pratique la politique qu'il croit favorable aux intérêts du pays ; il s'associerait en conséquence des hommes en qui il aurait confiance, dont les vues coïncideraient avec les siennes, et non des personnes dans lesquelles il n'aurait aucune confiance quelconque, et qui, rentrant dans le ministère pour représenter d'autres principes poli-

tiques et leur obtenir l'*importance qu'ils méritent*, n'épargneraient aucun effort pour entraver sa politique et faire tort à son influence. Nous ne pouvons avoir un meilleur exemple de l'absurdité de ce système que celui présenté par l'administration qui vient d'être démembrée : MM. Viger et Papineau entrèrent au ministère comme Canadiens-français sur le principe de "juste part"; M. Smith, pour donner aux townships de l'Est *l'importance qu'ils méritaient* ; M. Daly, comme il désirait le faire croire, pour représenter l'opinion des catholiques Irlandais ; M. Morris, les presbytériens ; M. Cayley, le *family compact* ; etc., etc.

" Les Canadiens-français trouvèrent bientôt que leurs représentants n'avaient aucune influence quelconque, et le *Canadien* lui-même les supporta comme un pis-aller sur le principe qu'il était mieux d'avoir deux Canadiens-français dans le Conseil qu'un seul. Les politiques plus sages entretiennent une opinion différente, et croient que les nominations de MM. Viger et Papineau furent faites pour tromper le peuple et, s'il était possible, pour le diviser. Nous ne pouvons pas nous étonner beaucoup de la tactique du *Herald* et de ses amis, qui ont toujours fait entendre le cri d'origine nationale pour faire croire qu'il y a un parti canadien-français qui convoite le pouvoir. Mais nous devons avouer que nous sommes surpris qu'un journal comme le *Canadien* adopte une marche aussi suicide. Ce journal dit, en parlant de la majorité parlementaire appartenant à une autre origine : " *L'influence canadienne-française est nulle ; dans le fait il ne nous reste rien !* " Assurément le *Canadien* ne peut pas avoir oublié que, lorsque M. La Fontaine, Canadien-français, fut appelé à la plus haute position de la province, la minorité parlementaire appartenait à une autre origine, et cependant l'influence canadienne-française n'était pas *nulle*. Le *Canadien* était satisfait dans ce temps-là. Pourquoi désespèrerait-il aujourd'hui ? Le parti populaire a été défait à une élection générale, et il n'est que trop vrai que le Haut-Canada n'a pas fait son devoir comme le Bas-Canada. Cependant il y eut, dans le Bas-Canada, des comtés qui manquèrent de foi, comme Beauharnois, le lac des Deux-Montagnes, et dernièrement Dorchester, pour ne rien dire des townships de l'Est.........

" Nous croyons qu'il n'y a pas un seul homme intelligent dans le Canada-Uni, de quelque parti qu'il soit, pourvu qu'il connaisse

la politique du pays, qui ne voie clairement que *le résultat d'une nouvelle élection, qu'elle ait lieu immédiatement ou dans deux ans, donnera au parti La Fontaine-Baldwin une majorité parlementaire plus considérable qu'il n'en a jamais eue.* Pourquoi donc crier que " rien ne nous reste " ? Il n'y a que les chercheurs de places et ceux qui sympathisent avec ces chercheurs qui se plaignent.

" La résignation de 1843, quoiqu'elle ait conduit à l'exclusion du parti libéral du pouvoir pendant quatre ans, était le moyen d'arracher au gouverneur et au ministère anglais des admissions qui dans la suite devront être d'un bienfait immense pour le pays. Qu'aurait-on pensé des *whigs* en Angleterre si, durant la domination des tories, ils eussent couru après le pouvoir comme a fait le *Canadien* ? Que penserait-on d'O'Connell aujourd'hui s'il demandait à être admis avec un ou deux de ses amis dans le cabinet tory *comme irlandais*, afin d'avoir " une juste part " d'influence, ce qui signifie une part des dépouilles ? Le parti libéral est justifiable de prétendre au pouvoir et à l'influence, mais il doit chercher pour les obtenir des moyens honorables........."

Nous ne pouvons mieux terminer ce chapitre qu'en mettant sous les yeux de nos lecteurs une lettre écrite à cette époque, et publiée dans le *Morning Chronicle* de Londres, le 1er septembre 1846. Cette lettre, écrite évidemment par un homme bien renseigné, contient un exposé lucide et impartial de la politique canadienne depuis l'Union ; elle en est comme le résumé. L'auteur, en publiant cette lettre à cette époque et dans un journal de Londres, espérait sans doute qu'elle viendrait à la connaissance du nouveau gouverneur général du Canada, dont la nomination était attendue d'un jour à l'autre.

Après avoir esquissé rapidement les mœurs, les ressources et l'état général de la province, il en venait à la politique du pays :

" Ce que le Canada veut, disait-il, et ce sans quoi il ne sera jamais satisfait, c'est le gouvernement responsable en pratique aussi bien qu'en théorie — la substance au lieu de l'ombre, la réalité au lieu de l'apparence. Cette grande question une fois décidée, la fermentation qui s'est emparé de l'esprit public s'apaisera, les griefs politiques qui ont si longtemps affligé la province disparaîtront, le peuple du Canada ne trouvera plus la mère-patrie agissant comme parti dans ses conflits politiques ;

l'agitation de parti se dirigera vers les questions d'intérêt purement local; et au lieu d'une colonie inquiète et agitée, l'Angleterre trouvera dans le Canada une dépendance importante et prospère. La question est bien claire. Le gouvernement impérial peut l'éluder, mais le peuple ici ne la perdra point de vue. Leurs cœurs sont attachés au gouvernement responsable, ils agiteront jusqu'à ce qu'ils l'obtiennent ; et plus le gouvernement de la mère-patrie retardera de le mettre en force, plus les liens qui unissent cette importante province à l'empire s'affaibliront. Dénier un droit est une politique très injudicieuse de la part de notre gouvernement; c'est une folie de suivre cette politique, lorsqu'on sait que le sentiment de cette injustice continuelle peut porter le peuple à chercher du soulagement d'une manière qui sera favorisée, non seulement par la distance, mais par la position géographique et les sympathies politiques.

“ Ce que le Canada revendique sous le nom de gouvernement responsable peut se résumer en très peu de mots. La responsabilité sur laquelle ils insistent est une responsabilité directe à eux-mêmes, sans laquelle ils ne seront jamais sûrs d'avoir un bon gouvernement. Ils ne demandent pas cependant que chaque membre du gouvernement leur soit responsable. Ils admettent que le gouverneur doit être responsable à ceux qui le nomment. Ce qu'ils désirent est que le gouvernement, dans tous les cas qui se rapportent aux affaires de la province, fonctionne d'après l'avis des conseillers constitutionnels qui doivent être responsables de leur conduite et de leur avis au peuple de la province. Que le gouverneur réponde de sa conduite au gouvernement impérial, ses ministres doivent être responsables au peuple du Canada. Tel est le résumé et la substance de toute la contestation, et on verra qu'elle se résout en une pure question de gouvernement parlementaire.

“ Le parti libéral au Canada lutte actuellement pour avoir en pratique ce qu'on lui a déjà accordé en théorie. Avant la rébellion, la théorie et la pratique du gouvernement provincial étaient absolues, et l'irresponsabilité au peuple canadien était reconnue. Les libéraux, ou radicaux, comme on les appelait alors, firent du gouvernement responsable une issue entre eux et le parti tory, ou plutôt entre eux et la mère-patrie. Le haut commissaire de Sa Majesté, le comte de Durham, reconnut la justice de leurs

demandes ; et la compatibilité de ces demandes avec la connexion britannique fut reconnue par l'octroi subséquent du principe de responsabilité tel que demandé, comme élément fondamental de l'administration du gouvernement provincial.

" Ce grand changement organique dans toute la charpente de l'administration provinciale eut lieu en 1841, sous le gouvernement de lord Sydenham. Un des premiers actes du premier parlement du Canada-Uni fut l'adoption d'une résolution embrassant tout le principe pour lequel on avait combattu. Pour donner effet à cette résolution, la sanction du parlement impérial était nécessaire. Cette sanction fut enfin obtenue, et, à la grande satisfaction du peuple canadien, une question qui avait agité la province pendant tant d'années, et qui avait même, pour un moment, ébranlé les fondements de la domination anglaise dans l'Amérique du Nord, fut réglée pour jamais, en apparence.

" Dans cette concession, qui lui était faite d'un principe regardé comme juste, le peuple du Canada avait cru à la sincérité du gouvernemant impérial. Il ne put appréhender d'abord que son triomphe se bornerait à l'établissement d'une pure théorie dans l'administration coloniale, qui ne devait avoir aucun développement pratique. Aussi, de fait, le principe et la théorie marchèrent d'abord de pair. Pour la première fois le peuple du Canada sentit son poids et son influence dans l'administration de ses propres affaires ; une ère de paix et de prospérité s'ouvrit pour la province ; un sentiment de loyauté et de satisfaction se répandit de tous les côtés, et les luttes de parti qui, à la vérité, ne s'amortirent pas, se bornèrent aux partis eux-mêmes, sans comprendre la mère-patrie dans la lutte comme autrefois, où un parti semblait être suborné par le gouvernement impérial pour opprimer, et l'autre pour être voué aux souffrance et à l'infamie.

" Cet état de choses cependant ne fit que passer. Les libéraux se plaignirent que peu à peu la pratique du gouvernement responsable était abandonnée, pour une simple reconnaissance de la théorie. Faire correspondre le fonctionnement du gouvernement avec le principe reconnu du gouvernement, est ce que le parti libéral s'efforce aujourd'hui d'obtenir.

" La responsabilité du ministère provincial renfermait deux principes très importants : d'abord, que les personnes possédant la confiance du pays pouvaient seules retenir les places de conseil-

lers exécutifs ; et secondement, que dans toutes les affaires purement locales, l'Exécutif ne pouvait agir sans avoir d'abord consulté ses conseillers. La violation du premier de ces principes doit nécessairement arrêter toute législation utile, et sans la mise en pratique du second, il ne serait pas raisonnable de tenir une classe d'hommes responsable d'actes qu'elle n'aurait ni conseillés ni sanctionnés. Les deux principes furent reconnus, et l'on agit en conséquence, et le peuple canadien trouva que l'opinion publique agissant par le canal de son parlement, avait sa légitime influence sur la conduite et la politique du gouvernement exécutif.

" Durant l'administration de lord Sydenham, le nouveau système de gouvernement ne reçut aucun échec matériel. Le ministère provincial fut appuyé par une majorité parlementaire respectable, et il administra les affaires, généralement parlant, en harmonie avec l'opinion publique. Sous le gouvernement de sir Charles Bagot, une fusion des parties eut lieu, jusqu'à un certain point. Le parti que lord Sydenham avait rallié autour de lui déclina, un grand nombre de ses adhérents entrèrent dans les rangs de ce qui était alors le parti ultra-réformiste. Ce parti, sous lord Sydenham, était en grande minorité dans la province supérieure. Sa force repose dans son alliance avec le parti canadien-français du Bas-Canada. Recruté dans le Haut-Canada, des restes du parti de lord Sydenham, il devint dominant, de puissant qu'il était ; et, avec MM. Baldwin et La Fontaine pour chefs, il administra les affaires de la province durant tout le gouvernement de sir Charles Bagot. Pendant tout ce temps, la pratique du gouvernement responsable fut complète. Le ministère fut soutenu par le pays, et l'Exécutif fut, dans toutes les occasions convenables, conseillé par ce ministère. Le peuple canadien avait tout ce qu'il demandait. Le gouvernement local était virtuellement entre ses mains. Les vues du gouvernement exécutif étaient en harmonie avec celles de la majorité dans le parlement ; le gouverneur n'agissait pas sans consulter son conseil, et son conseil était par conséquent pleinement responsable au peuple. Tel était l'état des choses, lorsque l'administration du gouvernement provincial fut dévolue à sir Charles Metcalfe.

" En entrant dans les fonctions de son emploi, lord Metcalfe se trouva entouré des conseillers libéraux de son prédécesseur. Pendant huit mois il parut faire fonctionner son gouvernement

d'accord avec son cabinet. Il paraît cependant que, durant tout ce temps, il existait une secrète mésintelligence entre le gouverneur et ses conseillers. Une explosion eut lieu enfin ; les partis, comme on le voit actuellement, différaient seulement sur la question de ce qui constituait le gouvernement responsable. Aucun parti ne désire ou n'ose maintenant se prononcer ouvertement contre le principe de la responsabilité. Les deux grands partis, celui du pouvoir et celui de l'opposition, sont les avocats avoués du gouvernement responsable. Lord Metcalfe, en se querellant avec son premier cabinet, ne disputa point sur le principe. Il différait simplement sur ce qu'était ou devait être son fonctionnement pratique. Cette différence d'opinion ne fut d'abord qu'entre le gouverneur et ses conseillers. Aussitôt qu'elle fut connue, les partis politiques l'adoptèrent. Le parti tory et tous ceux qui sympathisent avec lui, épousèrent l'opinion du gouverneur, les libéraux soutinrent le ministère et firent de sa cause la leur propre. Les vues du nouveau cabinet doivent avoir été en union avec celles du gouverneur, ou ces conseillers n'auraient jamais accepté de places sous lui. Lord Metcalfe s'est retiré du gouvernement, mais un fragment de son nouveau cabinet continue à entourer ses successeurs. Quelles que puissent être les vues privées de lord Cathcart, on juge de son gouvernement d'après les vues connues de son cabinet. La même différence d'opinion continue donc à exister entre les partis. Les libéraux sont en opposition au gouvernement, parce qu'ils regardent le ministère actuel comme professant encore le principe d'après lequel il est rentré en office. Le gouvernement de lord Metcalfe est par conséquent opposé par eux, parce qu'ils considèrent l'ascendant de ce cabinet comme une violation pratique du principe pour lequel ils ont combattu. Le mérite de la question entre les partis peut être mieux compris d'après la courte esquisse qui suit des événemens des deux dernières années.

“ Lord Metcalfe, après avoir travaillé pendant huit mois avec son cabinet libéral, découvrit qu'il avait toujours existé un antagonisme entre lui et son ministère quant au fonctionnement du gouvernement responsable. Entre autres choses, les libéraux soutenaient qu'aucune nomination locale ne devait être faite par le gouverneur sans qu'il eût préalablement consulté ses conseillers constitutionels. Lord Metcalfe, d'un autre côté, disait que le gou-

verneur ne devait pas être un instrument entre les mains de son Conseil, pour faire des actes qui, selon lui, dégradaient la souveraine dont il avait l'honneur d'être le représentant. Comme proposition abstraite, le principe ainsi énoncé par lord Metcalfe ne pouvait être attaqué ; la question était de savoir si ce principe avait rapport au point en litige. Les libéraux avaient-ils quelque désir de dégrader la souveraine ou son représentrnt, ou lord Metcalfe prétendait-il que ce fût là leur objet ? Si leur conduite ou leurs demandes n'indiquaient aucune intention de ce genre, alors le gouverneur, en prétendant ce qu'il a prétendu, a éludé la question dès le commencement. L'établissement du gouvernement responsable dans le Canada n'était point une dégradation pour la souveraine de l'empire ni pour le gouvernement impérial. Et le fonctionnement du système ainsi établi ne pouvait être non plus une dégradation ni pour l'une ni pour l'autre. Par conséquent, en le faisant fonctionner convenablement, le gouverneur n'aurait compromis ni l'autorité ni la dignité de celle qu'il représentait. La question peut donc se résoudre en considérant le caractère réel de la politique du gouverneur. A-t-elle été conforme au principe reconnu depuis 1841 comme le fondement de toute la charpente du gouvernement provincial, ou ne l'a-t-elle pas été ?

“ La responsabilité du cabinet provincial est de fait restreinte aux actes du gouvernement au sujet desquels les divers membres de ce cabinet ont été consultés. La responsabilité ne s'attache pas à eux pour les cas où ils n'ont constitutionnellement aucune voix pour régler la conduite de l'Exécutif. Mais leur responsabilité, comme il a été entendu au temps de l'établissement du gouvernement responsable, s'étend à tous les actes qui affectent purement et exclusivement les affaires intérieures de la province. Ils n'ont point cherché à avoir de voix dans la régie des affaires impériales, et ils ne sont pas conséquemment responsables de l'effet que la législation impériale peut avoir sur la province. Les nominations locales regardent-elles la province ou l'empire ? Si elles regardent l'empire, alors lord Metcalfe, en les faisant, n'avait pas besoin de consulter ses conseillers provinciaux ; si elles regardent la province, il était évidemment tenu de les consulter avant de faire ces nominations. Lord Metcalfe a fait des nominations sans consulter son cabinet, nominations d'un caractère purement local. Le cabinet de ce temps-là prétendit que la conduite de Son

Excellence était une infraction à la constitution provinciale, et la dénonça. Il insista à ce qu'à l'avenir aucune nomination ne se fît sans qu'il eût été d'abord consulté à ce sujet. Comme ceci renfermait tout le principe du gouvernement responsable, ils comprirent que la réponse du gouverneur à leur demande leur montrerait si la constitution provinciale était substantiellement ou nominalement un système responsable. Il rejeta leur demande, et en conséquence ils résignèrent. Tout ce qu'ils voulaient, comme ils l'ont allégué, c'est que le système qui leur avait été accordé ne fût pas violé. Mais le gouverneur, comme on l'a dèjà dit, prétendit qu'accéder à leur demande, ce serait se convertir en un pur instrument entre leurs mains, dégrader la souveraine qu'il représentait, et le gouvernement impérial par lequel il était nommé.

“ Il n'est pas improbable qu'il existât quelques causes secondaires de divergence entre les partis, mais on ne peut douter que telle fût la cause immédiate de la rupture qui eut lieu. Il n'est pas aisé de concevoir comment M. Baldwin et son cabinet pouvaient agir autrement qu'ils ont fait. Responsables de leurs propres actes, ils objectèrent, en premier lieu, à ce qu'on les rendît responsables d'actes appartenant exclusivement à d'autres ; et en second lieu, à ces actes *in toto*, en tant que violation de la constitution et infraction de leurs droits comme conseillers constitutionels de l'Exécutif. Ils objectèrent à ce qu'une autorité dans les affaires d'un intérêt purement local fût assumée exclusivement par un parti entièrement irresponsable au peuple de la province. Ils comprirent que la conduite de Son Excellence faisait d'eux comme un plastron entre lui et le peuple de la province, dans l'exercice d'un gouvernement arbitraire et inconstitutionnel, en même temps qu'elle les rendait responsables d'actes à l'égard desquels ils n'avaient encouru réellement aucune responsabilité. C'était une fraude sur le public, qui croyait qu'aucune démarche n'était faite par le gouvernement dans les affaires d'intérêt local sans que ceux qui avaient sa confiance eussent été consultés. Que penserait un ministre anglais si une personne l'arrêtait dans la rue pour le remercier d'avoir été nommé à un emploi important, si cette nomination avait été faite par la Couronne sans sa connaissance ou son consentement ? Que penserait le peuple anglais de la Couronne si elle agissait ainsi indépendamment de ses ministres ? Cependant tel fut le cas au Canada. Un membre éminent du ci-devant

cabinet fut arrêté dans la rue, et remercié par un monsieur auquel le gouverneur avait offert un emploi important, et qui pensait que le cabinet avait nécessairement été consulté, et avait conseillé la nomination. Le ministre auquel on s'adressait ainsi ignorait entièrement cette circonstance, et l'avoua franchement. Il était évident, pensa-t-il avec ses collègues, que le gouverneur agissait, dans une affaire purement provinciale, ou sans aucun avis quelconque, ou à la suggestion de ceux qui n'avaient aucune part dans le gouvernement ou qui étaient les ennemis politiques de ses conseillers constitutionnels. En agissant ainsi, ils virent qu'il violait les droits qu'ils avaient juré de maintenir, sans compter qu'il les mettait dans une position humiliante. Mais un moyen leur était laissé : c'était de faire des remontrances et, dans le cas où elles n'auraient aucun effet, de résigner. Peu regarderont comme extravagante la demande qu'ils firent avant leur résignation : ils n'insistèrent pas à ce que leur consentement fût nécessaire dans tous les cas pour l'action exécutive ; tout ce qu'ils demandèrent, c'est qu'ils fussent consultés. S'ils ne s'étaient pas accordés avec le gouverneur sur les questions importantes, c'eût été à eux de résigner, ou à lui de les destituer. Mais ils étaient là pour conseiller, et ils étaient responsables de leurs avis, et ne pouvaient par conséquent consentir à ce que Son Excellence ne les consultât que lorsqu'il lui plairait et les laissât de côté lorsqu'il le jugerait convenable.

" Ce qui précède contient un exposé du différend qui a eu lieu entre lord Metcalfe et son premier cabinet. Il contient aussi la substance de la conteste qui existe encore entre les partis dans la province. Le commentaire le plus instructif peut-être sur le rôle qu'a joué sir Charles Metcalfe dans la controverse, et sur le principe d'après lequel il a cherché à gouverner la province, se trouve dans l'état de la province depuis que M. Draper est monté au pouvoir. Depuis les deux dernières années, le pays a été en quelque sorte sans gouvernement. Pendant près d'un an les affaires de presque deux millions d'hommes ont été exclusivement entre les mains d'un triumvirat qui ne s'accordait pas trop bien. Depuis la dissolution du cabinet dont M. Baldwin était le chef, le gouvernement n'a jamais été en organisation complète et efficace. Le cabinet a été construit et reconstruit, démantelé et replâtré, au dégoût de plusieurs dans la province, et à l'amuse-

ment et à l'édification des autres. En entrant en office, M. Draper et les collègues qu'il put réunir autour de lui, rendirent de bouche hommage au principe du gouvernement responsable. Lui et ses collègues ne purent rester au pouvoir qu'aussi longtemps qu'ils furent soutenus par la voix du peuple, telle qu'indiquée par l'action de la branche populaire de la Législature. Une dissolution eut lieu, une élection générale s'en suivit et les partis se crurent également puissants à l'ouverture de la session. D'abord le nouveau cabinet, par des moyens que ses adversaires dénoncèrent comme répréhensibles, se trouva soutenu par une petite majorité. Il était assez imprudent de s'aventurer sur le terrain glissant des questions ministérielles.

" Le bill d'université était une de ces questions, et de son sort devait dépendre l'existence du cabinet. Il fut lu une première fois, comme matière de forme, et une seconde fois à condition qu'il n'irait pas plus loin pendant cette session. Il était évident que le cabinet devait abandonner le bill, ou être défait s'il le pressait. Son abandon fut une défaite virtuelle. Dans la session suivante on n'en entendait point parler, lorsqu'un partisan du gouvernement dans la Chambre, qui n'avait aucune place dans le gouvernement, fit motion pour l'introduction d'un bill semblable à celui introduit l'année précédente par M. Draper. Le gouvernement le supporta, *mais non plus comme question de cabinet*. Ce fut une question ouverte, et dont l'issue était déclarée ne devoir pas affecter la stabilité du cabinet. Un membre du gouvernement, enfant du *family compact*, qui avait résigné sa place lorsque la mesure d'université avait été faite question ministérielle, est retourné au cabinet maintenant que cette question est devenue question ouverte. Une conduite comme celle-ci n'était nullement calculée pour inspirer au peuple confiance dans le gouvernement. Défaits dans d'autres occasions, et quelquefois plus d'une fois dans une seule et même nuit, ils tiennent encore leurs places, et sont en ce moment occupés à faire d'autres efforts pour compléter le cabinet, de manière à pouvoir encore rencontrer le parlement. Leur succès est douteux. Avec un gouvernement dans un état de démembrement virtuel, les affaires de la province ne peuvent être, et elles ne le sont pas, dans un état très prospère. Le gouvernement demeure au pouvoir sans avoir de parti sur lequel il puisse se reposer. Son objet avoué est de construire le cabinet de manière à ce que les popu-

lations canadienne-française et anglaise y soient mieux représentées. Mais le parti canadien-français n'est nullement préparé à donner sa confiance à M. Draper, et à contribuer à maintenir un cabinet qui est principalement soutenu par le parti tory du Haut-Canada, et cela, non par amour pour le cabinet lui-même, mais afin d'en exclure les libéraux. C'est dans ce but que le pacte de famille, dans les personnes de MM. Cayley et Robinson, a consenti à y être représenté. Ils ont pour M. Draper un souverain mépris. Le fondement sur lequel il a construit son cabinet s'écroule ; et le *Toronto Globe*, journal de l'opposition, citait l'autre jour plusieurs colonnes de paragraphes extraits d'environ 30 journaux naguère ministériels, qui tous condamnaient le gouvernement, et le traitaient avec le mépris le plus ouvert. Cependant M. Draper est cloué à son poste, et le public attend avec patience ce qui va en résulter. L'état actuel des choses est tout à fait anormal, il ne peut durer longtemps. Tout semble indiquer que les libéraux vont bientôt monter au pouvoir. En se conduisant prudemment, ils peuvent, en y montant, s'assurer de le conserver pendant plusieurs années. Leurs principes gagnent du terrain dans la province, et les circonstances des deux dernières années ont aidé considérablement leur cause. Puisque le parti libéral paraît, comme je le dis, devoir bientôt monter au pouvoir, je vais parler succinctement des vues particulières qu'il entretient par rapport à ce que doit être la conduite du gouvernement provincial, — vues qui sont en partie le résultat d'une considération attentive de l'état actuel des choses.

" Ils insistent, en premier lieu, à ce que le gouvernement de la province soit, en pratique comme en théorie, un gouvernement parlementaire ; en d'autres termes, que les affaires intérieures de la province soient administrées par les chefs des majorités parlementaires. Aucun ministère ne pourrait continuer à rester au pouvoir, lorsqu'il ne serait plus soutenu par une majorité dans le parlement. Ils n'entendent pas que ce principe soit poussé jusqu'à empêcher un appel au pays lorsque le cabinet jugera convenable d'en appeler ainsi de la décision de la Législature. Tout ce qu'ils veulent, c'est que la voix du pays soit en harmonie avec celle des conseillers constitutionnels de l'Exécutif, en d'autres mots, que le cabinet ait la confiance du grand corps des représentants. Il est notoire que le cabinet actuel n'a la confiance d'aucun

parti en état de faire fonctionner le gouvernement. Il a le soutien précaire d'une coalition dont le seul objet est d'exclure les libéraux du pouvoir. Ce serait folie de croire qu'il possède la confiance de la grande masse du peuple de la province. Lord Durham, que l'on peut regarder comme une bonne autorité sur les affaires du Canada, a insisté sur la nécessité et la convenance d'étendre au Canada le système qui prévaut en Angleterre, celui de gouverner le pays par les chefs de la majorité dans le parlement. La position de la reine dans le gouvernement du Canada devrait être la même que dans son gouvernement d'Angleterre. Rien de ce qui est considéré comme compatible avec la prérogative et la dignité de la Couronne en Angleterre ne devrait être regardé comme incompatible avec la prérogative et la dignité de la Couronne au Canada. Le gouvernement parlementaire enveloppe nécessairement la responsabilité de la part du ministère. En Angleterre on ne regarde pas comme contraire à la dignité de la Couronne de consulter les ministres par rapport à tous les actes dont les ministres sont ou doivent être responsables. C'est son devoir de le faire. Ce devrait être la même chose en Canada. Le représentant de la Couronne ne devrait pas prétendre dégrader la Couronne en suivant dans une colonie, sous un gouvernement constitutionnel, l'exemple de la Couronne dans la mère-patrie. Ce que la reine ne peut faire en Angleterre, le gouverneur ne devrait pas avoir la permission de le faire au Canada. En faisant les nominations impériales, elle est tenue de consulter son cabinet ; en faisant les nominations provinciales on insiste à ce qu'il fasse la même chose. Lord Metcalfe s'est trouvé entouré par les chefs d'une grande majorité parlementaire, et, en faisant des nominations, il a refusé de les consulter. Par cette conduite, il s'est mis lui-même, et il a mis la souveraine qu'il représentait en antagonisme direct avec le parlement local. Dire comme lui que ce serait déroger à la dignité de la Couronne que d'agir en harmonie avec les vues de la majorité du parlement, lorsqu'on insistait sur ce principe comme étant l'interprétation d'un système de gouvernement qui avait été accordé par la Couronne d'Angleterre, c'était mettre la Couronne en collision avec le peuple du Canada ; c'était faire de la Couronne un parti pour enfreindre la constitution provinciale. Bien plus, cela tendait à inculquer la doctrine pernicieuse que le maintien convenable de la dignité de la Couronne était

incompatible avec l'inviolabilité de la constitution garantie à la province. Le peuple canadien ne consentira jamais à ce qu'une partie seulement de sa constitution soit en force, et c'est le comble de la folie chez ceux qui se prétendent les conservateurs spéciaux de la loyauté provinciale, de mettre la Couronne en antagonisme avec le peuple, en faisant d'un envahissement de ses droits une condition nécessaire du maintien de sa dignité. Les libéraux canadiens ne voient rien dans le gouvernement parlementaire responsable qui milite contre quelqu'une des grandes prérogatives de la Couronne. Soutenir qu'il en est ainsi c'est, selon eux, convertir la Couronne, chef exécutif d'un gouvernement constitutionnel, en un dépôt d'anciennes prérogatives, incompatibles avec l'esprit du siècle et les libertés du sujet. Les libéraux ici ne veulent pas voir sous cet aspect l'exécutif impérial. Au lieu d'être en antagonisme avec ce que, dans la pratique de leur gouvernement, ils sont constamment appelés à combattre, ils veulent le regarder, comme ils désirent qu'il soit par son représentant dans la province, une partie concordante de leur constitution locale.

" Ils insistent de plus à ce que la position occupée par le gouverneur dans la politique de la province soit telle que le choix d'un gouverneur soit indifférent à tous les partis. Il doit surtout éviter avec soin de s'identifier avec aucun de ceux-ci dans le pays. C'est là l'écueil fatal contre lequel la plupart des gouverneurs ont vu se briser leurs administrations. Les maux qui peuvent résulter de l'adoption d'une politique de parti, par un gouverneur, sont aussi évidents que nombreux. Dans les conflits de parti, le triomphe de la faction avec laquelle il s'est ainsi ligué, est de fait son triomphe, le triomphe du gouvernement, ou le triomphe de la Couronne sur le peuple. D'un autre côté, le triomphe du parti auquel il peut être opposé est une victoire sur lui, ou plutôt une victoire sur le gouvernement et la Couronne. C'est une mauvaise politique que d'envelopper ainsi le gouvernement exécutif dans les triomphes ou les défaites de parti. Dans quelle position se trouve le gouverneur, s'il réussit dans une contestation de cette sorte ? L'opposition qu'il a fait naître n'est pas celle d'un parti contre un autre, mais celle d'un parti contre le gouvernement. Au lieu d'occuper un terrain neutre, l'Exécutif se trouve invariablement d'un côté et le peuple de l'autre. Et comment se trouve-t-il placé lorsque lui et son parti éprouvent une défaite ? il est

impossible pour lui et le parti vainqueur de travailler ensuite cordialement ensemble. Il faut qu'il se soumette à la nécessité de sa position, et qu'il administre son gouvernement conformément aux vues de ceux entre les mains desquels il a été jeté par une chance de parti. Mais qui peut douter de la répugnance avec laquelle il donnera sa coopération aux mesures qui émaneront de ceux qui auront l'air de les lui dicter, après qu'il aura été vaincu dans sa tentative pour les renverser? Comment les affaires de la province peuvent-elles être administrées convenablement, lorsqu'il existe ainsi un antagonisme irréconciliable entre l'Exécutif et ses conseillers? Tel est l'inconvénient qu'éprouvera toujours un exécutif partisan politique. Si un gouverneur canadien veut éviter cette difficulté, qu'il en évite la cause. Dans les états despotiques le chef du gouvernement a, généralement parlant, le droit de choisir la personne avec laquelle il administrera les affaires du pays. Dans les gouvernements représentatifs l'Exécutif de l'Etat occupe une position bien différente. Très souvent il peut être appelé à partager son gouvernement avec des personnes dont la coopération ne lui plaît point. C'est donc une folie pour lui de jouer un rôle qui lui fait d'une classe d'hommes des amis, et des ennemis d'une autre. Il doit se tenir dans une position telle qu'il puisse coopérer avec le parti qui aura dans le temps une majorité parlementaire. Il doit donner à ce parti sa confiance tout entière.

" Le gouverneur du Canada devrait toujours se rappeler que le but de sa mission dans la province n'est pas d'assurer l'ascendant d'une faction, mais d'administrer le gouvernement pour le bien de la colonie. Les colons eux-mêmes sont les meilleurs juges dans tout ce qui regarde les affaires locales. Il doit déférer à leur jugement. Leurs vues et leurs désirs sont indiqués par les majorités dans le parlement local. La majorité de l'époque représente les vues du pays pour l'époque, et tant que ces vues ne changent pas, il ne doit mettre aucun obstacle à leur exécution, pourvu qu'elles ne heurtent pas les intérêts impériaux. Lorsque ces vues changent, c'est le temps pour lui de modifier sa marche ; mais il n'a aucun droit de prétendre, comme il a été fait récemment, que le triomphe d'un parti n'est que temporaire et accidentel, et, avec une telle opinion, dans l'espoir qu'un changement aura lieu bientôt, de refuser de quitter ses retranchements de parti, et

tenir son exécutif en antagonisme avec la branche populaire du gouvernement. Il peut avoir toute raison de croire qu'une révolution dans la position des partis ne peut être que temporaire, mais il n'a aucun droit d'agir d'après une telle supposition, ou d'emprunter en aucune manière l'aide de l'influence Exécutive pour faire reprendre le pouvoir à la faction défaite. Il est difficile, dans l'histoire agitée et tumultueuse du Canada, de trouver un exemple plus fort des maux causés par l'esprit de parti de l'exécutif, que dans la fausse position où le gouvernement s'est trouvé placé durant les élections de 1844. Les libéraux ne pensèrent jamais que la conteste existât entre eux et le gouvernement. Ils furent défaits, non les torys, et le gouvernement triompha. Comme cette question renfermait, ainsi que les libéraux le concevaient, leurs plus chères libertés et leurs droits constitutionnels garantis, l'odieux du succès dans cette contestation tomba sur le gouvernement, et non sur le parti ou l'agglomération de partis qui coopérait avec lui. La crainte de l'intervention impériale dans nos affaires locales, qui commençait à disparaître de l'esprit des habitants de la province, fut ressuscitée tout-à-coup, et le peuple de la province trouva, ou pensa trouver, un obstacle au gouvernement constitutionnel dans le représentant de la reine.

" Ils insistent encore à ce que le gouverneur de la province dépende du parlement local et non du gouvernement de la mère-patrie pour la régie des affaires de la colonie. Il ne conviendrait pas de leur dire, par rapport aux mesures d'un caractère purement local, de s'adresser en Angleterre pour avoir justice, s'ils se considèrent lésés par la conduite de l'Exécutif. Ils ont lutté longtemps pour obtenir un gouvernement représentatif, avec toutes ses conséquences légitimes. S'adresser à l'Angleterre pour avoir justice dans des affaires de pur intérêt local, ce serait seulement encourager un système représentatif entièrement défectueux, en autant qu'il se rapporte aux affaires locales; et comme le contrôle entier sur les affaires locales a toujours été le grand but de toute l'agitation qui s'est faite au Canada, une telle démarche ne ferait que sanctionner des actes tendant à empêcher leur système représentatif d'opérer par rapport au grand objet pour lequel ils l'ont convoité et obtenu. Ils ne peuvent donc pas consentir à en agir ainsi. Ils ne voient aucune raison de faire appel à l'Angleterre pour des griefs auxquels la constitution provinciale, si elle est mise en pra-

tique, peut remédier. Ils nient au gouverneur le droit de mettre le parlement au défi, sous prétexte que le peuple peut en appeler. Son devoir est d'agir avec un ministère qui a la confiance du parlement, ou d'en appeler au peuple de la province, lorsqu'il diffère d'avec son cabinet et la majorité parlementaire qui le supporte. Si la décision du peuple est contre lui, il doit succomber ou se retirer ; il doit, dans tous les cas, s'abstenir d'agir en opposition avec la majorité parlementaire, et s'adresser ensuite à l'Angleterre pour ratifier sa conduite. Dans la régie des affaires exclusivement locales, le peuple de la province refusera toujours de se soumettre directement ou implicitement à un tribunal extérieur. Ils insistent à ce que le gouverneur soit obligé de leur demander une ratification ou une approbation de sa conduite dans la régie de leurs affaires domestiques ; au gouvernement impérial seul il doit rendre compte de sa mission comme gardien des intérêts de l'empire. Les Canadiens, par rapport aux affaires provinciales, ont entièrement foi dans l'efficacité du gouvernement responsable. Si quelque chose va mal, c'est dans le système lui-même qu'on doit trouver les éléments essentiels de guérison. Dans la libre agitation de l'océan repose le secret de la pureté de ses eaux ; de même dans la libre opération du gouvernement responsable les Canadiens trouveront les moyens de corriger les abus et d'extirper les griefs. Ce qu'ils demandent, et ce qu'ils ont toujours demandé, c'est une constitution qui se règle elle-même (self-adjusting).

“ En 1841, ils crurent que le gouvernement impérial reconnaissait qu'ils avaient de droit cette constitution, et qu'elle leur était garantie comme une possession inaliénable. La tranquillité fut alors rétablie dans la province, et une loyauté, que les événements avaient un peu ébranlée, se manifesta de nouveau dans les sympathies et les affections du peuple. Ils croyaient jouir d'un système de gouvernement qui suffirait à tous les besoins locaux de la province. Nier que la constitution de 1841 soit suffisante, serait le signal d'une nouvelle agitation. C'est le *sine qua non* de la tranquillité au Canada. Il serait impolitique de leur montrer, par des paroles ou des faits, qu'ils se sont trompés en pensant l'avoir acquise ; en d'autres mots, que leurs disputes avec l'Angleterre ne sont pas encore finies, qu'il y a encore quelque chose d'indispensable à leurs droits comme sujets britanniques, dont ils

sont privés, et qu'ils doivent encore lutter avec la mère-patrie pour l'obtenir.

" Un autre mal dont se plaignent ici les libéraux, c'est que, en tant que parti, ils sont généralement regardés dans la mère-patrie comme mécontents et déloyaux. Ils regardent ceci comme un grand obstacle à l'harmonie et à la tranquillité de la province, en autant que cette chose tend à placer chaque gouverneur successif dans une fausse position à leur égard. S'il partage l'impression qui ne prévaut que trop à ce sujet, il commence son administration des affaires en supposant qu'il est appelé à les soupçonner, et à agir plus ou moins contre eux. Ils forment le parti populaire ici, ils sont numériquement le parti le plus fort, et si l'on ne mettait pas en jeu des influences sinistres dans les élections, ils pourraient commander en tout temps une grande majorité dans la représentation. Comment le gouvernement provincial peut-il être administré équitablement et d'une manière satisfaisante, si le but de la politique du gouverneur est de soutenir une lutte constante avec ce parti. Il est de la politique de l'Exécutif, dans tous les pays libres au moins, d'agir, dans tous les cas possibles, en harmonie avec le peuple, au lieu de se placer dans une opposition systématique à son égard. Et cependant cette dernière position est celle qu'ont prise trop fréquemment les gouverneurs du Canada à l'égard du parti populaire ici. Ils regardent sans cesse la conservation de la connexion de cette province avec la mère-patrie, comme le grand objet de leur administration, et ils sont trop portés à croire erronément que cet objet ne peut s'effectuer que par une opposition systématique au parti populaire. Par les actes de l'exécutif local, la Couronne et les libéraux sont ainsi tenus presque sans interruption dans un antagonisme continuel. Leur expérience journalière les convaincra malgré eux que leur grand antagonisme politique n'est point leur parti rival dans la province, mais le gouvernement impérial. Si quelque chose peut tendre à faire tort à leur loyauté, c'est cela. Un soupçon injuste engendre bien souvent le mal qu'on s'imagine exister. Les Canadiens regardent le bureau colonial comme plus ou moins imbu des opinions qui prévalent au dehors à ce sujet. Ils craignent qu'il n'agisse sous l'impression erronée que ce parti dans la province a en vue des objets au-delà d'une portée légitime. Ils savent que la colonie est représentée dans la mère-

patrie comme divisée en partis breton et anti-breton; et ils craignent que les gouverneurs qui viendront par la suite ne soient envoyés avec des instructions plus ou moins directes de se joindre à un parti pour effectuer la suppression de l'autre. Il n'y a à présent aucun parti anti-breton dans cette province, et il n'y a que le plus mauvais gouvernement et le plus grand mépris de nos intérêts qui pourra en créer un. Il est vrai qu'un des partis a toujours cherché à avoir le monopole de toute la loyauté dans cette province, et que l'on a peut-être trop généralement cru qu'il avait atteint son but. Il y a autant de loyauté dans les rangs d'un parti que dans ceux de l'autre. L'objet du gouvernement provincial devrait être de perpétuer la loyauté qui existe parmi toutes les classes, au lieu de chercher à faire naître une déloyauté pour en former le caractère d'un parti.

" Si le parti tory se plaint, bien peu songent à l'accuser de désaffection envers la mère-patrie. Si les libéraux murmurent, on se persuade trop généralement que leur plainte renferme une menace. Donnez-leur le gouvernement responsable dans toute sa plénitude, et la loyauté des libéraux pourra être comparée à celle d'aucun tory dans la province. Donnez-leur, en réalité, en pratique, le système qui leur a été accordé si pleinement en principe il y a cinq ans, et le gouvernement du Canada devient un problème facile à résoudre. Que le peuple canadien soit traité avec justice, et il ne sera pas difficile de le gouverner. Les principaux obstacles éprouvés par les gouverneurs canadiens, prennent généralement leur origine dans leurs propres bévues ou dans les instructions mal conçues venant de la mère-patrie. Pour bien gouverner, il faut que le bureau colonial connaisse bien les partis et que les ministres ferment les oreilles aux discours des partisans et aux représentations mensongères. Aux nombreuses et diverses fonctions dévolues au département colonial, il faut ajouter celle d'éviter de donner un mauvais gouvernement au Canada. Une chose qu'il serait désirable que ce département et le peuple de l'Angleterre eussent toujours sous les yeux, c'est que *le Canada mérite d'être bien gouverné.*

" Mais si l'on accorde aux libéraux tout ce qu'ils demandent, que sera alors, diront quelques-uns, la valeur de la connexion entre cette province et la mère-patrie ? -- Ne sera-t-il d'aucun prix pour l'Angleterre de tenir dans la tranquillité une magnifique

dépendance sur ce continent, où l'influence politique du globe semble se concentrer si rapidement; dépendance dont les sentiments et les sympathies sont en unisson avec les siens, dont les lacs sont ses lacs, dont les fleuves sont ses fleuves, dont les forts sont garnis de ses troupes, et dont les havres peuvent être comptés parmi ses plus belles stations navales; qui sera en guerre lorsqu'elle le sera, et paisible lorsqu'elle sera en paix, et qui, en offrant un glorieux champ à l'extension de ses arts, de ses institutions, de son commerce, de sa littérature, de sa religion et de son sang, perpétue son influence politique sur ce continent et augmente d'une manière incalculable son pouvoir militaire et naval?

" Mon objet, en écrivant ce qui précède, a été de mettre devant vos lecteurs les vues et les désirs du parti libéral dans cette province; et je l'ai fait parce que je suis convaincu que c'est d'après ces vues que la prochaine administration de la colonie devra nécessairement être conduite. Ils ont déjà le pouvoir moral avec eux. Leurs adversaires maintenant en places sont obligés de professer de l'attachement à leurs principes quoiqu'ils les répudient en pratique. Ils ne désirent que la jouissance pratique du gouvernement responsable. Qu'on le leur accorde, et le Canada ne donnera pas grande inquiétude à lord John Russell et au comte Grey."

CHAPITRE DIX-HUITIÈME

Liberté du commerce. — Emancipation des colonies. — Opinion de la presse. — Nomination de lord Elgin comme gouverneur général. — Ses instructions. — Mort de lord Metcalfe. — Gouvernement responsable. — Lord Elgin arrive à Montréal.

La mesure de libre échange adoptée par la Grande-Bretagne en 1846 a exercé une si grande influence dans le monde entier, elle a surtout tellement modifié les conditions du régime colonial, que nous devons en passant lui consacrer quelques pages.

Il y a, en économie politique, deux systèmes distincts sur lesquels les hommes les mieux intentionnés n'ont pu encore réussir à s'entendre. Les uns prétendent que les relations commerciales entre tous les peuples devraient être entièrement libres et qu'il n'est nullement conforme aux vues du Créateur que les diverses

nations se claquemurent chacune dans un endroit à part. Selon eux, la prospérité ne naîtra réellement dans le monde que lorsque toutes les nations échangeront librement leurs produits respectifs. D'autres, qu'on appelle protectionnistes, soutiennent que chaque pays, pour assurer sa prospérité intérieure, doit protéger ses produits et ses manufactures, au moyen de droits imposés sur l'entrée ou la sortie des divers objets de commerce. L'opportunité de pareilles mesures peut dépendre de l'état économique de chaque pays, de sa position géographique, de ses ressources, des progrès de son industrie. Ce qui est avantageux à l'un peut faire la ruine d'un autre. L'Angleterre elle-même, qui réclame l'honneur d'avoir inauguré le système de libre échange, — quoique la France en attribue l'idée au ministre Turgot et que les écrivains soutiennent que la Turquie elle-même avait mis le système libre en pratique avant que l'Angleterre y eût songé, — l'Angleterre, jusqu'à 1846, jugea nécessaire de protéger ses produits de toutes sortes. Encore en 1841, elle était divisée en deux grands partis, le parti protectionniste à la tête duquel était sir Robert Peel et le parti des *Free Traders* ou libres échangistes. Ces derniers, à cette époque, n'avaient guère d'influence, et tous ceux qui aspiraient à la popularité marchaient à la suite des chefs de la protection. Sir Robert Peel entra en office appuyé d'une triomphante majorité de cent voix. Peu à peu cependant les opinions se modifièrent. Dès 1843 le parti du libre échange, qui avait formé une ligue, était devenu plus fort et plus confiant ; il recrutait chaque jour des partisans tandis que ses adversaires en perdaient. Trois ans plus tard les chefs mêmes du parti protectionniste furent forcés de donner leur adhésion aux théories des *Free Traders*.

Dans le discours du trône prononcé à l'ouverture de la session, le 22 janvier 1846, la Reine recommanda l'abolition des droits sur les céréales, en disant qu'elle avait toujours donné avec satisfaction sa sanction à toute mesure ayant pour but d'étendre le commerce et de stimuler l'industrie par le rappel de droits prohibitifs ; mais elle recommandait en même temps des précautions pour ne point affaiblir le revenu et nuire aux intérêts du pays.

C'est alors que sir Robert Peel, dans un discours de quatre heures, et en présence de la multitude qui se pressait dans la Chambre des Communes, développa son système. Ce système, pour le faire connaître en deux mots, répudiait toute protection

pour les manufactures et l'agriculture ; les céréales devaient, au bout de trois ans, être admises en franchise, une échelle de droits variant de quatre à dix chelins par setier (*quarter*) étant établie dans l'intérieur. Le principe du premier ministre était de lever des droits non pour la protection mais pour le revenu.

La mesure fut discutée longuement dans les deux chambres du Parlement ; elle y rencontra des partisans dévoués et des adversaires acharnés. Les protectionnistes se donnaient pour les défenseurs du travail national, et soutenaient que l'Angleterre se mettait par cette mesure dans la dépendance de l'étranger. De leur côté les *Free Traders* prétendaient qu'il fallait se mettre en garde contre la famine et que personne ne devrait être protégé aux dépens de ses concitoyens. Après quatre à cinq mois de discussion chaleureuse, discussion suivie avec intérêt et dont le résultat était attendu avec la plus vive émotion dans toutes les parties du monde, l'opinion publique donna gain de cause au libre échange : dans la nuit du 26 juin, le bill de sir Robert Peel fut lu pour la troisième fois et adopté sans division dans la Chambre des Lords.

Le trait le plus important de cette mesure, suivant nous, c'est la révolution qu'il opérait dans le système colonial. Jusque-là les principaux articles d'exportation du Canada, comme le bois et le grain, avaient joui d'une certaine protection sur les marchés de la Grande-Bretagne ; ils y étaient admis à des conditions beaucoup plus libérales que les produits étrangers. Nos marchands et nos hommes politiques virent donc avec terreur le changement proposé dans les relations commerciales, qui s'attaquait à la base même du système colonial. Suivant eux, l'assimilation des droits sur les produits étrangers à ceux imposés sur les produits coloniaux, à leur entrée dans le Royaume-Uni, ne laissait plus au commerce colonial une rémunération suffisante. Avec un climat aussi rigoureux que le nôtre, les frais de transport de nos produits sont beaucoup plus élevés que les frais de transport des produits américains ; l'abolition de la protection allait, suivant eux, décourager l'agriculture et détourner l'émigration. Enfin, ils craignaient que la loyauté des habitants ne fût mise à une trop forte épreuve. Ces sentiments étaient développés dans une adresse à Sa Majesté, adoptée le 12 mai 1846, en prévision de la passation du bill de

sir Robert Peel. M. Gladstone y répondit le 3 juin suivant par une dépêche qui contenait en substance les observations suivantes :

On ne saurait dire que le principe de la protection soit la base de la connexion qui existe entre la Grande-Bretagne et ses colonies, ni même la base de leurs relations commerciales. Dans les colonies australiennes, le principe protecteur n'a aujourd'hui qu'une existence à peu près nominale, bien que leur commerce soit très étendu et que leurs progrès aient été très rapides. L'énergie des colons est la grande cause de leur prospérité ; la liberté de commerce ne peut que donner l'essor à cette énergie. Le Canada offre d'immenses ressources qui ne demandent que des capitaux et de l'industrie pour être exploitées. Malgré tout ce qu'on dit des avantages du système protecteur, il est de fait que les diverses mesures introduites depuis quelques années pour diminuer progressivement la protection n'ont eu aucun de ces résultats désastreux qu'on s'était plu à prédire. Il en sera de même des craintes que l'on exprime aujourd'hui. Le gouvernement de Sa Majesté n'est pas prêt à admettre que la cherté comparative de la voie du Saint-Laurent soit un fait établi, et dans le cas où il partagerait cette opinion, il n'aurait qu'à se féliciter d'avoir laissé un intervalle de quelques années entre la passation de sa mesure et le jour où le commerce des grains serait complètement libre ; car personne ne peut prétendre que le marché pour la vente des produits canadiens soit maintenu au moyen d'une taxe perpétuelle sur les habitants de l'Angleterre. D'ailleurs le prix que les exportateurs de grains coloniaux et les exportateurs de grains étrangers obtiendront respectivement dans la Grande-Bretagne dépendra toujours beaucoup du plus ou moins de facilité qu'on accordera dans ces pays à l'introduction des marchandises anglaises au moyen desquelles le paiement des grains devra s'effectuer. Les marchandises anglaises sont admises au Canada moyennant des droits d'importation très peu élevés ; au contraire, ces droits sont énormes aux Etats-Unis. L'effet de cette différence est, non seulement de donner à l'exportateur anglais une meilleure position sur le marché canadien que sur le marché des Etats-Unis, mais de lui permettre de donner un prix plus élevé pour l'article qu'il achète en retour, et par conséquent de donner au commerce des grains du Canada un avantage correspondant sur celui des

Etats-Unis. La dépêche du ministre colonial était longue et soigneusement rédigée ; elle se terminait ainsi : "Le gouvernement de Sa Majesté éprouverait la peine la plus vive s'il était capable de croire que la connexion entre ce pays et le Canada ne tire sa force d'aucune autre source que de l'échange de privilèges commerciaux. S'il en était ainsi, il pourrait sembler que la liaison consiste dans l'échange non pas d'avantages mais de charges onéreuses ; et dans ce cas on pourrait en venir à croire que cette liaison même a atteint ou est sur le point d'atteindre le terme légitime de son existence. Mais le gouvernement de Sa Majesté augure encore de sa longue durée, fondée sur une base plus large et plus ferme : sur la protection accordée d'une part et sur l'allégeance librement et loyalement consentie de l'autre ; sur les traditions du passé et les espérances d'avenir ; sur des ressemblances dans les lois et les mœurs, en un mot dans ce qui lie invariablement entre eux les hommes et les aggrégations d'hommes ; aussi bien que dans l'association intime de ces intérêts matériels qui, le gouvernement de Sa Majesté en est convaincu, sont destinés non à rétrograder, mais à progresser, non à être désunis, mais à se combiner d'une manière plus intime et plus solide sous l'influence vivifiante d'une plus grande liberté commerciale [1]."

Dans son adresse, l'Assemblée législative avait fait remarquer que, quoiqu'elle eût déjà, conformément aux recommandations du parlement impérial, passé une loi pour abolir complètement les droits sur les produits américains traversant la province pour être exportés, le gouvernement américain n'avait pas accordé le même avantage aux habitants de la province, mais que des droits équivalant dans presque tous les cas à une prohibition étaient rigoureusement maintenus par ce gouvernement sur chacun de nos articles entrant dans les ports américains. M. Gladstone répondit que Sa Majesté ordonnerait volontiers à son ministre à Washington de se prévaloir de la première occasion pour appeler l'attention du gouvernement américain sur ce sujet important. En effet durant l'année qui suivit, la question fut soumise au gouvernement américain, mais sans aucun résultat immédiat. La question resta en suspens jusqu'en 1854, où fut enfin passé le traité de réciprocité.

1 — Journal de l'Assemblée Législative, 1847, pp. 50-54.

Les principaux journaux torys de Montréal se montrèrent de fort mauvaise humeur et ne furent pas longtemps avant de prononcer le mot de séparation.

" En vérité, dit le *Montreal Times*, nous serions portés à demander à sir Robert Peel, comme le plus grand bienfait qu'il pût nous accorder, de nous placer sur le même pied que les étrangers, et d'oublier lui et ses collègues ce qu'ils ont dit si souvent du Canada, qu'il était une partie intégrante de l'empire, avec leurs autres plaisanteries du même genre. Une chose nous paraît inévitable ; quelque bien que puisse faire à l'Angleterre la liberté du commerce, elle frappe à la racine son empire colonial, et viendra à l'anéantir. Comme nous l'avons remarqué il y a quelque temps, la liberté du commerce et les colonies ne peuvent aller ensemble."

Plus tard, en faisant allusion aux représentations faites par le gouvernement canadien le même journal disait :

" Nous n'avons aucun doute que les gens timides, soit ici, soit en Angleterre, blâmeront Son Excellence pour la libre expression de ses sentiments, mais pour notre part nous sommes depuis longtemps convaincus que le temps est arrivé où la grande question de la conservation, par la Grande-Bretagne, de son empire colonial doit être envisagé franchement, et commander la plus sérieuse attention des hommes d'état de la mère-patrie, aussi bien que du peuple de ses colonies respectives. Des personnes d'ici et du Royaume-Uni nous demandent d'un air triomphant : pourquoi les colonies désireraient-elles se séparer de leur mère-patrie ? Mais il nous semble à nous que la question devrait être celle-ci : laquelle, de la mère-patrie ou de la colonie, gagnera *maintenant* à la conservation de cette connexion ? L'Angleterre dépense énormément pour maintenir son système colonial, et défendre ses colonies ; continuera-t-elle à en agir ainsi lorsque, sous le point de vue commercial, les colonies seront avec elle dans les mêmes rapports que les pays étrangers ? Nous ne le croyons pas. L'on a beaucoup parlé sur ce sujet, mais l'expérience du passé et l'histoire de tout ce continent nous font voir clairement que la politique commerciale de sir Robert Peel est la chute du glorieux empire colonial que l'Angleterre s'est acquis aux dépens de son trésor et de son sang. Pour nous, lorsque le nouveau tarif de sir Robert Peel devint public, nous avons dit que " la liberté du commerce et les colonies ne peuvent exister ensemble ", et nous n'avons depuis

rien vu ni entendu qui pût nous faire changer d'opinion à cet égard. L'Angleterre ne possède pas de sujets plus fidèles que ceux de ses provinces de l'Amérique du Nord, mais maintenant on les laisse, comme on dit vulgairement, se tirer d'affaires eux-mêmes, et les conséquences ordinaires s'en suivront."

Le *Morning Courier* allait plus loin et s'exprimait ainsi dans son numéro du 26 juin, en parlant du système de sir Robert Peel :

" C'est dans le Canada que l'effet s'en fera sentir de la manière la plus grave, et le tableau présenté par lord Stanley est loin d'être surchargé. Une colonie qui ne reçoit de sa connexion d'autres bienfaits que des chaînes, ne peut être longtemps colonie. Le temps n'est plus où une nation peut tenir des possessions dans l'esclavage par le seul charme du mot " loyauté " ; et notre état sera-t-il autre qu'un parfait esclavage si la Grande-Bretagne nous prive des avantages dont nous avons joui jusqu'à présent, en s'arrogeant en même temps le droit de régler notre commerce avec elle et les autres pays ? Elle prescrit à notre navigation des lois qui ont eu une influence fatale sur notre commerce intérieur ; elle a refusé de sanctionner un changement dans l'acte de navigation, quoique ce changement fût demandé par le vote unanime des deux branches de la Législature ; elle nous demande de sacrifier tout ce que nous avons aux caprices de ses hommes politiques ; — mais on nous dit qu'à l'avenir nous n'avons plus besoin de rien attendre d'elle.

" Nous ne serons plus considérés dorénavant ; loin de jouir de prévilèges extraordinaires, nous ne serons pas même placés sur le même pied que les sujets britanniques : l'Angleterre nous traitera comme des étrangers, jusqu'à ce que nous devenions étrangers à son cœur. Elle a l'avantage d'entrer dans nos marchés avec les droits les plus modiques, et en retour elle imposera le plus haut droit sur nos produits. Il est vrai que nous avons l'avantage de sa protection, mais c'est une protection contre ses ennemis et non contre les nôtres ; c'est une protection nécessaire pour conserver notre connexion avec elle, et non pour conserver sa connexion avec nous."

Le reste de l'article, qui occupait plus d'une colonne, était écrit sur le même ton. Il demandait à l'Angleterre s'il était raisonnable qu'une colonie qui ne recevait que du mal de sa mère-patrie, lui

gardât longtemps fidélité, et il l'avertissait en définitive de se préparer à déclarer le Canada indépendant.

" On voit qu'à l'avenir, disait le *Herald*, la Grande-Bretagne sera heureuse de faire des affaires avec nous, comme commerçants indépendants, mais elle est déterminée à dissoudre toute société avec les colonies et à n'avoir aucun *associé* plus jeune qu'elle. Bien ; elle est à la tête de la maison, et elle a le droit, comme le pouvoir, de s'en retirer. *Ses bilans futurs* prouveront si elle a agi sagement en réduisant ses jeunes *associés* à la nécessité de ne se fier absolument qu'à leurs propres ressources, ou de chercher d'autres connexions pour leur commerce. M. Gladstone et ses collègues croient que la dissolution sera avantageuse aux jeunes associés comme aux vieux ; nous espérons que la suite le prouvera, mais en même temps on nous permettra de dire que la dissolution n'a pas été effectuée d'un " consentement mutuel ", et que nous ne sommes pas sans appréhender que, d'associés, nous devenions *rivaux*, en formant une annexion avec le *magasin voisin*."

Toutefois, le même journal était d'avis qu'il fallait employer tous les moyens possibles pour obtenir justice :

" La législature impériale a, suivant nous, disait-il, trois moyens principaux de compenser le tort qu'elle fait au Canada.

" 1. La remise de l'intérêt sur le capital dépensé dans nos travaux publics. 2. Le rappel en entier du droit sur nos grains exportés. 3. L'abolition de toutes restrictions commerciales en faveur des manufactures britanniques et quelques modifications aux lois de navigation qui permettraient aux vaisseaux étrangers de transporter nos produits sur les marchés de la mère-patrie. Les soi-disant amis du Canada ont paru jusqu'à présent très-nombreux dans le Royaume-Uni ; qu'ils montrent leur sincérité. Laissons lord George Bentinck proposer l'abolition des droits différentiels ; laissons lord Stanley solliciter l'abolition du chelin par *quarter* levé actuellement sur nos grains. "

Ces vues ressemblaient assez aux principes émis par une association qui venait de se former à Montréal sous le titre de *Free Trade Association*, et qui comptait parmi ses membres plusieurs des rédacteurs des journaux anglais de la capitale. Cette association, comme son titre l'indique, était en faveur du libre échange, et publiait même un journal, *The Economist*, pour propager ses

vues [1]. Peu à peu les idées se modifièrent, la *Free Trade Association* vit grossir ses rangs, et trouva même dans la presse quotidienne des organes importants.

Le *Transcript* qualifiait de *humbug* et de *folie* les craintes du *Times* et du *Courier* quant à une annexion du Canada aux Etats-Unis.

" Cette crainte, disait-il, est basée sur la supposition que le commerce du pays est pour être anéanti par les mesures de sir Robert Peel, ce qui leur paraît presque plausible par l'état actuel du commerce. Le fait est cependant que le commerce de ce pays n'a jamais reposé sur un fondement solide, et nous ne nous rappelons pas une seule année où il n'y ait pas eu, comme à présent, de grandes appréhensions en conséquence des fluctuations fréquentes sur le marché de la mère-patrie. La loi des céréales en Angleterre n'a pas mieux fonctionné pour le Canada que pour le reste du monde. Elle a fait du marchand un joueur, et elle a porté avec elle toutes les conséquences d'un jeu de hasard. Au temps où nous écrivons, des centaines de personnes, ici et dans les Etats-Unis, souffrent des fluctuations occasionnées par la politique commerciale de l'Angleterre ; et remarquons bien que ces conséquences ont fort peu à faire avec la liberté du commerce. Elles ont peut-être été hâtées par l'appréhension de la passation de la mesure de sir Robert Peel, mais elles auraient été senties presque aussi sérieusement sans cet incident ; et remarquons aussi qu'elles ne sont pas restreintes au Canada. En dépit de tout cela, nos marchands en général ont moins perdu que ceux de New York. Mais quelles que soient les pertes qu'ils aient éprouvées, elles sont dues aux mêmes causes, c'est-à-dire aux fluctuations sur le marché anglais, causées par les lois actuelles des céréales."

Les chefs politiques et les principaux hommes de commerce, voyant qu'il serait inutile et ridicule de demander le rappel de la mesure de sir Robert Peel, en ce qui regardait son application aux colonies, prirent un parti énergique : celui de demander pour le Canada l'entière liberté de commerce accordée au peuple de la Grande-Bretagne. Ils résolurent de demander l'abolition de tous

1 — Cette association, quoique favorable au libre échange, en thèse générale, était cependant opposée à la mesure de sir Robert Peel ; mais elle ne partageait pas les vues extrêmes des protectionistes.

droits différentiels imposés par des actes impériaux en faveur des manufactures anglaises, en même temps que l'abolition des lois de navigation et l'ouverture du Saint-Laurent aux vaisseaux de toutes les nations.

On en était encore à discuter cette question, lorsque les malles européennes du commencement de septembre apportèrent la nouvelle de la nomination de lord Elgin au poste de gouverneur général des provinces anglaises de l'Amérique septentrionale. La nomination de lord Cathcart comme gouverneur n'avait été due qu'à l'attitude menaçante des Etats-Unis vis-à-vis l'Angleterre : on avait cru prudent de réunir dans les mêmes mains l'autorité civile et l'autorité militaire. Mais la question de l'Orégon avait été réglée, et la guerre n'était plus à craindre. D'un autre côté la situation politique au Canada commençait à inspirer quelque inquiétude, et l'on sentait l'importance de mettre à la tête de cette colonie un homme familier avec les principes et la pratique de la constitution anglaise, et parfaitement au fait des questions politiques du jour, qualités qu'on ne pouvait attendre d'un militaire tel que lord Cathcart, qui ne s'était guère occupé d'autre chose que des devoirs de sa profession. Comme l'objet du gouvernement, dit le comte Grey, était de confier l'administration de la plus importante des colonies anglaises, à une époque fort difficile, aux mains les plus habiles qu'il fût possible de trouver, lord Elgin avait été recommandé de préférence à des hommes du parti ministériel [1]. Quoique appartenant en politique au parti conservateur, il était reconnu pour avoir des vues libérales, et pendant le peu de temps qu'il avait siégé dans la chambre des Communes, il avait fait preuve de talents peu ordinaires.

James Bruce, comte d'Elgin et de Kincardine, était né en 1811 et n'avait par conséquent que trente-cinq ans. Il avait épousé en 1841 la fille unique de Charles Lennox Cumming-Bruce, Esq., laquelle était morte en 1843, lui laissant une fille (Emma). Avant de partir pour le Canada, en novembre 1846, il épousa, en secondes noces, lady Mary Louisa, fille de feu le comte Durham.

Presque en même temps que la nouvelle de la nomination de lord Elgin, on apprit celle de la mort de lord Metcalfe, arrivée le cinq septembre, à sa résidence de Fern Hill. Les souffrances qu'il

1 — *Grey's Colonial Policy*, vol. 2, p. 207.

endurait déjà à son départ du Canada ne lui avaient laissé aucun répit ; mais il les avaient supportées avec courage et en quelque sorte avec gaîté. Lord Metcalfe était très aimé dans la vie privée et, parmi les adversaires qu'a pu lui susciter sa conduite politique, aux différentes époques de sa vie, personne n'a jamais mis en doute sa générosité, ses sentiments charitables et la bonté de son cœur.

Il n'a manqué qu'une chose à lord Metcalfe pour être aussi populaire que l'ont été quelques-uns de ses successeurs : c'est d'être venu quelques années plus tard. Il semble évident, d'après ses nombreuses et longues dépêches, qu'il n'avait pas reçu d'instructions formelles relativement à sa conduite au Canada, mais il n'y a aucun doute que, en agissant comme il l'a fait, le noble lord croyait sincèrement remplir les intentions du ministère conservateur qui l'avait nommé. S'il eût reçu des instructions précises, comme celles qui furent adressées à son successeur, on peut assurer, d'après ce qu'on connaît de son caractère, qu'il les eût suivies à la lettre [1].

Le nouveau gouverneur, lord Elgin, venait de quitter le gouvernement de la Jamaïque, où son administration avait été des plus heureuses. On pouvait reposer toute confiance dans son expérience et son bon jugement. D'ailleurs, le ministère de lord John Russell, alors à la tête des affaires, semblait bien déterminé à inaugurer une ère nouvelle dans l'administration des colonies. Le comte Grey, devenu secrétaire des colonies, désirait depuis longtemps voir les provinces anglaises jouir de la plus grande somme de liberté possible, convaincu, comme disait M. Fox cinquante ans auparavant, que " le seul moyen de conserver avantageusement des colonies éloignées est de les mettre en état de se gouverner elles-mêmes ". Le moment était venu d'opérer ces changements importants demandés à grands cris par les amis de la réforme et du progrès. On ne pouvait nourrir de doute sur les sentiments et les désirs des habitants du Canada ; ils demandaient un gouvernement responsable, un gouvernement véritablement constitutionnel, et il y aurait eu injustice à le leur refuser. En outre, la mesure de liberté commerciale adoptée par le gouverne-

1 — Ceux qui désireraient connaître dans tous ses détails la vie de lord Metcalfe ne sauraient mieux faire que de lire l'ouvrage publié en 1858, et que nous avons cité plus d'une fois : Kaye *Life of lord Metcalfe*.

ment de la Grande-Bretagne changeait complètement la position des colonies vis-à-vis de la mère-patrie. Cette dernière, en disant à ses colonies : vous pouvez désormais acheter et vendre où vous voudrez, semblait leur dire aussi : gérez à l'avenir vos propres affaires. C'était reconnaître aux colonies une quasi-indépendance. De là à l'émancipation complète il n'y avait qu'un pas.

Quoique nommé de bonne heure dans l'automne de 1846, lord Elgin ne partit pour l'Amérique qu'en janvier 1847, lord Cathcart continuant à administrer le gouvernement jusqu'à son arrivée. Aussi le comte Grey, alors secrétaire colonial, eut tout le temps nécessaire pour s'entendre avec lui sur la conduite à tenir dans l'administration des affaires du Canada. Il fut mis, de la manière la moins équivoque, au fait des vues du gouvernement impérial relativement aux diverses questions soulevées par la mise en opération du nouveau système. Ces vues se trouvent exposées dans une dépêche adressée par le comte Grey, le 3 novembre 1846, à sir John Harvey, lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse. La dépêche contenait les instructions qu'avait sollicitées ce dernier à l'égard de ce qu'il devait faire dans certaines circonstances extrêmement difficiles où se trouvait alors cette province. A l'avènement de sir John Harvey au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, le Conseil exécutif était incomplet, et on avait tout lieu de croire qu'il ne pourrait continuer à gouverner avec avantage ; les membres de l'opposition, avec lesquels sir John Harvey s'était mis en communication, l'engageaient fortement à dissoudre l'Assemblée, convaincus que de nouvelles élections leur donneraient une grande majorité. C'est à cette occasion que le comte Grey lui transmit les instructions suivantes, qu'il considérait comme applicables à toutes les colonies ayant la même forme de gouvernement que la Nouvelle-Ecosse ; aussi furent-elles communiquées à lord Elgin avant son départ.

“ Je suis d'opinion que, sous les circonstances, la meilleure conduite à suivre est de demander aux membres de votre Conseil exécutif actuel de vous soumettre les noms des hommes qu'ils recommandent pour remplir les vacances que vous me dites exister dans le Bureau tel que composé aujourd'hui. S'ils réussissent à vous proposer un arrangement qui ne souffre aucune objection sérieuse, vous devrez naturellement continuer à administrer le gouvernement par leur intermédiaire, tant qu'il sera

possible de le faire d'une manière satisfaisante, et tant qu'ils posséderont la confiance de la Législature. Si le Conseil actuel ne peut réussir à vous soumettre un arrangement acceptable, vous devrez alors, conformément à la pratique suivie en pareille circonstance dans la mère-patrie, vous adresser au parti de l'opposition, et si, avec son assistance, vous pouviez former un Conseil acceptable, il n'y aurait aucune inconvenance à dissoudre l'Assemblée ; cette mesure étant, sous les circonstances, le seul moyen d'échapper à la difficulté qu'il y aurait autrement, à conduire les affaires de la province d'après les principes de la constitution. La raison pour laquelle je vous recommande d'en agir ainsi, c'est qu'il importe de faire voir que le changement qui fait passer le pouvoir politique des mains d'un parti dans celles d'un autre, est le résultat non d'un acte de votre part, mais des vœux du peuple lui-même comme le démontrent les difficultés éprouvées, par le parti qui se retire, dans l'administration des affaires de la province suivant les formes prescrites par la Constitution. J'attache une grande importance à cela ; je vous prescris en conséquence de vous abstenir de changer votre Conseil exécutif jusqu'à ce qu'il devienne parfaitement clair qu'il est incapable, avec l'appui impartial qu'il a droit d'attendre de vous, de conduire les affaires de la province d'une manière satisfaisante, et de commander la confiance de la Législature.

" A quelque parti qu'appartienne votre Conseil, vous devrez agir conformément au principe que vous avez vous-même énoncé dans le *memorandum* adressé aux messieurs avec lesquels vous avez été en communication, — celui de ne vous identifier avec aucun parti, mais, au lieu de cela, de servir de médiateur et de modérateur entre les membres influents de tous les partis. Ainsi, en donnant un appui convenable et légitime à votre Conseil, vous éviterez avec soin tout acte qui pourrait être interprété comme impliquant la plus légère objection personnelle aux membres de l'opposition, et vous refuserez aussi votre assentiment à toute mesure proposée par votre Conseil qui pourrait vous sembler un exercice inconvenant de l'autorité de la Couronne pour des fins de parti plutôt que pour des fins d'intérêt public. Toutefois, en exerçant ce pouvoir de refuser votre sanction à des mesures qui pourraient vous être proposées par votre Conseil, vous devrez vous rappeler que cette autorité que vous possédez de contrôler les

mesures extrêmes proposées par le parti alors en possession du pouvoir, ne saurait être efficace qu'autant qu'il est exercé rarement et le plus judicieusement possible. Le refus d'accepter l'avis qui vous serait offert par votre Conseil serait une raison suffisante pour ses membres de vous offrir leur résignation, — démarche qu'ils adopteraient indubitablement, s'ils croyaient que, à l'égard du différend soulevé entre vous et eux, l'opinion publique fût en leur faveur. S'il en était ainsi, il faudrait tôt ou tard accéder à leurs vues, puisqu'on ne saurait reconnaître trop clairement qu'il *n'est ni possible ni désirable de gouverner aucune des provinces anglaises de l'Amériqne du Nord en opposition aux vœux et aux désirs de ses habitants.*

" Comprenant donc clairement que, en refusant d'accéder à l'avis de votre Conseil, relativement à une question sur laquelle il croira de son devoir d'insister, vous seriez cause que la question en litige serait en définitive soumise à l'arbitrage de l'opinion publique, vous éviterez avec soin de permettre qu'une matière qui ne sera pas d'une grande importance, où à l'égard de laquelle vous ne pourriez pas raisonnablement espérer d'être appuyé par l'opinion, devienne le sujet d'un différend de cette nature. Et si malheureusement un pareil différend s'élevait, vous auriez également soin que la cause qui y aurait donné lieu et les motifs de votre décision fussent exposés d'une manière claire dans des documents écrits, susceptibles d'être cités publiquement.

" L'adoption de ce principe n'entraîne aucunement la nécessité d'une obéissance aveugle aux désirs et aux opinions des membres de votre Conseil ; au contraire, je n'ai aucun doute que, s'ils voyaient d'une manière évidente que vous n'agissez aucunement par faveur personnelle pour certains hommes ou certain parti, mais par le désir sincère de procurer le bien public, les objections que vous pourriez faire à quelques-unes de leurs mesures auraient beaucoup de poids à leurs yeux, ou, s'ils n'étaient pas raisonnables, aux yeux de l'Assemblée, ou, en dernier ressort, aux yeux du public.

" Tels sont les principes généraux d'après lesquels la constitution accordée aux colonies de l'Amérique du Nord exige que leur gouvernement soit conduit. Je comprends bien toutefois qu'il est beaucoup plus facile de poser ces principes généraux que de déterminer la ligne de conduite à suivre dans chaque cas qui se

présente. Vous devez alors vous guider d'après votre jugement et un examen attentif des circonstances dans lesquelles vous serez placé...... "

Cette dépêche était une censure indirecte de la conduite suivie par lord Metcalfe ; elle réglait la question tant discutée depuis trois ans dans la presse et les Chambres législatives du Canada ; elle allait mettre fin à la lutte passionnée qui avait tant agité la province. On ne croyait plus en Angleterre que les principes du gouvernement responsable fussent inapplicables aux colonies ; on déclarait ouvertement qu' " il n'était ni possible ni désirable de gouverner aucune des provinces anglaises de l'Amérique du Nord en opposition aux vœux et aux désirs des habitants ". Le triomphe du parti réformiste était complet, et si cette dépêche eût été connue à cette époque, elle eût produit dans tout le pays une explosion de joie ; mais ce ne fut que longtemps après qu'elle parvint à la connaissance du public [1].

Ainsi, conformément aux principes énoncés dans ces instructions, lord Elgin devait adopter, dans ses rapports avec les partis politiques, la neutralité observée depuis des siècles par le souverain de la Grande-Bretagne. " Il devait avoir en vue, dit lord Grey, d'éviter la position prise par lord Metcalfe dans des circonstances malheureuses, c'est-à-dire celle de se reposer sur l'appui d'un parti. Il devait agir d'après l'avis de son Conseil exécutif, et recevoir comme membres de ce corps les personnes qui pourraient lui être indiquées comme possédant la confiance de l'Assemblée, et ayant par conséquent droit à cette position. Mais il devait éviter soigneusement de s'identifier avec le parti dans les rangs duquel les conseillers alors en office avaient été choisis, et bien faire comprendre que, si l'opinion publique l'exigeait, il serait également prêt à accepter leurs adversaires comme conseillers, sans être influencé par aucunes préférences ou objections personnelles. En adoptant cette règle de conduite, il était particulièrement important de montrer que toutes les querelles passées et les malheureux événements de 1837 et 1838 étaient ensevelis dans un oubli complet ; et que tous les habitants du Canada qui à l'avenir se comporteraient comme de fidèles sujets de la Couronne

1 — Pour la dépêche entière, dont nous n'avons donné qu'un extrait, voir *House of Commons*, *Sessional Papers*, 1848, No. 621, p. 8.

britannique, seraient regardés avec une égale faveur par le gouverneur, sans égard à leur origine nationale ou au parti politique auquel ils pourraient appartenir [1]. "

Au commencement de décembre quelques journaux annoncèrent que l'union de toutes les provinces anglaises de l'Amérique du Nord avait été résolue par le gouvernement de la métropole. Comme l'hon. Robert Bruce, frère du nouveau gouverneur, dont il était nommé principal aide de camp en même temps que secrétaire militaire, venait d'arriver à Montréal, on en conclut que cette nouvelle avait été communiquée par lui. Un peu plus tard des lettres de Londres annoncèrent que les possessions britanniques allaient être divisées en cinq vice-royautés : la première, comprenant sous un même gouvernement le Haut et le Bas-Canada, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse ; la seconde, les Antilles anglaises ou Indes occidentales ; la troisième, l'Australie ; la quatrième, les Indes orientales ; la cinquième, les diverses îles formant sur les mers les jalons isolés de l'immense empire de la Grande-Bretagne. Ces vice-royautés devaient être presque entièrement indépendantes de la métropole et se gouverner elles-mêmes à l'aide de deux Chambres électives. Ces rumeurs n'avaient pas encore eu l'effet d'attirer l'attention publique lorsque l'arrivée de lord Elgin vint absorber celle-ci tout entière.

Le nouveau gouverneur arriva à Monkland [2] le 29 janvier 1847, mais ne fit son entrée solennelle dans la capitale que le lendemain, 30, à 2 heures de l'après-midi. Il fut reçu avec enthousiasme par toute la population. Sa réponse à l'adresse des citoyens de Montréal fut beaucoup remarquée :

" Je ne puis, dit-il, porter mes regards sur l'histoire récente de cette province sans sentir que je n'entreprends pas une tâche d'une grandeur et d'une difficulté ordinaires. Les pouvoirs de *self-government*, auxquels vous fait participer si largement votre constitution, ont été accordés pour de sages motifs : — pour donner au peuple le moyen d'exercer une influence salutaire sur l'action du gouvernement, et pour faire du gouvernement même un instrument plus puissant pour le bien. Si jamais par malheur ces pouvoirs étaient employés à des fins de faction et d'ambition per-

1 — *Grey's Colonial Policy*, vol. 2, p. 213.
2 — Résidence du gouverneur, située à l'ouest de la montagne de Montréal.

sonnelle, les efforts du gouverneur général pour effectuer le bien-être de la province demeureraient sans résultat, et ses hautes et importantes fonctions, dans de pareilles circonstances, ne pourraient que produire le désappointement et le regret......" [1]

CHAPITRE DIX-NEUVIÈME

Changements ministériels. — Ouverture de la session de 1847. — Débat sur l'adresse. — Débat dans le Conseil législatif. — Motion de non-confiance dans l'Assemblée. — Clôture ; résultat de la session. — Les fièvres typhoïdes sévissent parmi les émigrés.

Peu de temps après l'arrivée de lord Elgin, M. Draper crut devoir faire une troisième tentative pour diviser le parti libéral du Bas-Canada. Il s'adressa d'abord à M. Morin, puis à M. Caron ; il leur proposa de mettre de côté toute considération de parti, pour se joindre aux autres ministres représentant le Bas-Canada, à des termes, disait-il, également acceptables pour les uns et pour les autres. Mais, de fait, cette proposition n'était autre que celle qui avait été soumise à ces messieurs dans le mois d'août 1846. Il ne s'agissait aucunement de mettre en force le système de la double majorité : on voulait simplement remplacer MM. Viger et Papineau par deux autres Canadiens français. Quel était le but de M. Draper ? Voulait-il faire croire à lord Elgin que le parti canadien était intraitable ? Espérait-il qu'en offrant, par exemple, à M. La Fontaine la place de juge en chef du district de Montréal [2], les amis politiques de celui-ci seraient moins exigeants, et accepteraient ce qu'on appelait alors la branche d'olivier ? Malgré toute la confiance que pouvait inspirer lord Elgin, MM. Morin et Caron n'hésitèrent pas à refuser l'offre qu'on leur faisait. [3] C'est à la suite de ce nouvel échec qu'un des organes de M. Draper déclarait naïvement qu'il devait être suffisamment constaté que

1 — Ceux qui désireraient lire en entier la réponse du gouverneur, la trouveront dans les journaux du temps, et en particulier dans le *Journal de Québec* du 4 février 1847.

2 — Le juge Vallières était mort le 17 février 1847. Il fut remplacé quelque temps après par le juge Rolland.

3 — Pour la correspondance à ce sujet, voir *Journal de l'Assemblée*, 1847, App. I.

tous les efforts qu'on pourrait faire pour diviser les Canadiens français n'aboutiraient à rien.

Pendant quelque temps cependant certains journaux prétendirent que M. Caron était chargé de constituer une administration, et que le système des deux majorités allait enfin être mis à l'essai ; mais la presse conservatrice ne tarda pas à annoncer que les négociations entamées avec le parti libéral étaient définitivement rompues.

Irrité de ces échecs répétés, M. Draper fit destituer M. Caron de sa charge de président du Conseil législatif, laquelle fut donnée à l'honorable Peter McGill. Ce dernier devenait en même temps membre du Conseil exécutif.

Le procureur général Smith fut remplacé par M.Badgley, et M. Draper par M. Sherwood ; M. J.-H. Cameron, qui était déjà solliciteur général pour le Haut-Canada, fut nommé en même temps conseiller exécutif. Ce fut le cabinet Sherwood-Badgley, ou Badgley-Sherwood.

Tous ces changements se trouvaient effectués lorsque le parlement s'ouvrit le 2 juin suivant.

Le nouveau gouverneur, dans son discours du trône, annonça que les ministres de Sa Majesté étaient prêts à abandonner aux autorités de la province le contrôle du département de la poste, jusqu'alors dirigé par les autorités impériales. Il annonça aussi que, par un statut passé dans la dernière session du parlement impérial, les législatures coloniales avaient désormais le pouvoir de révoquer les droits différentiels imposés dans les colonies en faveur des produits britanniques. On fut heureux d'apprendre que le gouvernement impérial avait entrepris l'exploration d'une ligne de chemin de fer entre Québec et Halifax.

Certaines questions de privilège occupèrent d'abord l'attention de la Chambre et suscitèrent un long débat. La place d'adjudant général avait été, comme on le sait, offerte en juin 1846, à sir Allan McNab, orateur de l'Assemblée législative, et ce dernier avait accepté en demandant que le colonel Cameron fût nommé son député pour le Haut-Canada. Le gouvernement s'était hâté de lui expédier sa commission, tout en lui annonçant que le colonel D. Macdonell, et non M. Cameron, était nommé député adjudant général. A cette nouvelle, sir Allan McNab avait répondu immédiatement qu'il n'acceptait pas la charge qui lui

était offerte. Mais le gouvernement, n'ayant pas prévu cet incident, croyant au contraire que sir Allan McNab avait accepté la place et qu'en conséquence son siège était devenu vacant, s'était hâté de faire sortir un ordre pour l'élection d'un nouveau membre dans le comté de Simcoe, sur le certificat de deux membres, comme l'exigeait la loi, lorsqu'il n'y avait pas d'orateur ; et l'hon. W. B. Robinson avait été élu en conséquence.

Deux questions se présentaient donc devant la Chambre : sir Allan McNab avait-il cessé d'être membre et Orateur de la Chambre ? L'honorable W.-B. Robinson avait-il été légalement élu ?

La Chambre, après avoir pris connaissance de la correspondance échangée entre le gouvernement et sir Allan McNab, décida que; sir Allan McNab n'ayant jamais accepté formellement la place d'adjudant général, quoiqu'il eût été *gazetté* et que sa commission lui eût été envoyée, n'avait pas cessé d'être membre et Orateur de l'Assemblée [1]. La question de la légalité de l'élection de M. Robinson fut renvoyée au comité des Privilèges et Elections [2].

La discussion sur l'adresse fut longue et animée. L'opposition reprocha au gouvernement d'avoir trop tardé à réunir la Chambre, vu que les changements importants survenus dans la politique commerciale de la Grande-Bretagne rendaient nécessaire une prompte convocation de la législature. L'opposition avait encore beaucoup d'autres griefs contre le gouvernement : il y avait eu d'énormes abus de patronage ; quoique, d'après le dernier recensement, la population du Bas-Canada se composât pour environ les deux tiers de Canadiens-français, on constatait que sur cent dix-neuf emplois publics, cent dix étaient occupés per des per-

1 Pour la correspondance, voir le *Journal de l'Assemblée* pour 1847. On verra aussi, en consultant la division qui eut lieu sur cette question, que M. Aylwin vota seul contre la décision de l'Assemblée, en donnant pour raison que les égards dus à la prérogative royale auraient dû empêcher sir Allan McNab de s'en tenir aux conditions qu'il avait posées.

2. Le rapport de ce comité, présenté dans le cours de la session, déclara l'élection illégale et nulle. Il donnait pour raison que le *writ* pour cette élection n'avait pu être émis sur le certificat de deux membres, puisqu'il existait alors un Orateur. Quelques amis du ministère prétendirent que le statut qui déclarait que le *writ* devait être émis par l'Orateur n'était pas compulsoire. Le ministère s'opposa à l'adoption du rapport et la discussion fut très vive. M. Baldwin soutint que l'élection n'avait pas eu lieu en vertu de l'autorité compétente, et que la Chambre manquerait à son devoir en la déclarant légale et régulière. Malgré cela le rapport du comité fut rejeté et l'élection de M. Robinson déclarée légalement faite. Le ministère eut sur cette question une majorité de deux voix.

sonnes d'origine anglaise ; dans dix districts du Haut-Canada, on comptait quatre cent dix-huit places, dont trois cent quatre-vingt-sept étaient entre les mains des torys ; M. Roblin, bien que député, avait été nommé à trois différentes places sous le gouvernement ; on avait congédié les deux adjudants généraux en donnant à l'un cinq cents louis et à l'autre six cents, et cela dans le but d'exercer, dans le choix de leurs remplaçants, un patronage profitable au parti ministériel ; tout en paraissant reconnaître la gravité de certaines accusations portées contre M. Killaly en sa qualité de chef du département des travaux publics, le gouvernement ne l'avait pas destitué, mais avait transformé le bureau en une commission dont M. Killaly avait été nommé le président.

Autre grief : le solliciteur général Taschereau avait envoyé sa résignation, parce que la place de procureur général du Bas-Canada avait été donnée à M. Badgley, avant de lui avoir été offerte à lui-même, suivant l'usage anglais. On lui avait offert comme compensation la charge de juge de circuit qu'il s'était empressé d'accepter. Le bruit courut dès lors que M. Taschereau allait être remplacé par M. J.-E. Turcotte, qui n'avait pu se faire élire aux dernières élections générales, mais qui prétendait disposer de plusieurs comtés dans le district des Trois-Rivières. Afin d'effectuer une vacance dans la représentation de ce district, on avait soulevé la question de savoir si M. Guillet, représentant du comté de Champlain, n'était pas disqualifié à siéger comme membre. M. Guillet était, depuis nombre d'années, employé comme sous-agent de l'honorable John Stewart, administrateur des biens des jésuites, et auquel il rendait compte. Or tout récemment, en vertu d'un nouvel arrangement fait par le département des terres de la Couronne, la charge de M. Stewart avait été abolie, et M. Guillet était devenu directement responsable au gouvernement. Cette question fut soumise au comité des Privilèges et Elections qui, après avoir pris tous les témoignages nécessaires, fit rapport que M. Guillet n'était pas censé avoir accepté un nouvel emploi sous la Couronne et que par conséquent son siège n'était pas devenu vacant.

Mais le grand reproche qu'on faisait au gouvernement, c'était de continuer à gouverner le pays dans l'état de faiblesse où il se trouvait.

“ Le ministère actuel est incapable de gouverner le pays, s'écriait M. Chauveau, et pourquoi? Parce qu'il n'a pu s'acquitter de ses engagements, parce qu'il n'a pu faire passer aucune mesure importante, parce que, pour se renforcer, il a laissé dans le cabinet et dans la Chambre des vacances continuelles, parce que, au lieu de demander l'appui de ses amis, il a mendié continuellement le soutien de ses ennemis, parce qu'il n'a pu se procurer l'estime de ses partisans, ni le respect de ses adversaires.”

Après quatre longues séances, le ministère fit adopter son projet de réponse par une majorité de deux voix. Le nouveau procureur général Badgley, nouvellement élu au comté de Missisquoi, avait fait ce jour-là son entrée en Chambre. Mais le résultat de la discussion prouva clairement que le ministère ne pouvait se maintenir, sa faiblesse étant même reconnue par ses propres partisans.

Presque aussitôt après le vote sur l'adresse, il y eut dans le Conseil législatif un vif et intéressant débat suscité à propos de la nomination de l'honorable Peter McGill à la place de président du Conseil. M. Ferguson trouvait à redire à cette nomination parce que M. McGill était président de la banque de Montréal, l'une des premières institutions financières du pays, et que, comme membre du cabinet, il pourrait se mettre au courant de toutes les transactions de la Grande-Bretagne, ce qui donnerait à la banque en question un avantage sur toutes les autres institutions de même nature. Pareille chose, prétendait-il, était inouïe en Angleterre : quand lord Sydenham était entré dans le cabinet anglais, il avait dû se retirer complètement des affaires. MM. Irving et Ferrie parlèrent dans le même sens. M. Neilson, au contraire, fut d'opinion que le Conseil ne pouvait s'immiscer dans une affaire aussi délicate que celle de la prérogative royale, et que d'ailleurs, dans un pays comme celui-ci, où chacun vit de ses affaires, il serait absurde d'empêcher un individu attaché à une institution commerciale de devenir conseiller exécutif. Plusieurs autres membres se prononcèrent dans le même sens, et finalement la proposition de M. Ferguson fut rejetée.

Mais bientôt une autre discussion plus importante surgit dans la même branche de la législature. Le 17 juin, l'honorable John Neilson proposa la série de résolutions suivantes :

“ 1. Que, par les actes de capitulation du Canada de 1759 et de 1760, il a été stipulé que les habitants “ conserveront la propriété

" entière et paisible de leurs biens nobles et roturiers, meubles et " immeubles ".

" 2. Que, par le traité de paix entre les Rois de la Grande-Bretagne et de France, conclu le 10 février 1763, Sa Majesté Britannique est convenue "d'accorder la liberté de l'exercice de " la religion catholique aux habitants du Canada ".

" 3. Que, par l'acte du parlement de la Grande-Bretagne, de la quatorzième George Trois, chapitre quatre-vingt-trois, il a été déclaré que les habitants du Canada avaient joui " d'un système " de lois en vertu duquel leurs personnes et leurs propriétés avaient " été protégées pendant une longue suite d'années depuis le premier " établissement de la dite province du Canada," et que " toutes et " chacune des ordonnances faites par le gouverneur et le Conseil " de Québec, relativement au gouvernement civil et à l'administra-" tion de la justice dans la dite province sont abrogées, révoquées, " annulées "; et il fut déclaré en outre que " les sujets de Sa " Majesté professant la religion de l'Eglise de Rome, dans la dite " province de Québec, pourraient avoir et conserver la jouissance " et le libre exercice de la religion de l'Eglise de Rome, sujets à la " suprématie du roi ", et que " le clergé de la dite Eglise pourrait " conserver et recevoir ses dûs et droits accoutumés, et en jouir, " mais à l'égard seulement des personnes professant la dite reli-" gion ".

" 4. Et par la huitième clause du dite acte, il a été déclaré que les "lois et coutumes du Canada" seraient en force jusqu'à ce qu'elles " fussent changées ou altérées " par l'autorité législative alors établie.

" 5. Que, par l'acte du parlement de la Grande-Bretagne, de la trente-unième George Trois, chapitre trente-un, les dispositions ci-dessus mentionnées ont été continuées, et la province de Québec d'alors a été divisée en provinces du Haut et du Bas-Canada, avec des législatures et des assemblées représentatives séparées, celle du Bas-Canada représentant la majorité de la population à laquelle la garantie de ces dispositions avait été accordée, de manière qu'elles ne pouvaient être changées sans son consentement, par la voie de ses représentants.

" 6. Que, par l'acte du parlement uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, des troisième et quatrième Victoria, chapitre trente-cinq, les dites provinces du Haut et du Bas-Canada ont été réunies

et " il a été accordé à chacune d'elles un nombre égal de représentants " avec pouvoir de proposer et approuver des lois " pour la paix, le bien-être et le bon gouvernement de la province réunie ", avec réserve des redevances en faveur du clergé catholique, mais sans aucune telle réserve en faveur du système de lois, en vertu duquel la personne et la propriété des habitants du Canada, lors de la cession de la province, " avaient été protégées pendant une longue suite d'années, depuis le premier établissement de la dite province du Canada, " tel que déclaré en force par l'acte sus-mentionné de la quatorzième George III, chapitre quatre-vingt-trois.

" 7. Que, d'après le partage de la représentation en vertu du dit acte pour réunir les provinces, et d'après le système de gouvernement existant, en conformité de certaines résolutions de l'Assemblée législative du trois septembre 1841, la principale part du pouvoir, de l'influence et de la responsabilité " en toutes choses concernant le gouvernement et la législation intérieurs ", appartient à, et est exercée par, un Conseil exécutif composé des chefs de départements.

" 8. Que les habitants du Canada, pour qui les stipulations et articles de capitulation, traités et statuts sus-mentionnés, ont été faits, quoique formant la grande majorité de la ci-devant province du Bas-Canada, et probablement une majorité de la province entière, se trouvent privés, par le partage de la représentation actuelle, de l'avantage d'élire une proportion équitable de représentants, et n'ont qu'un seul membre, dans le Conseil exécutif, que l'on puisse supposer avoir, avec les dits habitants, quelque communauté d'intérêts et de sentiment, quoique le Conseil se compose maintenant de neuf membres.

" 9. Qu'un pareil état de choses met en danger les droits, les libertés et les privilèges garantis aux descendants des premiers colons du Canada par les capitulations, traités et actes du parlement sus-mentionnés, et tend à affaiblir leur confiance dans la stabilité de ces institutions, leur affection pour lesquelles a fortement contribué à la conservation du Canada comme partie de l'Empire britannique.

" 10. Que cette Chambre, en reconnaissant pleinement le droit de la prérogative royale, d'appeler au Conseil de la Couronne et au service public ceux des sujets de Sa Majesté qu'elle juge à

propos, et de les démettre à volonté, à moins que la loi ne s'y oppose, ne peut s'empêcher de regretter que l'on n'ait pas exercé cette prérogative, autant qu'il dépendait de l'autorité royale, de manière à remédier à un état de choses que cette Chambre considère humblement être incompatible avec la justice, et d'une tendance dangereuse ".

La discussion occupa deux séances et fut très orageuse. Les honorables MM. Sullivan, Caron, de Boucherville, Ferguson, Bruneau, Neilson et Irving parlèrent à l'appui des résolutions, et les honorables MM. Ferrie, Morris, Knowlton, McKay, Sherwood et McGill contre elles.

Les six premières furent adoptées à une majorité de 11 contre 10; mais l'un des conseillers qui avaient voté à l'appui s'étant alors retiré, les autres résolutions furent rejetées par la voix prépondérante de l'Orateur. Au moyen de cette même voix prépondérante, le Conseil décréta que les six premières résolutions précédemment adoptées seraient biffées du journal, ce qui eut lieu en conséquence [1]. Sur quoi MM. Neilson, Caron, L. Massue, Adam Ferguson, de Boucherville, J.-H.-Emilius Irving, R.-B. Sullivan et Gabriel Roy, entrèrent dans le journal leur protêt basé sur les raisons suivantes :

" Parce qu'un ordre pour biffer des résolutions de cette Chambre dans la séance même où elles ont été adoptées, est contraire à la pratique du parlement britannique, et tend à diminuer le prestige de cette Chambre.

" Parce que cet ordre de biffer et de rejeter les quatre dernières résolutions soumises par l'honorable M. Neilson, le 17 du présent mois, conformément à l'avis donné le 14, lesquelles sont toutes déclaratoires des droits, libertés et privilèges garantis par la capitulation du Canada, le traité de cession, et divers actes du parlement impérial, aux habitants du Canada d'alors et à leurs descendants, et de la part qu'ils ont actuellement dans l'administration du gouvernement chargé de maintenir et d'assurer la jouissance des dits droits, libertés et privilèges, ont été emportés par la voix prépondérante de l'honorable Orateur de cette Chambre, qui est en même temps membre du Conseil exécutif, empêchant ainsi que les dites résolutions fussent humblement soumises à Son

1 — Voir Journal du Conseil législatif, 1847, p. 38.

Excellence le gouverneur général, qui a été revêtu de tous les attributs de la Couronne en cette province, par Notre Très Gracieuse Souveraine."

Le discours prononcé par l'honorable M. Caron, à l'appui des résolutions, fut remarquable à plus d'un titre. M. Caron en prit occasion de justifier sa conduite et celle de ses amis politiques dans les dernières négociations ; il parla en anglais pendant plus de deux heures, et personne ne fut surpris d'entendre l'honorable M. Morris avouer que la tâche de répondre au discours de M. Caron était moralement et physiquement au-dessus de ses forces.

On nous saura gré de reproduire ici la plus grande partie de ce discours qui se rattache d'ailleurs étroitement à l'histoire politique de cette époque.

M. Caron commença par exprimer son regret de ne pouvoir s'exprimer en anglais aussi correctement qu'il pourrait le faire dans sa langue maternelle, mais il dit qu'il parlerait dans cette langue afin d'être entendu de tous les membres du Conseil.

"J'ai été appelé, continua-t-il, à donner mon vote pour les résolutions qui sont actuellement devant cette Chambre, et je l'aurais fait en m'abstenant de toutes remarques si l'honorable Monsieur qui vient de parler n'avait pas fait quelques observations tendant à blâmer la conduite des Canadiens français.

"La première chose à considérer est celle-ci : les Canadiens ont-ils bien ou mal fait de marcher avec les membres du Haut-Canada aussi longtemps que ces derniers ont pu leur prêter quelqu'appui, de les abandonner lorsqu'ils ne peuvent plus le faire, et d'entrer en négociations avec leurs adversaires ?

"Les Canadiens français n'ont pas reçu l'appui qu'ils avaient droit d'attendre des réformistes du Haut-Canada ; ils ont été trompés à cet égard, et il est vrai de dire que les Haut-Canadiens ont été trompés eux-mêmes, puisqu'ils n'ont pas réussi à la dernière élection générale aussi bien qu'ils s'y attendaient. On a dit que les Canadiens français auraient dû attendre jusqu'à une autre élection ; pour moi, je suis d'opinion que nous avons attendu assez longtemps. Nous avons même attendu trop longtemps pour leur appui ; et je ne pense pas que mes amis aient eu tort, lorsqu'ils ont vu que les Canadiens français étaient sacrifiés, d'entrer en négociation avec le gouvernement pour s'assurer de quelque part

dans l'administration de nos affaires. D'ailleurs, nous ne voulions pas abandonner nos amis du Haut-Canada, car nous espérions, en agissant ainsi, frayer la route qui les aurait conduits à prendre eux aussi une part dans le gouvernement. Les amis même des membres réformistes du Haut-Canada ont déclaré qu'il n'était que juste pour les Canadiens français de s'opposer à ce que cette injustice fût pratiquée plus longtemps à leur égard. Je considère donc que la conduite des Canadiens français est complètement justifiable.

" L'honorable monsieur qui m'a précédé a aussi parlé du système des deux majorités, qu'il regarde comme incompatible avec la justice, et contraire à un gouvernement constitutionnel. Je sais que ce plan est compliqué d'un grand nombre de difficultés et d'inconvénients, mais lorsque je considère l'effet de l'union des provinces, et les conséquences fâcheuses qui en résultent pour les Canadiens français ; lorsque les Canadiens français eux-mêmes se voient opprimés par cet acte, lorsqu'ils voient leur langue proscrite des documents législatifs, est-il surprenant qu'ils désirent voir mettre en pratique un système qui les fasse sortir en quelque sorte de la position où ils se trouvent placés en vertu de l'union des deux provinces ? C'est dans la vue de rendre les effets de l'Union moins fâcheux qu'ils ne le sont, que l'on a parlé du système des deux majorités, et je demanderai à quelques-uns des amis mêmes de l'honorable monsieur qui a parlé avant moi s'ils ne se sont pas exprimés favorablement à l'égard de ce plan ?

" Quant à ce qui a été dit au sujet de la correspondance et sur la convenance d'entrer en négociation avec le ministère, je puis informer la Chambre que ce n'est pas moi qui me suis adressé au gouvernement, mais bien le gouvernement qui s'est adressé à moi. J'avais souffert beaucoup par rapport à ces négociations, plus peut être que personne ; j'osais espérer qu'on ne me ferait plus de semblables ouvertures à l'avenir ; mais le gouvernement me les a faites, et d'une manière qui me faisait croire que l'on désirait véritablement le bien du pays. J'ai donc prêté mon assistance avec tout le zèle dont j'étais capable, et je regrette de n'avoir pas été plus heureux.

" Quant aux résolutions qui sont devant la Chambre et qui ont été proposées par un honorable monsieur qui entretient le souvenir du passé, et qui désire retourner à l'ancien état de

choses, je puis dire que j'ai le plus grand respect pour lui. Il n'est pas né dans ce pays, mais il y réside depuis longtemps ; il a fait de notre terre sa patrie adoptive ; il a toujours été respecté ; il a rendu de grands services au pays, et quoiqu'il ait joué un rôle assez actif en politique, il n'est jamais tombé dans les extrêmes, et s'est toujours efforcé d'être bien vu des deux partis. J'approuve tout à fait les résolutions que cet honorable monsieur a présentées : elles renferment un grand nombre de faits qui ne peuvent être niés.

" Je suis prêt à dire que les membres Bas-Canadiens du ministère ne possèdent pas la confiance des Canadiens français. Les Canadiens français ont été blessés de les voir accepter des situations sous un gouvernement dont ils n'approuvent pas les principes ; et si les faits exprimés dans la sixième résolution sont admis, il faudra admettre en même temps qu'il est raisonnable de chercher quelque remède à cet état de choses ; il faudra admettre que les Canadiens français avaient raison de désirer une part dans le gouvernement, afin de protéger leur religion, leur langue, leurs lois et leurs institutions, ce qui ne peut être fait par d'autres que par eux-mêmes. Depuis qu'ils ont été exclus du gouvernement, plusieurs de leurs institutions ont été abolies ; même avant l'Union, on a passé différents actes qui ont nui à leurs institutions, et qui les ont empêchés de faire usage de leur langue dans la législature. Je pourrais citer, par exemple, la loi d'enregistrement qui a changé la loi des douaires, non seulement par rapport à la femme, qui n'en a que la jouissance, mais aussi par rapport aux enfants. Par l'acte d'enregistrement, on a donné à la femme le droit de vendre son douaire, et de dépouiller les enfants de leurs propriétés. S'il y avait eu quelques Canadiens français dans l'administration, cette loi n'aurait pas passé. D'immenses sommes d'argent accordées par le parlement, ont été dépensées en grande partie dans le Haut-Canada, tandis que le Bas-Canada a été négligé. Quelle a été la cause de cette injustice ? L'absence de Canadiens français dans le ministère. On a dit que les nominations à des emplois dans cette Chambre ne devraient être influencées par aucune distinction de parti, mais qu'elles devraient être faites en faveur de personnes possédant la confiance du pays ; eh bien, je demande si, parmi les personnes qui ont été nommées

récemment à des emplois, il se trouve des Canadiens français ? Pourquoi n'y a-t-il pas de Canadiens français dans le ministère ?

" On a dit que des Canadiens français avaient refusé d'accepter des sièges ; j'aimerais à savoir qui ils sont. Je n'en connais qu'un seul qui ait refusé, et il avait déjà refusé plusieurs fois auparavant. S'il y avait des Canadiens français dans le ministère, ils pourraient indiquer ceux qui devraient être choisis, ce que le ministère ne peut faire à présent, et ce qui est encore une des conséquences fâcheuses de l'exclusion des Canadiens français du pouvoir. Si les résolutions qui sont devant la Chambre sont de nature à remédier aux maux dont on se plaint, je ne vois aucune raison pour ne pas les adopter. Elles exposeront au gouverneur les maux dont souffre le pays et l'engageront à y chercher un remède. Le gouverneur serait content de voir une branche de la Législature agir ainsi, et recevrait, je pense, avec plaisir les suggestions de la Chambre. Je suis donc d'opinion que les résolutions devraient être adoptées.

" Je désire maintenant dire quelques mots sur les dernières négociations et sur la correspondance qui a été récemment mise devant la Chambre, afin qu'on ne puisse pas me blâmer de n'avoir pas fait tout en mon pouvoir pour obtenir aux Canadiens français une part dans le gouvernement.

" J'ai été appelé trois différentes fois à prêter mon assistance pour procurer au gouvernement le support de mes amis. La première fois, ce fut en 1841, et les membres de cette Chambre savent tous ce qui en est résulté. En 1845, je fus encore appelé à aider à faire quelqu'arrangement qui aurait l'effet de former un ministère capable de rendre justice aux Canadiens français. Dans cette occasion mon désir n'était pas de faire partie de cet arrangement. Je me consultai avec différents messieurs que je regardais comme capables de mettre à effet les désirs du ministère et j'expliquai ses vues à mes amis. Les conditions étaient précisément les mêmes que celles des dernières négociations, et la correspondance a été rendue publique ; je n'ai pas besoin de la lire, je ne fais qu'y référer. Dans la lettre du 17 septembre 1845, on trouve tout ce que demandaient les Canadiens français ; et en réponse à cette lettre, que l'on peut trouver aussi dans la correspondance publiée, en date du 19 novembre 1845, M. Draper déclara que les vues des Canadiens français étaient justes et raisonnables, et

que MM. Viger, Papineau et Smith n'avaient aucune objection à se retirer du ministère. C'est ce qu'on peut trouver dans la 15ème page de la brochure publiée alors.

" Voyant que le gouvernement était disposé à faire des places à mes amis, j'avais l'espoir que l'arrangement proposé aurait bientôt lieu, et je me disposais à demander des informations à ce sujet lorsque les négociations furent tout à coup rompues. Quelques jours après, en effet, je reçus une lettre où l'on m'exposait que les négociations ne seraient pas complétées et que le ministère n'avait plus besoin des Canadiens français. J'ignorai les raisons qui avaient engagé le ministère à agir ainsi jusqu'à l'ouverture du parlement en 1846. On voit donc que, si la négociation n'eut aucun effet, ce n'est pas parce que les Canadiens français ont refusé de se joindre au ministère, mais parce que les circonstances étaient changées. Le ministère jugea à propos de retirer l'offre qu'il avait faite, et si cette négociation a échoué, ce n'est pas aux Canadiens à en subir le reproche.

" Je ne connus rien de plus jusqu'à 1846. A cette époque le ministère sembla s'affaiblir à cause de certaine divergence qui s'était élevée entre le chef de l'administration et un autre membre de la Chambre, en conséquence de quoi une partie des membres du Haut-Canada avaient retiré leur appui au cabinet, et aussi par suite de la difficulté qui avait surgi au sujet de la place d'adjudant général ; on disait à cette occasion que l'honorable Orateur de la Chambre d'assemblée avait retiré son appui à l'administration. Pour ces deux raisons, le bruit courut que le ministère était devenu plus faible qu'auparavant, et qu'il ne pourrait rencontrer le parlement. Dans ces circonstances, on s'adressa à un autre monsieur et à moi-même pour tâcher d'effectuer un arrangement entre le ministère et les Canadiens français, offrant en même temps trois sièges dans le cabinet qui seraient occupés par mes amis. Le résultat de cette négociation est bien connu aussi — les documents ayant été mis devant la Chambre — et si ces négociations ont échoué, ce n'est pas non plus la faute de mes amis ni la mienne, car je crois réellement que si le ministère avait persisté dans ses premières offres, mes amis les auraient acceptées. Pour prouver que le manque de succès doit être attribué à l'administration, il est nécessaire de référer aux faits.

" Quelque temps après que la nomination de M. Smith eut été décidée par le ministère, mes amis abandonnèrent toute objection sur ce point, et d'après ce que m'avait dit M. Papineau à Québec sur la retraite de M. Daly, je considérais que cet obstacle était aussi dissipé ; en conséquence j'étais sur le point de soumettre une proposition qui avait reçu l'approbation de mes amis de Québec et de Montréal, et qui, si elle eût rencontré la faveur du gouvernement, aurait complété l'arrangement. Mais lorsque ma proposition parvint à Montréal, les circonstances étaient encore changées ; le gouvernement croyait encore une fois qu'il n'avait plus besoin des Canadiens français par rapport aux divergences qui avaient existé entre quelques-uns des membres du Haut-Canada et du ministère. Le ministère désirait avoir des Canadiens français, mais il ne voulait pas qu'ils devinssent trop forts, de manière à pouvoir remporter des mesures qu'ils auraient désirées.

" Telles sont, je pense, les raisons pour lesquelles le ministère a mis fin aux négociations ; le ministère est seul responsable de tout ce qui est arrivé ; ce sont les ministres qui, à la onzième heure, ont trouvé un prétexte pour rompre les négociations, lorsqu'ils crurent découvrir que l'aide des Canadiens français ne serait pas nécessaire à leur existence.

" Je demande à la Chambre, je demande au pays, si le motif qui a engagé le ministère à retirer ses offres est un motif admissible ? Tandis que le ministère a agi avec tant de bienveillance envers un membre de cette Chambre, quelle a été sa conduite envers moi ? Il m'a traité de la manière la plus dure et la plus injuste en me privant de ma place. On peut voir dans la correspondance la partie qui a rapport au projet d'unir la place de président du Conseil exécutif et d'Orateur du Conseil législatif. J'avais toute raison de croire qu'après les négociations qui avaient eu lieu, je serais laissé dans ma même situation. J'avais entendu dire que le ministère voulait m'offrir un siège dans le cabinet, ou me demander à résigeer ma place d'Orateur, et s'il l'avait fait, je n'aurais pas accepté la place, parce que je croyais les deux charges incompatibles et j'aurais envoyé ma résignation. Telle est, selon moi, la conduite que l'on aurait dû suivre à mon égard, — mais c'eût été trop poli, trop bienveillant pour moi.

" La dernière lettre que j'ai adressée à l'administration était en date du 6 mai 1847 ; c'était une lettre polie, convenable, et je ne sus

rien de plus du ministère jusqu'au moment où je fus informé que l'on me destituait de ma place. Ainsi, tandis que j'avais l'assurance du ministère que j'étais digne d'un siège dans le cabinet, on disposait de mon ancienne place.

" Je reçus une lettre, dont j'ai actuellement oublié la date, mais dont je sais le contenu par cœur, et dans laquelle le docteur Daly me disait :

" Monsieur. — J'ai l'honneur de vous informer, par ordre de Son " Excellence, qu'afin de mettre à effet les intentions de l'Exécutif, " qui vous ont été exprimées dans le cours des dernières négocia- " tions, il a plu à Son Excellence ordonner que la commission qui " vous a nommé Orateur du Conseil législatif, soit révoquée. J'ai " l'honneur d'être, etc."

" Je suis certain de n'avoir rien fait qui me pût attirer la perte de mon siège ; si j'ai quelque chose à me reprocher, c'est d'avoir mis confiance dans le ministère. Si on avait agi ainsi pour le bien du pays, ou même si c'eût été d'une manière polie, j'aurais été satisfait ; mais tant que le ministère ne montrera pas qu'il avait de bonnes raisons de me traiter ainsi, je dirai que sa conduite est injustifiable. Quand j'acceptai la place d'Orateur du Conseil, je stipulai qu'elle ne serait point politique. J'ai abandonné pendant quatre ans mes affaires professionnelles, j'ai perdu une grande partie de ma clientèle, et je considère que le ministère n'a aucun droit de m'ôter cette place sans m'offrir ce qu'il donne à tout officier du gouvernement qui est privé de son emploi.

" Je suis fâché d'avoir été obligé de mettre moi-même ces choses devant la Chambre, mais j'étais obligé de le faire, parce que je connaissais seul tous les faits de cette affaire.

" Pour ce qui est des résolutions, je pense que, si elles sont adoptées, elles feront voir au gouverneur que le pays n'est pas satisfait du ministère actuel. Son Excellence n'a rien à faire avec tout ce qui a transpiré par rapport à Elle. Mais je crois que le temps est maintenant venu où le gouverneur doit déclarer au ministère qu'il doit résigner, puisqu'il est incapable de faire fonctionner le gouvernement ; le temps est venu où ce ministère doit être forcé à résigner. Ils ont subi leur procès dans la Chambre d'assemblée, et ce corps, par une majorité de 6 (sans compter les ministres), a déclaré qu'ils ne possèdent pas la confiance du pays."

A peine l'adresse était-elle votée dans l'Assemblée législative qu'une motion de M. Scott (des Deux-Montagnes), à l'effet de prier Son Excellence de former une administration plus efficace, vint soulever de nouveaux débats. Cette motion fut perdue par une majorité de quatre voix. L'opposition savait qu'elle devait la perdre, mais elle tenait à faire éclater la force des partis, et à prouver la faiblesse du ministère. Sept ministres étaient sur les bancs lorsque cette motion fut rejetée par une majorité de quatre voix.

Le 28 juin, une grande assemblée publique eut lieu à Québec, en vue de poser les bases d'une association chargée de surveiller les intérêts politiques du pays et ceux du district de Québec en particulier. On y passa entre autres les résolutions suivantes :

" 1° Que depuis la résignation des honorables MM. La Fontaine et Baldwin et de leurs collègues, en novembre 1843, le système du gouvernement responsable introduit en cette province sous d'aussi heureux auspices, a été ouvertement méprisé et mis de côté. Que feu lord Metcalfe, après avoir d'abord renvoyé de son Conseil des hommes jouissant à un degré jusqu'alors inconnu de la confiance des représentants du peuple, et après avoir ensuite pris sur lui de gouverner cette importante province sans Conseil, se montra chaud partisan de la minorité, eut recours à la corruption et à la violence, et réussit par là à imposer au pays un ministère dépourvu de toute influence politique, et sans caractère aucun : ministère composé d'hommes qui se cramponnent au pouvoir sans égard aux défaites répétées qu'ils essuient tous les jours, ni aux usages, ni aux convenances parlementaires ; cabinet qui offre maintenant au monde politique le spectacle dégradant d'hommes qui retiennent les rênes du gouvernement après avoir évidemment survécu à la confiance même de leurs propres amis.

" 2° Que cette assemblée accorde son approbation la plus entière à la marche indépendante suivie par les membres de l'opposition pendant la présente session du parlement provincial et à leurs efforts constants pour rétablir le gouvernement constitutionnel dans cette province, en délivrant le pays des mains d'hommes dont le caractère politique n'a été marqué jusqu'ici que par des actes hostiles aux droits du peuple et une spoliation éhontée de ses deniers.

" 3° Que les divisions qui existent dans les deux branches délibératives de la Législature prouvent jusqu'à l'évidence que le ministère actuel a perdu même la confiance de la présente Chambre, et que le gouvernement provincial, en autant qu'il a trait à ce point essentiel de son caractère, n'est plus qu'une machine détraquée.

" 4° Que cette assemblée, tout en répudiant un système de gouvernement basé sur les distinctions d'origine, ne peut s'empêcher néanmoins de signaler comme aussi impolitique qu'injuste l'exclusion systématique, des conseils du pays, d'une classe quelconque des sujets de Sa Majesté, ainsi que le choix de quelques individus de cette classe qui ne possèderaient pas à un degré suffisant sa confiance, ni l'éducation, ni le talent, ni l'intégrité capable de faire honneur à son caractère ou à sa position.

" 5° Que, dans l'humble opinion de cette assemblée, il devient maintenant du devoir du chef du gouvernement d'exercer un pouvoir discrétionnaire sage et raisonné, et de mettre fin à un état de choses si préjudiciable à l'avancement de la province, en appelant à son Conseil des hommes d'une capacité et d'une intégrité reconnues ; des hommes qui, autant que les événements peuvent le faire espérer, formeront une administration forte et efficace. Mais qu'en l'absence d'une détermination de ce genre de la part du chef du gouvernement, cette assemblée croit d'une importance vitale pour l'honneur et le bien-être du Canada, d'employer tous ses efforts pour exclure de la branche représentative tout homme que l'on croit devoir grossir les rangs de ceux qui s'obstinent à soutenir un ministère odieux à tout habitant de cette province qui désire le bien de son pays.

" 6° Que, dans l'opinion de cette assemblée, l'administration libre et honnête de nos affaires locales, d'après le système du gouvernement responsable ou constitutionnel, est le seul moyen efficace d'assurer pour toujours l'union qui existe avec la métropole ; mais que l'état présent des choses, s'il se prolonge davantage, n'est propre qu'à jeter un louche ineffaçable sur le gouvernement responsable, et ne peut que mettre en péril imminent l'existence même de ce système et, comme conséquence inévitable, celle des droits et des libertés des habitants du Canada et de tous les sujets coloniaux de Sa Majesté.

" 7° Que, pénétrée de la vérité et de l'importance des vues exprimées dans les résolutions précédentes, cette assemblée, avec la plus profonde déférence pour le jugement et les désirs des électeurs du grand et populeux comté de Dorchester, prend sur elle d'offrir sa recommandation respectueuse en faveur de François Lemieux, écuyer, avocat, l'un des candidats, comme une personne méritant leur confiance et éminemment qualifiée sous le rapport de l'habileté et du patriotisme, pour soutenir dignement les droits et les intérêts de ce comté et l'honneur du pays.

" 8° Que copies des présentes résolutions soient transmises par le président de cette assemblée aux principaux citoyens du comté de Dorchester, les priant instamment d'employer toute leur influence pour assurer le retour de M. Lemieux en qualité de leur présent représentant en parlement.

" 9° Que cette assemblée voit avec un profond chagrin que l'administration n'a, jusqu'à ce jour, rien fait pour mettre à exécution une loi passée dans la dernière session de parlement, touchant l'emprunt des £100,000 promis aux malheureux incendiés des faubourgs Saint-Roch et Saint-Jean.

" 10° Que, confiants dans les promesses de la Législature, les citoyens incendiés ont contracté des dettes considérables pour se mettre en état de rebâtir leurs maisons consumées par l'incendie, dans la ferme persuasion que l'Exécutif viendrait à leur secours, tel que prévu par une loi spéciale passée l'an dernier à ce sujet.

" 11° Que, en conséquence de la non-exécution de la loi mentionnée dans la résolution précédente, les citoyens des faubourgs de Saint-Roch et de Saint-Jean se trouvent dans une condition pire que lors des grandes conflagrations de 1845, en ce qu'ils ne peuvent rencontrer leurs engagements vis-à-vis de leurs créanciers, et qu'ils sont par là exposés à voir sacrifier leurs propriétés pour un vil prix.

" 12° Que cette assemblée regrette que l'administration ait formé le projet d'émettre des *débentures* pour être négociées par les incendiés, convaincus que le système de débentures, tel que proposé récemment par le gouvernement, ne tournerait qu'au profit des capitalistes sans améliorer le sort du pauvre propriétaire ; et que cette assemblée suggère respectueusement que le meilleur mode pour rencontrer le but de la loi et pour subvenir efficacement aux besoins des incendiés, serait d'autoriser les

banques à émettre des billets au montant des £100,000, ou de donner pouvoir aux commissaires de mettre en circulation des billets promissoires au montant total de l'emprunt et ayant cours légal, rachetables chaque année par dixième, ou en somme à l'expiration du terme de l'emprunt, à volonté, ainsi que pourvu par la loi.

" 13° Que, afin de surveiller les intérêts politiques du pays en général, et de promouvoir les avantages matériels du district de Québec en particulier, il est urgent de nommer un comité qui sera chargé de mettre à effet, selon qu'il le jugera convenable, les intentions de cette assemblée, telles qu'exprimées dans les résolutions qu'elle a déjà passées ou dans les résolutions qu'elle adoptera plus tard. Ce comité devra convoquer de temps à autre des réunions générales afin de soumettre ses travaux; afin de correspondre avec les personnes influentes des diverses localités du district pour les engager vivement à se mettre en relation avec lui; afin de travailler d'une manière plus efficace au bien général.

" 14° Que le dit comité soit composé de 120 membres (avec permission de s'en adjoindre d'autres), dont onze formeront un *quorum*. (Suivent les noms des membres du comité.)

" 15° Que cette assemblée prie le comité d'inviter toutes les autres parties de la province à prendre en considération l'état actuel du pays et à agir de concert avec le comité susdit.

" 16° Que le comité qui vient d'être nommé soit chargé de préparer aussi promptement que possible un manifeste et sa constitution intérieure, qu'il soumettra à l'approbation d'une assemblée publique convoquée dans ce but sous le plus court délai.

" 17° Que les remercîments de cette assemblée sont dus et offerts à l'honorable F.-C. Aylwin et à J. Chabot et Joseph Cauchon, écuiers, M. P. P., dont la présence au milieu de nous, ce soir, nous a inspiré une nouvelle confiance dans la grande entreprise que nous commencons, et a redoublé notre ardeur au moment où nous entrons dans une lutte dont les résultats sont destinés à faire disparaître les maux dont le pays souffre depuis si longtemps."

Le 7 juillet, M. Cameron, de Lanark, proposa qu'une adresse fût votée à Son Excellence, la priant de mettre à la tête du département des terres une personne plus capable que le commissaire actuel. Cette proposition ne manquait pas d'habileté. Depuis

plusieurs années, le département des terres de la Couronne avait donné lieu à des plaintes nombreuses. M. Morin, qui secondait la proposition de M. Cameron, en exposa quelques-unes :

" Je ne suis mû, dit-il, par aucun sentiment d'intérêt personnel, mais ce qui me porte à entretenir ce manque de confiance dans l'administration des terres, ce sont les changements, les additions, que ce bureau a subis depuis quelques années. Tout récemment on a réuni à ce bureau le domaine public de la Couronne et les biens des jésuites. Ces ajoutés ont produit la plus grande confusion, et ont été une source d'injustices ; on aurait dû présenter des mesures pour régler ces choses d'une autre manière. Comme elles sont conduites actuellement, il n'existe, pour ainsi dire, aucune responsabilité. Un autre motif qui me guide dans ma détermination, c'est la manière si peu conséquente dont on a fait l'achat d'une maison princière : on l'a payée à même un dépôt sacré, qui ne pourrait pas être remplacé immédiatement, si l'on était obligé de le faire. Mais le principal motif de ma démarche, c'est qu'on a parlé de vendre la seigneurie de Lauzon, c'est qu'on a vendu les forges Saint-Maurice, pour en faire l'objet de spéculations, et surtout parce qu'on parle de vendre les biens des jésuites, et je suis convaincu qu'on l'aurait déjà fait, si l'opposition n'avait manifesté sa désapprobation. Ces raisons suffisent, je crois, pour me justifier de manquer de confiance dans l'administration actuelle du département des terres. "

Les ministres, cependant, réussirent à convaincre leurs amis que cette motion devait être regardée comme un vote de non-confiance, et elle fut rejetée, comme la précédente, par une majorité de quatre.

Un projet de loi, proposé par le gouvernement, pour exempter les propriétés de la Couronne des taxes et impositions locales, souleva une longue discussion. Les membres du Bas-Canada protestèrent avec force contre cette mesure, qu'ils regardaient comme une spoliation. C'était, de fait, l'imposition d'une taxe sur les habitants de cette partie de la province, puisque pour subvenir aux besoins locaux ils allaient être désormais tenus de suppléer par une augmentation de taxe sur leurs propres biens au déficit causé par cette mesure. Le bill néanmoins fut adopté par les deux Chambres à une grande majorité.

L'Assemblée profita de la liberté qui lui était accordée de révoquer les droits imposés par le gouvernement impérial pour la protection de ses manufactures, et elle passa un acte établissant un nouveau tarif applicable à toutes les nations [1]. Les droits différentiels se trouvaient abolis. En même temps elle adopta une adresse à Sa Majesté, représentant que les changements récemment introduits dans la politique commerciale de la Grande-Bretagne avaient produit dans le commerce de la colonie des embarras et des difficultés qui, si l'on n'y remédiait promptement, finiraient par nuire considérablement aux intérêts de l'Empire : que la province avait contracté une dette considérable pour des travaux publics, dont le but principal était de rendre plus libres et moins dispendieuses nos voies de communication avec l'Océan, de maintenir par la voie du Saint-Laurent le commerce que nous faisions avec la mère-patrie et les pays étrangers, dans l'espoir de faire suivre prochainement la même route aux produits immenses des régions occidentales de ce continent ; que la continuation de la protection dont les Canadiens avaient joui jusque-là sur les marchés de la Grande-Bretagne avait pleinement justifié leur attente à ce sujet ; que la république voisine avait adopté des mesures dont le but était de faire passer par ses chemins de fer et ses canaux le commerce qui se faisait entre cette province et l'Angleterre, et de s'assurer par là un accroissement considérable du commerce de transport qui, l'année précédente, avait rapporté environ sept cent mille louis de revenu, et qu'il y avait tout lieu de craindre que leurs tentatives ne fussent couronnées de succès si l'on ne donnait à la voie du Saint-Laurent des avantages nouveaux. Ces avantages, c'étaient, comme nous venons de le dire, l'ouverture du Saint-Laurent aux vaisseaux de toutes les nations et l'abolition des lois de navigation.

Ce fameux acte de navigation, passé sous l'administration de Cromwell, en 1651, avait principalement pour but le développement de la marine anglaise. D'après cet acte, les produits de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique ne pouvaient être apportés en Angleterre ou dans ses colonies que sous pavillon anglais. Les produits européens pouvaient être apportés en Angleterre sous le

1 — Voir 10 et 11 Vict., ch. 31.

pavillon du pays producteur aussi bien que sur des navires anglais, mais les taxes imposées sur les produits importés sous pavillon étranger étaient telles que cette concurrence ne fut toujours que nominale.

L'adresse fut votée presque à l'unanimité par l'Assemblée législative, deux membres seulement ayant voté contre elle.

Comme la Chambre de commerce de Montréal avait devancé la Législature à ce sujet, et que sa pétition avait été transmise par le gouverneur aux autorités coloniales, il y fut répondu sous la date du 31 juillet 1847 qu'aucun changement ne serait introduit dans les lois de navigation avant que la commission nommée pour examiner l'effet de ces lois sur le commerce des colonies n'eût terminé son enquête, mais que pour l'ouverture de la navigation aux vaisseaux des autres nations, le gouvernement impérial préférait connaître, avant d'agir, l'opinion du parlement provincial. Dans le cas où la Législature serait favorable à cette mesure, le gouvernement de Sa Majesté ne pourrait manquer de la prendre en sérieuse considération. Toutefois, il ne paraît pas que l'adresse de l'Assemblée ait reçu de réponse, et la session de 1848 ayant été fort courte, ce ne fut qu'à l'ouverture de celle de 1849 que la Législature put réitérer sa demande. Elle le fit en développant les considérations qu'elle n'avait fait qu'indiquer dans son adresse de 1847.

Dans la session de 1847, une autre adresse fut votée, demandant à la Reine d'abolir entièrement les droits de douane imposés sur les produits du Canada à leur entrée dans le Royaume-Uni. Il fut répondu le 13 octobre de la même année que tous les produits du Canada, à l'exception de trois articles, étaient admis sur les marchés de la mère-patrie soit en franchise, soit moyennant un droit purement nominal, et que même pour les trois articles exceptés (le beurre, le fromage et la graine de mil), les droits prélevés étaient bien au-dessous de ceux qu'on exigeait sur les mêmes articles de provenance étrangère. " Il est important de remarquer, ajoutait la dépêche du comte Grey, que les objets de manufacture anglaise étant imposés en Canada tout autant que les mêmes objets importés de pays étrangers, l'abolition de tout droit sur l'importation des produits canadiens dans le Royaume-Uni entraînerait nécessairement l'abolition des droits imposés par le Canada sur les produits anglais, mesure qui, je le crains

bien, occasionnerait une perte sérieuse au trésor provincial, hormis qu'on y suppléât par l'imposition de quelque autre taxe." Pour ces raisons le gouvernement impérial ne pouvait accéder à la prière de l'Assemblée législative. [1]

Le 28 juillet, lord Elgin vint clore la session du parlement. Il donna sa sanction à 95 bills et en réserva treize à la sanction royale. Le 19 du même mois il en avait déjà sanctionné 13 autres, ce qui faisait en tout 121 bills passés par les deux Chambres durant une session de moins de deux mois. La plus grande partie de ces mesures avaient rapport à des intérêts d'une nature locale ou privée ; à peine 14 ou 15 actes étaient d'une importance générale et s'appliquaient à toute la province. Pas moins de 10 à 12 actes d'incorporation avaient été accordés à des compagnies formées pour l'exploitation des mines dans le Haut-Canada. Les seules mesures d'intérêt général pour le Bas-Canada étaient un acte ayant rapport à la profession médicale, un acte réglant la profession du notariat, puis l'acte des municipalités. Ce dernier, présenté par M. Badgley, substituait les municipalités de comté aux municipalités de paroisse. Si l'on en excepte le bill des douanes, le ministère n'avait présenté aucune mesure importante. La réforme du bureau de poste promise par Son Excellence dans le discours du trône n'avait pas même été entreprise. Un bill des écoles présenté par M. Badgley était resté à sa troisième lecture ; les trois bills d'Université du Haut-Canada avaient été pareillement retirés.

Le ministère avait passé toute la session avec une majorité de deux ou trois voix ; il avait été défait dans plusieurs circonstances ; il avait été abandonné par plusieurs de ses partisans ; enfin son état de faiblesse était tel qu'on devait s'attendre à le voir succomber d'un jour à l'autre.

Il avait vu, avec satisfaction, approcher la fin de la session. Cependant celle-ci se serait probablement prolongée de quelques jours, si un fléau qui affligeait alors le pays et en particulier la ville de Montréal, n'eût jeté l'effroi parmi les législateurs. La

1 — Pour le mémoire et la correspondance à ce sujet, voir le *Journal de l'Assemblée législative* de 1847, p. 173.

fièvre typhoïde, ou fièvre de vaisseau, sévissait avec fureur parmi les émigrés nouvellement débarqués sur nos rivages. Des navires arrivaient chaque jour des Iles Britanniques, emcombrés d'émigrants malades, qu'on débarquait, les uns à la Grosse-Ile dans le bas de fleuve, station de quarantaine établie par le gouvernement, les autres à Québec et à Montréal. Dans cette dernière ville, non loin du palais où siégeait le parlement, plus de deux mille de ces malheureux furent emportés dans l'espace de quelques semaines, et leurs cadavres furent enterrés à deux ou trois pieds de profondeur autour des appentis érigés à la pointe Saint-Charles. Il y eut un moment de consternation ; les hôpitaux étaient encombrés, mais les sentiments charitables et chrétiens se réveillèrent dans les cœurs, et cette calamité donna naissance à des actes d'héroïsme qui forment une des plus belles pages de notre histoire. De tous côtés on vola au secours des malades ; les prêtres, les médecins, les sœurs de charité, ne craignirent pas d'exposer leur vie pour sauver celle de ces malheureux pestiférés dont ils ne savaient pas même les noms. Ce fut un spectacle touchant. A Montréal, les sœurs de charité se dévouèrent au soin des malades avec un courage vraiment sublime. Un grand nombre d'entre elles contractèrent la maladie ; il y en eut jusqu'à vingt-trois à la fois de retenues au lit ; un certain nombre succombèrent, ainsi que plusieurs prêtres du séminaire de Saint-Sulpice, qui furent les victimes de leur zèle ; le grand vicaire Hudon, chanoine de l'évêché, l'un des prêtres les plus estimés et les plus distingués du diocèse de Montréal, fut enlevé à la fleur de l'âge. Quelques ministres protestants, entre autres le Rév. M. Willoughby, de Trinity Chapel, et M. Chaderton, ministre anglican, furent aussi victimes de leur dévouement. A la Grosse-Ile, les prêtres et les médecins furent pareillement décimés ; presque chaque jour le pays apprenait la mort de quelqu'un de ces héros. D'après un rapport publié par le comité d'émigration de Montréal, près de cent mille émigrants arrivèrent cette année par la voie du Saint-Laurent. Sur ce nombre 5,293 moururent en mer ; 3,389 à la Grosse-Ile ; 1,137 à Québec ; 3,862 à Montréal ; 130 à Lachine 39 à St-Jean ; total : 13,850, sans compter ceux qui moururent dans d'autres parties du pays, ou une fois rendus soit dans le Haut-Canada, soit aux Etats-Unis. On calculait qu'un quart environ de cette population devait avoir succombé à son arrivée en

Amérique. Des centaines d'orphelins furent recueillis par nos institutions de charité, ou dispersés dans nos campagnes. Le gouvernement s'empressa de secourir ces malheureux; une somme de £10,000 fut votée immédiatement pour leur venir en aide. Il se mit en même temps en rapport avec les autorités impériales, afin de se concerter sur les mesures à prendre pour remédier au mal, et empêcher qu'un pareil fléau ne se renouvelât. La correspondance qui eut lieu à ce sujet fut publiée, l'année suivante, par ordre de la Législature.

Quelle avait été la cause principale de cette calamité ? Les uns l'attribuèrent à l'incurie des autorités impériales, les autres à celle du gouvernement provincial; ceux-ci à la cupidité des propriétaires de navires, ceux-là à la cruauté des capitaines. Dans la correspondance qui eut lieu à ce sujet, le comte Grey, alors secrétaire des Colonies, tout en déplorant le malheur qui avait affligé le Canada, était heureux de pouvoir dire que le gouvernement anglais n'avait rien à se reprocher à ce sujet. Au contraire, il se félicitait d'avoir, l'année précédente, pris des mesures pour empêcher une émigration plus considérable que celle qui avait eu lieu. Mais les lois anglaises ne donnaient pas au gouvernement le pouvoir d'arrêter l'émigration. Les malheureux qui croient pouvoir améliorer leur sort en s'éloignant du sol natal sont libres de partir, personne ne peut s'y opposer; ils vont où il leur plaît et de la manière qu'ils jugent la plus convenable. Les règlements existant au sujet des soins à donner aux émigrants par les propriétaires et les capitaines de navires étaient suffisants, mais la grande difficulté était de les faire exécuter; ces règlements étaient sans cesse violés, malgré toute la vigilance des autorités. Les commissaires de l'émigration, *Colonial Land and Emigration Commissioners*, auxquels le gouvernement anglais demanda un rapport détaillé, prétendirent d'abord que l'émigration de 1847 avait été tellement considérable qu'elle avait causé de graves inconvénients. En 1846, l'émigration, qui avait pourtant excédé de beaucoup celle des années précédentes, n'avait été que de 129,851 personnes, tandis que, dans les neuf premiers mois de 1847, pas moins de 240,732 émigrants quittèrent les îles britanniques, presque tous étant des Irlandais se rendant dans l'Amérique du Nord. Malheureusement la famine qui avait régné en Irlande cette année-là, avait engendré la fièvre, et un

grand nombre de ceux qui s'éloignaient de la patrie étaient déjà infectés de la maladie ; le nombre de décès durant la traversée qui, avant cette époque, était d'environ cinq par mille, s'était, en 1847, élevé à 55 par 1,000. Un fait venait à l'appui de cette assertion. Dans les navires chargés d'émigrants allemands, la fièvre ne s'était pas déclarée, quoique l'encombrement, la ration et les soins de surveillance fussent les mêmes que dans les autres navires. On était donc enclin à rejeter sur la Providence les malheurs qui faisaient l'objet de l'enquête. Quant aux mesures à prendre pour prévenir le retour de cette calamité, elles se bornaient à mettre rigoureusement en force les règlements existants, à réduire le nombre de passagers que pourrait prendre chaque navire, à exiger autant que possible les services d'un médecin dans chacun de ces navires, à faire quelque réforme dans la quantité et la qualité de la ration servie dans le cours de la traversée. On conseillait aussi aux gouvernements provinciaux d'élever la taxe sur les émigrés et d'adopter quelque autre moyen d'arrêter le flot d'émigrants pauvres et malades qui menaçaient d'envahir les colonies. Le gouvernement canadien s'empressa d'adopter ces recommandations et, dès l'ouverture de la session de 1848, l'Assemblée décida qu'à l'avenir, la taxe sur les émigrants serait de deux piastres au lieu d'une, et que, dans le cas où des passagers seraient hors d'état de travailler et sans moyen de subsistance, le maître du navire serait tenu de payer vingt chelins par passager, ou de s'engager par cautionnement à payer ses frais d'entretien. Une taxe additionnelle fut aussi imposée sur chaque passager détenu plus de trois jours à la station de Quarantaine.

CHAPITRE VINGTIÈME

Nouvelles élections générales. — Triomphe des réformistes. — Session de 1848. — Nouveau ministère. — L'honorable L.-J. Papineau ; son attitude en Chambre. — M. Geo.-E. Cartier élu pour Verchères. — Nominations de juges et de conseillers législatifs. — Division parmi les Canadiens français. — M. Papineau se sépare du parti réformiste. — Polémique à son sujet dans la presse canadienne.

Le lendemain de la clôture, le 29 juillet, il y eut à Québec une assemblée générale des électeurs de la cité et du comté, présidée par l'honorable M. R.-E. Caron, pour recevoir le rapport du comité nommé le 28 juin précédent. Conformément à la recommandation du comité, on s'organisa en *Association constitutionnelle de la réforme et du progrès.* Cette association, qui comptait parmi ses membres actifs quelques-uns des hommes les plus influents du district, avait pour but de surveiller et diriger la politique du pays et de veiller aux intérêts généraux. Vers le commencement de novembre suivant, elle adressa au peuple du Canada, un manifeste élaboré avec soin, qui fut considéré comme le programme du parti de l'opposition. Ce manifeste énonçait, sous une forme concise, les griefs dont se plaignait alors le parti réformiste, et il exprimait les sentiments qui animaient toute la partie intelligente de notre population. Il exerça une influence si marquée sur la politique des années subséquentes, que nous le reproduisons ici en entier.

Manifeste adressé au peuple du Canada, par le comité constitutionnel de la réforme et du progrès.

" Concitoyens,

" Les électeurs de la cité et du comté de Québec, justement alarmés de la condition sociale et politique du pays, se sont assemblés le 28 juin et le 29 juillet, et ont posé les bases d'une association destinée à veiller aux intérêts politiques du pays et à promouvoir les intérêts matériels du district de Québec en particulier.

" Cette association est depuis cette dernière date régulièrement constituée à Québec sous le nom de " Comité constitutionnel de la " réforme et du progrès", et c'est en son nom que nous vous invitons

à vous associer sur tous les points du pays, dans le but de surveiller et la politique générale et les mesures d'intérêt purement local, négligées en beaucoup d'endroits par un gouvernement qui fait de toute entreprise publique un moyen de corruption et un prétexte pour la dilapidation du trésor commun.

" Par une des résolutions unanimement adoptées par l'assemblée du 29 juillet, il est déclaré " que le nombre des membres de l'As-" semblée législative du Canada est insuffisant pour représenter com-" plètement et fidèlement les vœux et les besoins du peuple de " cette province, et qu'il n'est point proportionné à la population " du pays déjà considérable et qui s'accroît rapidement", et il est instamment recommandé au Comité " de prendre toutes les " mesures qu'il croira propres à obtenir une représentation plus " nombreuse et plus en rapport avec la population des diverses " parties du pays".

" Un rapide coup d'œil sur notre histoire politique et sur notre situation présente devra vous convaincre de la vérité de cette assertion et de l'urgence de cette réforme, que nous n'hésitons point à déclarer indispensable au bon gouvernement, à la paix et à la prospérité de cette province.

" Sous l'ancienne constitution du Bas-Canada, la majorité de l'Assemblée législative représentait réellement la majorité des habitants ; mais une minorité très petite, représentée dans la Chambre par une minorité correspondante, formait exclusivement le Conseil exécutif du gouverneur (exempt par là-même de toute responsabilité envers le peuple), composait de même presqu'exclusivement le Conseil législatif, et se faisait gloire de gouverner en opposition constante aux vœux de la majorité des habitants du pays, tels qu'exprimés par la majorité de leurs représentants.

" Ce système de gouvernement était poussé à un tel point que, par ses résolutions et son adresse au roi, du 1er avril 1833, le Conseil législatif avouait publiquement la mission de représenter les intérêts d'une minorité des habitants du pays, et que, dans la session du parlement qui suivit immédiatement, ceux des membres de la Chambre d'assemblée qui soutenaient l'administration prenaient le nom de " membres de l'opposition ".

" Un état de choses à peu près semblable régnait dans le Haut-Canada, et le résultat de ce régime a été, dans les deux provinces,

une insurrection partielle, à la suite de laquelle le Bas-Canada s'est vu privé du régime constitutionnel et électif, et livré, franchement cette fois, à une législature purement arbitraire, qui durait encore à l'époque où la Chambre élective du Haut-Canada discutait et acceptait les bases d'une réunion législative des deux provinces.

" Lord Durham, qui, dans cet intervalle, avait été investi lui-même de cette autorité presque sans limites, déclara que cet état de choses n'était " qu'une subjugation temporaire et forcée ", et il supputa de plus qu'il en " coûterait à la Grande-Bretagne, au " calcul le plus bas, l'addition annuelle d'un million de livres " sterling à ses dépenses coloniales, pour tenter de rendre un pareil " système permanent ".

" Il déclara en même temps que l'ancienne constitution (dont il signala tous les défauts) " avait si mal opéré, que ni l'un ni l'autre " des partis politiques n'en souffrirait le rétablissement, et qu'aucun " ami de l'ordre et de la liberté ne saurait désirer voir la province " de nouveau soumise à son influence pernicieuse ".

" Quant à tous les plans qui proposent de faire d'une " mino-" rité réelle, une majorité électorale, par le moyen de modes " nouveaux et étranges de voter, ou de divisions injustes du " pays, " ajoutait le haut-commissaire de Sa Majesté, " je me " bornerai à dire que, s'il faut que les Canadiens soient privés " d'un gouvernement représentatif, il serait beaucoup mieux de le " faire d'une manière franche et directe que d'essayer d'établir un " système permanent de gouvernement sur une base que le monde " entier regarderait comme de *vraies fraudes électorales*. Ce n'est " pas dans l'Amérique septentrionale que l'on peut duper les gens " par un faux semblant de gouvernement représentatif, ou qu'on " peut leur faire croire qu'on l'emporte sur eux par le nombre, " tandis que de fait, ils sont défranchisés. "

" Ce dernier système, ainsi qualifié à l'état d'hypothèse, est précisément celui qui a été mis en pratique depuis sept ans et sous lequel nous vivons. Les termes qu'employait lord Durham en 1839, pour flétrir une simple proposition, s'appliquent identiquement à l'ordre de choses qui existe en 1847.

" *Une minorité gouverne*, tout comme elle gouvernait sous l'ancien régime, avec cette différence qu'au moyen de *fraudes électorales*, elle est devenue une *majorité électorale*, quoique faible et

douteuse; et elle s'est emparée de toutes les branches de la Législature. *D'injustes divisions du pays ont été faites.* De vastes comtés ont été réunis et fondus ensemble; tandis que des comtés, jouissant d'une population moindre de moitié, ont été divisés en plusieurs. Des petites villes, des bourgs de 2,000 ou 4,000 âmes, ont été doués du privilège d'élire un représentant, et ont acquis une importance politique que leurs habitants n'avaient jamais rêvée. Des comtés de 64,000 ou de 45,000 âmes, qui envoient un représentant au parlement, voient chaque jour la voix de ce représentant paralysé par le vote du représentant de quelqu'un de ces petits bourgs. Les six comtés de Montréal, de Québec, de Dorchester, de Huntingdon, de Saint-Hyacinthe et des Deux-Montagnes, avec une population réunie de 145,509 âmes n'ont que le même nombre de représentants que les cinq petites villes de Cornwall, de Niagara, d'Hamilton, de Sherbrooke et des Trois-Rivières, et le comté de Russell, qui forment en tout une population de 16,162 âmes seulement. Enfin l'administration actuelle compte une ou deux voix de majorité dans l'Asssemblée législative, tandis que ses partisans ne représentent que 472,201 individus, et que ses adversaires en représentent 795,177 !

" D'un autre côté, les élections pour le premier parlement depuis la réunion législative des deux Canadas, faites la plupart par la violence, le défranchisement, le choix de localités inaccessibles, l'intervention de bandes armées et stipendiées ; et l'élection pour la cité de Montréal pour le second parlement en 1844, où d'autres bandes armées et organisées sous les yeux du gouvernement et aidées des troupes régulières ont assuré l'élection de deux hommes qui n'auraient jamais pu se procurer la majorité des voix dans une élection libre et paisible ; tous ces faits constituent indubitablement *des modes nouveaux et étranges de voter.*

" Ces maux ont été infligés à la masse de la population du pays par suite des idées erronées qui ont pu résulter, chez les hommes d'état de la métropole, d'un injuste parallèle entre les races d'hommes qui habitent cette partie de la province, d'une exagération également injuste de leurs antipathies nationales réciproques, et d'une conclusion (contredite cependant par les détails du tableau qu'il avait fait) en faveur d'une race contre l'autre, par le haut personnage à qui nous venons de faire allusion, et qui, dans le même document que nous venons de citer, s'efforce en vain

d'amalgamer des principes constitutionnels de la plus haute sagesse à de regrettables préventions. Quelques-uns ont même avoué le dessein de punir la population française du Bas-Canada d'une insurrection partielle, provoquée par quarante-huit années d'un état de choses déclaré pernicieux et imposé à cette colonie par le gouvernement impérial et ses agents. Des *intrigues mercantiles*, dénoncées dans la Chambre des lords, dans ces termes mêmes, par lord Gosford, qui avait été le dernier gouverneur du Bas-Canada, contribuèrent aussi à la passation de l'acte du parlement-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, 3 et 4 Victoria, chapitre 35.

" Par cet acte, deux provinces entièrement différentes de religion, de langage, de lois, de mœurs, d'habitudes sociales et politiques, auxquelles on avait créé à dessein une existence séparée, furent réunies en une seule, sans le consentement de l'une d'elles, et malgré l'opposition formelle exprimée par les 40,000 signatures apposées aux requêtes solennelles des habitants du Bas-Canada.

" Que les états métropolitains se croient permis de se jouer des destinées de leurs colonies ; qu'ils pensent pouvoir y établir aujourd'hui un régime, et demain un autre régime, suivant que les phases de leur propre politique paraissent l'exiger : la force seule peut leur garantir la durée de pareils arrangements. Une société coloniale ou autre, régulièrement constituée et reconnue par une longue existence politique, ne saurait être, contre son gré, réunie à une autre société, sans que cela constitue un de ces abus de pouvoir que rien ne saurait légitimer. Il est bien vrai que l'on a inventé le terme commode de *fait accompli*, pour pallier temporairement l'injustice ; mais on a vu, même après des siècles, le sentiment de cette injustice se réveiller ; tous les maux, toutes les misères, toute la corruption de la société, attribuées à la violence première ; et le *fait accompli*, cité de nouveau au tribunal de l'opinion du monde civilisé.

" Dans le cas présent tout a concouru pour rendre moins légitime un acte, arbitraire de sa nature. Les détails de l'acte ont été aussi mauvais que son principe. La population du Haut-Canada, moins nombreuse d'un tiers, a été douée d'une représentation égale à celle du Bas-Canada ; une liste civile permanente a été imposée à la Législature, rendant par là illusoire son contrôle sur le gouvernement ; une dette d'un million et demi, contractée par et pour le

Haut-Canada avant la réunion des provinces, a été portée sur le fonds consolidé de la Province-Unie, et la langue française, langue de la majorité des habitants du pays, langue admirée de l'univers entier, imposée autrefois à l'Angleterre elle-même, a été exclue des archives parlementaires et du texte des lois.

" Non seulement on a violemment changé la condition politique de plus d'un demi million d'hommes, tous sujets britanniques, descendant des deux plus grandes nations du monde, occupant un des territoires les plus anciennement colonisés de l'Amérique, et plus vaste que celui de la mère-patrie, jouissant de fait d'une civilisation plus avancée que celle de la plupart des pays continentaux de l'Europe ; mais encore on a soumis cette population à la domination d'une autre population moindre par le nombre et qui ne lui est nullement supérieure en lumière et en industrie.

" Alors même que l'on proclamait une réunion législative, on semait les germes d'une longue division politique. On créait entre les sujets d'un même empire, habitant désormais une même province, une double distinction de nationalité et de localité. Un sujet britannique, habitant le Haut-Canada, est déclaré valoir plus politiquement, et a de fait une plus grande part de pouvoir public, et par là même plus de liberté, qu'un de ses co-sujets résidant dans le Bas-Canada. La masse entière de la population du Haut-Canada d'origine britannique est déclarée supérieure à la masse de la population du Bas-Canada d'origine française, est dotée d'une plus forte proportion du pouvoir public, d'une plus grande part d'indépendance et de liberté. La nouvelle constitution décrétait en droit, et a établi en fait, l'oppression du Bas-Canada comme localité, l'oppression des Canadiens français comme race.

" L'esprit de parti a fréquemment attribué les plaintes des opprimés à un désir de domination de leur part, et c'est en leur inspirant la crainte d'être tyrannisés, à leur tour, par ceux mêmes qu'ils tyrannisent, que les chefs d'une oligarchie effraient et dominent leurs partisans. L'injustice n'est point naturelle à l'homme, a dit un grand écrivain, " et ce n'est qu'en lui faisant croire que sa " liberté est en danger qu'on peut l'amener à attenter à la liberté " d'autrui. " Aussi parce que les Canadiens français, maltraités comme tels, ont dû se plaindre et faire allusion à leur origine, puisqu'on en faisait une démarcation d'infériorité, on a attribué

leurs plaintes à la jalousie nationale, on leur a supposé des vues exclusives, que dément toute leur histoire politique, on a excité contre eux tous les préjugés nationaux.

" Ils n'étaient cependant point seuls à se plaindre. Plusieurs hommes d'origine britannique dans le Bas-Canada, distingués par leurs connaissances et leur expérience, réclamaient les libertés de tous, ne croyant point que l'oppression pût être bonne à quelque chose, et ne se consolaient point de se voir ravir une portion de leurs droits, en songeant que leurs concitoyens d'une autre origine étaient plus maltraités qu'eux.

" Leurs prévisions étaient aussi sages que leurs sentiments étaient généreux. La dégradation politique de la majorité des habitants du Bas-Canada n'a pu être opérée qu'au détriment des intérêts locaux de cette partie de la province, et toutes les classes de la société en ont également souffert. Ceux qui, dans l'administration provinciale, ont prétendu représenter une minorité du Bas-Canada, n'ont de fait représenté que les intérêts ou les caprices de leurs collègues ; ils ont été des instruments dans leurs mains, toujours prêts à être sacrifiés à l'accroissement de l'influence de ces derniers. Le jour est venu où la minorité des habitants du Bas-Canada doit comprendre que ses intérêts bien entendus sont les intérêts de la majorité ; ou plutôt qu'il n'existe qu'un intérêt commun, celui de la prospérité morale et matérielle du pays, objet qui ne peut être atteint que par le sacrifice de tous préjugés et de toute antipathie nationale ; par un effort commun pour le développement des vastes ressources qu'offre cette contrée à tous ses habitants. Elle doit être aussi convaincue que l'égalité politique est une condition indispensable à cette harmonie et à ce commun effort d'où dépend le bonheur de tous, et que des avantages sectionnaires, basés sur des fraudes électorales, ne peuvent tourner, comme ils n'ont tourné en effet, qu'au détriment de ceux à qui ils sont destinés à servir de leurre et d'appât.

" Sept années ne sont pas encore écoulées, et l'ordre de choses fondé sur une base injuste donne déjà des sujets de plaintes aux hommes de toutes les origines, de toutes les croyances, de toutes les opinions, de toutes les localités. Partout le mal est tellement incontestable qu'il ne reste plus de prétexte pour calomnier ceux qui se déclarent mécontents. Il n'y a point de principes qui tiennent ainsi les hommes qui se sont emparés du pouvoir ; il n'y a point de dénomination politique qui puisse s'appliquer à leurs

partisans; il n'y a point d'épithète injurieuse qui puisse être adressée à la masse du pays qui les répudie. Il y a pour toute distinction, d'une part une corruption sans exemple, de l'autre une honnête et universelle indignation.

" Une seule chose aurait pu prévenir un résultat aussi déplorable : une stricte et sincère adhésion aux principes de gouvernement suivis dans la mère-patrie, et sans lesquels toute constitution coloniale, quelle que soit d'ailleurs la base de la représentation, ne sera jamais qu'une parodie, un instrument impuissant pour le bien, également fatal et aux colons aux mains de qui on l'aura confié, et à la métropole qui leur aura fait un tel présent.

" Avec l'application de ces principes, même sous une répartition électorale vicieuse, l'opinion véritable du pays peut se faire jour, et les vœux de la majorité réelle se faire respecter de la majorité factice. Nous en avons eu une courte expérience.

" Les résolutions adoptées par l'Assemblée législative, le 3 septembre 1841, contiennent un exposé de ces principes ; elles font époque dans nos annales parlementaires et sont conçues dans les termes suivants :

" 1. Résolu " que le plus important et le plus incontestable des " droits politiques du peuple de cette province est celui d'avoir " un parlement provincial pour la protection de ses libertés, pour " exercer une influence constitutionnelle sur les départements " exécutifs de son gouvernement, et pour législater sur toutes les " matières du gouvernement intérieur. "

" 2. Résolu " que le chef du gouvernement exécutif de la pro- " vince étant, dans les limites de son gouvernement, le représentant " de son Souverain, est responsable aux autorités impériales seule- " ment, mais que néanmoins nos affaires locales ne peuvent être " conduites par lui qu'avec l'assistance et au moyen, par l'avis et " d'après les informations, d'officiers subordonnés dans la province."

" 3. Résolu " que, pour maintenir entre les différentes branches " du parlement provincial l'harmonie qui est essentielle à la paix, " au bien-être et au bon gouvernement de la province, les princi- " paux aviseurs du représentant du Souverain, constituant sous lui " une administration provinciale, doivent être des hommes jouissant " de la confiance des représentants du peuple, offrant ainsi une " garantie que les intérêts bien entendus du peuple, que Notre " Gracieuse Souveraine a déclaré devoir être en toute occasion la

" règle du gouvernement provincial, seront fidèlement représentés et " défendus."

" 4. Résolu " que le peuple de cette province a de plus le droit " d'attendre de l'administration provinciale ainsi composée, qu'elle " emploiera tous ses efforts à ce que l'autorité impériale dans ses " limites constitutionnelles soit exercée de la manière la plus con- " forme à ses vœux et à ses intérêts bien entendus."

" Il n'y a dans ce document important aucune réserve pour *des cas qui ne seraient point jugés offrir une importance adéquate* ; et l'on y a tout à fait *omis de pourvoir à l'antagonisme* qui pourrait se déclarer entre le représentant de la Souveraine d'une part, et ses conseillers jouissant de la confiance des représentants du peuple, de l'autre. L'Assemblée législative, qui a adopté ces résolutions par une majorité de 56 voix contre 7, et le gouvernement exécutif d'alors, qui, par un de ses membres, avait fait proposer ces résolutions, paraissaient également convaincus de l'importance de toutes nos affaires locales, et, bien loin de s'imaginer que le représentant de la Souveraine pût entretenir aucun mauvais vouloir contre ses conseillers, aussi longtemps qu'ils jouiraient de la confiance publique ; bien loin surtout de croire que la responsabilité du gouverneur envers les autorités métropolitaines doive diminuer en rien la responsabilité de ses conseillers envers le peuple de cette colonie ; on chargeait, par la dernière de ces résolutions, l'administration provinciale d'employer tous ses efforts pour que *l'autorité impériale, dans ses limites constitutionnelles, fût exercée de la manière la plus conforme aux vœux et aux intérêts du peuple.*

" L'un et l'autre de ces résultats sont été obtenus sous le gouvernement de sir Charles Bagot, et tandis que, d'une part, la plus grande tranquillité, la plus grande confiance régnaient d'un bout à l'autre du pays, l'administration qui fut formée par ce gouverneur tant regretté, tout en maintenant avec le gouvernement métropolitain l'harmonie et les bons rapports si désirables en toute circonstance, a su, par sa fermeté et son patriotisme, assurer des concessions importantes de la part de ce gouvernement ; et, bien que quelques-unes aient été accordées depuis qu'elle s'est retirée du pouvoir, elles n'en sont pas moins pour la plus grande partie son ouvrage.

" Une majorité puissante dans l'Assemblée législative assurait un gouvernement ferme et modéré, concédant progressivement au parti qui l'avait porté au pouvoir les justes réformes qu'il sollicitait, et ralliant autour de lui par sa sagesse ceux mêmes qui auraient pu redouter son action politique. Une confiance réciproque régnait entre le représentant de la Souveraine et ses conseillers constitutionnels, forts de l'appui des représentants du peuple ; enfin une harmonie parfaite existait entre les membres de cette administration. Ceux-ci, loin d'être uniquement préoccupés de rendre leur position collective et individuelle la plus durable possible (ce qui les aurait amenés à des sacrifices de principe d'un côté, et de l'autre à des intrigues personnelles, dans le but de se soutenir les uns les autres), dès qu'ils ont vu que le successeur de sir Charles Bagot leur refusait le droit de consultation dans certaines affaires qu'il prenait sur lui de considérer comme n'étant point d'une importance suffisante, et avouait un antagonisme, qui de sa part ne pouvait signifier rien autre chose qu'une détermination de se passer de leurs avis ; ces conseillers, disons-nous, ont, dès ce moment, fait le sacrifice de leur position collective comme administration, en offrant simultanément leur démission ; et ils ont tous, à l'exception d'un seul, fait le sacrifice de leur position individuelle en persévérant dans cette démarche.

" Les difficultés qui s'élevèrent entre le gouverneur et ses conseillers, dans le simple exposé des faits qui avaient été la cause de leur retraite, démontrèrent quel besoin ont ceux-ci, pour remplir fidèlement leur mandat, de la confiance entière de leurs constituants. Le gouverneur prétendait que ses conseillers avaient exigé de lui des stipulations inconstitutionnelles, qu'ils avaient émis la prétention de lui imposer leurs avis comme des lois qu'enfin ils ne visaient à rien moins qu'à l'usurpation absolue de la prérogative royale. C'était d'ailleurs, selon lui, un conflit d'opinion sur une théorie, une difficulté que l'on avait suscitée mal à propos, et que lui-même n'avait point cherchée. Les conseillers, au contraire, prétendaient n'avoir insisté que sur le droit d'être consultés d'abord, d'être ensuite informés de la détermination du gouverneur après que celui-ci aurait pesé leur avis, libre à lui de ne pas le suivre, et libre à eux de ne pas accepter la

responsabilité de sa décision, en ne demeurant pas au pouvoir. Ils affirmaient de plus " que la différence d'opinion entre le gou-" verneur et eux-mêmes n'existait point simplement en théorie : " qu'elle avait amené non seulement des nominations et des offres " d'emploi qui n'avaient été en aucune manière portées à leur con-" naissance qu'après que l'occasion de donner leur avis à cet égard " eût été passée ; mais encore la détermination de la part de Son " Excellence de réserver pour l'expression du plaisir de Sa Majesté " un *bill* introduit dans le parlement provincial à la connaissance " et du consentement de Son Excellence, comme mesure du gou-" vernement, sans informer les membres du Conseil exécutif qu'il " serait probablement réservé." " Ils se sont trouvés" (ajoutaient-ils dans le mémoire rédigé par M. La Fontaine) " dans la situation " anormale, d'après leurs propres déclarations et leurs promesses " solennelles et publiques, d'être responsables de tous les actes du " gouvernement exécutif au parlement, et en même temps privés, " non seulement de l'occasion d'offrir leur avis relativement à ces " actes, mais encore de la connaissance de leur existence jusqu'à ce " qu'ils en eussent été informés par des voies privées et non " officielles."

" De prime abord des hommes qui n'auraient pas joui parfaitement de la confiance de la majorité du pays, auraient lutté avec désavantage contre la parole et les protestations du gouverneur ; et pour avoir fait leur devoir, ils auraient peut-être été punis par un vote défavorable dans l'Assemblée législative. Comme, au contraire, la majorité qui avait soutenu les ex-ministres pendant leur administration, l'avait fait par conviction et non par servilité, ils reçurent de cette majorité, après ce qu'on appelait leur disgrâce, un témoignage d'estime et de confiance que n'aurait certainement pas obtenu, dans de pareilles circonstances, un ministère fort seulement d'une ou deux voix de majorité, acquises et retenues par l'intrigue. Ce témoignage si flatteur est consigné dans la résolution suivante, passée dans l'Assemblée législative le 2 décembre 1843, par une division de 46 voix contre 23 :

" Résolu : " Qu'il soit présenté une humble adresse à Son " Excellence le gouverneur général, pour lui exprimer humblement " le vif regret qu'éprouve cette Chambre en conséquence de la " retraite de certains membres de l'administration provinciale sur " la question du droit qu'ils réclament d'être consultés relativement

" aux nominations aux emplois, que nous déclarons, sans hésiter, " appartenir à la prérogative de la Couronne, et pour assurer Son " Excellence que la défense de ce principe leur donne droit à la " confiance de cette Chambre, en ce qu'elle est strictement conforme " aux principes émis dans les résolutions qui ont été adoptées par " cette Chambre le 3 septembre 1841. "

" Des assertions calomnieuses contre ses anciens conseillers, une intervention directe dans les élections de la part du gouverneur, qui n'hésita pas à faire de son nom un cri de parti, lui procurèrent de la part du corps électoral une approbation apparente quoique numériquement très faible. Il obtint aussi du nouveau parlement ce qu'il n'avait pu obtenir de l'ancien. Ce fut dans cette occasion que la majorité, l'immense majorité de la population du pays, eut à se plaindre plus que jamais de l'inégalité et de l'insuffisance de la représentation. Après avoir mis de côté les vrais principes de gouvernement, on se servit avec avantage des moyens déjà employés pour faire triompher la minorité de la majorité, et il est aujourd'hui constaté que si, avec un gouverneur sincère et impartial, une stricte adhésion aux principes britanniques peut, en quelque sorte, faire oublier le vice fondamental de notre constitution, il n'en sera pas moins loisible à tout gouverneur mal disposé de se servir des éléments de corruption qu'offre la répartition électorale, pour donner lui-même la victoire à un parti contre le vœu de la masse de la population.

" Un tel acte paraît tellement odieux, qu'on serait tenté d'en croire la répétition impossible ; et malgré les efforts qu'a faits l'administration actuelle pour se maintenir au pouvoir, malgré qu'il lui ait été permis d'ouvrir la troisième session du parlement avec une seule voix de majorité dans l'Assemblée et la voix de l'Orateur du Conseil exécutif, membre lui-même de cette administration pour tout appui dans ce dernier corps ; nous ne nous attendions cependant point, lors d'une prochaine élection générale, aux scènes de violence et d'intimidation qui ont déshonoré le gouvernement en 1841 et en 1844, ni à l'intervention directe ou indirecte du chef de l'exécutif dans la lutte entre ses conseillers et l'opinion publique. Mais les dangers immédiats ne sont pas les seuls auxquels on doive parer : et il nous semble prudent, au contraire, de profiter de l'heureuse circonstance qui éloigne toute apparence d'une allusion offensante au représentant de Sa Majesté,

pour demander une réforme qui rendra impossible à l'avenir les abus que nous venons d'exposer.

" L'Angleterre elle-même a eu comme nous un gouvernement responsable en même temps qu'une répartition électorale vicieuse. Ses hommes d'état, ses véritables patriotes n'ont jamais considéré sa constitution comme parfaitement développée tant qu'elle n'a pas été assise sur la base solide de la *réforme électorale.* L'ancienne constitution du Bas-Canada, vicieuse à cause du manque de responsabilité de la part du pouvoir exécutif, a dû succomber, et la nouvelle constitution, où ce vice se trouve remplacé par l'inégalité et l'insuffisance de la représentation, ne saurait être plus heureuse.

" L'histoire des trois sessions du parlement qui va finir, pendant lesquelles le petit nombre des représentants, et le trafic honteux que l'on a fait des petits collèges électoraux qui, ici comme en Angleterre, portent le nom de *bourgs pourris,* ont fourni à une administration qui avait admis elle-même son impuissance et son impopularité, les moyens de prolonger son existence et de se renouveler dans presque tous ses départements sans toutefois s'améliorer dans aucun d'eux ; cette histoire présente malheureusement au peuple un spectacle trop déplorable pour qu'il ne recherche point les causes d'un tel désordre politique, et qu'il ne demande pas à grands cris le seul remède efficace.

" Les maux qui résultent de ce désordre ne sont pas imaginaires. Tous les départements du service public en sont affectés. Tous les intérêts d'une grande partie de la population sont négligés. L'instabilité des lois, l'incertitude continuelle qui règne sur le sort des hommes au pouvoir, l'incertitude plus grande encore qui existe sur le sort des mesures, qu'ils proposent les unes après les autres sans autre objet le plus souvent que d'acquérir ou de conserver des partisans, leurs propres hésitations, leurs aveux continuels de leur faiblesse, leurs continuels efforts pour se procurer l'adjonction d'hommes tirés des rangs de leurs adversaires, les changements continuels dans les divers départements du service public, les vacances fréquentes causées dans l'Assemblée législative, tout cela ne peut que déconsidérer, aux yeux du peuple, les lois du pays et ceux qui sont chargés de les faire exécuter.

" Les intérêts matériels d'une grande partie du pays sont entièment négligés. Le besoin de partisans, qu'éprouve un ministère

faible et peu scrupuleux, est cause que les deniers publics, au lieu d'être dépensés là où cela produirait de véritables améliorations et une source de revenus pour la province et de prospérité pour ses habitants, sont au contraire dépensés là où l'on espère former un *capital politique* et acheter un appui temporaire aux hommes au pouvoir. Le Bas-Canada, et le district de Québec en particulier, demandent en vain de nombreuses améliorations indispensables au développement de leur commerce et de leur industrie ; ils demandent aussi en vain la concession des terres de la Couronne à des prix moins élevés, et à des conditions de paiement plus faciles ; cette faveur, ou plutôt justice première, est constamment ajournée, et pendant ce temps, des sommes immenses sont votées chaque année pour être dépensées dans une autre partie de la province. L'excédent des sommes dépensées dans le Haut-Canada pour les travaux publics, joint à l'excédent de sa part de la dette publique contractée avant l'Union, donne contre le Bas-Canada une balance de £2,622,128 ; et le crédit et les ressources de cette province sont pour longtemps engagés au paiement d'une dette publique énorme, qui s'élève déjà à £4,248,689, et dont il sera bientôt difficile de fournir l'intérêt sans recourir à des taxes directes.

" Dans cette dette figure une somme de pas moins de £139,570, dépensée en partie dans le canal de Welland sans appropriation préalable. D'autres sommes ont été dépensées de cette manière, au mépris des droits du parlement et de la constitution, pour indemniser des officiers publics que le gouvernement a jugé à propos d'éliminer.

" Les mesures importantes que réclame notre nouvelle position sous le rapport du commerce sont à peine comprises ; et tandis que dans tous les pays civilisés on s'occupe d'établir ou de préparer la liberté du commerce, un nouveau tarif de douane plus élevé que l'ancien a été le fruit des méditations économiques des hommes d'état de cette colonie. Lord Grey, dans une dépêche récente, a invité les provinces anglaises du Nord-Américain à se concerter sur les importants sujets des douanes, des postes et des moyens de communication entr'elles : et le gouvernement de cette colonie est le seul qui paraisse avoir fait peu de cas de cet appel. Les malheurs de l'Irlande nous annonçaient une émigration extraordinaire et par le nombre des émigrés, et par les calamités qui devaient l'accompagner ; cependant le gouvernement a laissé

venir le moment du danger, sans avoir fait les préparatifs que la simple prudence indiquait.

" La législation faite depuis trois ans est insuffisante, incertaine et contradictoire. Dans ce court espace de temps, le Bas-Canada a eu pour son compte deux systèmes nouveaux d'éducation et deux systèmes nouveaux de municipalités. Chaque année le gouvernement propose de rappeler la loi qu'il avait fait passer l'année précédente, pour en substituer une nouvelle. L'organisation municipale du pays et l'instruction publique, qui constituent les deux plus puissants instruments du progrès intellectuel et matériel, sont ainsi continuellement remis en question ; et, après avoir fait lui-même proposer de substituer la cotisation compulsoire à la cotisation volontaire, le gouvernement est publiquement accusé, et avec les plus fortes apparences de culpabilité, de favoriser et d'exciter la résistance à ses propres lois, dans le but de dépopulariser ses adversaires politiques.

" La question si importante pour le Haut-Canada de la vente des terres réservées pour le clergé, et d'un emploi plus libéral des dotations de *King's College*, n'ont pas été résolues dans le sens des protestations des ministres hors des chambres ; et la dernière de ces questions discutées chaque année, est restée dans le même état. L'histoire des variations du gouvernement sur cette dernière même n'est pas non plus la preuve la moins convaincante de sa faiblesse.

" Les revenus des biens appartenant au ci-devant ordre des jésuites ont été appropriés de manière à mécontenter toute la population du Bas-Canada et principalement la population catholique, et ont servi à payer des dépenses qui avaient été jusque là défrayées à même le fonds consolidé, ce qui équivaut à un partage de ces revenus entre les deux sections de la province. Les frais de l'administration de la justice dans le Haut-Canada ont été portés sur le fonds consolidé, contrairement aux dispositions de l'acte d'Union, déjà si injustes envers le Bas-Canada. Les propriétés du gouvernement, qui, dans les villes du Bas-Canada, avaient été jusque là taxées pour des objets municipaux, ont été exemptées de toute taxe à l'avenir. Quarante mille louis et davantage ont été votés pour indemniser les habitants du Haut-Canada des pertes qu'ils ont faites pendant l'insurrection, tandis qu'une loi passée pour compenser les pertes de la même nature dans le Bas-Canada.

est restée sans exécution. Une autre loi passée pour venir au secours de ceux des habitants de la cité de Québec dont les maisons avaient été détruites par les incendies de 1845, est restée une année entière sans exécution, a été subséquemment changée à leur désavantage. Enfin, toutes les spoliations imaginables, et quelques-unes même qu'il était difficile d'imaginer, ont été commises au préjudice des habitants du Bas-Canada.

" La nomination aux emplois a été le spectable de la plus déplorable partialité ; et la prérogative de la Couronne, dont il a été tant parlé, a été constamment prostituée par le choix d'hommes notoirement incapables. Les tribunaux du Bas-Canada ont été chargés du fardeau inutile et même dangereux de quelques hommes de la réputation professionnelle la plus burlesque ; et il semble que le meilleur titre à de hautes dignités judiciaires soit maintenant une incapacité absolue de remplir toute autre charge. Des juges ont été tirés des jurisdictions inférieures pour être traînés dans les luttes politiques comme membres du gouvernement, et des membres du gouvernement, fatigués de la lutte, ont trouvé dans la judicature une retraite lucrative. Les tribunaux ont été ainsi exposés aux influences de parti, et le sanctuaire de la justice profané et dégradé dans l'opinion publique.

" Non seulement le respect pour les lois, pour le gouvernement, pour les tribunaux, pour toutes les institutions a été considérablement ébranlé d'un bout à l'autre de la province, mais encore la moralité de ses habitants a été exposée à l'influence pernicieuse des plus tristes exemples. Le refus d'une enquête sur les violences commises à la dernière élection pour la cité de Montréal ; la décision d'un comité de l'Assemblée législative assermenté pour juger d'une élection contestée, donnée en faveur d'un homme que le comité déclarait ne pas avoir obtenu la majorité des voix, et qui, à sa grande surprise, est devenu membre de la Législature ; la nomination d'un membre, siégeant dans un autre comité chargé de décider d'une autre élection contestée, à *trois emplois* lucratifs cumulés sur sa tête, avant que ce comité eût fait son rapport final ; le vote donné par l'honorable William Draper sur une question vitale, décidée par une majorité de deux voix, en même temps qu'il déclarait publiquement que *dans quelques heures* il allait accepter un emploi judiciaire qui, d'après la loi, rendait sa place de député vacante ; la confirmation de l'élection d'un autre repré-

sentant, faite en vertu d'une autorité que la Chambre elle-même avait déjà déclarée nulle ; les difficultés frivoles soulevées sur la compétence du représentant du comté de Champlain, difficultés qui ont privé ce comté de sa voix en parlement pendant presque toute une session ; le retard apporté dans l'émanation d'un ordre pour l'élection d'un représentant pour le comté de Dorchester, à la place d'un membre de l'administration nommé à un emploi judiciaire à la veille d'une session (ces quatre derniers faits donnant au ministère deux voix illégales et privant l'opposition de deux voix légitimes, formant ainsi une majorité artificielle et illégale de quatre voix) : tous ces actes sont propres à persuader au peuple de cette colonie que tout est permis aux hommes publics pour acquérir ou conserver des emplois lucratifs sous le gouvernement. De là chaque individu est invité à conclure que tout lui est aussi permis dans sa sphère d'action pour acquérir, conserver ou augmenter son bien-être et celui de sa famille ; et l'oblitération complète de tout sentiment de morale et de justice serait la conséquence de tels exemples, si, par un heureux prodige, on ne voyait souvent l'honneur et la vertu, bannis des hauts rangs de la société, se refugier et briller avec plus d'éclat au sein de la conscience populaire.

“ Enfin le principe de la responsabilité du gouvernement exécutif, reconnu en droit, est tourné en ridicule et démenti dans la pratique par les contradictions les plus flagrantes.

“ En droit, on a déclaré que le chef de l'exécutif devait être entouré de conseillers responsables à l'opinion publique.

“ En fait, vous avez vu pendant neuf mois un gouverneur s'isoler de tous ses conseillers, et former lentement et par agglomération un Conseil qui, en annonçant au bout de ce temps sa propre existence, a dû recourir à une lutte électorale marquée de sa part par la fraude et la violence, pour essayer seulement de vivre.

“ En droit, on vous a dit que le gouverneur, représentant du souverain, politiquement inviolable comme celui qu'il représente, doit demeurer étranger aux querelles de partis.

“ En fait, vous avez vu une élection générale faite avec le nom d'un gouverneur pour cri de guerre, et des hommes, qui se disent britanniques dans leurs principes et dans leurs sentiments, voter pour soutenir *lord Metcalfe et sa politique !* Figurez-vous un

électeur de Londres ou de Manchester votant pour la reine *Victoria et sa politique !*

" En droit, on vous a dit que l'administration provinciale est responsable et seule responsable de toute la législation qui se fait sous ses auspices.

" En fait, vous voyez chaque jour cette administration rejeter sur l'opposition la responsabilité de ses propres actes.

" En droit, on vous a dit que les conseillers constitutionnels du chef de l'exécutif doivent jouir de la confiance publique.

" En fait, vous voyez ces conseillers se maintenir au pouvoir longtemps après avoir reconnu eux-mêmes leur impuissance en offrant une part de leur responsabilité à leurs adversaires, en négociant avec eux de la formation d'une administration plus efficace, et longtemps après que le gouverneur a lui-même officiellement reconnu leur impopularité, en invitant un des chefs de l'opposition à se joindre à l'administration, lui et quelques-uns de ses amis, à des termes que l'on déclarait devoir être également honorables et pour les anciens et pour les nouveaux ministres.

" En droit, on vous a dit que vous avez le même gouvernement constitutionnel que possède la Grande-Bretagne, et, tandis que les hommes d'état de ce grand empire se retirent devant l'opinion publique, lorsqu'ils ne disposent point d'une majorité assez imposante pour commander le respect à leurs adversaires politiques, vous avez entendu, dans cette colonie, un procureur général, ministre dirigeant du cabinet, déclarer qu'une ou deux voix de majorité en valent vingt ou trente ; et de fait le gouvernement est conduit au moyen d'une majorité ostensible d'une ou deux voix, véritable minorité si l'on en retranche les voix des ministres et si l'on tient compte des stratagèmes mis en œuvre pour former cet appoint artificiel.

" Un état de choses tel que celui que nous venons de peindre semble fait pour décourager ceux qui seraient tentés d'y porter remède : mais on doit se souvenir que partout où le principe électif est admis à quelque degré que ce soit, on peut obtenir les réformes nécessaires sans secousse violente et sans sortir du cercle de la constitution.

" Lorsque l'Union fut imposée au Bas-Canada sans son consentement, la plus grande énergie fut déployée par la population pour résister à cette mesure dans les limites de l'ordre et de la légalité.

Le protêt solennel de ceux des représentants du Bas-Canada qui avaient été librement élus, fut entré dans les registres de l'Assemblée législative, dans un amendement proposé à l'adresse en réponse au discours du gouverneur général. Le mot d'ordre du parti libéral dans le Bas-Canada fut la modification des détails injustes de l'acte d'Union, sans quoi le rappel de cet acte devait être immédiatement agité. La reconnaissance subséquente, par la mère-patrie, des principes du gouvernement constitutionnel, dans toutes ses colonies du Nord-Américain, et la mise en pratique de ces principes sous le gouvernement de sir Charles Bagot, firent espérer qu'on ne tarderait pas à obtenir les changements qui, seuls, pouvaient rendre supportable le règne de l'Union, et épargner au pays, à peine remis d'une violente secousse, une nouvelle agitation. Le mouvement rétrograde que lord Metcalfe voulut imprimer à l'opinion publique nécessita un mouvement contraire au parti libéral, et l'élection générale de 1844 donna pour résultat moral (quoique le gouverneur eût obtenu une majorité de deux ou trois voix et par conséquent une approbation apparente de sa conduite) l'affirmation la plus énergique des principes mis en question. A l'heure présente l'admission comme théorie en est universelle, en même temps que la mise en pratique n'en est rien moins qu'efficace, puisqu'une majorité parlementaire d'une ou deux voix est ce que l'on trouve de mieux pour sauvegarder l'inviolabilité du représentant de la souveraine.

"Au nombre des modifications de l'acte d'Union demandées dès l'origine, se trouvait la réforme électorale ; nous croyons avoir démontré combien cette mesure est nécessaire à l'opération du gouvernement responsable. Déjà deux des vices radicaux de l'acte constitutionnel, indiqués par le programme libéral de 1841, peuvent être considérés comme effacés. L'acte de la législature provinciale qui pourvoit à une liste civile permanente a reçu la sanction royale ; et, en même temps que le parlement impérial mettra cette loi en opération par le rappel des dispositions de l'acte d'Union qui contiennent sous ce rapport une usurpation des droits du peuple de cette colonie, nous avons l'assurance que la clause, indigne de la civilisation moderne, qui proscrit la langue française de la législation et des archives du parlement sera aussi rappelée. Bien que, relativement à la première de ces mesures, il reste encore à regretter profondément que l'exécutif ne soit pas, comme

il devrait l'être, dépendant de subsides librement votés chaque année, la reconnaissance du droit de la législature coloniale de voter ces subsides n'en est pas moins une amélioration importante.

" Ce que la fermeté et la sagesse du parti libéral ont obtenu sous ces deux rapports, joint à la reconnaissance de la responsabilité des aviseurs du chef de l'exécutif, doit être pour tous les libéraux un indice de ce qu'ils pourront obtenir par une organisation plus active, et par une expression plus forte de l'opinion publique en faveur des réformes que réclame la condition présente de nos affaires.

" Ces mesures, selon nous, sont,-- dans l'ordre politique et constitutionnel :

" 1. La réforme électorale nécessaire à toute la province, la plus grande inégalité politique étant le résultat de l'insuffisance et de l'inégalité de la représentation, et de l'influence indue accordée à de petites localités sujettes à la corruption et à l'intimidation.

" 2. La mise en pratique des principes constitutionnels reconnus par les résolutions de 1841.

" — Dans l'ordre économique et matériel :

" 1. Le libre échange avec les pays étrangers, et la libre navigation du Saint-Laurent, qui ouvriront au monde civilisé une contrée à peine connue des autres nations, et faciliteront le développement de ses vastes ressources ; double liberté rendue nécessaire et strictement équitable par les mesures financières adoptées par la Grande-Bretagne elle-même, et par le grand exemple qu'elle donne au monde entier.

" 2. L'amortissement progressif de la dette publique, qui, contrairement aux dispositions législatives, et aux engagements pris dès le principe, va s'augmentant chaque année. Il devrait être en outre représenté au gouvernement impérial que l'abandon du tout ou d'une partie de ses réclamations antérieures à l'Union ne serait qu'un acte de justice ; justice d'abord pour toute la colonie, dont le commerce ne trouve plus sur les marchés de la Grande-Bretagne la protection qui l'avait engagée à entreprendre et à continuer de gigantesques travaux publics ; justice surtout pour les habitants du Bas-Canada, qui ont été rendus solidaires de cette dette par le fait seul du parlement impérial et sans une ombre de droit ou d'équité.

" 3. La concession des terres de la Couronne à des taux moins élevés et à des conditions de paiement plus faciles : *en petits lots, et directement aux colons qui devront s'y établir.*

" 4. La réforme du département des postes, réforme qui a été si heureuse en Angleterre, et dont le besoin se fait si vivement sentir dans ce pays, où des taux de poste exhorbitants, surtout sur les journaux et les publications venant de l'étranger, imposent une taxe odieuse sur l'intelligence, taxe qu'une mauvaise administration de ce département, sur lequel il n'existe point de contrôle effectif, rend infructueuse pour le Trésor.

" Pour attirer l'attention publique sur ces mesures, pour s'entendre et se concerter sur leurs détails, pour les discuter et les expliquer au peuple dans des assemblées publiques ; pour en presser l'adoption au moyen de pétitions ; une organisation du parti libéral dans toute la province est devenue indispensable. D'ailleurs, au moyen de cette organisation, ce parti devra triompher aux prochaines élections, et le choix d'hommes entièrement dévoués au programme que nous venons de tracer est la meilleure manifestation qui puisse se faire en faveur de ce programme et le gage le plus certain de son accomplissement. Malgré l'injustice des divisions électorales actuelles, la dernière élection et tout ce qui s'est passé depuis nous engagent à croire que tel sera en effet le résultat d'une élection libre et paisible.

" Nous ne saurions trop le répéter, le succès ne peut s'obtenir que par l'unité d'action, par une organisation forte, constante, éclairée. C'est dans ce but que le Comité constitutionnel de la réforme et du progrès, institué par la voix publique de l'ancienne capitale du Bas-Canada, non pour dominer, mais pour ouvrir la marche, a résolu d'exposer ouvertement son opinion sur le passé et ses vues pour l'avenir, d'attirer fortement l'attention de tous ceux qui veulent le bien de leur pays, sur une ligne de conduite qui lui semble dictée par la justice, par la prudence et la légalité, et pour l'adoption de laquelle il appelle avec instance leur concours sincère, leur zèle incessant, leur vigilance la plus constante.

" Pour arriver à la prompte et complète organisation du pays en une vaste association constitutionnelle de la réforme et du progrès, voici la marche que la branche centrale et primitive de Québec croit devoir suggérer, et dont les détails sont contenus

dans les instructions qu'elle adressera prochainement à toutes les personnes influentes des diverses localités.

" A la réception de ces documents, les personnes marquantes ou zélées de chaque paroisse devront réunir les électeurs de leur localité, se constituer immédiatement en une assemblée préparatoire, afin de prendre en considération l'objet important de l'organisation demandée, puis nommer un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et un comité de paroisse, etc. Ces officiers et ces comités de paroisse formeront un conseil de comté qui, a sa première réunion, élira un président, deux vice-présidents, un secrétaire archiviste, un secrétaire correspondant, et un trésorier général. Ces conseils de comté, dont les assemblées devront se tenir autant que possible dans un lieu central, prendront en considération les projets de règlements qui leur seront fournis par l'association centrale de Québec, et les transmettront ensuite à toutes les associations de paroisse qui les adopteront avec ou sans changement. Dès que cette organisation d'un comté aura été complétée, il sera nécessaire d'en fournir tous les détails à l'association de Québec, qui s'appliquera toujours à tenir les comités au courant de ce qu'elle jugera propre à les intéresser, et qui en attendra de même tous les renseignements utiles à la cause générale.

" Ces relations entre l'association mère et les branches des campagnes devront être aussi fréquentes que possible afin d'entretenir la bonne harmonie entre les libéraux du pays, en leur permettant de se consulter dans toutes les circonstances difficiles. Il est facile de concevoir que chaque district, étroitement uni de cette manière par une organisation toujours prête, aura sans cesse à sa disposition les moyens de combattre efficacement la corruption, d'éviter les divisions, les défiances réciproques, résultat funeste et inévitable de l'isolement. Outre les avantages qu'elle offrira dans les luttes électorales, cette organisation présentera dans les temps ordinaires, et même après la victoire, des avantages inappréciables en donnant aux électeurs les moyens de se consulter entr'eux sur les besoins de leurs localités, et en leur fournissant un intermédiaire naturel auprès de leurs représentants, qui souvent n'ont aucun moyen de connaître l'opinion de leurs constituants ni de leur fournir les renseignements dont ils peuvent avoir besoin.

“ Les comités ainsi établis seront en outre un excellent moyen de travailler au progrès moral et matériel dans toute l’étendue de la province. Depuis quelques années, des citoyens respectables, en tête desquels se distingue le digne clergé du pays, ont fait d’immenses efforts pour opérer une régénération sociale, qui aura pour elle tous les vœux et, dans les objets qui seront plus particulièrement de son ressort, tout l’appui de l’association. Déjà nous devons à cet esprit d’amélioration les progrès de l’instruction primaire, la diminution sensible des ravages causés par le vice hideux de l’intempérance, le perfectionnement de l’agriculture. l’établissement de caisses d’épargnes dans les villes ; et, s’il reste beaucoup à faire malheureusement sous tous ces rapports, il n’en est pas moins consolant de songer que, dans un très court espace de temps, l’attention publique a été attirée avec quelque succès vers de si nombreux et de si importants objets. Plus que tout autre moyen, l’établissement rapide des terres publiques nous semble propre à améliorer la condition du Bas-Canada. Nous avons déjà parlé de la concession de ces terres ; mais il nous paraît aussi important d’engager la population surabondante des deux rives du Saint-Laurent à tourner elle-même ses regards vers les localités où se trouve son avenir. En recommandant ce point à la considération la plus sérieuse et la plus immédiate des comités qui devront s’organiser dans chaque comté, nous croirons avoir rempli une partie importante de notre mission. Ce grand objet ainsi que toutes les améliorations locales d’une utilité publique qui seront projetées dans chaque comté, devront former une partie essentielle de la correspondance entre le comité central et ses différentes branches.

“ Dans l’accomplissement des devoirs que cette association s’impose dans les efforts qu’elle devra faire pour réaliser ses projets, aucune considération ne devra intimider les citoyens qui la composeront : ni les difficultés de l’organisation, ni les entraves qu’on pourra mettre à ses progrès, ni la grandeur même de l’entreprise, ni les considérations d’intérêt personnel ou d’amitié, ni enfin cette mauvaise honte, cette mauvaise opinion d’eux-mêmes, qui empêche un grand nombre d’hommes de joindre leurs travaux à ceux des autres, comptant leur propre adhésion pour chose inutile et indifférente. Le jour est venu où chaque homme se doit tout entier à son pays : les destinées de plus en plus bril-

lantes de ce continent, appellent à elles tous les talents, toutes les volontés, tous les courages, et nul ne saurait refuser sa part d'efforts et de sacrifices, sans se rendre grandement coupable.

" L'histoire, et l'histoire contemporaine surtout, nous apprend que, quelque longue et difficile que soit la lutte des peuples contre les obstacles qui s'opposent à leur développement, une sage et persévérante énergie leur assure à la fin le succès. La prospérité croissante de la vaste république qui nous avoisine, et qui étend déjà la civilisation et la liberté d'un océan à l'autre, nous montre ce que peuvent le patriotisme et l'esprit d'association. Les luttes politiques, dont la Grande-Bretagne a été le théâtre, ne sont point d'un enseignement moins utile. L'émancipation des catholiques, la réforme électorale, le rappel des lois des céréales, toutes ces mesures, qui, dans le cours de ce siècle, ont marqué les progrès intellectuels de cette grande nation, ont été le fruit des efforts persévérants et combinés des citoyens unis entre eux par le dévouement aux mêmes principes. Moins heureuse, la France a payé plus cher et de son plus beau sang les libertés dont elle jouit, et dont, elle aussi, elle veut étendre la base par une réforme électorale. Enfin, plus près de nous, les libéraux de la Nouvelle-Ecosse viennent de nous donner un exemple qui s'applique d'autant mieux à notre condition que, là-bas comme ici, on a voulu étouffer dans leur berceau des libertés naissantes auxquelles on semblerait n'avoir donné le jour qu'à regret.

" Pour nous, pour les libéraux des deux sections de la province, un effort commun et énergique devra nous assurer à jamais les droits que nous réclamons tous ensemble comme sujets britanniques. Les talents déployés dans cette noble lutte par les chefs du parti libéral dans le Haut-Canada et les nombreuses manifestations publiques qui ont eu lieu dans cette partie de la province, sont un indice assuré du succès qui nous attend.

" La liberté civile et religieuse dans toute son étendue, comportant avec elle l'ordre, la moralité, la culture de l'intelligence, la prospérité matérielle, forment le plus haut degré de félicité dont une société puisse jouir ; mais elle n'est le prix que de l'énergie concentrée et persévérante de toute une nation, et des plus généreux et des plus rudes sacrifices de la part de chacun des individus qui la composent.

"Notre sort, l'avenir de notre patrie, est donc entre nos mains, et notre mémoire sera responsable envers notre postérité de la somme de bonheur plus ou moins grande que nous lui aurons léguée."

"Québec, 8 novembre 1847."

Pendant les quatre mois qui suivirent la session, les journaux s'occupèrent de la probabilité d'une dissolution du parlement. D'un jour à l'autre on s'attendait à voir sortir une proclamation à cet effet. Quand aurons-nous une dissolution ? telle était le titre qu'on trouvait en tête des colonnes éditoriales de la plupart des gazettes politiques. Lord Elgin profita de cette vacance pour visiter Québec et le Haut-Canada. Presque en même temps, M. Baldwin, le chef des réformistes de cette partie de la province, fut invité à divers banquets donnés en son honneur, et ses discours n'exercèrent pas une médiocre influence sur l'opinion publique. Dans le Bas-Canada, la nomination de M. Turcotte comme solliciteur général devint à peu près certaine, quoiqu'elle ne fût pas encore avouée ; elle déplut autant à la population anglaise amie du ministère qu'aux libéraux Canadiens français. Pour comble de maladresse, le ministère voulut, pour faire place à M. Turcotte, forcer M. Guillet, député de Champlain et en même temps agent des seigneuries des jésuites, à lui céder sa place de député. Sur son refus on le destitua, ce qui indigna les électeurs et ferma la porte de ce comté au nouveau solliciteur général.

Enfin, la *Gazette officielle* de décembre annonça, par proclamation, la dissolution du parlement. Les *writs* étaient rapportables le 24 janvier 1848. Il y eut tout de suite une grande agitation dans les deux sections de la province, où les deux partis politiques se préparèrent activement à la lutte.

Le jour qui suivit la dissolution, l'honorable D.-B. Papineau résigna sa charge de commissaire des terres et fut remplacé le lendemain par l'honorable J.-A. Macdonald, receveur général, lequel eut pour successeur l'honorable F.-P. Bruneau, membre du Conseil législatif. Le même numéro de la *Gazette* contenait aussi la nomination de M. Turcotte comme solliciteur général. M. Turcotte n'avait pas de siège dans le cabinet.

Lord Elgin se garda bien d'intervenir dans les élections : aussi se firent-elles paisiblement. Il n'y eut guère qu'à Montréal, où les sociétés secrètes cherchèrent encore, par des actes de violence,

à intimider les électeurs. Elles ne réussirent point cette fois : MM. La Fontaine et Holmes furent élus à une grande majorité. M. La Fontaine fut aussi élu en même temps pour le comté de Terrebonne. Les autres principaux membres du parlement précédent furent pareillement réélus. Parmi les nouveaux membres se trouvait l'honorable Louis-Joseph Papineau, l'ancien Orateur de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada, l'ancien chef des Canadiens français, revenu de l'exil deux ans auparavant. Invité à se présenter par deux comtés à la fois, celui de Huntingdon et celui de Saint-Maurice, il avait opté pour ce dernier, après avoir publié une longue adresse dans laquelle il exposait ses opinions sur les questions politiques à l'ordre du jour et en particulier sur le gouvernement responsable. M. Papineau n'avait aucune confiance dans la libéralité du gouvernement anglais à notre égard, il ne croyait pas que le gouvernement responsable nous eût été concédé de bonne foi ; il le regardait comme " un leurre, une déception " ; mais il avait foi dans le patriotisme des ci-devant ministres et promettait de les appuyer. " Il faut donc, disait-il aux électeurs, soutenir dans votre comté comme dans tous les autres des candidats qui vous seront connus pour vouloir se rallier à un ministère qui a lutté avec énergie contre le gouverneur Metcalfe et contre sa pratique inconstitutionnelle d'essayer à gouverner par d'autres aviseurs que ceux que lui avait donnés le pays. Il faut que vous vous efforciez de reporter les mêmes hommes au pouvoir. " Il approuvait ces hommes dans tout ce qu'ils avaient fait en Chambre, dans les conditions qu'ils avaient mises à leur rentrée au ministère, dans le noble désintéressement avec lequel ils avaient remis leurs charges. Mais il était " surpris et affligé de leur modérantisme ". Il aurait voulu leur voir agiter le rappel de l'Union. Il se déclarait d'ailleurs pour la liberté de commerce, la libre navigation du Saint-Laurent et pour toutes les améliorations matérielles du pays, la multiplication des canaux, des ponts, des routes, des chemins de fer, des phares, des quais, etc., — en même temps que " pour l'éducation populaire la plus générale possible ". " Dans l'état actuel de la civilisation moderne, disait-il, le prêtre, le juge et le maître d'école sont les fonctionnaires qui contribuent le mieux, le plus et à moins de frais, au maintien de l'ordre dans la société."

Il n'est pas besoin de dire que cette adresse à laquelle on donna tout de suite le nom de Manifeste fut lue avec avidité et fit une grande sensation dans le pays. On ne peut pas dire pourtant qu'elle plût également à tout le monde. Le *Journal de Québec* la commenta avec beaucoup de talent, et sa réponse au Manifeste fut considérée alors comme l'expression la plus juste et en même temps la plus modérée des sentiments du parti dont MM. La Fontaine et Morin avaient été les chefs depuis le départ de M. Papineau. Après avoir parlé en termes de respect et même d'admiration de cet homme qui avait été pendant trente ans " la personnification incarnée de la nationalité canadienne française, du formidable tribun qui pendant plus d'un quart de siècle a flétri de sa brûlante parole les oppresseurs de son pays " ; après l'avoir félicité même d'avoir enfin manifesté sa pensée sur les hommes qui depuis trois ans se servaient du prestige de son nom pour aider à gouverner le pays contre le vœu et les intérêts du peuple ; il désapprouvait, en termes respectueux mais fermes, l'expression de ses sentiments de méfiance si longuement développés dans l'adresse de M. Papineau, sentiments qu'il eût été plus politique et plus juste de taire au moins quelque temps ; il le désapprouvait surtout de conseiller l'agitation immédiate du rappel de l'Union.

" La majorité des représentants du Bas-Canada, dit-il, protesta contre l'Union en 1841 ; c'était bien, c'était son devoir et dans son droit ; mais protester toujours eût été une absurdité, un suicide. Car pour faire ce protêt éternel dans la Chambre, elle n'avait que les éléments que lui avait faits l'Union, de sorte que sur 84 membres, on n'en devait trouver jamais que 25 ou 26 pour signer ce protêt. C'était placer une population respectable par son nombre sur un théâtre qui la rapetissait aux yeux du monde et à ses propres yeux ; c'était montrer sans cesse comme signe de sa force et de sa volonté nationales, une minorité, désespérante pour elle et rassurante pour ses oppresseurs, encourageante pour ceux qui avaient suggéré ou fait l'Union dans un but d'oppression et d'anéantissement. Se placer toujours dans un pareil isolement et s'obstiner à le constater, c'était vouloir obstinément rappeler à ses adversaires l'exiguité de son nombre et de sa force, c'était produire un effet moral funeste à ceux dont elle avait pris en main les destinées politiques. On ne doit pas amener de pareils

résultats uniquement pour la satisfaction personnelle de faire une chose agréable et populaire même. L'acte d'Union avait évidemment été créé pour écraser la population canadienne française, personne n'en doute, puisque l'on fit semblant de ne pas entendre le cri des centaines de milliers qui protestaient énergiquement contre ce meurtre social. Si donc nous avions protesté à chaque session, depuis sept ans, contre l'acte d'Union, c'eût été faire comprendre que nous en trouvions le fardeau accablant : tant mieux donc pour eux, tant mieux pour le succès ardemment souhaité de leur mesure d'iniquité. Ce n'était pas, il faut se le bien persuader, le succès qui devait les engager à renoncer à une idée dans laquelle ils mettaient toutes leurs complaisances séïdes. Mais si jamais le parti pour lequel on a fait l'Union en sentait lui-même lourdement le fardeau (et il le sent déjà), alors l'action sera plus possible et plus utile aux opprimés. Mais en attendant il faudra donc renoncer à toute participation aux affaires, comme on ne l'a déjà que trop fait, pour prêcher des théories impraticables ; s'isoler complètement, ne pas protéger cette population que l'on veut faire disparaître de ce sol, ne pas la protéger parce que l'acte d'Union qu'on ne saurait tuer, lui, quoiqu'on fasse, existe ? Fallait-il donc, encore une fois, pour le seul plaisir de protester, abandonner ceux qui pouvaient nous donner de la force, renoncer à accepter des situations et à commander de l'influence dans les conseils du gouvernement, situations et influence qui pouvaient être d'une immense utilité au Bas-Canada, et lui redonner, en partie du moins, précisément ce qu'on avait voulu lui ravir, ses droits politiques ? "

Un ancien antagoniste de M. Papineau, dans la Chambre d'assemblée du Bas-Canada, le colonel B.-C.-A. Gugy, fut aussi élu pour la ville de Sherbrooke. Une des sommités du barreau haut-canadien, M. Blake, avait été élu pour le troisième District (Riding) d'York.

Le parti libéral obtint une grande majorité dans chacune des deux sections de la province. Le bruit courut bientôt que le ministère allait résigner, sans même attendre la convocation du parlement. Il n'en fut rien ; mais le parlement fut convoqué pour le 25 février. Il n'y avait cette fois que vingt-cinq jours d'avis.

Le 31 janvier, les journaux annoncèrent la mort de l'honorable John Neilson, membre du Conseil législatif, ancien représentant du peuple et rédacteur de la *Gazette de Québec.* M. Neilson avait joué un rôle important dans nos luttes politiques ; les Canadiens français, qu'il défendit énergiquement dans plus d'une occasion, garderont pieusement son souvenir.

" M. Neilson, dit le *Journal de Québec*, était une de ces têtes fortement constituées, parfaitement saines, un de ces esprits analytiques et clairvoyants.... A quelque exception près, son jugement domina toujours sa nature naturellement irritable, et il se montra froid, lorsque tout grondait autour de lui.... Il était sans contredit un habile écrivain et l'un des hommes les plus distingués parmi les nombreux hommes marquants qui ont illustré l'ancienne Chambre d'assemblée du Bas-Canada. Il brilla parmi les Papineau, les Vallières, les Stuart, les Bédard, et, sans posséder comme eux le don de la parole, il se faisait toujours écouter, parce qu'il parlait bon sens et qu'il l'emportait sur plusieurs d'entre eux comme écrivain." [1]

La session s'ouvrit le 25 février. Sir Allan N. MacNab qui, dans le dernier parlement, avait rempli ses devoirs à la satisfaction générale, fut de nouveau proposé comme Orateur. Il est d'usage en Angleterre de réélire le même Orateur, puisqu'il est censé posséder les avantages de l'expérience et la connaissance de sa charge. L'opposition proposa l'honorable A.-N. Morin qui, outre l'expérience qu'il avait déjà acquise, possédait une parfaite connaissance des langues anglaise et française. M. Baldwin fit surtout valoir cette dernière considération. Sur 73 voix, il y en eut cinquante-quatre contre sir Allan MacNab. M. Morin fut ensuite accepté par la Chambre à l'unanimité, et sir Allan MacNab lui-même se leva pour le féliciter sur sa nomination et le remercier des services qu'il lui avait rendus dans le dernier parlement en le remplaçant au fauteuil durant une absence de quelques semaines.

Dans le discours d'ouverture, lord Elgin fit allusion à la visite qu'il avait faite dans diverses parties de la province et aux signes de prospérité qu'il avait rencontrés partout. Il annonça que des commissaires des diverses provinces s'étaient, à sa recommanda-

1 — *Journal de Quebec*, 3 février 1848.

tion, réunies à Montréal dans le but d'adopter un plan pour mettre sur un meilleur pied le département de la poste de l'Amérique Britannique du Nord, et qu'il espérait pouvoir soumettre leur rapport avant la fin de la session. Il fit aussi allusion à l'exploration, faite par le major Robinson, d'une ligne de chemin de fer entre Québec et Halifax, aux misères qui avaient accompagné l'immigration de l'année précédente et aux mesures à prendre pour prévenir le retour de semblables calamités. Plusieurs autres mesures importantes étaient aussi recommandées, puis le gouverneur terminait ainsi son discours :

" Le Canada se trouve singulièrement favorisé sous le rapport des éléments de prospérité et de bonheur social. Il a de grandes ressources naturelles, une population entreprenante, intelligente et qui croît rapidement, des institutions de nature à concilier l'ordre et la liberté, et les avantages de la paix qui lui sont assurés, grâce à une providence bienveillante, par le patriotisme de ses enfants et leur liaison avec un Empire juste et puissant à la fois. C'est au parlement à faire valoir ces avantages, en autant que la législation peut effectuer cet objet...... "

Mais avant de prendre l'adresse en considération, plusieurs questions électorales devaient être décidées. L'officier rapporteur du comté de Beauharnois avait jugé à propos de ne pas faire de rapport ou plutôt de faire un rapport spécial déclarant que, quoique M. De Witt eût une majorité considérable, certains livres ayant été, après l'élection, enlevés et déchirés par des personnes inconnues, il n'avait pas cru devoir le proclamer régulièrement élu. Il affirmait avoir agi avec impartialité et bonne foi. La Chambre, après avoir interrogé l'officier rapporteur, déclara M. De Witt légalement élu et lui permit de prendre son siège. Une autre affaire plus sérieuse était celle de l'élection pour le comté d'Oxford. M. Hincks, qui s'y était présenté, avait en son absence fait remettre sa qualification à l'officier rapporteur. Ce dernier (M. Vansittart) avait laissé se faire l'élection, puis et quoique la majorité de M. Hincks fût de 335 votes, il avait proclamé son adversaire, M. Carroll, légalement élu, sous prétexte que M. Hincks n'était pas qualifié. Après une enquête minutieuse et des débats très animés auxquels deux anciens Orateurs, sir Allan MacNab et l'honorable L.-J. Papineau, prirent une part très active,

M. Hincks fut déclaré élu par 40 voix contre 12 et appelé à prendre son siège.

L'officier rapporteur du comté où s'étaient présentés les honorables MM. Malcolm Cameron et John-H. Cameron, avait jugé à propos de faire, comme celui de Beauharnois, un rapport spécial, sous prétexte que la qualification de M. Malcolm Cameron n'était pas suffisante, quoiqu'il eût une majorité de plus de cinquante voix. Après enquête, M. Malcolm Cameron fut appelé à prendre son siège.

L'élection des Trois-Rivières, où l'officier rapporteur avait discontinué de prendre les votes, parce qu'il redoutait des actes de violence de la part des électeurs, fut déclarée nulle [1].

La discussion sur l'adresse ne fut pas longue cette fois. Le combat qui s'engage ordinairement à cette occasion entre les partis dont se compose la Chambre n'offrait plus d'intérêt : on savait par avance de quel côté serait la victoire. L'opposition se montra généreuse ; ses amendements à l'adresse comprenaient un vote de non-confiance. Quelques membres parlèrent sans qu'aucun prît la peine de faire un discours tant soit peu remarquable ; pas un ne parla en français. MM. Prince et Christie défendirent le ministère, mais sans espoir de succès ; et les amendements de l'opposition furent adoptés par une majorité de cinquante-quatre voix contre vingt.

Le lendemain de cette défaite, les ministres offrirent leur résignation à Son Excellence, qui jugea à propos de l'accepter. " Le ministère n'est pas tombé de bien haut, disait la *Minerve ;* sa chute ne pouvait faire beaucoup de bruit." Dans le Conseil législatif, où l'honorable D.-B. Viger avait été appelé peu de jours avant l'ouverture de la session, l'adresse fut votée, *nemine contradicente.*

Deux jours après la résignation du ministère, M. Aylwin informa la chambre que Son Excellence avait fait mander MM. La Fontaine et Baldwin pour s'aider de leurs conseils dans les circonstances où se trouvait le pays. Le samedi suivant, 11 mars, la *Gazette Officielle,* contenait les nominations suivantes (M. La Fontaine seul avait été assermenté la veille) :

1 — Pour les résolutions passées par la Chambre relativement à ces élections, voir le *Journal de l'Assemblée législative* pour 1848.

L'honorable L.-H. La Fontaine, procureur général pour le Bas-Canada.

L'honorable R. Baldwin, procureur général pour le Haut-Canada.

L'honorable R.-B. Sullivan, secrétaire provincial.

L'honorable Francis Hincks, inspecteur général des comptes.

L'honorable T.-C. Aylwin, solliciteur général pour le Bas-Canada.

L'honorable James Leslie, président du comité du Conseil exécutif.

L'honorable R.-E. Caron, Orateur du Conseil législatif.

L'honorable J.-H. Price, commissaire des terres de la Couronne.

L'honorable L.-M. Viger, receveur général.

L'honorable E.-P. Taché, commissaire principal des travaux publics.

L'honorable Malcolm Cameron, assistant commissaire des travaux publics.

Tous étaient en même temps membres du Conseil exécutif.

Les nouveaux ministres se préparèrent à leur réélection et, en attendant, il fut résolu qu'après avoir voté les subsides et passé les mesures les plus urgentes, les Chambres seraient prorogées.

M. Drummond représenta les ministres absents dans l'Assemblée législative. Sur la recommandation du gouverneur, la Chambre vota £140,000 pour faire face aux dépenses du gouvernement civil durant l'année 1848, et £125,000 pour faire face aux dépenses nécessitées par les travaux publics ; cette dernière somme devant être prélevée au moyen de débentures portant six par cent d'intérêt ; — le gouvernement s'engageait à rendre un compte détaillé à l'ouverture de la session suivante.

A l'occasion de cette demande de subsides, il y eut entre deux anciens jouteurs, MM. Papineau et Gugy, une passe d'armes qui eut l'effet de réveiller pour un instant des sentiments assoupis depuis longtemps.

Parmi les nouveaux membres élus par le Haut-Canada, se trouvait l'honorable H.-J. Boulton, qui, après avoir joué un certain rôle dans la politique du Haut-Canada, antérieurement à l'Union, et après avoir été pendant quatre ou cinq ans juge à Terreneuve, avait été destitué par le gouvernement impérial, et s'était fait élire comme représentant du comté de Norfolk dans l'Assemblée législative. Ce monsieur profita de la même occasion pour

exprimer son opinion sur certaines questions dépendantes de la nouvelle organisation politique. Il y avait, suivant lui, un trop grand nombre de conseillers exécutifs; sept ou huit ministres responsables, même cinq, devaient suffire pour une province comme le Canada. Combien l'Angleterre en avait-elle pour conduire les affaires de ses immenses possessions ? treize ; et ici, l'on en comptait déjà onze. Il trouvait cela parfaitement inutile. Suivant lui, la charge de commissaire des travaux publics était incompatible avec celle de ministre de la Couronne. Il n'aimait pas non plus la nominaiion de M. L.-M. Viger au poste de receveur général, parce qu'il était un des principaux directeurs de la Banque du Peuple.

MM. Christie et Merritt proposèrent de résoudre que les charges de solliciteur général et de commissaire des travaux publics ne devraient pas être politiques ; ils furent appuyés par l'honorable M. Sherwood, qui dit avoir toujours été d'avis que les aviseurs légaux de la Couronne devaient être exclus du cabinet, et qu'il pensait la même chose à l'égard des commissaires des travaux publics. M. Papineau dit qu'il partageait aussi cette opinion, et, tout en protestant de sa confiance dans le nouveau ministère, il lui reprocha de vouloir proroger la Chambre trop tôt, et de ne pas procéder immédiatement aux affaires. A cette occasion il revint sur les injustices de l'Acte d'Union et sur les mesures politiques qui l'avaient suivi. Il croyait que la demande de subsides que faisait le nouveau gouvernement était sans exemple dans les annales parlementaires.

Cette position de quasi-hostilité prise par M. Papineau contre le ministère provoqua de la part de quelques membres canadiens français des observations sévères contre l'ancien chef des patriotes.

“ Je regrette, dit M. Chauveau, je regrette vivement, avec plusieurs des préopinants que nous soyons forcés de voter les subsides sans avoir des ministres responsables au milieu de nous ; je regrette qu'il n'y ait pas de session à proprement parler, et que nous nous soyons réunis ici à grands frais pour faire très peu de chose en vérité ; mais je ne crois pas que, pour cela, on puisse raisonnablement blâmer les ministres actuels. La position qu'ils occupent, ils ne l'ont pas faite eux-mêmes. Ils viennent à la suite d'un pouvoir corrompu et corrupteur, d'un pouvoir qui n'a gouverné qu'en vue du pouvoir, et qui pour s'y maintenir

plus longtemps, a mis le désordre partout. Notre pays est d'ailleurs un pays exceptionnel sous bien des rapports, et placé dans des conditions d'existence sociales et politiques encore plus exceptionnelles.

" Dans un pays où l'opinion publique est sans cesse en émoi, et pour bien dire toujours sous les armes, les hommes qui veulent du pouvoir, doivent être prêts à s'en servir au moment même où ils s'en saisissent. En est-il de même ici ? Avons-nous une population homogène ? Un ministère nouveau ne contient-il pas des éléments divers, des hommes qui ont besoin de rester quelque temps ensemble pour s'entendre ? N'avons-nous point une contrée singulière, immense en longueur, assez longue pour border huit des états de la confédération américaine, s'étendant même dans des climats différents ; contenant diverses races, des populations diverses d'origine, de langue, de religion, de mœurs, de civilisation, d'antécédents politiques ; et ne faut-il pas un peu de temps pour trouver ce qui convient à tous les habitants de cet étrange pays, où vous trouvez juxtaposés tous les degrés de la civilisation depuis le pionnier isolé dans la forêt, jusqu'à l'homme de la civilisation européenne la plus raffinée ? D'ailleurs les chefs de la nouvelle administration auraient-ils ici, comme lord John Russell ou sir Robert Peel, leurs mesures toutes prêtes dans leurs portefeuilles ? n'y a-t-il pas dans ce ministère des hommes qui ne devaient point s'attendre à s'y trouver ? Ces hommes ne doivent-ils pas avoir le temps de considérer et d'étudier les mesures que leurs collègues ont préparées ? Il me paraît juste en thèse générale que cette Chambre ait suspendu ses travaux dans l'absence des ministres, et qu'elle ne les blâme point pour une prorogation que je crois inévitable.

" Passons à des raisons plus graves. L'honorable membre pour le comté de Saint-Maurice blâme la politique suivie dans ce pays depuis l'Union. Il admet cependant que le pays a protesté contre cet acte arbitraire. Il admet surtout que les districts de Québec et des Trois-Rivières ont fait noblement leur devoir dans cette circonstance. Il n'ignore pas non plus que les mandataires du peuple ont protesté en Chambre ; qu'ils ont enregistré leur protêt sur les registres de cette Chambre. Cela fait, que veut-il ? Que pouvait-on, que devait-on faire de plus ? Fallait-il toujours protester et ne jamais agir ? Fallait-il se croiser les bras, se laisser

lier les mains, et laisser pousser jusqu'à leurs dernières conséquences les mauvais résultats d'un mauvais système ? Ne fallait-il point aussi songer à la législation, songer aux choses pratiques ? Ne fallait-il pas essayer de reprendre ce qui nous appartenait au moyen de ce qu'on nous avait laissé ? "

M. Cauchon, revenant plus tard sur le discours de M. Papineau, après avoir fait remarquer que, s'il n'y avait pas d'exemple en Angleterre qu'on eût demandé des subsides lorsque l'Exécutif était absent de la Chambre, c'était dû à ce que l'histoire d'Angleterre ne fournissait aucun fait comparable à notre situation, ajouta :

" Mais il y a quelque chose de plus pour nous que les antécédents du parlement impérial : il y a nos propres précédents, il y a notre histoire parlementaire. En 1843, après la résignation du ministère La Fontaine-Baldwin, il n'y avait plus qu'un seul ministre dans la Chambre, M. Daly, et M. Daly était malade ; de sorte que ce fut M. John Neilson, qui maintenant n'est plus, qui proposa le vote des subsides. Personne alors de ceux qui siègent à gauche n'osa affirmer qu'il était inconstitutionnel de voter des subsides quand il n'y avait pas de ministres dans la Chambre. D'ailleurs, est-ce que la responsabilité n'est pas la même, est-ce qu'à une prochaine session nous n'aurons pas moyen d'atteindre ceux que nous venons de placer dans les conseils du souverain ?

" Maintenant, je dois dire sans hésitation ce que je pense de la conduite de l'honorable membre pour le comté de Saint-Maurice. Je dis que son opposition systématique au ministère qu'il nous a aidé à créer, — lorsqu'il affirme qu'il a confiance dans les hommes qui le composent, et qu'il est disposé à laisser essayer le système actuel sous de pareilles conditions, — qu'une pareille opposition, que de pareilles exigences, ne sont ni loyales ni généreuses, surtout lorsque les bouches éloquentes qui pouvaient lui répondre ne peuvent se faire entendre dans cette enceinte. J'ai beaucoup admiré ses brillantes harangues, mais je ne les admire plus parce qu'elles ne conduisent à rien. Je ne puis flétrir la politique du passé, parce que les hommes qui l'ont faite étaient consciencieux. J'ai droit de la considérer comme une leçon d'expérience, et de la condamner parce qu'elle s'est suicidée pour avoir été trop excessive. A quoi nous ont servi les cinquante années de luttes de l'ancien régime, si ce n'est à produire l'état de choses actuel et les

iniquités de l'Union ? Il y a des hommes qui sont puissants à détruire, mais qui n'ont jamais rien élevé sur les ruines qu'ils ont faites. Avant de consentir à détruire, je veux savoir ce qui doit remplacer nos éléments actuels de société politique. Voilà pas moins de cinq longs discours pour dire précisément la même chose, pour dire qu'il faut un élargissement de la représentation, une réforme électorale, le libre échange et la liberté de la navigation, et mille autres réformes également importantes. Qu'est-il donc besoin de remonter à la création et au déluge et de dénoncer toutes les iniquités du genre humain, pourquoi ? pour en venir à voter les subsides dont le pays a besoin, et que vous demande, sur sa responsabilité, un ministère dans lequel vous venez de placer si largement votre confiance ? Je sais que ceux qui, dans tous les temps, ont crié aux abus et à l'injustice, ont été populaires, momentanément du moins. Mais il y a quelque chose de plus pour le législateur que de crier aux injustices du passé : il y a le besoin de l'avenir, la surveillance et la sauvegarde des destinées sociales et politiques qui vous sont confiées. Nous avons quelque chose de plus à faire que de parler pour les galeries ; je maintiens, moi, qu'au lieu de crier contre ce qui n'est plus, nous devons nous efforcer de sauver l'avenir, contre son gré même, s'il est nécessaire. Que veut l'honorable membre pour le comté de Saint-Maurice, que veut-il des hommes qu'il vient de placer au pouvoir ? Il veut de suite des réformes qui demandent le travail de plusieurs hommes et de plusieurs années. Je le lui demande à lui-même, que ferait-il à l'égard de toutes ces réformes, s'il se trouvait tout à coup à la place du ministère actuel ? Serait-il prêt de suite avec autant de mesures d'une pareille portée ? L'honorable membre pour le comté de Saint-Maurice doit savoir que nous, hommes du Bas-Canada, ne pouvons consentir à nous diviser pour aucune considération au monde, la division pour nous étant un suicide. Une funeste et récente expérience devrait lui faire comprendre que ses exigences injustes et ses raisons n'auront pas d'écho dans la population, qui a le sentiment, l'instinct de sa conservation propre. D'ailleurs, il n'a pas l'initiative de toutes les réformes qu'il suggère. La Chambre a exprimé l'année dernière, par sa résolution unanime, son désir d'obtenir la liberté de commerce."

En définitive, l'Assemblée vota les subsides ; et Son Excellence vint, le 23 mars, proroger le parlement, après avoir donné sa sanction à dix-huit bills, la plupart ayant trait à des intérêts privés ou locaux.

Le 28 mars, M. La Fontaine fut réélu par acclamation, pour la cité de Montréal. MM. Hincks et Malcolm Cameron furent aussi réélus sans opposition, le premier à Oxford, et le second à Kent. M. L.-M. Viger fut élu à Terrebonne, à une immense majorité sur son adversaire, M. Scott. MM. Baldwin et Price furent aussi réélus pour leurs comtés respectifs. MM. Taché et Leslie furent nommés membres du Conseil législatif ; MM. Sullivan et Caron étaient déjà membres de cette branche de la Législature.

M. Aylwin ayant été fait juge en remplacement du juge Bédard, nommé à Montréal à la place du juge Gale, résignataire, la charge de solliciteur général fut offerte à M. L.-T. Drummond, qui l'accepta. Comme M. Blake avait été, quelque temps auparavant, nommé solliciteur général pour le Haut-Canada, les deux solliciteurs généraux se trouvèrent en dehors du cabinet.

Le comté de Verchères, dont la représentation était devenue vacante par la nomination de M. Leslie au Conseil législatif, nomma pour le représenter un homme qui devait plus tard jouer un rôle important dans notre politique provinciale, M. George-Etienne Cartier, avocat de Montréal, d'une nature ardente et énergique. M. Cartier s'était, tout jeune encore, mêlé au mouvement insurrectionnel de 1837-38, et sa tête avait été mise à prix. Après une absence de quelque temps aux Etats-Unis, il était revenu à Montréal, où il s'était adonné tout entier à l'exercice de sa profession. En peu d'années, il avait acquis une clientelle considérable et n'avait pas tardé à devenir indépendant sous le rapport de la fortune. Jusque là il s'était constamment refusé à entrer dans la vie publique, quoiqu'il en eût été sollicité plus d'une fois. Ses opinions toutefois étaient parfaitement connues : il s'était toujours montré un des plus zélés soutiens du parti La Fontaine-Baldwin.

“ La fermeté du parti libéral, s'écria le *Canadien*, a su arracher légalement au pouvoir non l'image mais la réalité du système responsable, a trompé la mère-patrie si elle a eu d'abord de coupables desseins ; et nous avons aujourd'hui à notre disposition les moyens de nous faire justice à nous-mêmes, au lieu d'user sans fin nos

forces et nos moyens à la demander à d'autres... C'est à force de patience et d'union entre ses enfants, à force de vigilance de la part de ses chefs, que le Bas-Canada a su regagner dans les affaires du pays une prépondérance que n'eussent jamais imaginée ses ennemis."

L'*Albion*, de New-Yerk, disait quelque temps après : " Quand M. Gibbon Wakefield prédisait que l'union des provinces était calculée pour placer un grand pouvoir politique entre les mains des Canadiens français, on levait les épaules et on riait de lui comme d'un faux prophète. Eh bien ! d'après les apparences actuelles, les choses vont de manière à faire croire que M. Wakefield avait raison. En demeurant unis entre eux et tirant avantage des divisions survenues entre les Anglo-saxons, — ou la population parlant anglais, — les chefs canadiens français sont devenus maîtres du gouvernement, car la portion haut-canadienne du ministère ne peut se soutenir sans leur assistance. La population française n'est que d'environ un demi-million, sur un million et demi qui constitue la population totale de la province. Néanmoins ses chefs ont conquis franchement et constitutionnellement leur position présente, et s'ils continuent à agir avec fermeté et honnêteté de moyens et de vues envers toutes les classes et toutes les races, ils retiendront probablement le pouvoir, pour un certain temps du moins."

Durant les mois qui suivirent la prorogation, une lutte violente, acharnée s'engagea dans la presse canadienne française. M. Papineau, tout en protestant de sa confiance dans la nouvelle administration, avait déjà montré plus d'une fois dans le cours de la session qu'elle était loin d'avoir toutes ses sympathies. Il était facile de voir qu'il n'attendait qu'une occasion pour lui déclarer ouvertement la guerre. Cette occasion ne se présentant pas assez tôt, il prit le premier prétexte venu. Une députation ayant été le prier d'assister à une certaine réunion irlandaise, M. Papineau publia, quelques jours plus tard, la conversation qui avait eu lieu entre lui et les membres de la députation. Dans cette conversation, M. Papineau ne ménageait point les nouveaux ministres : il les accusait d'avoir brûlé de remplacer leurs prédécesseurs, lui qui avait, quelques mois auparavant, fait l'éloge de leur désintéressement ; il se servait même à leur égard d'un langage insultant. En même temps il répétait ce qu'il avait déjà dit si souvent sur les

injustices de l'acte d'Union et sur la nécessité d'en demander le rappel.

Les journaux, qui jusqu'alors n'avaient pas voulu attaquer de front l'ancien tribun, rompirent enfin le silence et repoussèrent ses attaques. M. Papineau répondit par un troisième et un quatrième manifestes, dans lesquels la passion politique ne le cédait qu'à la violence du langage. [1] La population canadienne dut choisir entre son ancien chef, dont la voix éloquente l'avait autrefois électrisée, et les hommes qui la dirigeaient depuis dix ans : l'attitude de M. Papineau ne laissait pas d'autre alternative. Ce fut un moment pénible pour notre population, qui avait été si heureuse de voir M. Papineau se rallier franchement à cette phalange dont la conduite prudente et patriotique avait en quelques années opéré un changement si important dans notre situation politique.

Un journal, l'*Avenir*, fondé depuis quelques mois à Montréal [2], devint bientôt l'organe de M. Papineau. Une douzaine de jeunes gens de talent et d'ambition formèrent un comité de rédaction, et se firent les apôtres ardents et dévoués des doctrines de M. Papineau. A Québec, le *Canadien* se rangea bientôt sous le même drapeau. D'un autre côté, la *Minerve*, le *Journal de Québec*, la *Revue Canadienne*, restèrent fidèles au parti de la réforme et du progrès et combattirent énergiquement ces nouveaux dissidents. La lutte, qui dès le principe avait été plus personnelle que politique, continua à l'être plus que jamais.

Le docteur Wolfred Nelson, l'un des plus fermes appuis du parti La Fontaine-Baldwin, profondément blessé des insultes prodiguées à ses chefs, descendit dans l'arène et, passant en revue toute la carrière politique de M. Papineau, et en particulier sa conduite à l'époque de l'insurrection de 1837-38, l'accusa de s'être enfui de Saint-Denis. Il y eut alors dans les journaux une kyrielle d'affidavits, à l'appui des affirmations de chacun des combattants, au grand regret des hommes modérés, qui eussent préféré voir ces souvenirs du passé ensevelis pour toujours dans l'oubli. Jamais l'esprit de parti ne fut plus ardent qu'à cette époque entre ces

1 — Pour ces manifestes, voir la *Minerve*, l'*Avenir*, le *Journal de Québec* et le *Canadien* des mois de mai et juin 1848.

2 — L'*Avenir*, qui n'était d'abord que d'un très petit format, fut fondé par M. Geo. Batchelor, et acheté quelque temps après par M. J.-B.-E. Dorion. Il fut d'abord favorable au parti La Fontaine.

deux phalanges du parti libéral canadien français. Il y eut des voies de fait, et même des duels ![1] En tête du programme de M. Papineau était le rappel de l'Union, puis la représentation basée sur la population. Cette dernière question, qui devait plus tard jouer un si grand rôle dans notre politique et amener de si grands résultats, fut dès lors le sujet d'une vive polémique. Dès cette époque, le parti libéral modéré du Bas-Canada maintint qu'il ne fallait pas songer à déranger l'égalité de représentation entre les deux provinces, quoiqu'il fût urgent d'augmenter le nombre des représentants et de donner aux diverses localités des deux provinces une représentation plus équitable et mieux proportionnée.

De son côté, le nouveau ministère ne restait pas oisif. A l'extérieur, il entra d'abord en correspondance avec le gouvernement impérial au sujet du rappel des lois de navigation[2]. Deux des ministres, MM. LaFontaine et Sullivan, se rendirent à Washington pour s'entendre avec les autorités américaines, relativement au libre échange entre les Etats-Unis et le Canada. A l'intérieur, le gouvernement adopta les mesures les plus libérales pour l'encouragement de la colonisation. Sur ces entrefaites, un jeune prêtre, M. Bernard O'Reilly, doué au suprême degré du don de l'éloquence, se fit le missionnaire de cette belle cause. De tous côtés des associations s'organisèrent pour encourager la colonisation ; les évêques adressèrent des mandements au clergé ; on forma dans les villes et dans les campagnes des associations par centuries et par décuries, et, pendant quelque temps, le cri général dans le Bas-Canada fut : colonisons ! colonisons ! Lord Elgin, l'un des meilleurs amis de l'agriculture, encouragea ce mouvement de toutes ses forces. Pendant une visite qu'il fit durant l'été dans les campagnes bas-canadiennes, et dans le cours de laquelle il reçut de la part des habitants l'accueil le plus affectueux et l'expression touchante de leurs sentiments de reconnaissance, il ne manqua aucune occasion de montrer combien il sympathisait avec la classe agricole et combien il désirait voir s'améliorer la position de celle-ci. S'étant arrêté à Saint-Hyacinthe, il assista aux exercices littéraires du collège de cette ville, et y prononça en

1 — Le duel entre M. Cartier et M. Jos. Doutre eut lieu à cette époque.
2 — Voir Journal de l'Ass. lég. 1849, App. C.

français une chaleureuse allocution qui lui valut les applaudissements les plus enthousiastes ; après quoi il annonça qu'il donnerait, l'année suivante, un prix de chimie agricole. A Saint-Hilaire, les habitants lui ayant présenté une adresse, il y fit une réponse très spirituelle, que les journaux s'empressèrent de reproduire.

Le 16 septembre, M. Sullivan fut nommé juge ; M. Leslie devint secrétaire provincial et M. Merritt entra dans la cabinet comme président du comité du Conseil. Ces nouveaux arrangements furent critiqués par une partie de la presse, qui n'aimait pas à voir choisir ainsi les juges et les autres hauts fonctionnaires parmi les conseillers de la Couronne. La même presse censura également les nominations de conseillers législatifs, que le gouvernement fut obligé de faire vers cette époque, pour ne pas occasionner de collisions entre les deux branches de la Législature. Plusieurs conseillers nouveaux furent nommés dans l'intervalle entre la session de 1848 et celle de 1849. Ce fut une mesure exceptionnelle imposée par les circonstances.

L'intention du gouvernement avait d'abord été de convoquer la législature pour le mois de novembre ; mais il était important, pour le règlement de la grande question du rappel des lois de navigation, que notre parlement siégeât en même temps que le parlement impérial, et comme celui-ci ne s'assemblait que dans le mois de février, il fallait remettre la session à une époque ultérieure. Le parlement fut convoqué pour le 18 janvier.

Cette session devait être célèbre dans nos annales politiques.

CHAPITRE VINGT ET UNIÈME.

—

Session de 1849. — Débat sur l'adresse. — Discours de MM. Papineau et La Fontaine. — Bill pour augmenter la représentation. — Bill d'élection. —Bill d'indemnité. — Discours virulents. — Tumulte dans les galeries.

Le discours d'ouverture annonçait une amnistie générale en faveur des personnes impliquées dans les événements de 1837 et 1838,— l'abolition complète des restrictions mises à l'usage de la langue française,— la perspective d'obtenir bientôt pour les autorités provinciales le contrôle absolu du département des postes, et l'établissement d'un prix de port uniforme dans toute l'étendue

des provinces britanniques de l'Amérique septentrionale. Il recommandait pareillement à l'attention des Chambres la question de l'augmentation de la représentation, le système de judicature, les lois municipales et celle des écoles dans le Bas-Canada, l'achèvement des canaux du Saint-Laurent, la passation d'une loi autorisant la vente de travaux locaux exécutés aux frais de la province, la création d'un fonds d'amortissement et la réorganisation de la dette provinciale.

Ce discours fut lu par le gouverneur en personne, dans les langues anglaise et française. C'était quelque chose d'extraordinaire. Sous l'ancien régime, dans le parlement du Bas-Canada, le gouverneur lisait le discours du trône en anglais, puis le faisait lire en français par le président du Conseil législatif. Il y eut comme une explosion de joie chez les représentants canadiens français, et l'honorable D.-B. Viger ne put s'empêcher de s'écrier : Que je me sens soulagé d'entendre prononcer le discours du trône dans la langue de mes pères !

Le premier débat qui eut lieu dans cette session fut soulevé par une motion de sir Allan-N. MacNab, demandant la production de la correspondance échangée entre le gouvernement impérial et le gouverneur général, relativement à l'amnistie.

Cette proposition fut appuyée par MM. Gugy, Sherwood (de Toronto), et surtout par l'honorable L.-J. Papineau, qui s'exprima avec beaucoup de chaleur sur les injustices commises par l'Angleterre envers les Canadiens durant les troubles de 1837-38. Elle fut repoussée par le gouvernement, qui prétendit que les communications en question étaient strictement confidentielles, et que d'ailleurs, comme ce sujet se rattachait aux matières de prérogative, ce serait manquer à la courtoisie due à Sa Majesté que de ne pas offrir un concours empressé à cette gracieuse et bienveillante attention. MM. Baldwin, La Fontaine et Cauchon parlèrent dans ce sens. La motion de sir Allan MacNab fut rejetée par 47 voix contre 18.

La discussion sur l'adresse s'ouvrit le 22. M. Papineau proposa d'abord que le discours du trône fut pris en considération en comité de toute la Chambre, ce qui fut rejeté par 54 voix contre 5.

La réponse à l'adresse fut proposée par M. N. Dumas, représentant du comté de Leinster. M. Dumas était un des avocats les plus distingués du barreau de Montréal. On s'attendait à un discours chaleureux, entraînant, énergique ; M. Dumas fut froid, timide, embarrassé ; on voyait qu'il n'était pas sur son terrain ; la connaissance des faits politiques lui manquait : en un mot, le discours de M. Dumas, comme on le disait alors, fut un *fiasco.* Le brillant avocat ne se releva jamais de cet échec, et à l'expiration de son mandat il se retira tout à fait de la politique.

Après quelques mots de M. Witenhall, qui secondait la motion de M. Dumas, le colonel Prince fit un discours dans lequel il reprocha amèrement au gouverneur d'avoir lu le discours du trône dans la langue française. Cette sortie était d'autant plus inconvenante que le colonel Prince représentait le seul comté du Haut-Canada où la population canadienne française fût quelques peu considérable. M. Papineau, qui lui succéda, ne partageait point ce sentiment-là du colonel Prince, mais sur tout le reste son opposition au ministère fut beaucoup plus violente. M. Papineau parla quatre fois sur l'adresse, deux fois en anglais et deux fois en français ; on calcula qu'il avait parlé en tout pendant douze heures. Il va sans dire qu'il se répétait fréquemment ; personne d'ailleurs n'eut plus que M. Papineau le talent de répéter les mêmes idées, les mêmes accusations, en les revêtant à chaque fois d'une nouvelle forme. L'*Avenir* publia quelques jours plus tard un discours qui fut considéré comme le résumé des quatre discours de M. Papineau. Nous le donnons en entier, parce qu'il contient l'exposé des sentiments professés alors par M. Papineau, sentiments qu'il continua à développer dans tout le cours de la session :

“ Je me lève, dit M. Papineau, pour dire le peu de mots que j'ai à dire à l'occasion des circonstances qui ont accompagné la convocation du parlement provincial, cette année. Dans la manière qu'il a été ouvert, il y a quelque chose d'inaccoutumé. C'est un acte de justice par trop agréable, trop digne d'approbation, de la part du souverain du pays, pour qu'on pût se permettre d'en faire un sujet de basses railleries, comme on s'en est permises. Le gouverneur a prononcé son discours en français et en anglais. Le rétablissement de la langue française dans le parlement canadien était un acte de stricte justice, que nous devait l'autorité constituée.

Son Excellence remplissait donc son devoir en agissant comme il l'a fait. Il l'a fait avec toute l'attention et la courtoisie qu'on devait en justice au peuple de cette province, et on doit lui en savoir gré. L'année dernière, j'ai été blessé, j'ai été profondément affligé dans l'occasion solennelle où le parlement a été convoqué de voir que le discours du trône n'eût pas été prononcé en langue française. Dans les usages du pays, cette pratique avait toujours eu lieu. Il est vrai que les gouverneurs, n'ayant pas toujours l'éducation qui semble inséparable de la langue du pays le plus civilisé de l'Europe, étaient souvent obligés de faire lire les discours par un de leurs subrogés ; mais toujours était-il lu dans la langue française. Il n'y a que depuis l'Union des deux provinces que cet acte de justice a été interrompu.

" La personne chargée ordinairement de lire le discours du gouverneur, quand il ne pouvait pas le faire lui-même, était l'Orateur du Conseil ; et comme il arrivait souvent que celui-ci ne connaissait pas lui-même très bien la langue de ses compatriotes, il martyrisait, la plupart du temps, tellement le discours, qu'on pouvait à peine le comprendre. C'est ainsi que l'Orateur du Conseil faisait dire au gouverneur qu'il désirait armer le plus tôt possible la *malice* canadienne. Le mot malice canadienne était, comme à dessein, toujours substitué au mot *milice* canadienne. Le discours, cette année, a été prononcé en français avec dignité et d'une manière propre à faire honneur aux sentiments de celui qui l'a prononcé, et à lui mériter la reconnaissance du pays.

" Ceci posé, je dis que, quant à tout le reste de cette adresse, je n'y vois rien de louable, mais beaucoup à blâmer, beaucoup à reprendre ; je ne sais pas si c'est un piège tendu à cette Assemblée, ou si l'on a bien calculé la portée du discours qu'on a mis dans la bouche de Son Excellence. Toujours le second paragraphe de cette adresse nous entraînerait-il à compromettre le pays plus qu'il ne l'a jamais été, si nous l'acceptions sans explication, sans protestation. Voici ce paragraphe :

" Que cette Chambre a l'assurance que les preuves qu'a don-
" nées le peuple du Canada, pendant cette période d'excitation et
" de malaise général, de son amour de l'ordre et de son attache-
" ment à ses institutions, tendront à asseoir le crédit de la province
" sur une base plus solide et à l'avancement de sa prospérité. "

" Voilà, monsieur l'Orateur, à mon avis, le ministère libéral à peine monté au pouvoir, qui déjà fait un pas rétrograde, qui descend, qui se rabaisse jusqu'à jouer le rôle du ci-devant Conseil spécial de lord Sydenham. Cet éloge sans mesure, cet éloge insensé, que nous font nos ministres, de la constitution bâtarde qui a été imposée au pays ; cet éloge sans restriction de l'acte d'Union, met les membres du cabinet soi-disant libéral en contradiction directe avec eux-mêmes ; il contraste on ne peut plus avec leur passé, avec leurs protestations (quand ces protestations pouvaient leur profiter et les porter au pouvoir) contre l'acte d'Union. Rien de plus opposé, de plus contradictoire, que leur conduite d'alors, et celle d'aujourd'hui ; que leurs déclarations sur les hustings et leurs déclarations du jour. Quoi ! l'acte d'Union a-t-il donc subi des changements tels que nous devions maintenant donner une approbation entière à ce que nous avions été si unanimes d'abord à condamner ? Mais on veut faire contraster l'acte d'Union avec l'acte de constitution qui nous régissait auparavant : on met ces deux constitutions en contraste, pourquoi ? Pour prouver que celle-ci ne doit plus autoriser, soulever aucune réclamation.

" Néanmoins, le 23 juin 1841, les membres libéraux de la Chambre d'alors, qui sont les mêmes que ceux d'aujourd'hui, qui votaient dans un sens en 41, et qui votent dans un sens contraire en 49, voulant toujours néanmoins conserver le même nom, ces mêmes membres libéraux s'exprimaient dans les termes suivants :

" Nous regrettons que la province du Bas-Canada n'ait pas été
" consultée sur la constitution qui est substituée à celle qui exis-
" tait par l'acte de 1791, et qu'il y ait des passages, dans l'acte
" qui constitue actuellement le gouvernement des Canadas, qui
" sont contraires à *la justice* et aux droits communs de sujets
" britanniques. "

(Signé) " ARMSTRONG, BALDWIN, BOUTHILLIER,
CHRISTIE, HINCKS, MORIN et PRICE."

" Cette profession de foi si sage était appuyée par les hommes mêmes qui viennent nous dire, sans rougir, que la tranquillité du pays est due à la sagesse, à la supériorité de nos institutions ! Et ces hommes-là veulent se faire donner le titre de libéraux, ils se plaisent à se le donner entr'eux ! Ils veulent prendre le nom de

libéraux maintenant encore, qu'il y a une contradiction si palpable, si flagrante, entre leur doctrine d'alors et celle d'aujourd'hui. Loin de penser comme eux, je trouve la constitution sous laquelle nous sommes régis extrêmement fautive, extrêmement tyrannique et démoralisatrice. Conçue par des hommes d'état au génie aussi étroit que malfaisant, aussi petit qu'était grand un de ceux qui, dans des circonstances plus heureuses, avaient préparé l'acte de 91, elle n'a eu jusqu'ici, et ne peut avoir dans la suite, que des effets dangereux, des résultats ruineux et destructifs. Je proposerai donc un amendement au paragraphe de l'adresse auquel je fais allusion.

“ Mais avant, je ferai remarquer que ce sont des considérations singulièrement sordides, que d'annoncer pour récompense, à un peuple dont on approuve la tranquillité, dont on dit que sa tranquillité est louable dans des circonstances extraordinaires, dans des circonstances où le monde entier est soulevé comme sous l'effet d'un volcan, où l'on aurait pu en conséquence s'attendre à ce que cette surexcitation, qu'il y avait dans toute l'Europe, aurait pu avoir ici du retentissement ; que d'annoncer, dis-je, à un peuple, ou plutôt, que de lui dire : Pour te punir d'une conduite si méritoire, dans des circonstances aussi difficiles, tu peux espérer que bientôt le crédit public va revivre ! Pour des libéraux qui l'eussent été dans le cœur et non seulement sur les lèvres et à l'extérieur, il y avait bien d'autres conclusions, il y avait des conclusions infiniment plus nobles, infiniment plus honorables et pour le gouvernement et pour le peuple, à tirer de la tranquillité qui règne, je dirai, à un degré lamentable, dans la province. C'est, entr'autres, que le peuple qui savait ainsi aimer l'ordre, ne renonçait pas pour cela au désir d'obtenir plus de liberté, n'était pas insensible à l'injustice de l'acte d'Union des deux Canadas, mais que pour prix de cette tranquillité, il méritait la confiance des autorités supérieures, que le temps était venu où l'on pouvait lui accorder de larges libertés. Puisqu'on nous invite donc aujourd'hui à louer ce qu'on a blâmé et repoussé courageusement dans d'autres temps, ce que, je suis sûr, la grande majorité du pays condamne encore, c'est-à-dire l'acte d'Union ; je ne crois pas que cette Chambre puisse, en honneur, en conscience, voter ce paragraphe de la présente adresse, mais qu'on doit au pays, qu'on se doit à soi-même, d'y substituer des amendements, exprimant les vœux bien connus

de la nation. Je lirai donc celui que je tiens ici et que je crois approprié aux circonstances :

" Que cette tranquillité que le peuple des Canadas a su con-
" server au milieu de l'agitation profonde et générale qui a poussé
" les nations les plus éclairées de l'Europe aux plus nobles efforts,
" souvent couronnés d'heureux succès, pour changer et réformer
" leurs gouvernements vicieux, follement attachés à des usurpa-
" tions surprises par la fraude ou conquises par la violence
" durant la barbarie du moyen-âge, mais devenus intolérables,
" bientôt impossibles en présence de la libre discussion et des
" lumières du XIXe siècle ; prouve que les Canadiens de toutes
" classes et de toutes origines se sont montrés amis de l'ordre à
" ce degré, qu'ils méritent d'être dotés d'institutions politiques
" beaucoup plus libres et libérales que ne l'est la constitution
" fautive qui leur a été imposée contrairement à leurs remon-
" trances et à leurs pétitions réitérées contre la réunion des deux
" Canadas, sagement séparés, et pour leur mutuel avantage en
" 1791. Que jusqu'à ce que le vœu philanthropique et judicieux
" de ce grand et prévoyant homme d'Etat, Charles-James Fox,
" soit accompli, c'est-à-dire jusqu'à ce que nos institutions aient
" été réformées par l'extension du principe d'élection à beaucoup
" d'autres charges et départements que ceux où il prévaut ; au
" point, disait-il, de ne nous rien laisser à envier à nos voisins.
" nous n'avons pas plus de chance dans l'avenir que nous n'en
" avons eu durant un long et pénible passé, d'obtenir le bon gou-
" vernement de la province, et par son bon gouvernement, la
" prospérité générale et le contentement général de ses habi-
" tants..."

" Il y a quelque chose d'étonnant dans la situation que se font les partis dans ce pays. Ces années dernières, on a appelé au pouvoir un ministère tory, celui qui a été déplacé, il n'y a encore que quelques semaines. A son entrée au pouvoir, il a préparé, suivant les habitudes, un discours au gouverneur. Qu'est-il arrivé ? Le parti libéral, indigné de la manière d'agir de ce ministère, a répudié de toutes ses forces les vues contenues dans ce discours ; on n'a pu trouver d'expressions assez fortes pour le condamner, le ridiculiser. Eh bien ! aujourd'hui, ce parti libéral, si fier alors de ses droits, accepte en entier le discours de ces hommes, auxquels ils avaient cru devoir faire de si amers reproches ! On n'en a ôté

que les mots : *Otez-vous que nous prenions vos places ?* Tout le reste convenait entièrement au parti libéral ! Aujourd'hui ce qu'on a blâmé est approuvé. Il y a *entente cordiale* entre des hommes qui s'étaient formés en deux partis. Le discours de nos ministres actuels est le même discours que celui du ministère tory, moins ce trait qui le rend moins libéral encore que celui de l'année dernière : c'est cette lâche approbation, sans protestation aucune, de l'acte d'Union. Le parti libéral compose un discours qui convient en tout point au parti tory, qu'il a tant méprisé, tant combattu !

“ Voilà un échange de compliments qui nous justifie bien, je pense, de dire qu'il y a autant de mal de part et d'autre ; que nous ne pouvons rien attendre de mieux de ceux-ci que de ceux-là. Depuis que je suis de retour au pays, j'ai été à portée d'examiner les choses, d'étudier les hommes, et je puis dire d'un côté que les torys sont meilleurs que je ne les pensais, et, d'un autre côté, que les libéraux sont loin d'être ce que je les croyais ; que j'en ai une idée très inférieure à celle que je m'en étais formée.

“ Tout ce que ceux-ci ont dit contre leurs adversaires, on peut le leur répéter aujourd'hui. Il n'y a pas une seule des injustices que nos ministres libéraux ont reprochées au ministère tory qu'on ne puisse aussi leur reprocher à juste titre. Ils ont imité tour à tour toutes les fautes de leurs prédécesseurs et, quant à moi, je dois l'avouer, je ne vois pas de différence essentielle, de différence marquée, entre ces deux partis politiques, entre les torys et les libéraux. Je dois aussi dire, M. l'Orateur, puisqu'on a voulu faire allusion à l'agitation qui prévaut par toute l'Europe, qu'on aurait dû, dans le discours du trône, insérer au moins quelques mots de sympathie en faveur des nobles et courageux efforts qui viennent d'être faits en Europe contre toutes les tyrannies, contre toutes espèces de despotisme.

“ Est-ce que nos ministres, s'ils entendent par le mot libéralité ce qu'on doit entendre, s'ils ne lui donnent pas une signification autre que celle qu'il comporte, une signification toute à leur usage particulier ; est-ce qu'ils ne doivent pas concourir dans les sublimes combats des peuples contre leurs oppresseurs, dans les efforts d'hommes généreux qui se dévouent à combattre le despotisme, pour lui substituer le principe démocratique des idées d'égalité et de fraternité humaine ; est-ce que ces hommes ne devaient pas obtenir, de la part d'un cabinet vraiment libéral, une expression

de sympathie et d'approbation ? Quoi ! on sait que la liberté, ce principe de vie des nations, ne régnait nulle part, qu'elle était partout foulée aux pieds, que les grandes et belles luttes dans lesquelles on est entré ont été entreprises pour reconquérir cette liberté, et on n'a pas dit un mot de sympathie pour la France, quand on voit une ligue puissante s'y établir pour renverser le gouvernement militaire qui tient ce noble empire dans l'oppression, et y substituer un gouvernement libre et indépendant, et des idées de liberté comme celles qui font le bonheur de la société américaine ? Un ministère vraiment libéral n'aurait fait aucune allusion à ce sujet s'il n'avait pas la force et l'énergie d'applaudir à un peuple qui cherche à s'émanciper, à se procurer un gouvernement libre, ou il aurait eu des paroles de sympathie à faire entendre en sa faveur. Qui a pu observer l'état de l'Europe, sans s'apercevoir qu'il n'y a pas de despotisme plus dégradant que celui qui régnait en Autriche ; que c'était un gouvernement militaire des plus tyranniques, des plus méprisables ? Eh bien ! notre ministère colonial n'a pas la force de dire que l'agitation qui a renversé un pareil gouvernement est heureuse ! Mais l'Angleterre, dont vous admirez tous les procédés, consent à ce mouvement ! mais elle envoie des ambassadeurs pour aider les Siciliens à se soustraire à la domination malveillante, oppressive, du roi de Naples ! Pourquoi ne trouve-t-on donc pas une seule pensée de sympathie chez nos ministres ? Oh ! c'est, voyez-vous, qu'ils veulent la tranquillité jusqu'à l'indifférence, à l'insouciance pour les libertés publiques ; et que, profitant des antécédents anglais, ils viennent nous proposer de consacrer l'asservissement du pays, nous disant que la tranquillité, qui se fait remarquer en Canada, est due à l'attachement du peuple canadien pour ses institutions, qui ne sont que l'acte d'Union qui nous a été imposée par la violence ; acte inique, qui n'a eu pour nous que des effets déplorables, et qui ne pourra jamais que conduire à notre asservissement !

“ Eh ! ce sont des ministres libéraux qui nous proposent de pareilles mesures. Je leur demanderai donc de me dire, de me désigner, quelle est la disposition de l'acte d'Union qui mérite l'approbation de qui que ce soit parmi nous ? Le système de la représentation a été faussé sans l'ombre d'excuse dans cet acte arbitraire ; les bourgs-pourris ont été multipliés sans réserve, et

des ministres libéraux s'attachent à les conserver. Ils nous présentent une mesure de représentation où rien n'est changé, approuvant aujourd'hui, comme sur bien d'autres sujets, ce qu'ils avaient condamné dans des temps passés. Quiconque aurait, il n'y a que quelque temps, osé applaudir à l'acte d'Union n'aurait, à coup sûr, pas manqué d'éprouver leurs ressentiments, d'être en butte de leur part à d'amers reproches, à d'énergiques accusations. Quand, il n'y a encore que quelque temps, on signait de toutes parts dans le pays des requêtes pour s'opposer à l'acte d'Union, pour témoigner l'indignation qu'il causait au peuple canadien, quiconque aurait pu souscrire à cet acte d'infamie, aurait perdu sans retour sa popularité, l'estime publique. Eh bien ! je demande à ces mêmes hommes, qui étaient alors si grands ennemis de l'Union, qui ont voté dans le temps contre cette mesure, je leur demande, je les sollicite dans l'intérêt public, de vouloir bien seconder ma motion ; je trouve, parmi ces personnes, messieurs Christie et Price et beaucoup d'autres membres de cette Chambre. J'interpelle donc ces membres, s'ils tiennent le moindrement à être conséquents avec eux-mêmes, s'ils entretiennent les mêmes idées quant au pouvoir qu'avant d'y être assis, de le démontrer, de le prouver en secondant ma motion. J'aurai probablement le chagrin de les voir se tenir en arrière, se refuser à ma demande. Eh bien ! si je ne trouve pas plus de courage, plus d'indépendance chez eux, d'autres hommes peut-être auront ce courage, cette indépendance ; auront assez de courage et d'indépendance pour comprendre qu'on ne doit jamais être assez attaché à un ministère, assez servile à son égard, pour repousser, dans le seul but de lui plaire, une bonne proposition, de quelque part qu'elle vienne !

" On a beaucoup blâmé, M. l'Orateur, le parti tory à cause de ses antécédents. Eh bien ! je déclare ici que, quand aucun des membres de ce parti, aussi bien que de quelqu'autre parti que ce soit, aura une bonne mesure à proposer, soit le rappel de l'acte d'Union, soit la réforme des dispositions vicieuses de cet acte, je serai toujours prêt à seconder sa mesure et à lui donner mon concours, sans regarder à quel parti ou à quelle origine il pourrait appartenir. Il me répugne de voir jusqu'à quel point les partis en Canada sont aujourd'hui liés, enchaînés, qu'on n'agisse jamais que d'après cette considération, que s'opposer à une mesure, c'est

s'opposer au ministère, c'est lui nuire, ce qu'on doit bien se garder de faire. Tout a été sacrifié à cette misérable considération de conserver le pouvoir. J'ai toujours combattu pour le principe de l'élection populaire ; j'ai toujours voulu une Chambre forte et un gouvernement faible. On a établi, pour notre prétendu gouvernement responsable, une digue contre ce principe démocratique, un principe contraire qui déjà a avili cette Chambre, a avili le pays tout entier. Nous avons tout abandonné en faveur de quelques hommes, nous avons tout jeté sous leurs pieds pour les porter au pouvoir. Nous leur faisions ce sacrifice en leur qualité d'amis des libertés du peuple ; et aujourd'hui, ils sont les premiers à s'opposer à ces libertés, dont ils s'étaient faits les champions. Tout esprit d'indépendance et de liberté d'examen et de discussion est par eux soigneusement étouffé.

“ Qu'y a-t-il donc de si beau dans cet acte d'Union, pour qu'on s'y attache si fortement ? Qu'y a-t-on donc découvert de si excellent, qu'on n'y avait pas aperçu avant d'être monté au pouvoir ?

“ Pour moi, je n'y vois que des infamies, je n'y vois toujours que des iniquités, toujours qu'une loi de proscription et de tyrannie contre mes compatriotes. Je trouve de l'injustice et de l'oppression dans chacune de ses dispositions. Aussi, dans un pays nouveau, pauvre, dans un pays où l'éducation est rare (et, parce qu'elle est rare, elle doit être appréciée plus qu'ailleurs), dans un tel pays on doit laisser la liberté la plus entière dans le choix des représentants. On a voulu faire des qualifications qui n'existent pas, qu'on ne reconnaît pas en Amérique, qui ont été répudiées depuis longtemps. Le président des Etats-Unis lui-même peut être élu sans qualifications de propriété, sans autre qualifications enfin que celle de son mérite, de ses talents et de la confiance publique ; et en Canada, il faut, pour avoir droit d'être élu membre de la Chambre représentative, une qualification territoriale, une qualification de cinq cents louis. N'est-ce pas là une absurdité ?

“ On demande des qualifications pécuniaires pour les membres de la Chambre d'assemblée, et l'on n'en demande pas pour les membres du Conseil. Qu'y a-t-il, dans des dispositions absurdes comme celles-là, de si admirable, que nos ministres viennent nous inviter à leur donner une approbation sans limite ?

“ La première garantie d’un bon gouvernement est une sage représentation ; et ici, il n’y a que l’homme riche qui puisse être envoyé en parlement par ses concitoyens ; un homme sans propriété, eût-il toute l’énergie, tous les talents, tout le patriotisme possible, ne peut jouir du même droit. Ne vaudrait-il donc pas mieux que cet homme de talent, sans qualifications pécuniaires, occupât une place dans cette Chambre, plutôt qu’un mauvais citoyen, une personne incapable, avec cinq cents louis ? Mais, c’est l’habitude en Angleterre, et ça suffit à notre ministère libéral ! Si on admet ici ce système, c’est qu’on veut toujours imiter l’Angleterre, c’est qu’on veut l’imiter à tort ou à travers, c’est qu’on a des affections, des goûts bien prononcés pour tout ce qui tient des procédés anglais. Si une chose se fait en Angleterre, vite, il faut l’admettre ici, l’admettre sans considération, sans examiner si elle est fondée ou non en raison. Est-ce là encore une conduite qui mérite de l’approbation, qui fait honneur au jugement de nos ministres ? certainement non. Ce n’est pas là ce qu’il faut faire. Il ne faut pas être reconnaissant quand on vous maltraite.

“ Maintenant, M. l’Orateur, est-ce la disposition suivante qui plaît tant à nos ministres, qui les attache si fort à l’acte d’Union ? Cette disposition est celle qui veut que le *quorum* de cette Chambre se compose de 20 membres, et qu’ainsi le gouvernement avec une poignée d’amis, quand il voudra, pourra passer toutes les mesures qu’il voudra. C’est là ce qu’on appelle du bon sens ! Mais c’est la législation des âges de barbarie, c’est un système répudié par tous les jurisconsultes du jour. Je sais bien que, dans la Chambre des Communes en Angleterre, il y a plus de 640 membres et que 60 forment un *quorum*, tant il est vrai que la rouille des siècles ronge ce gouvernement.

“ Après tout, cela n’est plus de notre temps, c’est de la vieillerie ; et, quand on forme des constitutions, de nos jours, dans l’âge actuel, on doit surtout éviter d’y laisser introduire de semblables abus, de si funestes dispositions. Dans toute l’étendue de la confédération américaine, il n’y a pas d’exemple qu’on laisse ainsi à une minorité le pouvoir de passer les lois les plus nuisibles, et d’enchaîner ainsi la société pour des années entières. C’est surtout dans un pays où le patronage de la Couronne domine, comme dans celui-ci, qu’on doit se mettre en garde contre de

pareilles velléités. Autrement, il sera toujours possible au pouvoir de concentrer entre ses mains pendant des sessions, même prolongées, toute la législation du pays. Il pourra toujours, il lui sera toujours facile de profiter de cette puissance d'action d'une petite minorité, pour législater comme il l'entendra et contre les vœux du pays. Dans tous les gouvernements qui ont été constitués dans un siècle comme celui-ci, où l'on s'accorde à consacrer comme principe une égalité de droits entre tous les hommes, entre le pauvre et le riche, entre l'ignorant et le savant, et qu'en conséquence ces droits doivent être également défendus et représentés ; dans ces gouvernements, dis-je, on a reconnu comme principe général, universel, que le corps législatif n'était compétent à agir que quand la majorité était présente. Ainsi, en France, dans la Belgique, aux Etats-Unis, partout où on a voulu laisser au peuple ses libertés, on a repoussé, on s'est bien gardé d'admettre des principes aussi évidemment illogiques, erronés, que celui de créer ainsi une minorité puissante, assez puissante pour disposer à son gré, même de l'avenir et du bonheur du peuple.

" Les autres dispositions du bill qu'on présente à notre approbation, sont simplement pour nous faire consentir, au moins tacitement, à payer les dettes du Haut-Canada. On nous laisse entendre que ces travaux finiront par nous profiter ; et c'est en dorant ainsi la pilule qu'on veut nous la faire avaler ; est-ce là la partie du bill à laquelle on veut nous faire applaudir, qui est de nature à exciter le moindrement notre admiration ? Ce paragraphe pourtant, si nous allions le voter, nous surprendrait, nous arracherait à notre insu une approbation formelle d'un acte qui a si justement été regardé comme odieux, qui a été répudié comme tel par tout le pays. A l'époque où dans cette Chambre on a protesté contre l'acte d'Union, on doit l'avoir fait avec sincérité ! Pourquoi donc, maintenant que j'y suis, sans qu'il y ait eu de mon choix, que je n'y suis rentré qu'après avoir franchement déclaré à ceux qui voulaient m'y envoyer, que je préférais ne pas y aller et que je désirais vivre à l'écart, qu'après avoir donné ouvertement les raisons pour lesquelles je ne voulais pas rentrer de nouveau dans la vie publique ; pourquoi donc, quand je dis que l'acte d'Union est injuste et que je protesterai toujours contre cet acte, pourquoi cette clameur si grande qui s'élève contre moi ?

" Ai-je fait autre chose que répéter ce qu'avaient dit avant moi tous ceux qui dans cette Chambre m'en font un crime aujourd'hui ? Dans quels termes ne s'était-on pas récrié contre cet acte ? A-t-on jamais trouvé d'expression trop forte pour le qualifier ? De quelles expressions s'est-on servi qnand on en a appelé au peuple du pays, quand on a voulu lui faire signer des requêtes contre cet acte odieux ? Le manifeste du comité constitutionnel de Québec n'avait-il pas dit :

" Aucune considération quelconque ne devra nous induire à " voter pour aucun candidat qui ne *désapprouve pas* l'Union et " ses *iniques dispositions ;* car en votant pour un tel candidat, nous " *consentirions à l'acte,* nous approuverions ceux qui l'*ont con-* " *seillé.* Nous proclamerions notre *propre* DÉSHONNEUR, et nous " *déshonorerions* notre propre pays, en tendant le cou au joug."

" Voilà ce que disait le manifeste de Québec, et ce que tout le district de Québec a approuvé. Aurait-on pu alors prévoir que ceux mêmes qui étaient à la tête du mouvement, qui signaient ce manifeste, viendraient plus tard applaudir à cette Union qu'ils stigmatisaient comme infâme ? Aurait-on pu prévoir qu'ils seraient les premiers à applaudir à la mémoire de lord Sydenham ? Si cet homme était aujourd'hui à la tête du gouvernement, pourrait-il désirer un autre discours, un discours comportant une approbation plus complète de sa conduite envers les Canadiens, que celui qu'on veut nous faire approuver dans le moment actuel ?

" Si donc, M. l'Orateur, le pays tout entier a pu s'exprimer à la fois avec tant de force et de justice contre un acte aussi abrutissant, pourquoi et de quel droit a-t-on mis tant d'acharnement et d'animosité à condamner celui qui ne faisait qu'exprimer, qu'énoncer avec moins de force les mêmes sentiments que ceux qu'on avait énoncés avant lui, et qu'avait approuvés le peuple canadien tout d'une seule voix ? Pourquoi ? Le voici : c'est qu'on savait que celui qui osait ainsi élever la voix pour crier contre l'injustice, était un homme sincère ; qu'une fois que le devoir l'aurait appelé à faire connaître ses convictions, il ne les abandonnerait jamais ; que ça ne serait pas une fois pour toutes, en 1841, qu'il aurait voté des résolutions, pour n'en plus parler dans la suite ; mais que toujours, en toutes occasions, il ramènerait le sujet devant le pays, finirait par faire rougir, par couvrir de mépris, ceux qui applaudissaient, qui aidaient à son asservissement. Je

proposerai donc, M. l'Orateur, sur ce second paragraphe, l'amendement suivant. Peu m'importe qu'il soit appuyé ou non. J'ai toujours donné mes opinions sans considération pour qui que ce soit, sans que jamais aucun pouvoir, aucune intrigue ait pu m'en détourner, toujours dans l'intention seule de les énoncer publiquement. Voici donc l'amendement que je propose à ce paragraphe. Je voudrais que les mots suivants y soient insérés :

" Pourvu que cette augmentation, respectant les règles de " l'équité et de cette justice légale strictement due aux habitants " de toutes les parties de la province indistinctement, répartisse " la représentation en proportion des populations et ne comporte " pas le plan odieux, justement repoussé par lord Durham, de " donner un égal nombre de représentants aux deux provinces, en " violation des principes de la représentation, par une injustice " qui soulèverait contre ce projet l'opinion publique en Angleterre " comme en Amérique, et qui, ainsi que le comité général de la " réforme et du progrès de Québec l'énonce aussi fortement que " judicieusement, consacrerait l'oppression du Bas-Canada comme " localité, l'oppression des Canadiens français comme race. "

" Je prie quelque honorable membre de vouloir bien me seconder ; non pas que je veuille le faire se démettre de ses opinions en ma faveur, mais, afin que ma protestation puisse entrer dans le journal de cette Chambre. Je voudrais un homme qui voulût me rendre ce service, afin de me fournir l'occasion de faire connaître mon opinion à ce sujet et que, quand même j'aurais l'honneur d'être seul de cette opinion, elle fût bien constatée.

" Ceci fait, M. l'Oreteur, je dis que la conclusion que l'on a tirée de la tranquillité du pays, devait être toute autre que celle qu'on en a tirée. Cette tranquillité donnait droit au peuple d'attendre justice de la part de son gouvernement. Je dis que cette tranquillité, — au lieu de l'agitation profonde qui a poussé les nations les plus éclairées de l'Europe aux plus nobles efforts, pour réformer ou renverser des gouvernements attachés à des coutumes devenues intolérables, impossibles, en présence de la liberté de discussion qui règne de nos jours, en présence des lumières qui se répandent de toutes parts,—prouve que les Canadiens de toutes les classes sont amis de l'ordre à ce degré qu'ils ont droit d'être dotés d'une constitution plus libérale que celle qui leur a été imposée par la force brutale d'une faction haîneuse ; et cela contrairement

à leurs vœux fortement exprimés, contrairement à toute leur opposition contre l'Union des deux Canadas, sagement séparés pour leur mutuel avantage.

“ Maintenant je ferai remarquer à cette Chambre que le discours, dans ce passage, vous dit que la tranquillité du pays doit avoir pour récompense le rétablissement du crédit de la province ! Cette partie en particulier du discours est plus propre que toute l'agitation possible dans les assemblées publiques, plus propre que quoi que se soit, à détruire le crédit public. Si on avait voulu véritablement rétablir le crédit public, il aurait fallu donner des sûretés au peuple. Il fallait donc dire qu'on était libéral, mais non pas libéral et prodigue du revenu public ; qu'on était libéral, mais libéral en ce sens qu'on donnerait une attention particulière à diminuer les dépenses du service public, à réduire à un taux raisonnable les salaires de tous les départements ; enfin qu'il y avait de nombreuses économies de possibles et qu'on était décidé à les faire.

“ Il y avait d'autres considérations aussi qu'on pouvait faire valoir, qu'on pouvait mettre devant les yeux des habitants de la province pour donner au crédit quelques chances de se rétablir : il fallait dire, puisque l'Angleterre avait changé sa politique, que nous avions des réclamations à faire. Il n'y a que quelques années les lois commerciales anglaises étaient dans toutes les bouches. C'est alors que nous avons cru au système proclamé en Angleterre et que, sur la foi de ce royaume dont nous dépendons, ce qui est la cause de la gène qui prévaut actuellement parmi nous, nous nous sommes engagés dans des entreprises de colonisation, établies sur un pied rien moins que fou. Nous avons contracté une dette de seize millions de piastres. Pourquoi ? parce que nous nous disions : “ Puisque les blés canadiens sont reçus avec avantage sur les marchés d'Angleterre, il y aura un très grand commerce parmi nous, nous aurons la supériorité sur les habitants du voisinage, nous pourrons au moins rentrer en concurrence avec eux, nous sommes donc justifiés de nous lancer dans des entreprises aussi coûteuses.”

“ Il y a eu de l'erreur dans l'idée de faire ces canaux dans des dimensions d'ostentation et non d'utilité. Il y a folie à croire que des vaisseaux européens se rendront jamais, par nos canaux, jusqu'à une distance si considérable. Le cours des eaux, les vents,

tout leur est contraire, et rendra toujours nos voyages trop longs et trop coûteux, pour qu'il n'y ait pas de la rêverie dans cette idée, d'entreprendre la confection de canaux si vastes, pour permettre aux vaisseaux d'Europe de se rendre jusqu'aux lacs. Non, cela n'aura jamais lieu ; je le dis sans crainte, car tout me prouve que c'est impossible. La continuation de la navigation de notre fleuve jusqu'à Kingston ne pourra jamais ainsi se réaliser avec profit, et toutes les dépenses faites dans ce but, étaient un acte de folie. Mais l'Angleterre n'a pas été plus sage ; elle a applaudi à notre folie, elle nous y a poussés en nous promettant une protection qu'aujourd'hui elle nous retire.

" Eh bien ! il fallait dire à l'Angleterre que si elle nous reniait ainsi, nous ne pourrions jamais faire face à nos engagements. C'est elle qui profite de ces changements dans ses lois commerciales ; c'est nous qui devons en souffrir ; devons-nous en payer les dépenses ? Ce changement de politique est fort sage pour l'Angleterre ; son peuple ne peut manquer d'y gagner ; mais comme c'est à son invitation, d'après ses promesses, que ces travaux publics ont été entrepris, je dis qu'elle doit se charger des dettes qu'ils nous ont coûtées, puisqu'elle nous met, contrairement à sa parole, dans l'impossibilité d'en profiter. Sans cela, jamais notre crédit ne pourra se rétablir. L'intérêt de cette somme a ajouté à nos dépenses, et quoique nos taxes aient été doublées, nous en sommes réduits à un système de crédit qui va de pire en pire. Lorsque viendra le remboursement de la dette publique, quelles seront nos ressources ? Auparavant les Canadiens pouvaient vendre leurs blés avec profit sur les marchés anglais ; aujourd'hui, ils ne le peuvent plus. Déjà même les marchands des Etats-Unis vont acheter les grains et les farines du Haut-Canada, et trouvent moyen de se rendre sur les marchés anglais avant que nous puissions y arriver. Nos canaux sont donc inutiles. Les canaux du Saint-Laurent sont aujourd'hui ce qu'est le canal Rideau, entrepris lui aussi sous l'inspiration de l'Angleterre. Cette entreprise du canal Rideau, parce qu'elle a été faite sur une échelle trop vaste, ne vaut rien du tout, et il en est de même de nos canaux du Saint-Laurent. Nous devons donc dire à l'Angleterre : Nous ne voulons ni de vous ni de vos dons ; vos dons seraient la ruine.

" Le sort du canal Rideau nous dévoile le sort des canaux du Saint-Laurent. Déjà les blés du Haut-Canada passent par l'Etat de New York. Ils ont déjà commencé à prendre cette route, quoiqu'ils aient encore des droits assez élevés à payer. Au premier février prochain il n'y aura plus la moindre protection en notre faveur, et les Etats-Unis seront mis sur le même pied que nous sur les marchés anglais. Encore une fois, cette loi est sage de la part de l'Angleterre. Ses ouvriers qui, avec quatorze à quinze heures de travail par jour, peuvent à peine suffire à leur subsistance, s'en trouveront soulagés. C'est un acte de justice qui est dû à la masse du peuple de la Grande-Bretagne, pour qui ces lois haussaient le prix du pain. Une bonne administration ne peut donc qu'approuver la conduite du gouvernement anglais en cette circonstance. Nous n'avons pas le droit de demander qu'en Angleterre la classe ouvrière souffre pour nous enrichir. Cette politique du gouvernement métropolitain a été juste pour le peuple anglais, mais injuste pour nous, et nous avons droit de nous en plaindre. La libre navigation et la compétition entre les vaisseaux qui viendront chercher nos produits, nous donneront un léger soulagement. Ce sera un gain pour le cultivateur ; mais nous ne pouvons pas nous flatter que, même avec la libre navigation et la compétition entre les vaisseaux étrangers, nos canaux soient jamais capables de réaliser les espérances qu'on veut bien en attendre.

" L'Etat de New York est cinquante fois et cent fois riche comme les Canadas-Unis. Il est en voie de racheter sa dette. Il a tiré de ses canaux près de quatre millions de piastres, dans le cours de l'année dernière, tandis que nous en avons à peine tiré cinquante mille louis. Eh ! c'est avec des chances si inégales que nous voudrions tirer d'un si riche état des profits qu'il a su se donner ? Nous n'y réussirons jamais. Les habitants de l'Etat de New York ont bien plus que nous les moyens de soutenir la concurrence. Je traite donc tout cela de conte jaune, et de projets misérables.

" Nous obtiendrons, je le souhaite, la liberté de la navigation sur le Saint-Laurent. Mais supposé même que nous l'obtenions, il n'en est pas moins vrai de dire que les Américains, au moyen de leurs chemins de fer, peuvent transporter facilement à New York tous les produits de l'Ouest, sans prendre la voie du Saint-Laurent.

11

Mais dans le cas même où les Américains auraient besoin de cette liberté de navigation et qu'on la leur accorderait, ils ne se fieront pas à la promesse du gouvernement colonial ; ils traiteront avec l'Angleterre, et ils diront : Puisque cette mesure est aussi utile pour l'Angleterre que pour nous, nous ne voulons pas qu'elle soit sujette à varier tous les jours, à changer avec les partis en Canada. Le gouvernement américain aura bien de la sagesse de stipuler que cet avantage devra durer toujours. Eh bien ! s'il était vrai qu'une partie du commerce des Américains prît la route du Saint-Laurent, est-ce qu'il n'y aurait pas moyen pour eux d'attirer de leur côté les revenus, en construisant des canaux qu'ils pourraient faire à meilleur marché que nous ?

" Il arriverait alors ce qui est arrivé pendant que nous faisions ces canaux. Nous les croyions indispensables ; on a étudié les chenaux, et depuis, l'on a pu passer des vaisseaux de cinquante tonneaux dans ces mêmes chenaux que l'on aurait cru jamais ne pouvoir naviguer. Il en sera de même des canaux du Saint-Laurent : plus on y réfléchira, plus on en sentira l'inutilité ; plus on étudiera, et plus les facilités de contrebalancer les avantages naturels du Saint-Laurent seront augmentées, et nos canaux ne pourront ainsi jamais être profitables. Ainsi, dans ces circonstances, si les ministres avaient voulu relever le crédit public, ils auraient dû parler d'économie d'abord, montrer que la dissipation jusqu'ici avait régné à un degré effrayant, mais que dorénavant l'économie allait être à l'ordre du jour ; que les places allaient être diminuées en nombre, que les salaires allaient être réduits ; enfin que l'ordre et l'économie en tout allaient être substitués au désordre et à la prodigalité, dans l'administration des deniers publics.

" Voilà les observations que j'avais à faire sur ce paragraphe de l'adresse. Il en est beaucoup d'autres qui demandeaaient à mon avis des améliorations, des amendements. Néanmoins, je laisse à d'autres de les proposer. Il me semble que d'autres doivent prendre à tâche de rendre moins imparfait cette œuvre misérable. Quant à moi, je ne proposerai d'amendement que sur ce que j'y trouve de plus vicieux ; ainsi j'en proposerai encore un sur le paragraphe qui parle de la représentation, et je me permettrai de l'accompagner de quelques réflexions. Cet amendement, il n'y a pas bien longtemps, n'aurait certainement pas manqué de trouver

des approbateurs dans plusieurs des membres qui vont aujourd'hui s'y opposer dans cette Chambre. Je veux que mon vote ne puisse pas paraître avoir été ajouté à une proposition qui me répugne, que je regarde comme déshonorante, mais que j'aie paru avoir fait des efforts pour m'y opposer. Je propose donc qu'après les derniers mots du paragraphe du discours qui a rapport à la représentation, on ajoute l'amendement que je viens de lire.

" Sur cet amendement, M. l'Orateur, ce que j'ai à dire, c'est que je suis profondément étonné, quand je vois que, dans un siècle de lumières comme celui-ci, on viole ainsi les lois fondamentales de la justice ; qu'on ne veut pas suivre, chez des ministres libéraux au moins de nom, l'exemple de tous les gouvernements du jour. Tous les hommes vraiment éclairés du siècle s'accordent à dire que c'est la population qui, dans tout pays bien constitué, doit servir de base à la représentation. Il y a donc lieu ici de reprocher à ceux qui se disent les amis des Canadiens, qu'il n'aient pas eu d'égard, de considération pour toutes ces opinions, pour ce principe de justice ; de l'avoir rejeté pour s'en tenir à leurs propres idées, idées aussi funestes que rétrécies. C'est depuis l'établissement de la confédération américaine qu'il a été consacré en principe que la représentation, pour être juste, devait être basée sur la population. Depuis ce temps, la France a adopté ce plan de proportionner la représentation à la population. La Belgique, la Hollande ont aussi consacré ce principe ; mais il y a plus, puisque nous voyons le roi de Prusse obligé de céder à la force des temps, après avoir voulu opprimer le peuple, reconnaître lui-même ce principe.

" Pourquoi donc le Canada ferait-il une exception à cette loi générale, qu'adoptent tous les gouvernements qui tendent à sortir des routines du moyen âge ? C'est parce que nos ministres veulent concourir dans la gloire de l'acte d'Union ; parce que ce sont bien les sentiments mêmes de Durham qui les tiennent à la gorge ; c'est parce qu'ils ne veulent pas faire de réformes, sans que ce soit suivant les vues de ce grand homme. Oh ! alors ils sont braves. Nous voulons des réformes, mais nous ne voulons pas courir le risque de demander quelque chose d'utile au pays, quand nous ne sommes pas sûrs d'avance d'avoir l'approbation du gouvernement métropolitain.

" Je dis donc, M. l'Orateur, que le discours soumis à notre adoption aujourd'hui, qui est une édition stéréotypée de tous les discours antérieurs ; qui n'est ni pire, ni meilleur que celui de l'année dernière ; qui est accepté volontiers par les hommes auxquels le ministère actuel faisait de si graves reproches pour les forcer à s'ôter des places qu'ils occupaient ; je dis que ce discours stéréotypé, qui a convenu, qui convient et qui conviendra encore à tous les ministères formés sous notre constitution, devra convaincre tous les hommes bien pensants, tous les amis de la liberté, qu'il sera toujours plus sage pour eux de ne pas faire partie d'un gouvernement comme le nôtre, que d'en faire partie. Il y a longtemps que j'ai cru et que j'ai dit que, lorsque des hommes, pendant une longue suite d'années de combats soutenus pour la défense de la patrie, avaient acquis une popularité justement méritée, leurs services ne devaient pas être donnés à l'Angleterre pour lui aider à faire fonctionner un acte destructeur, dirigé uniquement dans un esprit de vengeance contre leurs compatriotes ; un acte qui leur avait été imposé dans un temps de colère et de haîne par des hommes animés par la violence. Ils devaient conserver leur force et leur énergie pour pouvoir dire au peuple canadien : Il y a eu un temps où, la raison et la justice n'ayant pas la liberté de se faire entendre, nous avons gardé le silence et nous avons dû vous engager à en faire autant. Lorsqu'il n'y avait pas moyen de remédier à des maux extrêmes, nous avons dû nous taire, parce que nous ne pouvions pas faire autrement. Aujourd'hui le gouvernement civil est rétabli ; vous jouissez de vos droits de sujets anglais, vous êtes réintégrés au moins dans la liberté d'en réclamer la jouissance, dans la liberté de dire que vous avez une institution plus défectueuse que jamais colonie anglaise n'en a été dotée, et que vous voulez en avoir une meilleure. C'eût été le moyen d'obtenir la réforme de la constitution vicieuse qui nous régit.

" Une constitution comme celle-là ne peut pas se soutenir contre la force d'une libre discussion. Alors le peuple se réveille, il n'y a plus à craindre que sa tranquillité aille jusqu'à l'apathie, et que cette apathie passe en maxime politique. Quand on dit au peuple : Vous avez des droits à réclamer ; au nombre de ces droits est une représentation qui sera le fidèle interprète de vos sentiments ; au lieu de s'effrayer par le souvenir d'événements

malheureux, le peuple se réveille et sait se faire accorder ses droits. Et, ici, je dois rentrer dans quelques détails, vu que je vois qu'on a trompé l'opinion publique et que nos ministres, par l'acceptation du pouvoir, font plus en faveur de la concentration des autorités et de l'oppression du peuple, que l'ancien gouvernement n'a fait pendant de longues années. Pourquoi n'y a-t-il pas plus d'indépendance dans cette Chambre ? C'est parce que les dépenses sont augmentées, c'est parce que, quand pour plusieurs millions d'habitants l'Angleterre ne dépense qu'un million, on fournit dans la proportion de six fois autant, en Canada, sur les dépenses publiques.

" En Angleterre, les hommes indépendants ont toujours réclamé contre l'influence indue que la Couronne exerçait. Pourtant cette influence est nulle, comparée à ce qu'elle est en Canada. Est-il possible qu'en présence de moyens de séduction aussi patents que ceux que possède ici le pouvoir, on ne s'alarme pas un peu, et qu'on ne dise pas que le patronage de la Couronne devrait être restreint ? Un ministère comme le nôtre, je le répète, accomplit l'œuvre de Sydenham. Il n'a aucune force pour le bien, mais beaucoup pour le mal ; il n'a aucune force pour le renversement des abus, mais beaucoup pour l'asservissement de ceux qu'il gouverne. Je vois avec effroi des bills de judicature qui tendent à augmenter le patronage de la Couronne, et je sollicite les membres du ministère de me dire quelles sont les dispositions de cette mesure. Si, en introduisant ce bill, on voulait bien nous dire que pas un des membres de cette Chambre ne pourra être fait juge pendant le parlement pour lequel il aura été élu, je dirais : voilà un ministère vraiment libéral, un ministère qui reconnaît que ce qui doit le guider dans la passation d'une mesure n'est pas la considération de l'avantage ou du désavantage qui doit en résulter pour ses amis, mais des avantages qui doivent en résulter pour le pays.

" Le principe que j'invoque ici n'est pas nouveau ; il est conforme aux usages suivis aux Etats-Unis. On y a reconnu qu'un membre de la représentation ne pouvait pas profiter, tant qu'il est membre, des bills qui créent de nouvelles charges. C'est en effet créer des moyens de séduction, et je crois qu'on a droit d'attendre une tout autre mesure de la part de nos ministres ; s'ils nous promettaient cela, j'aurais alors un peu plus de confiance dans leurs mesures.

" Si nous passons à l'examen de la conduite du ministère depuis sa nomination, nous n'avons pas non plus lieu de nous en applaudir. C'est du moment qu'il est monté au pouvoir que j'ai vu qu'on voulait nous demander cette approbation avilissante et sans condition de l'acte d'Union, et c'est de ce moment que je résolus de ne plus donner ma confiance à des hommes sur de simples promesses, mais de toujours juger les hommes d'après leurs actes.

" Toutes les bonnes mesures qui seront présentées soit par mes amis ou par mes adversaires, auront mon appui, mais toutes celles qui tendront à restreindre les libertés publiques seront par moi repoussées, et quoique ma marche puisse être isolée, je ne craindrai ni ne regretterai jamais de présenter une mesure, de soutenir une doctrine que j'aurai lieu de croire juste et qu'on n'aura pas refutée, et de plus, je ne regarderai jamais si je suis seul ou non pour la soutenir. C'est au peuple à décider si elle est bonne ou mauvaise. Quant à la conduite du ministère, nous devons voir avec peine que dès sa première formation il a mis le Bas-Canada dans l'infériorité vis-à-vis le Haut-Canada ; infériorité où on ne devait pas placer les habitants du Bas-Canada, en tout aussi bons, aussi respectables que ceux du Haut-Canada. Le Haut-Canada est représenté par quatre membres dans le cabinet ; le Bas n'est représenté que par deux membres. Eh bien ! il y avait plus d'une raison à ce qu'il y eût au moins égalité.

" J'ai déjà fait remarquer que le choix du président d'une banque comme membre du ministère était une démarche que n'auraient pas dû imiter des personnes qui avaient blâmé la même conduite chez d'autres ; ce n'est pas là une réflexion contre des particuliers, c'est une réflexion contre un ministère qui agit d'une manière quand il n'est pas en charge, et d'une autre quand il est au pouvoir ; c'est une erreur qu'on avait reprochée à d'autres et dans laquelle il ne fallait pas tomber.

" Mais il est un autre département à la tête duquel il était désirable de voir un canadien et non pas un anglais. Cela n'est pas non plus une réflexion contre le ministre de ce département ; il n'en est pas envers qui je sois mieux disposé. Je veux parler du Commissaire des terres. Mais un canadien français devait avoir cette charge-là, pourquoi ? Parce que pendant trente années on a suivi un système, sous l'ancien gouvernement, qui tendait

constamment à interdire l'entrée, dans les townships de l'Est, aux Canadiens français. D'immenses concessions de 3 à 4,000,000 d'arpents de terre ont été faites presque exclusivement aux habitants d'origines étrangères. Eh bien ! c'est parce qu'une personne d'origine canadienne française eût été plus apte à remédier à de semblables abus, que ce département devait être donné à un canadien. Le public ne peut pas avoir le même degré de confiance dans l'administration de ce département, que s'il voyait à sa tête un de nos compatriotes ; on nous devait cela : pourquoi ne l'a-t-on pas fait ? C'est qu'on est à la remorque du Haut-Canada, c'est qu'on se soumet à tous ses caprices, et l'intérêt du Bas-Canada est sacrifié dans cette occasion comme dans tant d'autres.

“ Je trouve un vice dans la formation de notre ministère ; j'en trouve bien plus dans ses actes. Il n'y a rien de plus important dans un pays que d'imposer la confiance dans les cours de justice et je crois qu'on a tout à fait diminué la confiance dans les nôtres. Depuis le système qui a été introduit, d'après ce qu'on se plaît à appeler “ *gouvernement responsable* ”, et dont on n'a que l'ombre imparfaite, les partis tour à tour ont nommé comme juges les hommes les plus fortement lancés dans l'arène parlementaire ; c'était tandis qu'on était encore tout bouillant, tout fatigué des discussions parlementaires, qu'on passait, d'un bond, de la Chambre sur le banc. Si on eût su ce que c'était qu'un véritable “ *gouvernement responsable* ”, on eût compris qu'il eût été mieux de prendre les juges hors de la Chambre. Cette Chambre ne doit pas être un marchepied pour parvenir aux emplois, surtout aux places de juges. Il n'y a que peu de temps que je suis de retour dans le pays et que j'ai pu étudier la nouvelle marche de nos affaires publiques, et je vois plus de cinq personnes sorties de la Chambre pour aller siéger dans les cours de justice. Les juges siégeant, le corps des avocats a-t-il pour cela été consulté ? Non ! mais cela était du “ *gouvernement responsable* ”, ça suffit ! Pourtant, le respect pour les juges, pour le barreau tout entier, demandait-il au moins qu'on vînt à les consulter sur le choix des juges nouveaux.

“ Je ne m'étendrai pas sur l'acte d'Union, c'est un contre bon sens qui nuit également au Haut et au Bas-Canada, qui met les membres de l'une et de l'autre province dans la plus étrange

position. C'est ainsi que les membres pour le Haut-Canada ne peuvent pas comprendre ce qui nous intéresse, et qu'ils sont obligés de législater sans connaissance de cause pour nous, comme nous le sommes pour eux. Avec un pareil système, tous les jours il y aura des fautes grossières de commises, et nous serons sans cesse dans la nécessité de défaire un jour ce que nous aurons fait la veille, tant il est difficile, impossible même, de bien législater pour deux peuples différents de races, de mœurs, de caractère et disséminés sur une si grande étendue territoriale.

" Un ministère vraiment canadien, vraiment libéral, sentirait que, pour perfectionner nos lois, qui ont le tort d'avoir trois cents ans d'existence, il faut avoir recours aux lois françaises. Un ministère libéral ne devrait-il pas penser à nommer une commission pour reviser notre code de lois en entier et le modeler d'après le code français ? Le Haut-Canada, s'il a besoin de réformes, doit avoir recours aux lois anglaises et à celles des colonies voisines qui ont corrigé les lois anglaises d'une manière admirable. Voilà où il nous faut aller puiser nos lois, si nous voulons les avoir bonnes. C'est une folie pour nous de vouloir bien législater à la fois pour le Haut et le Bas-Canada.

" Quant à la nomination des juges pour le Bas-Canada, on ne peut pas dire autrement : il y a eu des scandales. Je ne parle ni contre le caractère, ni contre les hommes qui ont été nommés, mais je dis que ce sont des considérations très mesquines qui les ont fait choisir, que c'est de la témérité, et que cela tend à n'inspirer aucun respect pour la justice. La première nomination est celle du juge qui siège à Québec, qui, l'année dernière, était membre de cette Chambre. Il a été porté au ministère avec la confiance que ce serait à la Chambre qu'il rendrait ses services pendant quatre ans. En acceptant le pouvoir, il en prenait tacitement l'engagement. A peine s'est-il écoulé quelques jours depuis son entrée au ministère, qu'il accepte la place qu'il occupe maintenant. Fait ministre, il se rend à Québec et dit : je viens solliciter vos suffrages, j'ai la confiance du peuple et de la Couronne, je demande la réélection. N'est-ce pas là prendre l'engagement solennel vis-à-vis du peuple de le servir en Chambre ? Comment s'expliquer le fait singulier qui, peu de semaines après, porte le ministre à dire à ses collègues : " Je m'ennuie de vous, je veux devenir juge " ? Il me semble qu'il y a objection à ce qu'il

devienne juge dans de telles circonstances : il avait pris sur lui la responsabilité de servir comme ministre pendant quatre ans. Oui, mais nos ministres trouvent toujours moyen de se tirer d'embarras. Il y avait probablement quelques dissensions dans le Conseil, et il fallait bien y rétablir l'unanimité : Eh bien ! sois juge. Mais cela n'est pas assez : j'ai mes plaisirs, j'ai mes affections à Québec ; je ne veux pas devenir juge à moins que ce ne soit à Québec. — Mais le banc à Québec est rempli ; les juges ont droit de rester dans leurs charges, ils remplissent bien leurs devoirs, tout le monde en est content. — Oui ; mais vous avez des juges complaisants ; ils me donneront leur place pour vous faire plaisir.

" On ne pouvait donc créer ce monsieur juge qu'en commettant une injustice. C'est vrai, mais il était trop pénible de le garder, il fallait donc lui trouver une place à Québec. C'était montrer que, puisqu'on avait le pouvoir, on était décidé à l'exercer avec toutes ses prérogatives, avec moins de réserve qu'un ministère tory, qui n'aurait pas fait la proposition qu'on nous fait aujourd'hui. Nous avons plus à craindre avec un ministère libéral fort, qu'avec un ministère tory faible et obligé à toute la prudence. Ceux qui sont au pouvoir aujourd'hui ne sont obligés à aucune précaution ; ils usent de leurs facultés, ils n'en prennent aucune. Je ne me permettrai jamais l'ombre de réflexion sur ceux qui sont hors de cette Chambre ; je dirai au contraire que le juge qu'on a amené ici de Québec, en encourant les disgrâces d'un gouvernement brutal dans une occasion bien connue, en souffrant sa destitution plutôt que de se rendre coupable de servir d'instrument dans les affaires politiques contre ses compatriotes, s'est attiré l'estime inaliénable de ses concitoyens ; je respecte donc le juge qui a été amené ici, et je dis que sa conduite, lors de nos troubles politiques, mérite la plus haute approbation ; mais je dis aussi que rien ne peut faire pardonner à un ministère de qui on avait droit d'attendre tant de bien, d'avoir été ainsi chercher ce juge à Québec et lui avoir fait abandonner une place qu'il remplissait si bien, dans le seul but de se rendre aux sollicitations d'un ami, d'un collègue tracassier. En venant ici, il prend une commission nouvelle, il a perdu son droit à la préséance. On a porté l'esprit de complaisance et d'intrigue jusque sur le banc. Le remplacement était réglé par une loi spéciale et les deux juges puisnés, qui ont refusé au ministère

de céder leur droit de préséance, ont montré qu'ils avaient du respect pour eux-mêmes et pour le barreau. On ne consulte pas le banc, quand il s'agit de quelque combinaison politique. Les juges sont pourtant des personnes qui auraient droit aux égards du cabinet, s'il ne s'imaginait pas qu'il doit tout régler, tout conduire. Quelles ont été les conséquences de cette conduite de nos ministres ? C'est que l'administration de la justice est souffrante ; c'est que le juge est payé et qu'il ne fait rien ; c'est que, si la décision des autorités métropolitaines est rendue contre lui, il se trouvera le dernier sur le banc. Et l'on dira n'avoir pu empêcher tout cela ! C'est un acte où il manque au moins quelque prudence.

" Il est bien d'autres détails dans lesquels on pourrait suivre les écarts de l'administration, mais je crois avoir pour le moment occupé assez longtemps l'attention de la Chambre. Je m'arrêterai donc ici, sauf à me reprendre, si cela devient nécessaire dans la réplique. Je dois néanmoins dire, avant de terminer, que ce ministère tory, dont je pensais tant de mal, et ce ministère libéral, dont j'espérais tant de bien, ont tous deux également trompé mes espérances et mes craintes. Du moment que j'ai connu notre ministère libéral, j'ai commencé à dire qu'on n'avait rien de bon à en espérer. Dès lors on a abusé contre moi de la facilité qu'on avait de conduire la presse. On a tout faussé ; on a dit et répété jusqu'à satiété un fameux " taisez-vous " qui rendra nos ministres immortels, à défaut de quelque chose de mieux. Taisez-vous ! s'est-on écrié ; une discussion franche et libre pourrait briser notre parti, et le bien ne peut résulter que de l'union entre tous les membres de notre parti.

" La presse canadienne avait été arrêtée lors des malheureux événements de 37 ; ses propriétaires avaient été maltraités, emprisonnés de la manière la plus inconstitutionnelle, par l'ordre d'hommes aussi stupides que sanguinaires. Mais depuis, l'ordre avait été retabli et la presse n'avait pas tardé à se relever. La presse libre du Bas-Canada a été reconstituée. La *Minerve* a reparu au même rang où l'avaient élevée son patriotisme et son indépendance, dans des temps de luttes vigoureuses entre le peuple et un gouvernement injuste. Il n'y a eu de rétabli dans ce premier moment aucune presse qui ne se soit donnée, pieds et mains liés, au ministère. Depuis ce temps toute cette presse n'a

cessé d'être conduite par l'imagination des ministres, qui ne l'ont rétablie qu'à la condition formelle qu'elle serait leur organe en tout et partout, qu'elle dirait tout ce qu'ils désireraient et rien autre chose. Si, en attachant cette presse, on n'eût eu pour but que d'avoir un organe pour exposer et développer les vues du gouvernement, il n'y aurait eu là dedans rien que de louable : de pareilles presses se voient dans tous les pays. Mais on ne s'en tient pas là. On s'en est fait une arme, un moyen d'injure et de calomnie contre tous ceux qui ont osé différer d'opinion avec notre ministère libéral.

" Il ne s'est pas trouvé de presses indépendantes dans lesquelles un seul mot de défense ait été dit en faveur des hommes les plus odieusement calomniés. Ce système a donné une force extraordinaire, une force sans contrôle aux chefs du parti dit libéral. Ne voyant que des journaux à leur solde, le système de l'injure et de la calomnie a été par eux mis à l'ordre du jour. On a endormi l'opinion publique, on a démoralisé le pays ; on a accoutumé les lecteurs des journaux, non pas à juger par eux-mêmes, à peser les raisonnements, mais à croire aveuglément toutes les flatteries qui étaient données à leurs patrons. Et non seulement l'opinion publique a été faussée, mais elle a été entièrement paralysée. Ce règne est fini : il y a déjà deux papiers indépendants qui ont une circulation aussi grande que la circulation des journaux ministériels. Il faudra donc, malgré l'exclusivisme qui est encore à l'ordre du jour, qu'il y ait liberté de penser et de discussion, parce que des hommes qui voudraient s'en tenir à un système d'exclusivisme aussi absurde, ne pourraient jamais ni garder le pouvoir, ni tromper davantage le public.

" Il faudra toujours en revenir à la liberté de discussion ; c'est le seul moyen qui puisse donner de la durée à un gouvernement et qui puisse faire prévaloir ses idées. Eh bien ! c'est dans cette période d'exclusivisme que le ministère précédent a été attaqué avec une force et un acharnement qui ne pouvait être celui des éditeurs de journaux eux-mêmes. Nous connaissons ces éditeurs, nous savons qu'ils ne sont pas de taille à faire peur. Derrière ces éditeurs, il faut chercher et on ne trouve que ceux à qui profitait la calomnie. A qui cette infamie profite-t-elle ? On sait bien que ce n'est pas aux éditeurs de ces journaux, mais à ceux qui les poussent et les soudoient. Dans toutes ces calomnies qui ont été

volontairement répétées par la presse ministérielle qui, lorsqu'on l'a convaincue de mensonge, n'a jamais eu le courage de se retracter, il faut ne pas voir que ces minces éditeurs, qui ne font que mettre les matières ensemble et rapprocher des types d'imprimerie ; mais il faut voir dans les auteurs de ces écrits ceux qui se disputent le pouvoir, et qui pour s'en arracher les dépouilles ne reculent devant aucune indignité.

" Je ne répondrai qu'à quelques-unes de ces calomnies. L'honorable M. Viger est un homme que je n'ai pas approuvé, on le sait. Ceux qui l'ont attaqué savaient que, quand j'étais à Paris, j'avais blâmé sa conduite, que j'avais dit qu'il était dans une erreur qui certes n'était pas plus coupable que celle qui a fait accepter le pouvoir à nos ministres. C'était la même erreur. Il n'avait accepté le pouvoir que comme cédant à la nécessité ; ses successeurs, en acceptant leurs portefeuilles, ont fait la même faute. Si on croyait qu'il avait tort, il fallait argumenter et non pas injurier. On s'est contenté de répéter que M. Viger s'était vendu pour £40,000 ; on n'a pas essayé de prouver ce fait. Ceux qui dirigeaient la presse savaient que c'était un mensonge. M. Viger avait nié leur avancé ; c'était à eux à le prouver. Quand on fait dire à la presse de pareilles choses, il faut être prêt à les soutenir. Mais ici, on ne se sert que de la calomnie, et on a continué ce système sans rien prouver. Le même homme a été attaqué sous un autre rapport : on a dit, pour le perdre, qu'il était ennemi de la religion de ses compatriotes, qu'il était protestant. On savait néanmoins que ce monsieur est religieux, infiniment plus religieux que ceux qui le calomniaient. Je ne veux ici faire de reproches à personne, je respecte toutes les opinions sincères ; elles ont droit au respect, et je ne dis pas cela pour donner de la valeur à M. Viger ; mais je dis que ceux qui portaient contre lui de pareilles attaques disaient un mensonge honteux, et qu'en en recueillant les fruits ils nuisaient à la réputation d'un honnête citoyen. Il avait fait honneur à son pays et devait être respecté au moins pour ses services passés ; il ne devait pas être calomnié.

" Ceux qui publiaient ces colmonies savaient très bien que M. Viger était plus catholique et plus religieux que plusieurs de ceux pour le profit et le plaisir desquels on publiait ces indignes reproches. S'il tombait, on tombait à sa place. Il ne fallait pas être scrupuleux pour emporter au plus vite un poste si convoité. C'est

cela qui était une indignité ; et j'ai eu raison de dire que le scandale était plus choquant quand il paraissait dans les *Mélanges* dits *Religieux*, parce que M. Viger était un des bienfaiteurs de l'établissement. On croit avoir suffisamment répondu en disant : Quoi, êtes-vous si ami de votre famille, si peu ami du bien public, si ennemi de la liberté d'examen, que, parce que M. Viger, homme public, aura fait quelque bién à l'évêché, l'on n'ait pas le droit de le condamner quand il a tort ? Oui, certes, cette liberté doit rester entière pour M. Viger, pour l'évêché, pour chaque citoyen, grand ou petit, ecclésiastique ou laïc ; mais la liberté de mentir et de calomnier n'existe pour personne, pas plus pour l'éditeur des *Mélanges* dits *Religieux* que pour qui que ce soit au monde. Je n'ai rien dit autre chose ; et pour excuser la calomnie contre M. Viger, l'on est forcé de dénaturer ce que j'ai dit, d'employer la calomnie contre moi, de ne pas sortir d'un système coupable et ordurier, qui a profité à quelques ministres dans le passé, qui les tuera dans l'avenir, et peut-être par l'*Avenir*, dès que la discussion deviendra argumentative.

" Au reste, quand je dis que M. Viger est très religieux, et que quelques-uns de ses détracteurs l'étaient très peu, ce n'est pas pour le louer, ce n'est pas pour les déprécier quant à leurs opinions ; mais, oui bien, quant à leur conduite à son égard, puisqu'elle est une combinaison de calomnie et d'hypocrisie, le plus ignoble de tout les genres de mensonges. Représentants de tout le peuple dans un siècle et dans une société où règne la plus grande diversité d'opinion religieuse et irreligieuse, nous devons justice pleine et entière à tous nos concitoyens et à nous-mêmes, en proclamant que notre disposition à respecter les honnêtes gens est pleine et entière, indépendamment de toute considération, de ce que sont leur croyance ou leur scepticisme (à chacun sa liberté sous ce rapport), sans qu'ils aient à rendre compte de leurs opinions à qui que ce soit au monde, sans qu'ils doivent se soumettre à aucun désavantage politique.

" Voudra-t-on dire que nul des membres du cabinet ne doit être blâmé du dévergondage de ses adulateurs dans la presse ministérielle, parce qu'il n'y a pas de preuves légales qu'il soit l'auteur de ces sales injures, parce qu'elles sont si nombreuses et si incessantes qu'une seule tête n'a pu les concevoir et une seule bouche les trompeter ? Mais qui en est l'inspirateur ? qui y a

applaudi ? qui les a récompensées ? de qui les inventeurs et trompeteurs attendent-ils leurs récompenses ? Quand quelque crime bien odieux a été commis, quand quelques tarpitudes incroyables, excessives, sont déjetées sur la société, et que pendant un temps le coupable n'est pas connu, quelles seront les recherches judicieuses qui mettront la justice sur la piste pour le découvrir ? Elle se dira : à qui le crime, à qui des turpitudes qui répugnent à tout ce qui a une tête et un cœur d'homme ont-elles pu profiter ? De quoi s'agit-il ? d'être ou de n'être pas en place ; de garder, perdre ou reprendre des portefeuilles, et toute l'adulation, le patronage, l'autorité qu'ils donnent.

" Est-ce que les éditeurs de la *Minerve*, *Revue*, *Mélanges Religieux*, voire même du *Journal de Québec*, se croient de figure et d'allure à porter avec grâce et dignité, avec honneur pour eux-mêmes et utilité pour le pays, des portefeuilles ? Non, ils ne sont pas de taille à se charger d'un pareil fardeau. Ils sont donc soufflés pour vomir incessamment la calomnie, pour ne donner jamais admission aux dénégations d'hommes innocemment accusés, pour ne jamais se retracter, quand ils se sont assurés qu'ils ont dit faux. Oui, ce sont des journaux soufflés, des journaux souillés.

" Un système aussi immoral, aussi fortement organisé, aussi odieusement suivi avec persévérance depuis six ou sept ans, n'aurait jamais pu avoir une telle durée dans aucun pays où, par des circonstances déplorables, un homme ou un très petit nombre d'hommes combinés n'auraient pas été rendus les seuls maîtres de la presse du pays, pour l'animer d'une direction, d'une inspiration à son, ou leur, profit. Mais le mal a cessé. La presse ministérielle, il est vrai, est bien tout aussi immorale et mensongère aujourd'hui qu'hier, ses énormités sont aussi scandaleuses, elle ne sait respirer que du poison ; mais l'antidote est trouvé. Depuis quelques mois seulement, il y a deux presses indépendantes, deux presses où le pour et le contre peuvent être discutés ; où la raison, l'argumentation sont reçues avec faveur ; où les plus hautes questions politiques sont journellement traitées avec une supériorité de talents et de connaissances, de savoir-vivre et de modération, qui réduiront les éditeurs à sortir du bourbier où il leur a plu de se vautrer pour faire leur cour aux membres du cabinet. Leur inclination fut d'applaudir à ce système, si propre à démoraliser

rapidement la société ; sans quoi il y a longtemps que ces différentes presses auraient rempli leur mission par la libre discussion, et répudié ce qu'il y avait de plus répugnant ; et qu'elles auraient cherché ce que le monde a droit d'attendre de la presse : le triomphe de la vérité, et non le système qui a fait leur honte et cela au profit transitoire des ministres. Ils ont pratiqué l'organisation du mensonge pour le faire triompher.

" J'ai entendu faire des éloges exagérés du gouverneur actuel, et la chose ne m'a pas peu surpris. Je trouve qu'il y a de la folie pour toute colonie d'être satisfaite de quelque gouverneur que ce soit. Ils sont tous bons, tous mauvais. Ce sont des agents de *Downing street*, qui viennent en passant vous exploiter et qui ne sont bons ou mauvais qu'en autant que leurs instructions leur donnent ce caractère. On a fait chanter des messes en reconnaissance à sir Charles Bagot ; j'ai trouvé que c'était ridicule, comme je trouve qu'il est ridicule de se séparer de ses concitoyens pour aider à tirer du bien d'un mauvais gouvernement. Pour moi, à distance, tout ceci me paraissait une question de personnes, et je me disais que, pour l'intérêt d'un gouverneur, on ne devait pas faire de si grandes démonstrations que celles qu'on faisait pour celui-là. Tous doivent être également indifférents, et le plus tôt on cessera de nous en envoyer, le mieux ce sera tant pour la colonie que pour la métropole. Et cette idée que j'exprime n'est pas nouvelle ; il y a un grand nombre de colonies anglaises qui sont demeurées colonies et qui ont bien supporté cette privation sans en souffrir.

" Je dis donc que, lorsque, — pour avoir pris la défense de quelques individus qui avaient droit à la reconnaissance du pays, et qui y ont encore droit, malgré les insinuations par lesquelles on a voulu détruire le sentiment de respect que le peuple entretenait envers eux, — le même système de proscription a été employé contre moi pour me faire taire, on devait savoir que j'étais accoutumé à ces attaques, qu'elles ne pourraient pas me faire changer d'opinion ni me faire fléchir en quelque occasion que ce fût. Toujours prêt à écouter les argumentations qu'on me présente, je ne cède pas aux menaces de qui que ce soit. Puisqu'on me parlait de procès criminel et d'échafaud, je me suis dit : Est-ce que la loi martiale pourrait être de nouveau proclamée ? J'ai cherché pour voir s'il n'y avait rien dans nos lois pour me mettre

à l'abri de pareilles poursuites, et j'ai vu que l'honorable membre pour le comté de Missisquoi avait la liberté de faire adopter une loi pour les procès par jury, qui tend à empêcher le retour des excès commis par nos cours criminelles en 1837 ; et dès lors, j'ai été convaincu que je pouvais venir exprimer librement mes opinions dans cette enceinte. Quand j'ai vu que les lois mettaient un jury entre le mauvais vouloir des ministres et moi, je ne les ai plus craints et j'ai dit : j'irai en Chambre leur dire sans crainte ce que je pense d'eux et de notre constitution. Je dois cela à la bonne loi d'un ministre tory.

" Je crois qu'il n'y a jamais eu depuis longtemps, sous les ministres torys, rien de pareil au discours actuel de notre ministère libéral. Je crois que les noms *tory* et *libéral* ont disparu, que les deux partis n'en font plus qu'un, soit qu'ils se soient mutuellement rapprochés l'un de l'autre, ou que ce ne soit que le ministère libéral qui a rétrogradé. J'espère toujours que toutes ces distinctions de partis finiront par disparaître, et que viendra un jour où tous seront réunis dans un même intérêt, et que les hommes seront jugés par leurs œuvres et non autrement.

" Je veux, maintenant, faire voir que le gouvernement responsable n'est pas en Canada, mais dans *Downing street.* Rien de plus frappant que la différence qu'il y a au sujet de la question de l'émigration dans le discours de cette année et celui de l'an dernier. L'année dernière, une loi sur l'émigration est faite en tout conforme aux renseignements reçus du bureau colonial ; il ne fallait rien faire avant d'avoir obtenu son consentement, avant de connaître son avis. La loi passée dans cette circonstance était bonne, était sage. Aujourd'hui, nous sommes avertis qu'elle n'était ni bonne, ni sage, et cela dix mois seulement après sa passation. N'est-ce pas une preuve que nos ministres ne se remuent qu'en autant qu'on met, dans *Downing street*, le doigt sur le fil par lequel on les fait s'agiter ? N'est-ce pas une preuve que nos ministres, avec leur gouvernement responsable tant vanté, n'ont de volonté que celle du bureau colonial ? qu'ils ne peuvent faire un pas que conformément aux ordres de ceux dont ils ne sont que les petits instruments ? Le ministre aurait dû avoir le courage de dire : Ce bill est passé conformément à nos instructions, et nous sommes obligés de le faire et de le défaire selon qu'on le juge à propos en Angleterre. La mort a moissonné le quart de l'émigra-

tion de l'an dernier ; nos concitoyens ont été les victimes de ce fléau, causé par le défaut de précaution à bord des vaisseaux, et que nous a amené l'émigration. Nombre de nos ministres de la religion et des premiers de nos concitoyens y ont succombé, et le bureau colonial reconnaît la justice qu'il y avait à prévenir par une loi urgente et efficace le retour de pareils désastres pour les émigrants et pour le pays. La loi fut passée en conformité à ses instructions. Votée à l'unanimité l'an dernier parce que *Downing street* le demandait, sera-t-elle rejetée cette année parce qu'il n'en veut plus ? Les propriétaires des vaisseaux ont, dit-on, fait dire dans la chambre des Communes, que cette loi diminuait les profits de leur trafic (et quel trafic ? les profits sur la mort du plus grand nombre possible de leurs passagers) ; et le ministre colonial, exposé à perdre quelques voix en Chambre, au lieu de reconnaître que notre loi avait été adoptée en conformité à ses vues, a la faiblesse de le nier, de dire que sa loi est mauvaise ; et parce qu'il est faible et faux, il a l'arrogance de demander que nous soyons faibles et faux comme lui, que nous détruisions notre œuvre. Et nos ministres d'y acquiescer en hâte, parce que leur responsabilité est bien réelle envers *Downing street*, bien imaginaire envers le Canada.

“ Il est une autre partie de ce discours dans laquelle il paraît qu'on veut rétablir le crédit à la manière que l'entendent nos ministres. Le crédit du Canada est disparu en Angleterre : on fait tous les jours des placements à deux et demi par cent ; et l'on pense trouver néanmoins à y placer nos débentures même à six par cent. Personne depuis deux ans ne veut en prendre à ce taux élevé, comparé à ce qu'est le cours de l'intérêt dans la plupart des pays de l'Europe. Eh bien ! que propose-t-on pour remédier à ceci ? C'est incompréhensible ! on parle d'un *fonds d'amortissement* comme d'un moyen puissant pour rétablir le crédit de la province ! Lord Durham en avait fondé un de ces fonds d'amortissement qui a tout amorti avec lui. Le fonds d'amortissement a perdu M. Thiers. Donc ce fonds d'amortissement est bon chez un gouvernement honnête ; mais chez un gouvernement comme le nôtre, c'est l'héritage que reçoit un jeune débauché qui se dit : Je veux maintenant m'en donner pendant six mois, de mon reste. Il met une partie de son bien en réserve comme une poire pour la soif, et tout est

dit; avant six mois les trois quarts de l'héritage ont été dissipés. Le fonds d'amortissement de notre ministère aura le même résultat. Il verra au premier jour la nécessité d'employer le fonds d'amortissement à finir les travaux publics, qui sont jusqu'ici restés inachevés, ou à en commencer d'autres.

" Dans l'état de New York, on a pris des précautions contre la dissipation des deniers publics. Ici, c'est la dernière chose à laquelle on pense ; ou plutôt, l'on n'y a pas pensé du tout. L'année dernière, nous avons autorisé un emprunt considérable pour faciliter le rétablissement dans la confiance publique ; nous avons à cet effet donné au ministère le pouvoir d'offrir six pour cent d'intérêt. Il fallait donc, si on voulait soutenir le crédit public, s'y prendre de la même manière qu'on s'y prend dans les Etats bien réglés, comme on s'y prend dans la république voisine. Il fallait bien se garder de se montrer dans un état de pénurie sans exemple, émettant, comme on l'a fait, des débentures en si petites valeurs, en montants aussi modiques que cinq et dix piastres. La Chambre d'assemblée ne peut pas donner son approbation à une semblable mesure ; elle n'a pas pu le vouloir. Pourquoi le ministère, s'il voulait rétablir notre crédit, n'a-t-il pas fait à cet effet des propositions à New-York, dans *Wall street*, à la bourse de France ou aux marchands de Hollande ? Ce sont là de grands centres de circulation, où les fonds étrangers sont négociés en tous temps. Si les membres du ministère avaient eu foi dans le crédit public, ils auraient donc contracté, ainsi qu'ils en avaient le pouvoir, avec ces nations étrangères. Mais quand on est autorisé à emprunter de l'argent à six pour cent et qu'on ne le fait pas ; qu'au lieu de le faire, un gouvernement descend jusqu'à émettre des débentures d'une valeur si petite qu'elles ne peuvent manquer d'avoir le sort des assignats, c'est déclarer à la face du monde qu'on n'a plus de foi dans le rétablissement du pays, c'est porter au crédit son coup de mort. Tout cela est une suite de la position que nous a faite l'acte d'Union. Je crois donc que, plus tôt viendra la séparation des deux provinces, mieux ce sera pour les deux partis. Le rappel de l'Union est surtout désirable pour le Bas-Canada. Cette Union nous met, vis-à-vis du Haut-Canada, dans la même position qu'est l'Irlande vis-à-vis de l'Angleterre. C'est la partie de toute l'Europe où il meurt actuellement, de faim, le plus grand

nombre d'hommes. C'est la domination d'un pays sur un autre qui produit de pareils résultats. Tant que nous serons soumis, comme nous le sommes, à la domination du Haut-Canada, nous ne pourrons rien espérer de mieux. On doit donc s'empresser de faire cesser un pareil état de choses. Jusqu'à présent, l'attention publique s'est abandonnée surtout à la réforme électorale: cela, non pas parce que c'est la seule réforme désirable, mais parce qu'elle est un moyen de conduire au rappel de l'Union. Tous les hommes de bon sens sentent que cette mesure est désirable, sentent la difficulté qu'il y a de législater pour deux pays si différents en tous points. Cette union a été formée dans le but avoué de nuire au peuple canadien. De quel prétexte s'est-on servi pour nous l'imposer? C'est qu'elle devait nécessairement amener l'extension du commerce. On doit voir aujourd'hui qu'on s'est trompé, si c'est là l'idée qu'on avait; que le pays n'a jamais été plus souffrant que depuis l'Union."

M. Papineau fut écouté avec respect. Il avait dans l'attitude, dans le geste, dans la voix, quelque chose de fier, de solennel, qui commandait l'attention. Rarement il était interrompu, bien que ses attaques fussent quelquefois de nature à susciter des explications personnelles. A monsieur La Fontaine était naturellement dévolue la tâche de lui répondre, et il le fit avec le calme et la dignité qui convenaient à sa position de premier ministre. M. La Fontaine n'avait pas la facilité d'élocution de M. Papineau, mais il avait beaucoup plus de logique et de concision, comme on peut le voir d'ailleurs par cette réponse que nous donnerons aussi en entier :

"Je ne suivrai pas l'honorable membre (M. Papineau) sur le terrain des personnalités qu'il semble avoir parcouru avec tant de satisfaction pour lui-même : le respect que je porte à cette Chambre, le respect que j'ai pour mon propre caractère, le respect que je suis obligé de porter à la qualité de représentant de l'honorable membre, me font un devoir de m'abstenir d'imiter sous ce rapport celui dont les déclamations acerbes et virulentes n'ont pas duré moins de trois heures.

" J'ai vu avec plaisir que, dans la pensée de mieux diriger ses attaques, l'honorable membre a remonté à 1842, époque à laquelle vous et moi, M. l'Orateur, nous sommes entrés dans l'administration. Cela me fournit l'occasion, non seulement de venger ma

propre conduite, mais encore celle de mes amis politiques, si injustement attaqués par l'honorable membre, puisque ce n'a été qu'à leurs pressentes sollicitations que, en 1842, j'ai consenti à accepter une place dans le ministère. Supposant que j'aie en cela commis une faute, à qui cette faute a-t-elle le plus profité ? N'est-ce pas à l'honorable membre lui-même ? sans cette faute, il ne serait pas aujourd'hui dans cette Chambre pour déverser à pleines mains, comme il le fait, l'injure contre ses anciens amis politiques ; il serait encore sur la terre de l'exil.

" Si c'était une faute, je n'en dois pas seul porter la responsabilité ; cette responsabilité, mes amis politiques, dont plusieurs siègent encore dans cette enceinte, doivent la partager avec moi. En 1841, je n'avais pas de siège dans cette Chambre. La violence m'en avait privé. Un comté du Haut-Canada protesta contre cette violence, en me choisissant pour le représenter au parlement. Je ne pris mon siège qu'à la session de 1842. A cette époque, je refusai les offres de sir Charles Bagot, lorsqu'elles me furent faites pour la première fois, quelque bienveillantes, quelqu'honorables qu'elles fussent pour moi. Je refusai alors, comme en plusieurs occasions, j'avais autrefois refusé les charges les plus élevées que d'autres gouverneurs m'avaient offertes et pouvaient offrir à un Canadien. Et si, au lieu de me rendre, en 1842, aux vives instances de mes collègues, au nombre desquels se trouvait alors celui auquel l'honorable membre a hier, avec tant de profusion, prodigué la louange et l'adulation (son parent, l'honorable D.-B. Viger), je n'avais écouté que mes goûts et mon intérêt personnel, j'aurais persisté dans mon refus, j'aurais préféré ma tranquillité aux soucis, aux troubles de la vie ministérielle ; mais aussi l'honorable membre ne serait pas où il est aujourd'hui.

" J'ai dû céder aux instances de mes collègues, ayant, plus que qui que ce soit, le sentiment de la vaste responsabilité qui pesait alors sur ma tête. Et quand je pense aux avantages immenses que mes compatriotes en ont recueillis, je n'ai pas lieu de m'en repentir ; mon pays m'a approuvé, l'honorable membre lui-même, à la veille de l'élection générale, a dit aux électeurs de St-Maurice qu'il m'approuvait ! avec quelle sincérité et dans quel but faisait-il cette déclaration dans son trop célèbre *manifeste ?* Je laisse à cette Chambre et à ses électeurs d'en faire l'appréciation.

" L'honorable membre, se mettant en contradiction flagrante avec cette déclaration, que ses électeurs ont dû dans le temps croire être sincère, nous dit aujourd'hui que c'était une faute, un crime, pour un Canadien français, que d'accepter le pouvoir en 1842. Il nous a dit quelle devait être, suivant lui, la ligne de conduite, le système d'opposition, que nous aurions dû adopter à cette époque et suivre constamment depuis. Il fait contraster ce système avec le nôtre. A ce point de vue, j'accepte avec plaisir la discussion, et n'en redoute aucunement le résultat. La question ainsi posée, voyons quelles ont été pour nos compatriotes les conséquences de notre système, et quelles auraient été celles de celui de l'honorable membre.

" Ce n'est pas, je pense, lui faire injure, que de qualifier son système de système d'opposition *à outrance ;* c'est ainsi que lui-même l'a qualifié en plusieurs occasions. Je donne à l'honorable membre tout l'avantage d'une déclaration que j'ai faite souvent, et que je répète aujourd'hui : Dans la pensée du gouverneur qui l'a suggérée, dans la pensée de celui qui en a rédigé l'acte, l'Union des deux provinces devait écraser les Canadiens français ! Ce but a-t-il été atteint ? La pensée de lord Sydenham a-t-elle été réalisée ? Tous mes compatriotes, à l'exception de l'honorable membre, répondront d'une voix unanime : Non ! Mais ils diront aussi, et tout homme sensé le dira, que si le système d'opposition à outrance que préconise l'honorable membre eût été accepté, il aurait accompli déjà à présent le but de lord Sydenham : les Canadiens français seraient écrasés ! Voilà où nous aurait conduit le système de l'honorable membre, et où il nous conduirait infailliblement encore, si les représentants du peuple étaient assez peu judicieux pour le suivre.

" L'on a cité dernièrement, en lui donnant un sens qu'il ne comportait pas, le passage d'un discours que je prononçais à Kingston en 1842, et dans lequel je disais que l'Union avait été faite pour nous anéantir, nous Canadiens français, mais que, malheureusement pour ses auteurs, et heureusement pour nous, les moyens que l'on avait adoptés pour parvenir à ce résultat n'étaient pas complets. En effet, il eût fallu, pour réussir, ou ne pas donner du tout aux Canadiens français une part dans la représentation, ou donner au Haut-Canada un nombre de représentants plus considérable que celui du Bas-Canada. Et ce n'est pas ce qui a été

fait ; et c'est ce nombre égal de représentants pour chacune des deux sections de la province qui nous protège aujourd'hui. Quoique placée en minorité comme Canadiens français, notre part dans la représentation a encore été assez forte pour nous permettre, avec l'acte d'Union même, en faisant usage de cet instrument fabriqué pour causer notre perte, de lui faire produire un résultat tout opposé à celui qu'en attendait son auteur. Mais si, vous et moi, M. l'Orateur, nous n'avions pas accepté la part qui nous fut faite en 1842 dans l'administration des affaires du pays, où en seraient aujourd'hui nos compatriotes ? où en serait notre langue que, contre la foi des traités, un gouverneur avait fait proscrire par une clause de l'acte d'Union ? Cette langue, la langue de nos pères, serait-elle aujourd'hui réhabilitée, comme elle vient de l'être de la manière la plus solennelle, dans l'enceinte et dans les actes de la Législature ? Si, en 1842, nous avions adopté le système d'opposition à outrance de l'honorable membre, aurions-nous été dans une position à solliciter, presser, comme nous l'avons fait, le retour au pays de nos compatriotes exilés ? Si nous n'avions pas accepté une place dans l'administration en 1842, aurions-nous été dans une position à obtenir, pour l'honorable membre en particulier, la permission de rentrer dans sa patrie ? permission pour l'obtention de laquelle je n'ai pas hésité, pour vaincre des refus réitérés de la part de sir Charles Metcalfe, à offrir ma démission des emplois largement rémunérés que je possédais alors ? Voilà cependant l'homme qui, obéissant à son ancienne habitude de déverser l'injure et l'outrage, ose, en présence de ces faits, m'accuser, moi, ainsi que mes collègues, de vénalité, d'amour sordide des emplois, de servilité devant le pouvoir ! à l'entendre, lui seul est vertueux, lui seul est courageux, lui seul a du dévouement à la patrie ! je ne lui demande pas de reconnaissance ; je n'en demande à personne ; mais puisqu'il se dit si vertueux, je lui demande d'être juste, et rien de plus. Est-il capable de l'être ?

“ Si j'avais adopté son système d'opposition à outrance, où serait l'honorable membre aujourd'hui ? Il serait encore à Paris, fraternisant sans doute avec les républicains rouges, ou les républicains blancs, ou les républicains noirs, et approuvant tour à tour les constitutions qui se succèdent si rapidement en France.

“ L’honorable membre nous dit aujourd’hui que c’était accepter l’acte d’Union avec toutes ses défectuosités et ses injustices, que de prendre part à son fonctionnement. S’il en est ainsi, chacun de nous, l’honorable membre lui-même, en acceptant le mandat qui nous a été confié, et en venant siéger dans cette Chambre, doit être censé avoir accepté l’acte d’Union avec toutes ses injustices; chaque habitant du pays, en votant aux élections, doit donc aussi être censé l’avoir accepté de même. Si les accusations que la passion et le dépit lui font proférer étaient fondées, ne pourrait-on pas les diriger contre lui-même, et avec bien plus de force encore? L’honorable membre tient à passer pour ce qu’il appelle consistant. Dans ce cas, pour soutenir la position qu’il a prise, n’aurait il pas dû porter les conséquences logiques de son raisonnement un peu plus loin et dire, comme l’avait fait, en 1841, un citoyen respectable, qui a depuis reconnu son erreur, que les Canadiens français, lorsque l’acte d’Union a été mis en force, n’auraient pas dû prendre part aux élections des membres de cette Chambre, ni accepter de siège dans l’autre branche de la Législature?

“ L’honorable membre, dont l’imagination est si vive et si féconde, ne voit, et ne veut voir autre chose, qu’une approbation de l’acte d’Union et de cet acte d’Union seul, dans le mot “ institutions ”, qui se trouve dans ce passage du discours du gouverneur, dans lequel Son Excellence parle de l’attachement du peuple de ce pays à ses institutions. Vraiment, il faut que l’honorable membre partage le sentiment exprimé dans cette Chambre par les deux canadiens français qui faisaient partie du ministère, et dont l’un était son frère, et l’autre son proche parent, et que, comme eux, il ne voie dans l’acte en vertu duquel nous sommes assemblés ici, qu’une simple charte d’incorporation, et qu’en dehors de cette charte, le peuple canadien n’a aucun droit, aucune institution quelconque qui lui fasse préférer la tranquillité au trouble, à l’agitation liberticide où l’honorable membre voudrait l’entraîner. Mais s’il est vrai que le mot “ institutions ” dans le passage en question ne doive pas avoir d’autre sens que celui que l’honorable membre s’efforce en vain de lui donner, et que par conséquent il comporte une approbation de toutes les clauses de l’acte d’Union, ne pourrait-on pas rappeler à l’honorable membre qu’il n’est pas sous ce rapport exempt de blâme lui-même, et que nous pourrions à plus juste droit lui faire les reproches qu’il nous adresse aujour-

d'hui ? N'avons-nous pas eu le gouvernement représentatif avant la passation de l'acte d'Union ? N'avons-nous pas eu l'acte constitutionnel de 1791 ? L'honorable membre, qui est entré dans la Chambre d'assemblée du Bas-Canada plus de vingt ans avant moi, a-t-il oublié que, dans maintes et maintes occasions aussi solennelles que celle-ci, sous l'opération de cet acte de 1791, il a lui-même préconisé et fait l'éloge de l'attachement du peuple à ses " institutions, sa langue et ses lois " ?

" Et quand l'honorable membre et ses collègues, qui nous ont précédés dans la carrière parlementaire, s'exprimaient ainsi et employaient le langage que je viens de citer, ne pourrait-on pas dire que lui et ses collègues approuvaient par là toutes les clauses de l'acte de 1791, depuis celle qui avait pour principe éminemment aristocratique de créer en Canada des titres de noblesse, jusqu'à celle de la constitution d'un Conseil législatif, contre laquelle, dans les derniers temps, la voix éloquente de l'honorable membre a si souvent fait retentir les voûtes de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada ? Il faut assurément que l'honorable membre soit doué d'une imagination bien vive, et que cette disposition actuelle de tout blâmer, de tout condamner, qui le caractérise, soit bien grande pour qu'il ne veuille voir dans ce mot " institutions " qu'une approbation de toutes les clauses de l'acte d'Union.

" L'honorable membre a cité la protestation faite en termes généraux par les membres de cette Chambre dans la session de 1841, contre les clauses injustes de l'acte d'Union ; il a lu les noms de plusieurs qui siègent encore sur ces bancs, et les a interpellés de se joindre à lui pour protester toujours et sans cesse. Mais si l'honorable membre l'a oublié, lui, ceux qu'il interpelle ainsi n'ont pas oublié, eux, que les clauses injustes contre lesquelles ils protestaient plus particulièrement en 1841, celles qui proscrivaient notre langue et appropriaient nos deniers publics sans le consentement des représentants du peuple, ne font plus partie de l'acte d'Union, qu'elles en ont été retranchées. Ils savent également que, si nous avions suivi le système d'opposition à outrance de l'honorable membre, ces clauses n'auraient jamais été abrogées, et que ce serait en vain qu'ils auraient persisté à résister.

" Mais, nous dit l'honorable membre, il existe encore, dans l'acte d'Union, une disposition bien injuste, bien vicieuse, selon

lui : c'est celle qui fixe le *quorum* de cette Chambre à vingt. Etait-ce patriotisme ou servilité de la part de l'honorable membre! et de ses collègues dans la Chambre d'assemblée du Bas-Canada, que d'avoir fixé pendant un si grand nombre d'années le *quorum* à vingt et un ; donnant ainsi, pour me servir du langage de l'honorable membre, à une minorité, en l'absence de la majorité, le droit de faire des lois ? Et lorsque, étant 84 membres en Chambre en 1831 ou 1832, nous avons élevé le quorum à 42, la Chambre s'est-elle trouvée souvent au grand complet, comme celle-ci l'est presque toujours, quoique le *quorum* ne soit que de 20 ? Pourquoi donc se récrier, déclamer contre une clause dont de fait il n'est encore résulté aucun inconvénient ? Faut-il donc que, parce que le *quorum* de cette Chambre est fixé à 20, les Canadiens français renoncent à la protection que leur assure leur participation à l'administration des affaires publiques, et qu'ils livrent cette administration aux mains de leurs adversaires politiques, qui sont devenus aujourd'hui, à notre grand étonnement, l'objet des louanges de l'honorable membre ?

" Une autre disposition de l'acte d'Union, contre laquelle l'honorable membre s'est récrié avec cette forme de langage qui lui est particulière, est celle qui donne à chacune des deux sections de la province un nombre égal de représentants dans cette Chambre. Lorsqu'il a été question de l'union des deux provinces, et qu'en effet l'on prétendait ne faire des deux Canadas qu'une seule province, il était bien naturel, au premier abord, de crier à l'injustice qui semblait résulter du principe que l'on consacrait en donnant au Haut-Canada, dans la représentation, une part égale à celle du Bas-Canada, quoique la population de celui-ci fût alors de beaucoup plus considérable. Et comme d'autres, j'ai souvent moi-même signalé cette injustice ; je l'ai fait à chaque fois que l'on a prétendu que l'acte de lord Sydenham avait pour objet d'opérer une union des deux provinces. C'est à ce point de vue, je n'en ai aucun doute, que nos amis protestèrent, en 1841, contre cette injustice de l'acte d'Union. Cependant il arrive aujourd'hui que c'est cette même disposition, contre laquelle on s'est tant récrié dans le passé et que l'honorable membre voudrait faire disparaître, qui protège le Bas-Canada, et plus particulièrement les Canadiens français.

“ Le protêt de 1841 a eu une portée qu'il faut savoir apprécier aujourd'hui ; mais à mes yeux, le refus du gouvernement et de la majorité des membres du Haut-Canada d'accéder à ce protêt en a eu une bien plus grande encore. Ce refus a établi, en fait et en droit, que l'acte d'Union n'avait pas fait des deux Canadas une seule et même province, mais qu'il n'avait fait que réunir, sous l'action d'une seule et même législature, deux provinces jusqu'alors distinctes et séparées, et qui devaient continuer de l'être pour toutes autres fins quelconques : en un mot, qu'il y avait eu, à l'exemple de nos voisins, une confédération de deux provinces, de deux états. C'est d'après cette appréciation des faits, fondée sur l'opération de l'acte d'Union, tel que le Haut-Canada l'a interprété lui-même lorsqu'il fut appelé à le faire par les membres libéraux du Bas-Canada dans leur protêt de 1841, que j'ai réglé ma conduite politique en 1842. C'est en me fondant sur le principe de ne voir dans l'acte d'Union qu'une confédération de deux provinces, comme le Haut-Canada l'a déclaré lui-même en 1841, que je déclare ici hautement que jamais je ne consentirai à ce que l'une des sections de la province ait, dans cette Chambre, un nombre de membres plus considérable que celui de l'autre, quel que soit le chiffre de sa population. Pour ceux qui ne se laissent pas aveugler par leurs passions politiques, il doit être évident que, avant que nous soyons appelés à faire une nouvelle élection générale, le Haut-Canada aura une population plus forte que celle du Bas-Canada. Et c'est en présence de ce fait, dont la réalisation n'est que trop prochaine, que l'honorable membre du comté de St-Maurice vient nous demander de consacrer en fait et en droit un principe qui doit nous placer pour toujours dans un état d'infériorité, et dont l'adoption serait, plus que tout ce qu'il nous reproche, une ratification, une approbation irrévocable de cet acte d'Union qu'il prétend condamner !

“ Mais l'honorable membre, dont l'amour pour les intérêts politiques de ses compatriotes semble être sans bornes, nous dit que la représentation doit être basée sur la population ; et par conséquent peu lui importe que ce principe, mis en action, donne au Haut-Canada, dans la représentation, une part plus forte que celle du Bas-Canada. Justice absolue, dit-il, c'est tout ce que je demande. Il peut déclamer ainsi, lui, dont la maxime est : “ Périsse la patrie plutôt qu'un principe ! ” Et moi je lui réponds que ma

maxime, bien différente de la sienne, est : " Que je périsse, s'il le faut, mais que mes compatriotes soient sauvés ! "

Ce discours fut souvent interrompu par des marques sensibles d'approbation. Il y eut plusieurs autres bons discours ; les journaux ministériels vantèrent beaucoup ceux de MM. Hincks et Cauchon. Le Dr Wolfred Nelson, qui voulut répondre à M. Papineau dans la langue française, langue qu'il ne maniait pas très facilement, laissa échapper des expressions peu parlementaires et provoqua entre lui et M. Papineau une espèce d'altercation qui obligea l'Orateur de faire évacuer les galeries. M. Gugy intervint pour défendre M. Papineau. Il rappela l'ancien antagonisme qui avait existé entre eux dans l'ancienne Chambre d'assemblée du Bas-Canada, et assura qu'il n'avait jamais cessé d'estimer M. Papineau, parce qu'il l'avait toujours cru sincère et véritablement patriote. M. Christie se joignit à M. Gugy, et, quoiqu'il avouât ne partager aucun des sentiments de M. Papineau à l'égard de l'Angleterre, qu'il avait toujours regardée comme juste et clémente envers les Canadiens français ; quoiqu'il fût favorable à l'acte d'Union, qu'il voulait maintenir à tout prix ; quoiqu'il fût enfin décidément en faveur de l'égalité de la représentation entre le Haut et le Bas-Canada ; cependant, par amitié personnelle pour M. Papineau, il s'offrit pour seconder son amendement qui déclarait que la représentation devait être basée sur la population. On eût dit que le vieux tribun du peuple exerçait une espèce de fascination sur cet ancien et constant adversaire, qu'il avait à plusieurs reprises fait expulser de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada. On rencontre peu de faits analogues dans les annales politiques ou parlementaires.

En définitive la réponse à l'adresse fut adoptée le 24 janvier par un vote de 48 contre 18.

Une des mesures les plus importantes de la session fut le bill introduit par M. La Fontaine pour augmenter la représentation du peuple en parlement. Ce bill donnait soixante-quinze membres au Haut-Canada et soixante-quinze au Bas, c'est-à-dire qu'il maintenait l'égalité dans la représentation de chaque section. La population du Bas-Canada était encore, à cette époque, plus élevée que celle du Haut ; mais la différence n'était pas considérable ; d'ailleurs la population du Haut-Canada s'accroissait très rapide-

ment par suite de l'émigration qui s'y portait, et on pouvait prévoir qu'avant peu d'années elle dépasserait celle du Bas. M. La Fontaine considérait le principe de l'égalité de représentation comme la sauvegarde du Bas-Canada. M. Papineau ne partageait pas cette opinion, et il fit, au projet de loi, principalement à cause de cette disposition, une opposition énergique. M. Chauveau se joignit à lui, et proposa même trois résolutions à ce sujet [1].

Après un long débat, les trois résolutions furent rejetées par 59 voix contre trois, MM. Chauveau, Laurin et Papineau composant la minorité. Plusieurs autres amendements furent pareillement proposés et rejetés à de fortes majorités. Enfin, le 21 mars, la division sur la seconde lecture du bill fut de 55 contre 20. La constitution exigeait l'appui des deux-tiers de la représentation pour que le bill devînt loi ; il fallait donc 56 voix. MM. Chauveau et Laurin n'avaient pas voulu prendre la responsabilité du rejet d'une mesure qu'ils considéraient, après tout, comme préférable à la loi alors existante, et ils avaient voté avec la majorité ; mais M. Papineau persista à voter contre le bill. Ce vote de l'ancien chef des patriotes força le ministère, faute d'une voix, à retirer sa mesure.

M. Drummond prétendit que, dans un cas comme celui-ci, l'Orateur devait avoir droit de voter ; mais M. Baldwin fut d'une opinion contraire, parce qu'une des clauses de la constitution disait que l'Orateur ne pourrait voter que dans le cas d'une égale division des voix. M. La Fontaine avait des doutes à cet égard ; mais l'Orateur même, M. Morin, partageait l'opinion de M. Baldwin, et refusa de donner son vote. Plus tard, l'opinion de M. Drummond fut, croyons-nous, généralement reconnue comme juste.

Un autre bill de M. La Fontaine, pour amender et refondre les lois relatives aux élections, eut un meilleur sort ; il fut, malgré l'opposition de M. Papineau, adopté à une majorité de 40 voix contre 18. D'après ce projet de loi, les régistrateurs de comtés et les shérifs des villes étaient *ipso facto* officiers-rapporteurs. M. Papineau regardait cette disposition comme portant atteinte à la liberté des élections : ces officiers publics, étant tous des créatures

1 — Voir *Journal de l'Assemblée legislative*, pp. 168 et 169.

du gouvernement, seraient naturellement enclins à favoriser les candidats ministériels, etc. M. La Fontaine prétendait au contraire que ces officiers publics, ayant des charges lucratives à conserver, tiendraient naturellement à s'acquitter consciencieusement de leurs devoirs, tandis que des personnes choisies spécialement pour la circonstance, n'ayant probablement rien à perdre, ne pourraient avoir les mêmes motifs de se conformer strictement à la loi. Sous un gouvernement qui ne peut exister qu'avec l'appui de la majorité des représentants du peuple, une disposition comme celle-là ne pouvait offrir aucun danger.

Deux actes concernant la judicature du Bas-Canada, présentés aussi par le procureur général La Fontaine, furent pareillement adoptés dans cette session, sans opposition sérieuse.

Mais la mesure la plus importante de la session, la plus considérable par l'agitation qu'elle créa et par l'influence qu'elle exerça sur la disposition des esprits, et par contre-coup sur la politique du pays, fut sans contredit ce qu'on est convenu d'appeler le *bill d'indemnité.*

Pour bien faire comprendre cette mesure, nous devons entrer dans quelques détails explicatifs. Celui qui écrit ces lignes a assisté jour par jour aux événements qui ont précédé, accompagné et suivi la sanction de l'acte d'indemnité; mais comme il est difficile, même aujourd'hui, de revenir sur ce sujet, sans éveiller de nouveau les haînes et les passions politiques, nous procéderons, suivant notre coutume, par voie de citations, autant que nous pourrons le faire sans nuire à la rapidité du récit.

Voici, suivant lord Grey, la cause fondamentale du bruit et des désordres occasionnés par cette mesure. Après avoir parlé de l'avènement des Canadiens français au pouvoir sous sir Charles Bagot d'abord, puis de leur triomphe définitif à l'arrivée de lord Elgin, il s'exprime ainsi :

“ Bien que cette conduite fût de nature à réconcilier les Canadiens français au gouvernement impérial, et à gagner les affections de la grande masse du peuple, il n'était guère possible qu'elle ne fît naître quelque mécontentement chez ceux qui avaient été accoutumés à se considérer comme ayant un droit exclusif aux faveurs du gouvernement. Quoiqu'il fût nécessaire, pour la paix et le bien-être de la colonie, d'ensevelir le passé dans l'oubli, et de regarder tous ceux qui à l'avenir se comporteraient en fidèles

sujets de la Reine comme ayant le même droit aux faveurs de la Couronne, il était impossible de suivre cette règle sans créer de l'irritation et des murmures chez ceux qui voyaient en cela un oubli injuste des services qu'ils avaient rendus à la Couronne à l'époque de l'insurrection et de l'appui qu'ils avaient donné à lord Metcalfe comme représentant de la Reine.

" Par le changement d'administration qui avait eu lieu, le parti longtemps habitué à dominer, et à se considérer comme le parti du gouvernement anglais, avait vu le pouvoir et l'influence qu'il avait toujours considéré comme lui appartenant de droit et qu'il avait pu, avec l'aide du gouvernement de la mère-patrie, exercer pendant un long laps de temps, transféré à un parti composé principalement de personnes que leurs sentiments démocratiques ou leur origine nationale leur avaient fait considérer jusque là comme ennemis naturels de la Couronne britannique.

" Une autre circonstance contribuait à créer le mécontentement. Le parti qui était ainsi privé du pouvoir se trouvait à compter dans ses rangs un grand nombre de personnes qui avaient des intérêts considérables dans le commerce de la province ; or les années 1848 et 1849 furent des années de grande détresse commerciale au Canada, ce qui fut attribué, non tout à fait sans raison, aux changements introduits récemment dans la politique commerciale de la Grande-Bretagne. Ainsi les mêmes personnes qui souffraient le plus de la perte de leur influence politique, étaient précisément celles sur lesquelles retombaient les plus grandes pertes pécuniaires causées par les difficultés commerciales de cette époque ; il n'est donc pas surprenant, lorsque dans la mère-patrie les partis politiques étaient divisés principalement sur la question du libre échange ou de la protection, que l'irritation du parti qui, dans la colonie, avait été privé du pouvoir politique, se fût considérablement accrue par le fait que la politique commerciale à laquelle il attribuait ses pertes, était maintenue dans la mère patrie par une administration qui lui avait refusé contre ses adversaires politiques l'active assistance que lui avait prêtée lord Metcalfe.

" Le Canada ressentait cela d'autant plus vivement qu'il avait à se plaindre d'un grief réel : il avait souffert sérieusement des inconséquences et du défaut de stabilité de notre politique commerciale. Par l'acte des céréales du Canada de 1843 *(the Canada*

Corn Act of 1843), en considération de ce qu'un droit de 3 par setier *(quarter)* avait été imposé par la législature provinciale sur l'importation du blé étranger, non seulement le blé du Canada, mais même la farine qui pouvait être faite avec le blé américain, étaient admis pour la consommation en Angleterre, moyennant un droit nominal. Il est évident que cela devait être un encouragement considérable à moudre en Canada le blé américain pour expédier la farine sur le marché anglais. Il en résulta que tout ce qu'il y avait de capitaux disponibles dans la province fut employé à faire des arrangements pour l'industrie lucrative qu'on supposait devoir ainsi s'ouvrir pour les marchands et les propriétaires de moulins. Mais à peine ces arrangements étaient-ils complétés, et les moulins nouvellement bâtis en opération, que l'acte de 1846 vint enlever subitement l'avantage conféré au Canada dans son commerce de céréales avec la mère-patrie, et infliger par là une perte énorme aux particuliers et un dérangement considérable dans les finances de la colonie...

" Il ne peut y avoir de doute que la province avait souffert considérablement de cette politique inconstante qui avait porté la législature impériale à passer, dans le court espace de trois ans, deux actes entièrement opposés l'un à l'autre en principe. Il n'était que naturel que les victimes de ce changement de politique condamnassent, non pas le privilège qui avait été d'abord conféré imprudemment à la colonie, mais le retrait de ce privilège.

" Pour toutes ces raisons, le parti opposé à l'administration canadienne était bien résolu, lorsque le parlement fut ouvert en 1849, de porter son opposition jusqu'au delà des limites ordinaires de l'hostilité politique, et de la diriger, non seulement contre les conseillers du gouverneur, mais contre le gouverneur lui-même et contre l'administration qui existait alors dans la mère-patrie. Ainsi disposé, le parti mécontent ne pouvait guère manquer de prétextes pour s'attaquer au gouvernement ; et il les trouva bientôt dans un bill qui fut soumis par le gouvernement à l'Assemblée pour indemniser les personnes qui avaient éprouvé des pertes par suite de la rébellion dans le Bas-Canada. "

Dans le Haut-Canada, la Législature avait passé deux actes à ce sujet, l'un en 1838, l'autre en 1840 ; le premier avait pour objet de faire constater par des commissaires le montant des pertes, l'autre d'approprier une somme de £40,000 au paiement

des réclamations. On ne trouvait, ni dans l'un ni dans l'autre de ces deux actes, aucune classification des sujets de Sa Majesté qui avaient été victimes de ces pertes. Tous ceux qui avaient souffert étaient appelés à demander une indemnité. La nature ou l'origine des pertes était seule définie. C'étaient celles qui pouvaient avoir été occasionnées par les rebelles. En 1841, aussitôt après l'Union des deux provinces, un nouvel acte fut passé, décrétant que l'indemnité s'étendrait, non seulement aux pertes occasionnées par les rébelles ou autrement, mais encore à celles dont les troupes de Sa Majesté, les volontaires ou toutes autres personnes prenant sur elles d'agir par ordre du gouvernement, avaient pu être la cause. Cet acte, non plus que les deux autres, ne faisait aucune distinction entre les divers degrés de loyauté des victimes. Or, lorsque le Haut-Canada avait approprié cette somme de £40,000, il se trouvait absolument sans argent, et ce ne fut qu'en 1843, sous l'administration Baldwin-La Fontaine, que le colonel Prince s'enquit du gouvernement s'il n'avait pas l'intention de pourvoir au paiement des pertes souffertes durant la rébellion, dans le Haut-Canada. Il lui fut répondu que non, pour la raison que, s'il fallait payer à même le fonds consolidé les pertes du Haut-Canada, il faudrait aussi payer celles du Bas-Canada, dont le montant devait être au moins double. Un comité fut nommé alors pour rechercher les moyens que pourrait adopter le Haut-Canada pour liquider ces pertes, mais ce comité ne fit aucun rapport.

Dans la session suivante (celle de 1844-45), à une époque où l'administration Draper n'avait dans l'Assemblée législative que deux ou trois voix de majorité, quelques membres du ministère, et en particulier, M. Cayley, inspecteur général, promirent à M. Scott, représentant du comté des Deux-Montagnes, de payer les dommages causés par les volontaires à l'église de St-Eustache, s'il voulait donner son appui au ministère, M. Cayley ajoutant qu'il ne serait pas juste de n'indemniser que les loyaux, puisqu'à l'époque de la rébellion il suffisait d'être libéral pour être appelé rebelle. Grâce à cette promesse, M. Scott put proposer et faire adopter, à l'unanimité, dans l'Assemblée législative, en février 1845, une adresse au gouverneur, " priant Son Excellence de vouloir bien faire adopter quelques mesures aux fins d'assurer aux habitants de la province du ci-devant Bas-Canada une indemnité

pour les *justes* pertes qu'ils avaient essuyées pendant la rébellion de 1837 et 1838. " Cette adresse engageait la foi du gouvernement. Dans la même séance, le revenu des licences d'auberge du Haut-Canada fut affecté au paiement des pertes des habitants de cette partie de la province, opération financière au moyen de laquelle les pertes du Haut-Canada étaient liquidées à même le revenu consolidé de la province, tout en laissant aux gens de mauvaise foi la liberté de dire que le Haut-Canada payait lui-même ses propres pertes L'opposition d'alors réclama avec force contre cette appropriation. M. La Fontaine demanda avec instance au ministère de faire pour le Bas-Canada ce qu'on faisait pour le Haut. Un des ministres de la Couronne, l'honorable D.-B. Papineau, répondit que la raison de cette différence était que les pertes du Bas-Canada n'étaient pas encore constatées. M. La Fontaine lui rappela qu'il existait deux rapports de commissaires nommés en vertu d'une ordonnance du Conseil spécial, qui établissaient les pertes d'une classe privilégiée. L'honorable M. Moffatt, qui exerçait beaucoup d'influence sur le ministère, se joignit à M. La Fontaine. Les ministres prétendirent avoir ignoré jusqu'alors l'existence de ces rapports et promirent de faire justice.

Conformément à cette promesse, une commission fut nommée en décembre 1845, et le secrétaire de la commission s'étant adressé au gouvernement pour savoir quels étaient " les pouvoirs conférés à la commission pour établir les classifications requises par leurs instructions ", il lui fut répondu par le secrétaire provincial Daly : " En établissant les classifications exigées dans vos " instructions du 12 décembre dernier, l'intention de Son Excel- " lence est que vous n'admettiez aucun autre genre de preuves " que celles qui sont fournies par les sentences des cours de " justice ". Le rapport de cette commission fut mis devant le parlement dans le cours de la session de 1846. Il constatait que les réclamations de toutes sortes s'élevaient à £250,000, et recommandait une appropriation de £100,000 pour y faire droit.

Ce fut dans l'intention de mettre à effet la recommandation de ce rapport que le nouveau ministère crut devoir, le 29 janvier, proposer :

" Que vendredi, le neuvième jour de février prochain, cette Chambre se forme en comité de toute la Chambre pour prendre

13

en considération la nécessité de constater le montant de certaines pertes éprouvées par certains habitants du Bas-Canada, durant les troubles politiques de 1837 et 1838, et de pourvoir au paiement d'icelles."

Ce ne fut que le treize février que la proposition de M. La Fontaine fut soumise à la Chambre. Malgré cela, l'honorable M. Sherwood proposa que la question fut remise à dix jours, " afin de donner aux habitants de ce pays le temps d'exprimer leur opinion ".

Alors fut engagée cette lutte, la plus mémorable de nos fastes parlementaires, et qui se termina par une catastrophe. Les membres torys qui, dans la discussion sur l'adresse, s'étaient tenus pour ainsi dire dans l'ombre et avaient laissé M. Papineau diriger toutes les attaques contre le ministère, le devancèrent cette fois, et s'exprimèrent avec une violence de langage, un emportement dont on les avait crus jusqu'alors incapables. Toutes les anciennes passions, qu'on avait crues éteintes depuis longtemps, se rallumèrent avec fureur, et on put se croire reporté aux plus mauvais jours de 1837.

Le discours de M. Sherwood était violent, plein de récriminations et de menaces. Jamais, suivant lui, le Haut-Canada ne se soumettrait à un pareil acte de tyrannie. M. Hincks répondit sur le même ton, disant que le Bas-Canada avait droit à cet acte de réparation, en compensation des injustices de l'acte d'Union. Sir Allan MacNab fit un discours plein de colère. Il appela rebelles et traîtres tous les Canadiens français, il leur appliqua même l'épithète d'étrangers. Il prodigua l'insulte au gouverneur, au comte Grey, et à tous les membres de cette illustre famille. Chacune de ses paroles respirait la haîne la plus injuste, la plus violente passion. Le Dr Nelson y répondit par un discours calme, plein de dignité et d'élévation de sentiments. Il fut écouté avec respect. Mais M. Blake qui vint ensuite, loin d'imiter cette modération, dépassa sir Allan MacNab en invectives et en virulence de langage. Il fit contre le parti tory du Haut-Canada une charge à fond de train. Il repassa l'histoire des cinquante dernières années, reprochant au *Family Compact* tous les maux qui avaient affligé la province. M. Blake avait dans le geste, dans l'attitude, dans l'action, quelque chose de théâtral; sa manière ne plaisait pas d'abord, et faisait même quelquefois

sourire, parce qu'elle ne semblait pas naturelle ; mais on finissait par s'y habituer, et lorsqu'il avait une fois monté l'esprit de ses auditeurs, il les électrisait par sa parole vibrante et pleine de feu. Les uns frissonnaient, les autres s'agitaient malgré eux sur leurs sièges. Sir Allan MacNab s'était servi à l'égard de ses adversaires de l'épithète de rebelles : M. Blake releva le mot et prétendit qu'il s'appliquait parfaitement aux torys. " On peut, disait-il, être rebelle de deux manières, on peut être rebelle à son pays comme on peut être rebelle à son roi. Vous, messieurs, vous avez, depuis cinquante ans, foulé aux pieds les intérêts du peuple, vous avez ri de ses plaintes, vous vous êtes moqués de ses réclamations, vous avez été rebelles à ses désirs les plus légitimes ; vous êtes les vrais rebelles. " A ces mots prononcés avec une force dont il est impossible de donner l'idée, les membres torys bondirent de rage. Les uns vociféraient, d'autres montraient le poing. Sir Allan MacNab apostropha vivement M. Blake, et lui demanda de rétracter ces paroles ou qu'il l'en tiendrait responsable. — Jamais, s'écria M. Blake.

Alors la foule qui encombrait les galeries commença à s'agiter, les uns applaudissant, les autres sifflant ; bientôt des coups de poings et de bâtons s'échangèrent au milieu d'un tumulte indescriptible. L'Orateur ordonna de faire évacuer les galeries, malgré l'opposition de certains membres, tandis que d'autres insistaient pour que cela se fît. Le sergent d'armes se mit en frais d'exécuter l'ordre de l'Orateur ; mais le tumulte était à son comble. Les membres laissèrent leurs sièges, et les dames qui assistaient à la séance vinrent se réfugier dans l'enceinte des délibérations. Enfin, l'ordre s'exécuta : peu à peu la foule sortit des galeries, et les vociférations ne se firent plus entendre que dans les corridors et le vestibule. La Chambre continua à siéger à huis clos. Le lendemain, M. Blake reprit son discours où il l'avait laissé la veille, et continua à accabler ses adversaires de sarcasmes et d'invectives. M. Robinson lui répondit avec modération, après quoi M. Merritt fit, dans le sens ministériel, un discours plein de logique et de bon sens. Tout à coup, sans qu'il y eût le moindre tumulte, l'Orateur ordonna de faire de nouveau évacuer les galeries, et la Chambre continua la séance à huis-clos. On apprit bientôt la cause de cette mesure. Un cartel avait été envoyé à M. Blake par l'honorable J.-A. MacDonald, et un duel allait avoir lieu, si la Chambre

ne s'interposait immédiatement. L'Orateur envoya le sergent d'armes avec la masse à la résidence de M. Blake et à celle de M. MacDonald, leur enjoignant de comparaître immédiatement à leurs places. M. MacDonald comparut et déclara qu'il serait à sa place à la séance suivante, et que dans l'intervalle aucune collision n'aurait lieu. M. Blake ne put être trouvé ce jour-là, mais fit son apparition peu de temps après et l'affaire en resta là.

Le lendemain,une grande démonstration tory eut lieu dans le marché Bonsecours. L'assemblée se composait d'environ quinze cents personnes. On y fit force discours inflammatoires, après quoi la foule défila par la rue Notre-Dame et se rendit à la Place d'Armes, où elle fut haranguée par sir Allan MacNab, et où elle finit par brûler en effigie, au milieu de cris de toutes sortes, le premier ministre M. La Fontaine. Ces démonstrations hostiles n'étaient nullement de nature à ébranler la fermeté de l'honorable procureur général, qui quelques jours après prononçait sur le bill d'indemnité le discours le plus logique, le plus vigoureux, et en même temps le plus modéré qui eût été fait sur cette question brûlante. Il fit l'historique des diverses mesures adoptées par les diverses administrations pour le paiement des pertes éprouvées pendant la rébellion, et démontra, de la manière la plus claire, qu'en présentant la mesure qui faisait le sujet de ces débats, le gouvernement ne faisait que continuer l'œuvre de ses prédécesseurs. Il termina en répondant à quelques-uns des orateurs qui l'avaient précédé.

" Je ne puis, dit-il, terminer sans répondre à quelques-unes des remarques de l'honorable membre de la ville de Sherbrooke (M. Gugy). Il cherche à rallumer les querelles nationales, en faisant appel aux passions que les distinctions d'origine peuvent faire naître. Il a la prétention de croire qu'en sa personne se trouve représentée toute la population d'origine anglaise dans le Bas-Canada, et il veut faire croire à l'étranger que toute cette population forme un parti politique différent de celui des Canadiens français. Je saisis cette occasion de nier ce qu'il avance. Au moins la moitié, si ce n'est plus, de la population d'origine anglaise de la cité de Montréal, appartient à notre parti. De quel côté de la Chambre siègent les honorables membres qui représentent les comtés de Beauharnois, d'Ottawa et de Drummond ? ne siègent-ils pas de notre côté ? Qui représente le comté de Shefford, qui est

un comté tout anglais ? n'est-ce pas mon honorable ami le solliciteur général du Bas-Canada ? Le comté de Stanstead n'a-t-il pas, jusqu'à l'élection de 1844, presque toujours élu un membre libéral ? Pensez-vous qu'il ne le fera pas encore ? Et le comté de Missisquoi, à quel parti appartient-il ? L'honorable membre pour Sherbrooke, qui s'est porté candidat à l'élection de ce comté en 1847 contre le procureur général d'alors, n'a-t-il pas expliqué sa défaite en disant que ce comté appartenait au procureur général ? et s'il est vrai que ce comté appartienne au procureur général, ne m'appartient-il pas aujourd'hui, et ne m'appartiendra-t-il pas à la prochaine élection générale ? Cependant les habitants de ce comté sont tous d'origine anglaise. Oh ! il reste la grande ou la petite ville de Sherbrooke, avec sa population de 800 âmes, et ses deux douzaines d'électeurs, que représente l'honorable membre. Mais même cette grande ville de Sherbrooke, n'avons-nous pas droit de la réclamer comme appartenant à notre parti ? L'honorable membre, en prenant son siège dans cette Chambre, l'année dernière, ne s'est-il pas joint à nous dans le vote de non-confiance contre le dernier ministère, aux débris duquel il semble cependant s'être rallié depuis, avec le dévouement de l'homme courageux qui est prêt à se sacrifier pour sauver son ennemi du naufrage ? L'honorable membre qui, dans la législature du Bas-Canada, était appelé le *leader* de l'opposition de Sa Majesté, voudra bien me permettre de lui demander, s'il est vrai qu'il représente les sentiments politiques de toute la population anglaise, comment il se fait que, depuis l'union des provinces, l'honorable membre qui a frappé à toutes les portes, même à Montréal, n'a pu être élu dans aucun endroit, si ce n'est à la grande ou petite ville de Sherbrooke, et encore l'année dernière seulement ? Est-ce là une preuve qu'il représente toute la population anglaise du Bas-Canada ? Voudrait-il aussi nous expliquer comment il se fait que la majorité des membres du Haut-Canada appartienne au même parti politique que les Canadiens français ?

" L'honorable membre a aussi parlé de protestants et de catholiques, comme si ce n'était pas assez, pour exciter les passions, d'avoir invoqué les distinctions d'origine. Il a dit que c'était injuste, indécent, immoral, d'employer au paiement des pertes en question un fonds fourni par les protestants et auquel les catholiques ne contribuaient nullement. L'honorable membre a parfaite-

ment raison sur ce point ; mais ce qu'il a dit prouve qu'il n'a point lu les résolutions que je propose. S'il y a, comme le dit l'honorable membre, injustice, indécence, immoralité, dans l'appropriation du revenu des licences de mariage au paiement de ces pertes, qui s'en est rendu coupable ? Ne sont-ce pas nos prédécesseurs qui, par leur loi de 1846, ont fait eux-mêmes cette appropriation spéciale ? Je veux, au contraire, faire disparaître, s'il est possible, cette appropriation, pour faire rentrer de nouveau cette branche de revenu dans le fonds consolidé de la province, et fournir par là l'occasion d'en faire l'emploi uniquement dans l'intérêt de ceux qui les paient.

“ L'honorable membre de Sherbrooke a demandé si, dans la présentation du bill d'amnistie au commencement de cette session, nous n'avions pas eu une arrière-pensée. Personne, dans cette Chambre, n'a le droit de m'accuser de nourrir une arrière-pensée, l'honorable membre moins que tout autre. Il est bien connu que, lorsque j'étais au ministère en 1842 et 1843, j'ai fait tout ce qu'on pouvait attendre de moi dans la positien que j'occupais, pour obtenir cette amnistie. Si je n'ai pu obtenir alors l'amnistie générale que je sollicitais, les pardons particuliers que j'ai obtenus, prouvent ce que j'affirme aujourd'hui ; et je défie mon ennemi le plus acharné de venir me contredire. En dehors du ministère, à la session de 1844-45, je pris encore l'initiative et, sur ma proposition, cette Chambre vota à l'unanimité une adresse à Sa Majesté, la priant de vouloir bien accorder une amnistie générale. En présence de ces faits, ne devait-on pas s'attendre que, lorsque, en 1848, je fus appelé à former le ministère qui existe aujourd'hui, je renouvellerais ma demande d'une amnistie générale, convaincu comme je l'étais, que cette demande ne pouvait plus, dans les circonstances, éprouver un refus ? J'aurais été bien coupable si je ne l'avais pas fait. J'ai eu peu de peine, et par conséquent peu de mérite, à l'obtenir aujourd'hui. Je ne faisais que demander ce que l'homme distingué que nous avons pour gouverneur désirait lui-même obtenir depuis longtemps ; et jamais demande n'a été reçue, accueillie avec plus de grâce, plus de bienveillance. Dans ces circonstances, n'était-il pas naturel que cet amnistie fût annoncée de la manière solennelle dont elle l'a été dans le discours du trône ? Peut-on nous blâmer d'avoir, dès les premiers jours de cette session, proposé le bill qui consacrait cette

amnistie ? Que devient donc le reproche d'arrière-pensée ? Il n'y a que celui qui pardonne des lèvres seulement, et non pas du cœur, qui puisse avoir le courage de nous adresser ce reproche.

" L'honorable membre de Sherbrooke, et quelques autres membres de l'opposition qu'il prend plaisir aujourd'hui à appeler ses amis, ont eu recours à l'ancienne tactique des partis politiques avant notre nouvelle forme de gouvernement, celle de mettre en cause, d'attaquer personnellement le représentant de la Couronne. Quand mes amis et moi étions dans l'opposition, en avons-nous agi ainsi envers le noble personnage qui est aujourd'hui à la tête de notre gouvernement ? Est-il jamais sorti une parole de notre bouche, qui pût le blesser le moins du monde ? Nous comprenons mieux notre mission et nos devoirs, et envers le pays et envers la Couronne. Il y a injustice à mettre en cause dans nos luttes politiques, à attaquer personnellement, le gouverneur qui respecte notre nouvelle forme de gouvernement. Quel est le membre de cette Chambre qui puisse accuser le représentant actuel de la Couronne d'avoir violé notre constitution en quoi que ce soit ? y a-t-il un seul des membres du dernier ministère qui, la main sur la conscience, puisse élever la voix contre lui, et dire publiquement, en notre présence, à nous qui hier étions dans l'opposition, qu'ils ont un seul reproche à faire au gouverneur actuel ? Pas un d'entre eux n'oserait le faire. J'admets néanmoins qu'ils ont un reproche à lui faire, c'est celui que couvrent leurs attaques injustes et impardonnables ; ils ont droit de lui reprocher ce qui doit lui mériter plus que jamais l'estime et le respect du pays : il n'a pas suivi l'exemple de lord Metcalfe ; il ne s'est pas fait homme de parti. Voilà son crime aux yeux des membres de l'opposition.

" De là leurs injures, leurs attaques incessantes, lancées dans l'unique but de le dégoûter ou de l'intimider ! Que les honorables membres me permettent de leur dire que, s'ils croient, par cette tactique, obtenir leur but, ce sont peines et dépenses perdues de leur part. Si vous avez des injures à prodiguer, si vous avez des attaques à diriger, prodiguez-les, dirigez-les contre nous. Suivant votre expression, nous sommes payés, nous sommes ici pour les endurer ; mais nous sommes aussi ici pour mépriser les uns, et repousser les autres ; et c'est ce que nous ferons. Ces attaques personnelles contre le gouverneur général me rappelle une dépêche

récente du lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, qui, soit dit en passant, appartient à la classe des gouverneurs militaires, et non à la classe des gouverneurs civils, dans le sens qui, jusqu'à présent, a été attaché à ces mots. Là, comme ici, la dernière élection générale, faite librement, a placé dans une insignifiante minorité le parti qui s'appelle conservateur par excellence. Ce parti a tenté d'arrêter la marche du gouvernement responsable, ou, pour mieux dire, du vrai gouvernement représentatif. Aussi l'honnête soldat qui est à la tête du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, en transmettant au secrétaire des colonies les remontrances des chefs de ce parti, a-t-il bien soin de faire remarquer que ce sont les derniers efforts d'un parti qui expire, et qu'il pense bien que ces efforts ne réussiront pas à entraver la marche régulière et constitutionnelle de la forme de gouvernement que Sa Majesté vient de donner à la Nouvelle-Ecosse. Que les honorables membres se résignent de bonne grâce à leur sort. Un gouverneur partisan leur avait donné hier la majoriné et le pouvoir. Aujourd'hui une élection libre, bien que nous fussions dans l'opposition, nous a donné, à nous, la majorité et le pouvoir. Je n'ai qu'une consolation, bien faible, il est vrai, à offrir aux honorables membres de l'opposition, c'est de prendre patience. Peut-être par ce moyen auront-ils la chance de reconquérir une position qu'ils regrettent tant d'avoir perdue.

“ Je n'ai plus qu'une remarque à faire ; et les honorables membres du dernier ministère qui ont pu conserver un siège dans cette Chambre, ne diront pas, je pense, que c'est leur faire une injure que d'exprimer une conviction que je nourris bien sincèrement, et que j'ai raison de croire être partagée par tous les membres de cette Chambre et par le public, c'est que si nous, membres du Bas-Canada, avions voulu, dans le dernier parlement, donner appui à la dernière administration, et par là lui assurer une forte majorité, l'indemnité que nous demandons aujourd'hui nous aurait été accordée de bon cœur par cette même administration ! Après avoir pris elle-même l'initiative de cette mesure, après avoir, comme elle l'a fait, engagé la foi du gouvernement, elle a tenu cette mesure suspendue sur nos têtes et comme une espérance et comme une menace ! Elle nous disait : Venez à nous et l'indemnité sera votée et payée ! Si vous ne voulez pas venir à nous, l'indemnité ne sera ni payée, ni votée. Nous avons été fidèles à nos consciences ; eux ont été fidèles à leur menace.

“ Je terminerais ici, si ce n'était d'un mot, d'une parole offensante qui est échappée à l'honorable membre pour Hamilton (sir Allan McNab). Je suis convaincu qu'il l'a prononcée sans trop réfléchir, dans la chaleur des débats. Je n'en parle que pour fournir à l'honorable membre l'occasion de se rétracter. En parlant des Canadiens français, il les a appelés “ *foreigners*, étrangers ” ! Quoi ! M. l'Orateur, les Canadiens français étrangers sur leur terre natale ! Ce serait une insulte, si ce mot malheureux de l'honorable membre avait été prononcé avec préméditation ! Ce serait pour nous une insulte comme l'a été le mot malheureux de lord Lyndhurst, à l'adresse de cette partie de la population de l'Irlande qui, comme les Canadiens français, est catholique : *alien in blood, alien in language, alien in religion ! !* L'honorable membre, qui se fait gloire d'être un *native Canadian*, le serait-il si les Canadiens français, lors de la guerre de l'indépendance américaine, n'avaient pas, par leur valeur et leur dévouement, conservé les Canadas à l'Angleterre ? Si ce n'eût été du courage des Canadiens français en 1775 et en 1812, les Canadas feraient aujourd'hui partie de la confédération américaine, et l'honorable membre ne serait pas ici pour jouer le rôle qu'il joue.

“ L'honorable membre pour Hamilton n'a pu s'empêcher d'attaquer le gouvernement responsable ; il l'approuvait cependant en 1845 ; mais c'était dans un temps où ce même gouvernement l'avait placé dans le fauteuil que vous occupez, M. l'Orateur. Aujourd'hui qu'il en est descendu, il le condamne ; il l'approuverait demain encore, si on le rappelait dans ce fauteuil ; il l'approuverait avec la même cordialité avec laquelle il en faisait l'éloge en 1845, lorsque, à la barre du Conseil législatif, en présentant un bill des subsides, il disait au représentant de la Couronne : “ Nous devons respectueusement faire remarquer à Votre “ Excellence que les subsides que ce bill accorde, sont octroyés “ sous le système de gouvernement responsable qui a été accordé “ si pleinement et si gracieusement par Sa Majesté à ses fidèles “ sujets Canadiens. ”

Personne ne songea à répondre sérieusement à M. La Fontaine ce jour-là. Seul, le colonel Prince risqua quelques facéties qui eurent l'effet d'amuser la Chambre pendant une partie de la séance. Mais deux jours après, le 22 février, il y eut, toujours sur cette question de l'indemnité, une séance qui dura 20 heures.

Commencée à 3 heures de l'après-midi, elle ne se termina que le lendemain à 11 heures de l'avant-midi. M. Gugy à lui seul ne parla pas moins de quatre heures. L'incident le plus important de cette séance fut un amendement présenté par M. Boulton, de Norfolk, partisan ministériel, à l'effet d'exclure du bénéfice de la mesure proposée toute personne convaincue de haute trahison ou qui aurait été exilée aux Bermudes. Cet amendement, proposé pour calmer les scrupules de quelques membres haut-canadiens, fut secondé avec chaleur par le Dr Wolfred Nelson, qui renonçait ainsi généreusement à tout espoir de compensation. Il fut opposé avec force par MM. Papineau et Chauveau, mais fut, en définitive, accepté par le gouvernement, qui ne voulut pas, par un refus, mettre en danger la mesure principale.

Enfin, après une série d'amendements proposés par l'opposition et qui tous furent rejetés à de grandes majorités, les résolutions de M. La Fontaine furent, le 27 février, définitivement adoptées, sur une division de 48 voix contre 24. Voici les deux principales de ces résolutions :

" 5. Qu'afin de remplir la promesse faite à ceux qui ont éprouvé ces pertes, ou à leurs créanciers ou ayants droit, tant par la dite adresse de la dite Assemblée législative, et la dite commission, que par la dite lettre ainsi adressée par le dit honorable secrétaire provincial, il est nécessaire et juste que les détails relatifs à telles pertes qui n'ont pas encore été payées et compensées, fassent le sujet d'une enquête plus minutieuse sous l'autorisation de la législature ; et que les dites pertes, en autant seulement qu'elles ont pu résulter de la destruction totale ou partielle, injuste, inutile ou malicieuse des habitations, édifices, propriétés et effets des dits habitants, et de la saisie, du vol ou de l'enlèvement de leurs biens et effets, soient payées et récompensées ; pourvu qu'aucune des personnes qui ont été convaincues du crime de haute trahison, que l'on allègue avoir été commis dans cette partie de la province, ci-devant le Bas-Canada, depuis le premier novembre 1837, ou qui, après avoir été accusées de haute trahison ou autres offenses de même nature, et après avoir été commises à la garde du shérif dans la prison de Montréal, se sont soumises à la volonté et au plaisir de Sa Majesté, et ont été en conséquence transportées dans l'île de Sa Majesté, la Bermude, n'auront droit

à aucune indemnité à raison des pertes qu'elles auraient essuyées durant ou après la dite rébellion, et résultant d'icelle.

" 6. Qu'il devra être émis pour cet objet des débentures au montant de cent mille louis courant, payables à même le fonds du revenu consolidé de cette province, à l'expiration, ou avant l'expiration de vingt années, à compter de la date d'icelles, respectivement, et portant intérêt au taux de six pour cent, payable à même le dit fonds, tel jour et telle année qui y seront spécifiés."

CHAPITRE VINGT-DEUXIÈME.

—

Suite de l'agitation causée par le bill d'indemnité. — Lord Elgin insulté pour avoir sanctionné le bill. — Emeute et incendie du Parlement. — L'Assemblée siège dans le marché Bonsecours. — Discussions violentes. — Le gouverneur insulté de nouveau. — Désordres causés par la populace.

L'agitation n'était pas à sa fin. Le lendemain, 28 février, sir Allan MacNab demanda toute la correspondance échangée entre le gouvernement et le greffier de la paix, le greffier de la Couronne et le protonotaire pour le district de Montréal, relativement aux dépositions, témoignages, informations, actes d'accusation, représentations et autres documents concernant les rébellions de 1837 et 1838 et les personnes qui y avaient pris part, lesquels avaient été enlevés des bureaux où ils étaient déposés et avaient été transférés à Kingston, sous le gouvernement de sir Charles Bagot ; il demandait aussi un état détaillé du nombre et de la nature des documents qui avaient été détruits à Kingston ou retirés des archives publiques, avec les noms des personnes qui les avaient ainsi détruits ou enlevés. Cette demande était évidemment faite dans le but de compromettre un certain nombre de personnes ; le gouvernement refusa d'y accéder, ce qui suscita une discussion aussi violente que les précédentes. M. Papineau, entre autres, blâma sévèrement la conduite du ministère, qui ne voulait pas donner les renseignements qu'on demandait. Mais la motion fut rejetée à une grande majorité, quinze membres seulement l'ayant appuyée de leurs votes. M. Papineau se trouva seul cette fois encore en compagnie des plus violents torys du Haut et du Bas-Canada.

A la seconde lecture du bill de M. La Fontaine, qui eut lieu le 2 mars, la division fut de 46 voix contre 20. Les mêmes divisions, ou à peu près, eurent lieu sur les divers amendements qui furent proposés le 6 mars, lors de l'adoption du rapport du comité de toute la Chambre. Enfin, à la troisième lecture qui eut lieu le 9 mars, la division fut de 47 voix contre 18. Dans le Conseil législatif, où la mesure fut appuyée chaleureusement par les honorables MM. Caron, Taché, Quesnel et Ross, le bill fut voté le 16 mars, sur une division de 20 contre 14. A la grande surprise du public, l'honorable D.-B. Viger vota contre la mesure.

Mais l'opposition la plus sérieuse, dit lord Grey, était celle qui se faisait en dehors de l'enceinte des deux Chambres. De divers points de la province on envoya des pétitions dont la plupart étaient adressées, non à la Législature, mais au gouverneur, et qui demandaient que le parlement fût dissous ou que le bill fût réservé à la signification du bon plaisir de Sa Majesté.

" Lord Elgin comprenant qu'un appel au peuple serait futile, et que d'un autre côté il ne serait pas moralement justifiable de rejeter sur le gouvernement impérial la responsabilité d'accepter ou désapprouver la mesure, résolut, et avec raison, de n'adopter ni l'une ni l'autre de ces alternatives, et, lorsque le bill lui fut présenté, il lui donna, dans la forme ordinaire, la sanction royale [1]."

Le 25 avril, le gouverneur général se rendit vers cinq heures de l'après-midi, dans la salle du Conseil législatif, afin de donner sa sanction à un certain nombre de bills, au nombre desquels se trouvaient le nouveau bill des douanes et le bill d'indemnité. Les galeries étaient, comme à l'ordinaire, remplies de curieux, à l'exception pourtant de celle des dames, qui était à peu près déserte. La sanction royale fut donnée au milieu d'un silence parfait, à treize ou quatorze bills; puis vint le bill d'indemnité. Alors on entendit un murmure dans diverses parties des galeries, puis quelques sifflets, et on vit un certain nombre de personnes sortir précipitamment comme pour aller répandre la nouvelle. Un attroupement se forma près de l'endroit où était stationné la voiture du gouverneur, et quand celui-ci sortit, des individus lancèrent des morceaux de glace et des œufs sur Son Excellence et ses aides de camp. Le cocher dut hâter la marche des chevaux

1. *Grey's Colonial Policy*, vol. II, p. 225-226.

pour soustraire le gouverneur à ces projectiles plus dégoûtants que dangereux. La nouvelle de cet outrage se répandit bientôt par toute la ville, et y causa une émotion difficile à décrire. En même temps la *Gazette de Montréal* fit sortir et circuler par toutes les rues un *Extra* dans les termes suivants :

(EXTRA DE LA GAZETTE.)

“ *La disgrâce de la Grande-Bretagne consommée.*
“ *Le Canada vendu et abandonné.*
“ *Le bill des pertes de la rébellion passé.*
“ *Œufs pourris lancés sur le gouverneur ! ! !*

“ Cet après-midi il circulait une rumeur en ville que le gouverneur général se rendrait à la Chambre et donnerait la sanction à certains bills ; mais on ne pouvait pas supposer que le bill de l'indemnité des pertes de la rébellion serait du nombre.

“ Honteux du rôle qu'il allait jouer, et espérant en imposer au sentiment public, lord Elgin vint ramper dans la Chambre une heure après le temps marqué ; et quand on eut pu croire qu'il avait changé d'intention, il se montra dans la chambre du Conseil législatif. Après la lecture de plusieurs bills de peu d'importance, le clerc lut d'un ton qui n'annonçait pas le désir d'attirer l'attention du public :

“ LE BILL DES PERTES DE LA RÉBELLION.

“ Et, à la honte éternelle et damnable de la Grande-Bretagne,

“ LA RÉBELLION EST LA LOI DU SOL !

“ Le bruit de ce fait a été accueilli par des cris de rage et des battements de pieds. Plusieurs autres bills ont reçu la sanction royale après cela ; mais les galeries se vidèrent par dégoût, “ murmurant et maugréant tout haut et tout bas ”, malédictions qui auront effet quelque autre jour.

“ Les personnes qui s'étaient assemblées dans les environs, apprenant ce qui venait de se passer, éclatèrent en hurlements, cris de rage et d'indignation contre le “ *dernier gouverneur du Canada* ”. Quand lord Elgin (il ne mérite plus le titre d'Excellence) reparut dans les rues, en sortant de la chambre du Conseil,

il fut reçu par les sifflets, les grognements et les cris d'indignation de la foule. On lui lança des œufs pourris, et lui et ses aides de camp furent arrosés de cette liqueur savoureuse, et toute la voiture fut couverte du contenu dégoûtant des œufs et de boue. Quand la provision d'œufs fut épuisée, on se servit de pierres pour saluer le départ de la voiture, et il fut emmené au galop au milieu des malédictions de ses compatriotes.

" La fin a commencé.

" Anglo-saxons ! vous devez vivre pour l'avenir ; votre sang et votre race seront désormais votre loi suprême, si vous êtes vrais à vous-mêmes. Vous serez Anglais, " dussiez-vous n'être plus Britanniques ". A qui et quelle est votre allégeance maintenant ? Que chaque homme réponde pour lui-même.

" La poupée du spectacle doit être rappelée, ou repoussée par le mépris universel du peuple.

" Dans le langage de Guillaume Quatre, " LE CANADA EST PERDU ET LIVRÉ ", une multitude doit s'assembler sur la place-d'armes, ce soir, a huit heures.

" AU COMBAT, C'EST VOTRE TEMPS."

L'appel incendiaire de la *Gazette* fut entendu. Entre sept et huit heures du soir, des attroupements se formèrent sur divers points de la ville, puis un hérault fut envoyé par les rues, une cloche à la main, convoquant une assemblée sur le Champ de Mars. Des compagnies de pompiers se mirent à parcourir les rues, sonnant leurs cloches et faisant tout le bruit possible afin d'attirer une plus grande foule. A huit heures, douze à quinze cents personnes étaient réunies sur le Champ de Mars. Quelques orateurs populaires firent passer dans le cœur de ces gens la haîne et la fureur dont ils étaient animés contre l'Assemblée législative, contre le ministère, et en particulier contre lord Elgin. A un signal donné, cette populace laissa le Champ de Mars et se dirigea sur le parlement, où siégeaient en ce moment les représentants du peuple.

L'Assemblée législative en était à discuter tranquillement le bill de judicature de M. La Fontaine, lorsque les hurlements se firent entendre. Un instant après, une grèle de pierres venait

interrompre les délibérations. Plusieurs membres se précipitèrent vers la bibliothèque, d'autres autour du fauteuil de l'Orateur, quelques-uns voulurent faire bonne contenance et restèrent dans leurs fauteuils ; mais une seconde fois des volées de pierres beaucoup plus grosses, lancées cette fois avec une vigueur, une précision et un ensemble qui dénotaient une intention bien arrêtée de démolir l'édifice, entrèrent à la fois par les croisées des deux côtés, et il fut impossible de tenir plus longtemps. L'Orateur, tous les membres présents et les employés de la Chambre se réunirent dans l'espace étroit qui séparait la Chambre de la buvette. C'était le seul endroit de l'édifice où l'on fût à l'abri du feu croisé de projectiles que l'on continuait à lancer avec la même force et le même ensemble. Un silence lugubre régna quelque temps ; puis, comme à un commandement, des pierres furent lancées de nouveau, des coups de sifflets et même des cris de mort se mêlèrent à ce bruit. Quelques membres voulurent sortir, d'autres opinaient pour qu'on attendît l'arrivée des troupes qui avaient été requises, et dont on espérait l'intervention de moment en moment. On cria tout à coup : les voici ! et en effet une troupe de furieux était entrée dans la salle. Ils brisèrent pupitres et fauteuils, s'emparèrent de la masse, et l'un d'eux, se plaçant dans le fauteuil de l'Orateur, déclara le parlement dissous. Un instant après, le cri *au feu !* retentit, et quelques membres crièrent qu'ils avaient vu mettre le feu à une des extrémités de la bâtisse.

Il fut alors décidé de sortir ; l'Orateur en tête, avec son costume, et les membres deux à deux descendirent et se dirigèrent vers la grande porte de l'édifice. Contre l'attente de tous ceux qui formaient partie de la petite troupe, il n'y avait personne pour fermer et barricader cette porte, comme on l'avait dit et répété plusieurs fois à l'intérieur. L'Orateur et ceux qui l'accompagnaient purent sortir tranquillement et se frayer un chemin dans la foule. Quelques membres cependant furent insultés par par la populace, et M. Watts fut sérieusement battu. En un instant tout l'édifice fut la proie des flammes ; les explosions du gaz et la quantité énorme de papiers de toutes sortes renfermés dans le parlement, rendent compte de l'incroyable rapidité avec laquelle se développa cet incendie. On assure d'ailleurs que le feu fut mis simultanément aux deux extrémités et au centre de l'édifice dans les caves.

Il faisait une brise assez forte, et il y eut bientôt danger pour les maisons avoisinantes. Une maison dans la rue St-Paul brûla : le feu prit aussi aux hangars de M. Holmes et au couvent des Sœurs Grises, mais fut bientôt éteint. Les compagnies de pompiers eurent beaucoup de peine à se rendre sur le théâtre de l'incendie : elles étaient arrêtées, et les chevaux qui traînaient les pompes, dételés par les émeutiers. En plusieurs endroits on coupa les tuyaux alimentaires des pompes.

De grands efforts furent faits pour sauver la bibliothèque de la Chambre, mais il n'y eut qu'un très petit nombre de volumes qui échappèrent au désastre. Chacune des Chambres avait alors sa bibliothèque ; celle du Conseil législatif se composait de 9,000 volumes, et celle de l'Assemblée de 16,000 ; en tout 25,000 volumes, qu'on ne pouvait estimer à moins de £25,000. Une jolie collection de portraits des souverains d'Angleterre et des principaux hommes du Canada, devint aussi la proie des flammes. A la nouvelle de ce désastre, il n'y eut qu'un cri d'indignation par toute la ville. La troupe n'arriva sur les lieux que longtemps après que l'incendie eut éclaté. [1]

Le lendemain matin, le *Morning Courier*, autre journal tory de Montréal, paraissait avec les armes royales renversées. Ce jour-là, quatre personnes, regardées comme les chefs des émeutiers, furent arrêtées et conduites en prison. Mais les bandes d'incendiaires qui avaient commis le désastre de la veille n'en continuèrent pas moins à se répandre par la ville et à y commettre de nouveaux dégâts. Ils brisèrent les croisées de l'atelier du *Pilot*, puis ils se rendirent à la résidence de M. Hincks où ils brisèrent les portes et les fenêtres. De là ils se rendirent à la demeure de M. La Fontaine, et saccagèrent l'ameublement : sofas, chaises, tables et autres meubles en acajou ; puis portes, châssis, volets, cadres, rien ne fut épargné ; les poêles furent renversés, les portes d'armoire enfoncées. En partant ils mirent le feu aux écuries, qui furent consumées. Les flammes ayant décidé un petit détachement de soldats à se rendre sur les lieux, l'incendie ne se communiqua pas à la maison. Les émeutiers terminèrent leur journée en brisant les croisées de la résidence du Dr Nelson.

1 — Ce récit est tiré principalement de la correspondance parlementaire du *Canadien*. Ayant été nous-même témoin oculaire de ces événements, nous pouvons garantir l'exactitude de la narration. *(Note de l'auteur.)*

A dix heures du matin, le même jour, la Chambre avait été convoquée par l'Orateur dans la grande salle du marché Bonsecours. Sur la proposition de M. Baldwin, un comité y fut nommé pour s'enquérir de l'état des projets de loi soumis à la Chambre, et rétablir la liste des ordres du jour. Un des membres de l'opposition, M. Wilson, de London, prit cette occasion de flétrir, en termes énergiques, l'acte de vandalisme qui venait d'être commis; il ajouta qu'il y avait malheureusement au nombre des émeutiers des hommes instruits et appartenant en apparence à la classe respectable de la société. M. Wilson dit qu'il croyait qu'il eût été plus sage de ne pas présenter une mesure comme celle du bill d'indemnité ; mais puisque la mesure avait été passée suivant les formes constitutionnelles, le gouverneur devait la sanctionner. Ne pas sanctionner cette mesure par crainte eût été indigne d'un représentant de Sa Majesté : le souverain doit ignorer la crainte.

Les amis politiques de M. Wilson ne professèrent pas tous les mêmes sentiments de modération ; et il y eut beaucoup de recriminations de part et d'autre. [1] Quelques membres désiraient une prorogation immédiate, d'autres un ajournement. En même temps il y eut plusieurs assemblées publiques dans la ville ; mais, au lieu d'apaiser les passions, ces réunions ne servirent qu'à les enflammer davantage.

La Chambre continua à siéger sous la protection des troupes. Plusieurs piquets de soldats occupaient les avenues du marché Bonsecours, et il y en avait même à la porte d'entrée des séances.

Le 28, l'Assemblée législative adopta une adresse à Son Excellence le gouverneur général pour lui exprimer les sentiments profonds de chagrin et d'indignation qu'elle avait ressentis à la vue des actes de violence et de vandalisme dont la ville venait d'être

1 — Nous ne pouvons résister au plaisir de consigner ici un trait qui fait le plus grand honneur à M. Wilson. Il avait été élu comme conservateur, et s'était montré fidèle à son parti ; mais il crut de son devoir de blâmer la conduite et le langage de plusieurs de ses membres vis-à-vis le représentant de la Reine. Cela suffit pour le rendre suspect aux yeux des torys exaltés. Ne voulant pas supporter plus longtemps leurs reproches, et dégoûté de leur fanatisme, M. Wilson remit son mandat aux électeurs de London, et se présenta de nouveau, mais cette fois, comme indépendant. Disons, à l'honneur des habitants de London, qu'il fut réélu sans difficulté, bien qu'il eût pour adversaire un citoyen influent, le maire même de London.

le théâtre, et pour l'assurer des sentiments de loyauté et d'attachement du peuple du Canada envers la personne et le gouvernement de Sa Majesté, et aussi pour reconnaître la justice et l'impartialité qui avaient caractérisé la conduite constitutionnelle de Son Excellence depuis son arrivée dans le pays. M. Galt, qui venait d'être élu pour la première fois, par le comté de Sherbrooke, en remplacement de M. Brooks, décédé dans le cours de la session, crut pouvoir prendre occasion de cette démarche pour proposer un vote de non-confiance dans l'administration ; mais il ne put réunir que quatorze voix à l'appui de sa proposition.

Le lundi suivant, 30 avril, à trois heures de l'après-midi, la Chambre se rendit en corps, sous escorte militaire, à l'Hôtel du gouvernement, où Son Excellence devait recevoir l'adresse adoptée le samedi précédent. Il n'y avait guère qu'une cinquantaine de députés présents. Plusieurs d'entre eux furent insultés, et le magistrat qui accompagnait l'escorte, M. Ovide Leblanc, fut obligé de lire l'acte d'émeute (Riot Act) et d'ordonner aux soldats de charger à la baïonnette ; à cet ordre, les émeutiers se dispersèrent. De son côté le gouverneur, en se rendant à son poste, fut de nouveau assailli par la populace, et, lorsqu'il descendit de son carosse, il tenait dans sa main droite une pierre qu'il avait reçue en pleine poitrine. Il répondit à l'adresse d'une voix ferme et dans les termes suivants :

" Messieurs, je reçois avec gratitude votre loyale et fidèle adresse. Je déplore les actes de violence dont cette cité a été le théâtre depuis ces jours derniers, et plus particulièrement la destruction de l'édifice occupé par les Chambres du parlement, ainsi que des bibliothèques précieuses dont la province avait tout lieu de s'enorgueillir avec raison. Ce qui s'est passé néanmoins n'a aucunement ébranlé la confiance que je repose dans le bon sens, la modération et la loyauté de la grande masse du peuple.

" Il est consolant pour moi de recevoir l'assurance que la justice et l'impartialité qui ont présidé à ma conduite dans l'accomplissement des fonctions élevées que j'occupe, rencontrent votre approbation ; conduite qui m'est tracée par mon devoir envers ma souveraine et envers les habitants de la province. Un peuple libre ne peut guère manquer de trouver, dans l'observation fidèle de toutes les obligations constitutionnelles, la meilleure garantie pour la conservation de ses droits et de ses libertés.

" Je n'épargnerai aucun effort pour assurer la conservation de la paix de la cité, et j'espère en toute confiance, avec le concours des autorités législatives et exécutives, et avec la coopération de tous les amis de l'ordre, que nous obtiendrons ce résultat."

Cependant les émeutiers s'étaient rassemblés dans les environs de l'Hôtel du gouvernement, dans le but évident d'y insulter le gouverneur et les représentants du peuple. Plus d'une fois, les soldats reçurent ordre d'éloigner cette populace insolente. Lord Elgin sortit pour retourner à Monklands ; mais au lieu de suivre le trajet ordinaire, il prit une voie détournée (montant à la rue Sherbrooke par la rue St-Denis) ; il y eut alors des cris furieux poussés par cette bande de forcénés ; un certain nombre s'élancèrent en courant à travers les rues du faubourg Saint-Laurent, et purent se rendre à la rue Sherbrooke à temps pour briser à coups de pierres les vitres du carrosse du gouverneur. Les hommes qui formaient l'escorte de Son Excellence auraient pu facilement faire feu sur cette canaille, mais lord Elgin les en empêcha, en disant que ces malheureux se repentiraient un jour de leur fanatisme.

La conduite de lord Elgin, durant ces jours déplorables, fut admirable de sang-froid et d'abnégation. Quelques-uns même lui reprochèrent de la faiblesse ; mais lorsque, au bout de quelques mois, les esprits se furent un peu calmés, on s'accorda à dire que, sans l'extrême patience de lord Elgin et des autorités, il y aurait eu des flots de sang répandus. Un rien eût suffi pour allumer une guerre civile. Les sympathies des soldats étaient naturellement du côté des émeutiers, et il fallait beaucoup de prudence pour ne pas froisser leurs sentiments et pour les maintenir dans le sentier du devoir.

Les citoyens paisibles étaient au comble de l'indignation. Plusieurs centaines de jeunes gens se formèrent en compagnies de volontaires pour veiller à la sûreté de la ville ; et le gouvernement leur fit donner des armes. On conçoit que les campagnes et les villes des deux provinces suivaient avec anxiété les progrès de l'émeute ; aussi des adresses au gouverneur commencèrent-elles à arriver de tous côtés. Celles des citoyens de Toronto et des citoyens de Québec furent les premières. La société écossaise Saint-André, de Montréal, avait eu l'indignité d'expulser lord Elgin de son sein ; celle de Toronto lui vota des félicitations. Le

grand nombre d'adresses de loyauté et d'attachement au gouvernement qui se succédèrent durant la plus grande partie du mois de mai prouvèrent bientôt à lord Elgin que le pays entier désapprouvait les actes de brigandage qui avaient été commis.

Seuls, quelques membres de la Chambre osaient justifier la lâche conduite des émeutiers. Sir Allan MacNab regrettait la perte de la bibliothèque, mais il n'était pas fâché que les ministres eussent été *garrochés*. M. Cayley prétendait que c'était une guerre de races, et que jamais les Anglo-saxons et les Canadiens français ne pourraient vivre ensemble. M. Boulton, de Toronto, soutenait la même chose, et demandait le rappel de l'acte d'Union. C'était une belle occasion pour M. Papineau d'insister de nouveau sur ce rappel et on peut croire qu'il n'y manqua pas. C'était, prétendait-il, à l'acte d'Union et à l'administration du jour qu'étaient dus tous les malheurs qui affligeaient le pays. Sir Allan MacNab et ses quelques amis torys applaudissaient M. Papineau avec frénésie. M. Gugy, qui n'ouvrait guère la bouche que pour exciter les passions, allait même jusqu'à prétendre que, dans le cas où la Reine sanctionnerait le bill d'indemnité, les habitants du Canada se trouveraient déliés de leur allégeance.

Dans le Conseil législatif, les mêmes discours acrimonieux se répétèrent, et, après plusieurs séances orageuses, il leur fut impossible de s'entendre sur une adresse. Comme un grand nombre de membres étaient absents, on décida de faire un appel nominal. [1] Ce ne fut que le 14 mai que le Conseil adopta une adresse à Son Excellence, par une majorité de cinq voix !

Au milieu des cris de rage et des vociférations proférées par quelques énergumènes, on se sentait soulagé un peu en entendant quelques membres faire appel aux sentiments de modération et de conciliation de leurs collègues. M. Sherwood, de Toronto, était profondément affligé d'entendre sans cesse des discours acrimonieux. A ceux qui prétendaient qu'il y avait une guerre de races au fond de tout cela, le Dr Nelson répondait : " On calomnie les Canadiens français ; ils n'ont aucune haîne contre les personnes d'autre origine que la leur. Ils reçoivent sous leur toit l'étranger,

1 — Le Conseil législatif siégea d'abord dans le soubassement de l'église de la Trinité ; plus tard, il occupa, ainsi que l'Assemblée législative, une grande maison située sur la place Dalhousie, et appartenant à M. Hayes.

qu'il soit Anglais, Ecossais, Irlandais. Ils ne demandent jamais compte à personne de sa croyance religieuse." A ceux qui, comme M. Papineau, voulaient faire retomber sur le ministère la cause de ces désordres, M. Chauveau répondait : " Il est possible que le ministère n'ait pas fait, dans les graves événements qui viennent de se présenter, ce qu'il y avait de mieux à faire ; mais il est bien difficile d'en juger présentement ; et dans tous les cas ce n'est point le temps de critiquer et de s'incriminer les uns les autres, mais c'est le temps d'agir de concert pour rétablir la paix publique sérieusement compromise.... " Pour lui, il dit qu'il était prêt à rester à son poste et à faire face à l'émeute aussi longtemps qu'on le jugerait nécessaire ; mais il croyait que le siège du gouvernement ne pouvait pas et ne devait pas rester à Montréal.

Plusieurs autres membres partageaient cette opinion, et on vit bientôt un fort parti se former dans le sein de l'Assemblée législative pour demander la translation du siège du gouvernement dans quelque autre ville que Montréal.

Ce mouvement, dont Montréal était témoin, n'empêcha pas la populace de se porter encore à de nouveaux désordres. Un soir, qu'une certaine députation du Haut-Canada avait été invitée à dîner à l'hôtel Têtu, rue Saint-Jacques, la maison fut tout à coup assaillie, les croisées et les portes brisées. Des coups de pistolet ripostèrent, et un des émeutiers fut blessé, ce qui eut l'effet de faire battre les autres en retraite.

Dès le commencement de mai, M. Cayley était parti pour l'Angleterre. M. Hincks le suivit de son côté au bout d'une semaine, et quelques jours plus tard sir Allan MacNab alla rejoindre M. Cayley, et porter les diverses adresses des torys contre le bill d'indemnïté.

Le 19 mai, M. Sherwood, de Toronto, proposa une adresse au gouverneur, le priant de convoquer alternativement la Législature à Québec et à Toronto. La Chambre se trouva un peu déconcertée ; M. Galt proposa que cette question fut remise à un jour subséquent, mais la motion fut rejetée. M. Sherwood, de Brockville, proposa alors que quelque place centrale fût choisie pour être le siège permanent du gouvernement. Cette motion fut encore rejetée par 38 voix contre 23. Vint alors M. J.-A. Macdonald qui proposa en amendement que Kingston fût choisie pour être le siège du gouvernement. La proposition était très bien

motivée ; malgré cela elle ne put réunir que 10 voix. Bytown, aujourd'hui Ottawa, fut ensuite proposé par M. Lyon, représentant du comté de Russell ; il prétendait que ce choix aurait l'effet de faire taire toutes les jalousies ; d'ailleurs Bytown offrait plusieurs avantages que n'avaient pas les autres villes ; elle n'était pas exposée comme Montréal à l'ébullition des passions populaires ; elle était éloignée des frontières et à l'abri des dangers d'une invasion ; en même temps elle occupait un endroit central puisqu'elle était située sur les frontières des deux provinces. Malgré toutes ces raisons, la motion de M. Lyon ne fut appuyée que par 13 voix. Tous les amendements étant épuisés, la motion principale en faveur des parlements alternatifs fut adoptée à une majorité de cinq voix (34 contre 29).

Ce vote se divisait ainsi : Pour la motion 18 membres du Bas-Canada et 16 du Haut ; 15 Canadiens français et 19 Anglais. Contre la motion, 16 membres du Bas-Canada et 13 du Haut, 8 Canadiens français et 21 Anglais.

MM. Drummond et Papineau combattirent énergiquement en faveur de Montréal ; mais les événements récents portaient le découragement chez un grand nombre de ceux qui en 1843 avaient voté pour transporter le siège du gouvernement dans cette cité, et la discussion fut moins longue et moins ardente qu'elle ne le fut quelques années après lorsque la même question se présenta de nouveau.

Le 22 mai, l'adresse fut présentée au gouverneur, qui répondit que le sujet recevrait sa plus sérieuse attention. " Je ne dois point vous cacher, ajouta-t-il, que, dans mon opinion, on ne doit point adopter à la légère un changement aussi sérieux, et surtout que l'on ne doit point, en l'adoptant, se laisser influencer par des raisons qui peuvent prêter une apparence de nécessité temporaire à ce changement. "

Cette réponse fit croire à quelques-uns que le gouvernement désapprouvait secrètement la démarche de l'Assemblée législative. Il n'en était rien cependant, comme on le vit par la suite.

Le Conseil législatif se prononça bien décidément contre le changement proposé.

Les Chambres furent prorogées le 30 mai par le major général Rowan, nommé député-gouverneur à cet effet. On regarda généralement comme un acte de prudence l'absence de lord Elgin dans

cette circonstance. Il donna la sanction royale à 152 actes, et en réserva six à la signification du plaisir de Sa Majesté. Dans son discours de clôture, après avoir fait allusion aux mesures soumises au parlement impérial pour le rappel des lois de navigation, il ajoutait : " Je déplore les excès récemment commis dans cette cité, les outrages dont le représentant de la Reine a été l'objet, et la destruction de l'édifice destiné aux séances de la Législature. Il est néanmoins satisfaisant d'observer que ces procédés ne rencontrent aucune sympathie de la part du peuple du Canada, qui a profité de cette occasion pour venir en masse renouveler l'assurance de sa loyauté envers la Reine, et de son attachement à la constitution de la province. Je me flatte qu'à votre retour dans vos familles vous ne manquerez pas d'user de votre influence pour apaiser l'excitation ; pour inculquer le respect aux lois et aux décisions du parlement, et pour entretenir des sentiments de confiance mutuelle et d'amour fraternel entre les habitants de toutes les classes."

Voici comment lord Elgin racontait, dans une dépêche en date du 30 avril, l'origine de l'émeute :

" Afin de rendre ce récit intelligible, je dois commencer par vous dire que depuis quelque temps la Chambre d'assemblée, telle que présentement constituée, a été l'objet de dénonciations acrimonieuses et souvent de menaces de violences de la part d'une certaine portion de la presse de cette province, et plus spécialement de celle de Montréal. Votre Seigneurie se rappellera probablement que le corps en question est le produit d'une élection générale qui a eu lieu, il y a dix-huit mois, sous les auspices du parti politique maintenant en opposition, et après une dissolution à laquelle j'ai eu recours, ce parti le conseillant dans le but de renforcer sa position comme gouvernement. Le résultat de cette mesure fut au dernier point défavorable à ceux qui l'avaient recommandée, pas cependant autant dans le Bas-Canada, dont le caractère de la représentation ne fut que peu affecté par cette dissolution, que dans la province supérieure, où plusieurs collèges électoraux, parmi lesquels se trouvaient quelques-uns des plus populeux, rejetèrent les candidats conservateurs et prirent des libéraux. Sur une question de confiance soulevée au commencement de la session, immédiatement après l'élection générale, l'administration fut défaite par une majorité de plus de deux

contre un ; et un changement de gouvernement eut lieu comme de raison.

" Ce changement dans la composition politique de l'Assemblée législative, ainsi que le changement de gouvernement qui le suivit, découlent clairement et distinctement du revirement d'opinion qui s'est fait dans les collèges électoraux anglais du Haut-Canada. Dans le Bas-Canada, rien n'était arrivé pour produire l'un ou l'autre. Cette circonstance cependant n'a pu réussir à gagner à la branche populaire la tolérance ou le respect d'une certaine portion de ceux qui se disent avec emphase les appuis des intérêts britanniques. Ce parti n'a cessé de dénoncer le parlement comme français dans sa composition, et le gouvernement comme sujet à des influences françaises, et d'émettre les doctrines les plus sauvages sur le droit d'une minorité britannique de se soustraire par la violence à l'asservissement auquel cette situation lui paraissait le conduire. J'ai maintenant sous les yeux un article qui a paru dans un des principaux journaux anglais de Montréal, au commencement de la session. Je vous en transmets la conclusion, comme exemple du ton et du langage auxquels, même alors et avant que l'esprit public eût été excité par la discussion du bill relatif aux pertes causées par la rébellion, une partie de la presse avait recours pour critiquer les actes du gouvernement. L'article parle d'une mesure qui affecte les townships, mesure à laquelle, je crois, il ne fut fait aucune objection sérieuse dans les Chambres. Quoi qu'il en soit, il se termine ainsi :

" Nous en sommes très contents ; le plus tôt le pied fourchu se " fera voir, le mieux ce sera : l'intention évidente de la majorité " composée de français aidés d'anglo-canadiens, est d'imposer les " institutions françaises à la minorité bretonne du Bas-Canada. " L'intention est évidente, comme nous le disons, et nous sommes " très contents qu'elle se fasse voir ouvertement. Nous espérons " que le parti du gouvernement réussira dans toutes ses mesures " nuisibles. Quand la tyrannie française deviendra insupportable, " nous trouverons Cromwell. Sheffield, dans les temps passés, " avait coutume d'être fameux pour ses armes bien affilées et bien " trempées ; eh bien ! on y fait maintenant des baïonnettes tout " aussi affilées et tout aussi bien trempées. Quand nous ne pour- " rons supporter la tyrannie plus longtemps, on verra alors si des

" baïonnettes saxonnes ne sont pas plus que suffisantes pour une " masse et une majorité. "

" Les personnes accoutumées à faire opérer le gouvernement responsable dans les sociétés bien organisées, trouveront incroyable qu'un pareil langage ait été employé par les organes d'un parti respectable vis-à-vis un corps comprenant les députés librement choisis d'une représentation appuyée sur une base libérale ; mais la cause de l'anarchie est assez visible pour tous ceux qui connaissent l'histoire du Canada. Pendant un grand nombre d'années la représentation populaire et l'Exécutif supporté par le Conseil furent, spécialement dans la province inférieure, dans une position d'antagonisme presque constant. Ravaler l'un était le témoignage le plus sûr du patriotisme, et accuser l'autre, celui de la loyauté. Dans une société singulièrement démocratique dans sa constitution, où les diversités de races fournissaient des éléments spéciaux de confusion, et où conséquemment il était le plus important possible que l'autorité constituée fût respectée, l'influence morale de la loi et du gouvernement fut affaiblie par l'existence de luttes continuelles entre les pouvoirs qui eussent dû se prêter un appui mutuel. On ne peut imaginer aucun état de choses moins favorable à l'extinction des animosités nationales et à l'établissement solide du contrôle bienveillant des institutions libérales que l'Angleterre se fait gloire de procurer à ses enfants.

" Je ne suis pas sans espérance qu'une ferme adhésion aux principes du gouvernement constitutionnel, et une harmonie continuelle des branches diverses de la Législature n'amènent à la longue un remède à ces maux ; je dois en même temps cependant attribuer principalement à la cause que je viens de mentionner le ton de défiance arrogante avec lequel sont accueillies les résolutions, non pas du gouvernement seulement, mais aussi du parlement, par ceux qui ne peuvent pour le moment faire prévaloir leurs vues dans l'un ou l'autre, et les actes de violence auxquels a conduit dans cette occasion ce langage inflammatoire.

." Que bien des personnes désapprouvent consciencieusement la mesure des pertes par la rébellion dans le Bas-Canada, introduite par le gouvernement, et qu'a passée le parlement à des majorités considérables ; et que, dans l'esprit d'autres elle tende à exciter les animosités nationales et à réveiller le souvenir des luttes passées, que des hommes politiques malhonnêtes s'efforcent de tourner au

profit de leurs propres vues; cela est un fait, je le crois, qu'il serait impossible de révoquer en doute. C'est pourquoi cette mesure eût dû être discutée avec calme et prudence par tous ceux au moins qui n'y étaient pas directement intéressés. Malheureusement cependant tel n'a pas été le cas. Non seulement la presse locale en a appelé aux passions de la plus basse nature, mais elle a reçu de l'encouragement d'où elle était loin d'avoir droit d'en attendre. Des passages tels que celui-ci, dans lequel un journal influent de Londres parle de la population bretonne comme affectée par la mesure en question : — " Ils sont passablement capables de prendre soin d'eux-mêmes, et nous traduisons " mal le ton adopté par le public anglais de la province, s'ils ne " trouvent pas le moyen de se soustraire au joug pesant et au " découragement qui sont à leur adresse, " — sont lus avec avidité et compris de manière à faire croire que cette sympathie sera accordée en Angleterre à ceux qui s'efforceront de nullifier la décision malsonnante de la Législature locale, quels que soient les moyens qu'ils puissent employer pour arriver à cette fin.

" Les scènes qui ont récemment déshonoré Montréal sont les fruits naturels d'une agitation de ce caractère, opérant sur un peuple d'un tempérament excitable, à qui on a appris à croire qu'une race qu'il méprise et sur laquelle il avait coutume d'exercer sa domination, a obtenu par l'opération d'un système constitutionnel un pouvoir qu'elle ne pouvait acquérir autrement. De là plus spécialement la véhémente indignation contre moi personnellement, et la conviction (dans bien des cas, je n'en doute pas, parfaitement sincère) que j'ai été coupable d'un abandon sérieux du devoir, parce que je ne me suis pas, comme ont souvent fait mes prédécesseurs, mis à la tête d'une agitation pour contrecarrer la politique du parlement. La nature des doctrines constitutionnelles qui sont mises en pratique dans cette province, a une curieuse application dans le fait que ce n'est pas la passation du bill par une écrasante majorité des représentants du peuple ou le consentement du Conseil, mais le consentement du gouverneur qui fournit le prétexte à une expression de violence populaire.

" Lorsque je laissai l'hôtel du gouvernement, après avoir donné ma sanction à plusieurs bills auxquels j'ai déjà fait allusion, je fus reçu par des cris d'approbation mêlés de désapprobation d'une foule, loin d'être nombreuse, qui entourait les avenues de l'édifice.

Un petit groupe d'individus, composé, comme on l'a certifié depuis, de personnes formant partie de la classe respectable de la société, lança sur ma voiture des projectiles qu'ils ont dû avoir emportés avec eux dans ce but. Une heure environ après cette occurrence, un avis, dont je vous envoie ci-inclus une copie, sortit des presses d'un journal, convoquant une assemblée publique en plein air. Des discours inflammatoires furent prononcés à cette assemblée. Tout à coup, soit sous l'influence d'une excitation momentanée, ou en conséquence d'un plan arrangé d'avance, la populace se rendit à la maison du parlement, où les membres siégeaient encore, et après en avoir brisé les fenêtres, y mit le feu et la réduisit en cendres. Par cet acte honteux, une propriété de valeur considérable, y compris deux belles bibliothèques, a été complètement détruite. Ayant atteint son but, la foule se dispersa, apparemment contente de ce qu'elle venait de faire. Les membres purent se retirer sans être maltraités, et on n'offrit aucune résistance au militaire, qui parut sur la place peu après pour rétablir l'ordre et éteindre les flammes. Durant les jours suivants, il y eut beaucoup d'excitation dans les rues et l'on se porta à de nouveaux incendies. Depuis lors la force militaire a été augmentée et les chefs du parti désaffectionné se sont montrés disposés à modérer leurs partisans, et à diriger leur énergie dans une voie plus constitutionnelle, celle de pétitionner la Reine pour demander mon rappel et le désaveu du bill malencontreux. Les actes de la Chambre d'assemblée tendront aussi à en imposer aux turbulents. C'est pourquoi j'espère que la paix de la ville ne sera plus troublée. Les journaux que je vous envoie contiennent un rapport complet et, je crois, assez fidèle de tout ce qui a eu lieu depuis mercredi.

" On blâme le ministère de ce qu'il n'a pas pris de précaution pour prévenir ces désastres ; il est certain qu'il ne s'attendait aucunement à ce que l'hostilité au bill des pertes par la rébellion, se transformât en les actes de violence qui ont été commis durant les derniers jours. Peut-être n'a-t-il pas fait assez attention aux menaces de la presse de l'opposition. Il faut admettre cependant que sa position était extrêmement difficile. La force civile de Montréal, contenant environ 50,000 habitants de différentes races, avec des sociétés secrètes et d'autres agents du mal en activité constante, consiste en deux hommes de police sous l'autorité du

gouvernement et en 70 hommes par la corporation. C'est pourquoi, pour faire une résistance efficace à une populace considérable, il fallait avoir recours à la force militaire ou à une force civilienne enrôlée pour l'occasion. Il se présentait cependant de grandes objections dans cette circonstance à l'adoption de l'une ou de l'autre mesure, jusqu'à ce que la disposition au tumulte, de la part de la populace, se manifestât malheureusement par des actes plus qu'illégaux. Aussi était-il plus spécialement important d'éviter toute mesure ayant une tendance à produire une collision entre les partis sur une question qui les excitait si fortement. Le résultat de la marche suivie est qu'il n'y a pas eu de sang répandu, ni, si ce n'est dans le cas de quelques-uns des ministres eux-mêmes, de destruction de propriétés privées.

“ Les actes de l'Assemblée ont été importants. Je vous envoie ci-inclus copie d'une adresse qui m'a été votée par une majorité de 36 contre 16, et exprimant son horreur pour les actes de violence qui ont eu lieu à Montréal, sa loyauté à la Reine et son approbation de mon gouvernement juste et impartial durant ma présente, aussi bien que durant ma précédente, administration. Quelques-uns des membres de l'opposition approuvent la marche que j'ai suivie à l'égard du bill des pertes par la rébellion, comme vous le verrez par les discours de MM. Wilson et Galt, lesquels discours se trouvent dans les journaux que je vous envoie avec la présente. M. Wilson est un membre influent du parti conservateur dans le Haut-Canada, et les vues de M. Galt sont d'autant plus importantes qu'il a été élu il y a peu de jours par un collège électoral du Bas-Canada qui renferme une grande population d'origine britannique. Généralement cependant, comme le témoignent les amendements qu'ils ont proposés à l'adresse, ils désirent éviter de se compromettre sur ce point. Les voteurs peuvent être classés ainsi :— Sir Allan MacNab et son parti ; mes ci-devant ministres et leur parti ; et M. Papineau. Le premier a agi avec une parfaite consistance en votant comme il l'a fait dans cette occasion, car il a toujours prétendu que le gouvernement conduit d'après les principes anglais n'est pas propre au Canada. La conduite de la seconde classe est moins intelligible, car jusqu'au jour où elle résigna ses fonctions entre mes mains, elle exprima uniformément son approbation des principes qui ont dirigé ma conduite comme gouverneur général ; et ces principes, comme le sait Votre

Seigneurie, n'ont pas changé avec le changement d'administration. Le vote de M. Papineau comporte une leçon utile qui, je l'espère, ne sera pas perdue pour les personnes qui ont été induites à croire que la persécution dont je suis l'objet est réellement attribuable au trop de bonté que j'ai pu avoir montré pour ceux qui ont été poussés par lui à la révolte.

" Je viens de présenter à Votre Seigneurie le détail, aussi clair qu'il m'a été possible de le donner, de ces événements ; et je puis terminer en vous assurant que la ville est parfaitement tranquille, et qu'il n'y a aucune apparence que ces troubles se renouvellent. Quelques jours nous apprendront quel écho les mesures du parti violent éveilleront dans le Haut-Canada, et jusqu'à quel point elles seront suivies d'une réaction. En même temps je suis intimement convaincu que si on se soumet à ses exigences, le gouvernement de cette province par des moyens constitutionnels sera impossible, et qu'on verra se perpétuer les luttes entre des minorités insupportables appuyées par la force, et des majorités se reposant sur la légalité et les formes établies, état de choses qui a été si longtemps le fléau du Canada, qui en chasse le capital et produit un mécontentement chronique. Je pense en même temps que, s'il ne m'est pas possible de reprendre le caractère de digne neutralité entre les partis opposés, que je me suis sans cesse appliqué à conserver et dont il paraîtrait que j'ai été momentanément privé — non point, comme je le crois fermement, par aucune faute de ma part, mais par la violence irréfléchie d'une faction — il restera à Votre Seigneurie de décider s'il ne serait pas dans l'intérêt du service de Sa Majesté que je fusse retiré de la haute fonction que je remplis pour faire place à un autre qui, bien que n'adoptant pas des vues différentes des miennes touchant les devoirs d'un gouverneur constitutionnel, aurait l'avantage de n'être pas personnellement désagréable à une section de ses sujets dans cette province."

(Signé) " ELGIN ET KINCARDINE. "

Le ministre colonial, lord Grey, répondit immédiatement à cette dépêche, pour assurer à lord Elgin que ces événements, tout déplorables qu'ils fussent, n'ébranlaient en aucune manière la confiance que Sa Majesté reposait dans son habileté et son jugement.

et qu'elle continuait à regarder son administration des affaires de la province comme méritant son approbation.

" Quant à l'acte du parlement provincial, continue-t-il, qui a servi de prétexte aux violences qui ont été commises, il est du devoir des serviteurs de Sa Majesté de réserver leur jugement, jusqu'à ce que nous soyons en possession de tous les renseignements que vous me faites espérer, touchant son caractère et son objet ; mais, de quelque manière qu'on apprécie cette mesure, il ne peut y avoir qu'une opinion sur la culpabilité de ceux qui, en résistant à une loi constitutionnellement passée par la Législature provinciale, ont eu recours à des violences d'un caractère aussi déshonorant, et sur la très grave responsabilité de ceux qui, même par l'imprudence de leur langage, ont contribué à produire l'excitation qui a conduit à ces lamentables résultats. Les serviteurs de Sa Majesté sont entièrement de l'avis de Votre Seigneurie sur les conséquences qui résulteraient de cette sorte de mandat par lequel on s'est efforcé, dans cette occasion, de renverser la décision des autorités légalement constituées de la province ; et ils reposent toute confiance dans votre fermeté, supporté, comme j'espère que vous le serez, par le parlement et la grande majorité du peuple du Canada, pour faire obéir à la loi et pour forcer ceux qui peuvent désapprouver les mesures de la Législature ou du gouvernement provincial, à renfermer leur opposition dans les limites de la loi et de la constitution.

" J'apprécie les motifs qui ont induit Votre Seigneurie à faire la suggestion qui termine votre dépêche, mais je désapprouverais de tout mon pouvoir le changement qu'elle propose dans le gouvernement du Canada. L'abandon de cette charge par Votre Seigneurie, lequel, dans toutes les circonstances possibles, serait une perte très grave pour le service de Sa Majesté et pour la province, ne pourrait manquer, dans le présent état de choses, d'être extrêmement dommageable au bien public, par l'encouragement qu'il donnerait à ceux qui ont pris part aux violences et à l'opposition illégale que l'on a faite à votre gouvernement. Je n'ai aussi aucun doute que, lorsque la présente excitation sera apaisée, vous ne réussissiez à regagner cette position de " digne neutralité " qui sied à votre charge, que vous vous êtes étudié, comme vous l'observez avec justesse, à maintenir jusqu'ici, et dont, comme ceux mêmes qui vous sont maintenant le plus

opposés s'en apercevront en réfléchissant, vous avez été arraché, non par votre faute, mais par leurs violences déraisonnables.

" C'est pourquoi, confiant dans votre zèle pour les intérêts du Canada, je me sens l'assurance que vous ne serez pas induit, par les événements malheureux qui ont eu lieu, à abandonner la haute charge qu'il a plu à la Reine de vous confier, et que, par l'appréciation qu'elle fait de vos services passés, Sa Majesté désire ardemment que vous reteniez. "

(Signé) " GREY."

Dans une autre dépêche, en date du 5 mai, lord Elgin faisait l'historique du bill d'indemnité, et concluait en exposant les raisons qui l'avaient engagé à donner sa sanction à l'acte passé par les deux Chambres.

" Les pétitions qui m'ont été adressées sur ce sujet, dit-il, se terminaient généralement en me priant ou de dissoudre le parlement ou de réserver le bill quand il me serait présenté pour la signification du plaisir de Sa Majesté. La première de ces démarches était évidemment pleine de dangers, et n'aurait pu être justifiée que par la plus urgente nécessité et la perspective du succès le plus assuré. Le parlement n'avait été élu que tout récemment sous les auspices, non pas du ministère, mais de l'opposition. Avoir recours à une élection générale pour s'assurer du sentiment sur ce point brûlant, c'était provoquer dans certaines parties du pays des scènes de violence, peut-être de carnage. De plus, une dissolution du parlement nécessite un changement d'administration ; et si elle eût manqué son objet, son seul effet eût été de produire de la méfiance et un manque de confiance mutuelle entre le représentant de la Couronne et le parlement local. J'étais par conséquent tenu, suivant moi, de peser soigneusement toutes les probabilités avant d'avoir recours à cet expédient désespéré. La considération la plus attentive que j'aie pu faire sur ce sujet m'a conduit à la conclusion qu'une dissolution du parlement dans les circonstances où se trouvait placée la province, n'aurait pas été justifiable en principe ni en politique.

" L'autre démarche suggérée par les pétitionnaires, c'est-à-dire de réserver le bill, était sans doute plus sûre et plus praticable. Peut-être que, si je n'avais consulté en cela que mon propre bien-être, j'aurais pu être tenté de la suivre. Mais je compris

qu'après ce qui était arrivé par rapport à l'indemnité du Haut-Canada, je n'aurais pu manquer de faire un juste ombrage au parlement, si j'avais refusé de sanctionner le bill qu'il avait passé pour l'avantage de ceux qui ont souffert dans le Bas-Canada. J'ai analysé avec soin les votes de l'Assemblée, et j'ai trouvé que, sur l'adoption du bill, 47 votèrent pour et 18 contre la mesure; que, sur 31 membres du Haut-Canada qui votèrent en cette occasion, 17 l'ont supportée et 14 l'ont refusée ; et que, sur 10 membres du Bas-Canada d'origine britannique, 6 supportèrent le bill et 4 s'y opposèrent. Ces faits me semblèrent contraires tout à fait à l'assertion que la question était une question sur laquelle les deux races étaient en antagonisme l'une contre l'autre, dans toute la province. J'ai donc considéré que, si je réservais le bill, je ne ferais que rejeter sur Sa Majesté et sur ses conseillers une responsabilité qui devait peser sur mes propres épaules, et que j'exciterais sur l'esprit du peuple en général, même de ceux qui étaient indifférents ou hostiles au bill, des doutes sur la sincérité avec laquelle on s'attendait que le gouvernement constitutionnel serait conduit au Canada, doutes qui, c'est ma ferme conviction, s'ils prévalaient généralement, seraient dangereux pour la connexion.

" Dans tous les cas, cependant, c'est un point qui ne peut être réglé que par le gouvernement de la Reine. Si je me suis trompé, l'erreur n'est pas irréparable. Si Votre Seigneurie est d'opinion qu'il y a dans le caractère de cette mesure quelque spécialité qui aurait dû la séparer de la catégorie des questions locales sur lesquelles le parlement local a droit de se prononcer, je me conformerai de suite à votre décision, espérant que vous me ferez la justice de croire que j'ai agi, dans des circonstances d'une difficulté peu ordinaire, avec un sincère désir de remplir mon devoir envers Sa Majesté, et de promouvoir les plus grands intérêts de la colonie."

(Signé) " ELGIN ET KINCARDINE. "

CHAPITRE VINGT-TROISIÈME

—

Suite de l'agitation au sujet du bill d'indemnité. — Opinion du *Times* de Londres. — Voyage de lord Elgin dans le Haut-Canada. — Il est nommé baron. — Mouvement annexionniste à Montréal et ailleurs. — Pétition à la Reine ; comment elle est reçue. — Ce qu'on en pense aux Etats-Unis. — Changements dans le ministère canadien. — Revue de l'année 1849. — Session de 1850. — Dépêche de lord Russell au sujet du gouvernement responsable.

Nous avons déjà dit que sir Allan MacNab avait porté à Londres un certain nombre de pétitions demandant le rappel de lord Elgin, la dissolution du parlement provincial et le désaveu par Sa Majesté de l'acte d'indemnité. Le 13 juin, il lui fut répondu, par ordre du ministre colonial, qu'il était impossible d'accéder à la prière des pétitionnaires, parce que les représentants du peuple canadien, en passant cet acte, n'avaient jamais entendu " encourager la rébellion, ni indemniser les personnes coupables du crime odieux de trahison.... Cette déclaration officielle, ajoutait le ministre, devra faire disparaître le blâme et calmer l'indignation auxquels, par suite d'une fausse interprétation de son caractère et de ses objets, cette mesure a donné lieu...." Puis il invite les pétitionnaires " à seconder les efforts du gouvernement de Sa Majesté pour maintenir la paix publique et l'autorité de la loi, et pour calmer l'agitation existante, qui fait tant de préjudice au commerce, au crédit public et à tous les intérêts les plus importants du Canada. "

Cette réponse fut loin de satisfaire tous les pétitionnaires. Les plus violents, ceux qui avaient pour organe le *Montreal Gazette* et le *Courier*, parurent plus furieux que jamais. " Maintenant, s'écria ce dernier journal, le cri de ralliement de notre peuple anglais (our british people) doit être l'INDÉPENDANCE CANADIENNE, obtenue paisiblement et garantie par la métropole. Un gouverneur électif ; un Conseil législatif électif ; réduction des salaires ; diminution générale des dépenses ; liberté et égalité parfaites en matière de religion ; sécularisation de tous les établissements d'éducation qui reçoivent quelque subvention du trésor public ou tirent quelque partie de leur subsistance de biens donnés autrefois par la Couronne de France ou par celle d'Angleterre ; abolition de toutes les corporations religieuses ; destruction de la tenure

féodale ; abolition des dîmes forcées, etc.,etc.... Tous reconnaissent que le système ne peut fonctionner et que ce qu'il reste à faire c'est d'en concerter un meilleur ; l'ayant concerté, il faudra l'obtenir, paisiblement si nous le pouvons, forcément s'il le faut......"

Au commencement d'août, le même journal, parlant d'un projet d'excursion de lord Elgin dans le Haut-Canada, s'exprimait ainsi : " Nous pensons qu'il ne serait pas prudent pour Sa Seigneurie de tenter une telle expédition. Nous ne faisons aucunement cas de son salut, c'est une affaire de peu de conséquence ; mais nous aimons le salut du pays et nous savons que, si lord Elgin va dans le Haut-Canada, et que la faction radicale semble faire quelque démonstration en son honneur ou fasse un seul acte qui soit regardé comme un triomphe pour les ministres qui ont passé l'acte payant les rebelles, cette démonstration sera le signal de la convulsion la plus terrible que cette province ait jamais éprouvée. Nous savons qu'on a déjà fait des préparatifs dans plusieurs villes du Haut-Canada, et nous connaissons l'esprit de notre parti trop bien pour ne pas être certain qu'il exécutera ses promesses à la lettre...."

En dépit des menaces proférées par la presse torye de Montréal, lord Elgin fit, dans le mois de septembre, une promenade dans le Haut-Canada. Il fut reçu avec respect par la grande majorité de la population. Comme on devait s'y attendre, quelques lâches individus, imitant leurs frères de Montréal, ne craignirent pas de l'insulter, surtout à Toronto, où il y eut une tentative de le brûler en effigie. Les orangistes de Brockville et des environs firent des appels passionnés à leurs frères du Haut Canada. Le *Statesman* de Brockville, organe des orangistes, publia la proclamation suivante, le 3 septembre :

" MAINTENANT OU JAMAIS.

" *Hommes de Leeds, Frères de Grenville !*

" Souvenez-vous du jour marqué pour jurer, en présence du ciel.
" Que le Canada n'ira pas à sa ruine,
" Que l'industrie indigène sera protégée,
" Que les hauts salaires seront réduits,
" Que nulles taxes ne seront payées pour les rebelles,
" Que lord Elgin doit nous laisser,
" Que sa faction doit être écrasée,
" Que le peuple soit uni et le pays rendu heureux.

" RAPPELEZ-VOUS

" Que, samedi, 15 septembre 1849, il faut

" Que le magasin du marchand et la boutique de l'artisan soient fermés ;

" Que la charrue et la houe, et la bêche du brave et hardi cultivateur jouissent *d'un jour de repos ;*

" Que le 15 de septembre 1849 soit UN GRAND JOUR DE FÊTE PUBLIQUE !

" Consacrez-le au bien-être de votre pays ; que le riche et le pauvre, le grand et le roturier, le jeune et le vieillard, SOIENT SUR L'ALERTE !

" Que chaque voiture soit bien remplie, — que chaque cheval soit bien chargé, — que chaque route soit encombrée des cœurs honnêtes du pays, se dirigeant tous vers le palais de justice du district. Que chaque concession laisse aller " ses cœurs vivaces et vrais, " *pour dire à lord Elgin qu'il a trompé le peuple et trahi la Souveraine !*

" Que vos bannières flottent de bonne heure ! que la brise du matin soit joyeuse par le son de votre douce musique, et que, tout le jour, vos démarches soient marquées d'amour pour votre prochain, de zèle pour votre pays, et d'une éternelle résolution de le rendre heureux et prospère !— Dieu sauve la Reine ! "

Excités par cette fanatique proclamation, les citoyens de Brockville arborèrent des drapeaux noirs quand Son Excellence passa vis-à-vis cette ville.

Il faut dire en justice que les hommes sensés de tous les partis déploraient ces manifestations ridicules.

Au retour de son voyage, lord Elgin apprit que la Reine, en récompense des services qu'il avait rendus à la Couronne, venait de le nommer Baron du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

Le *Times* de Londres, revenant, à ce sujet, sur les derniers événements, disait :

" Il y a la majorité du parlement d'un côté, la majorité de la canaille de l'autre. Ainsi, sans révoquer en doute le moins du monde le fait que toute la population coloniale est justement représentée en parlement, la populace locale essaye d'intimider et de supplanter virtuellement, non seulement le représentant de la

souveraine, mais même les représentants du peuple. La tentative se comprend bien, et elle ne doit pas surprendre ; mais aussi elle est très outrageante et très imprudente, et elle doit être réprimée....

" Le 15 juillet, plusieurs des chefs des premières émeutes furent arrêtés avec certaine résistance de la part de quelques-uns d'entre eux. On supposeiait naturellement que, pour cette circonstance, toutes les précautions possibles avaient été prises. Cependant il paraît qu'on a laissé une populace s'ameuter pour attaquer la résidence de M. La Fontaine, briser la barrière et s'avancer jusqu'à vingt pieds de la maison avec l'intention avouée de la brûler jusqu'au sol. M. La Fontaine et ses amis firent à ces vagabonds la réception qu'ils méritaient. Un individu subit la peine de son crime prémédité sur le lieu même, et le reste de la canaille comprit ce qu'elle avait à faire....

" En même temps nous voyons avec plaisir que le gouverneur général est chaleureusement appuyé tant par sa souveraine que par la portion véritablement loyale du peuple canadien. La *Gazette* annonce son élévation à la pairie anglaise. Comme champion des principes constitutionnels contre l'usurpation d'une faction et la domination d'une race, lord Elgin mérite bien cet honneur de la main d'un gouvenement constitutionnel. Nous ne croyons pas à la prétendue mauvaise entente entre le militaire et le gouvernement ou à la prétendue hésitation des ministres. Ils doivent persévérer. Leur cause est celle du gouvernement responsable. Les yeux de l'Angleterre et du monde sont sur eux. Leur souveraine assiste au combat et leur fait signe d'avancer. C'est une question de principes. L'avenir est entre les mains du Tout-Puissant. C'est peut-être sa volonté que le Canada, étant arrivé à maturité, devienne bientôt indépendant, ou partage la fortune de la confédération voisine ; mais, même dans ce cas, il sera consolant et glorieux pour nous que notre dernière leçon ait été celle du *self-gouvernment*..."

Au commencement d'octobre parut le manifeste annexionniste de Montréal, signé par plus de trois cents citoyens, et que nous reproduisons en entier :

AU PEUPLE DU CANADA.

" Le nombre et la grandeur des maux qui affligent notre pays, et la dépression universelle et toujours croissante de ses intérêts

matériels, font un devoir à ceux qui sont animés d'un désir sincère pour son bien-être, d'aider à la recherche, à la préparation et à l'adoption des remèdes qu'une investigation mûre et délibérée pourra faire découvrir.

" Appartenant à tous les partis, à toutes les origines et à toutes les croyances, de s'entendre sur les avantages de la coopération pour l'accomplissement d'un devoir commun pour nous et notre pays, provenant d'une nécessité commune, nous avons consenti, en vue d'un avenir plus brillant et plus heureux, à noyer dans l'oubli tous les différends passés de quelque nature qu'ils soient, ou à quelque cause qu'ils soient attribuables. En faisant appel à nos co-sujets colons, pour qu'ils s'unissent à nous dans ce devoir très impérieux, nous les conjurons solennellement, vu qu'ils désirent une bonne fin et le bien-être de leur pays, d'entreprendre cette tâche, dans cette crise importante, avec le même esprit de fraternité.

" Le renversement de l'ancienne politique de la Grande-Bretagne, par lequel elle a retiré aux colonies la protection accoutumée sur ses marchés, a produit les effets les plus désastreux en Canada. En jetant un regard sur la condition actuelle du pays, qu'y voit-on si ce n'est des ruines ou une décadence rapide ! Le gouvernement provincial et les corporations civiques embarrassés ; nos institutions banquières et autres sécurités grandement dépréciées ; nos intérêts mercantiles et agricoles également peu prospères ; les biens-fonds à peine vendables à des termes quelconques ; nos fleuves sans rivaux, lacs et canaux presque inutiles ; pendant que le commerce abandonne nos rivages, les capitaux amassés sous un système plus favorable sont dissipés, sans autre pour les remplacer. Ainsi, sans capitaux assurés, incapables d'effectuer dans les Etats étrangers ou dans la mère-patrie, même en offrant des sécurités grandement supérieures à celles avec lesquelles on obtient de suite de l'argent tant aux Etats-Unis que dans la Grande-Bretagne, quand ce ne sont pas des colons qui demandent par conséquent, entravée et arrêtée complètement dans la carrière, des entreprises privées et publiques, cette possession de la Couronne britannique,— notre patrie,— est placée aux yeux du monde entier dans un contraste humiliant avec ses plus proches voisins, montrant tous les symptômes d'une nation qui marche à grands pas vers sa décadence.

“ Avec une surabondance de pouvoirs d’eau et de travailleurs à bon marché, particulièrement dans le Bas-Canada, nous n’avons pas encore de manufactures indigènes ; les plus confiants mêmes, si les circonstances ne sont pas changées, ne peuvent anticiper que, sans productions indigènes ou sans avances de quelques étrangers, nous parviendrons à avoir assez de capitaux ou assez d’esprit d’entreprise pour entrer dans cette grande source de richesses nationales. Nos institutions malheureusement n’ont pas ce cachet de permanence qui peut seul donner des sécurités et inspirer de la confiance, et le marché canadien est trop limité pour tenter les capitalistes étrangers.

“ Tandis que les Etats adjacents sont couverts d’un réseau de railroads prospères, le Canada ne possède que trois lignes, qui, toutes ensemble, excèdent à peine 50 miles de longueur et le fonds, dans deux de ces lignes, est tombé dans une dépression de 50 à 60 pour cent, fatal symptôme de la torpeur qui se répand sur cette terre.

“ Notre forme actuelle de gouvernement est incommode et si dispendieuse qu’elle n’est pas propre aux circonstances du pays ; et le recours nécessaire qu’elle exige à un gouvernement éloigné, imparfaitement instruit des affaires du Canada et quelque peu indifférent à nos intérêts, est anormal et pénible. Cependant, dans l’événement d’une rupture entre deux des plus puissantes nations du monde, le Canada deviendrait le champ de bataille et en supporterait la souffrance, quelque étranger à ses intérêts que pût être le sujet de la querelle ou le commencement du différend.

“ Les animosités envenimées des partis politiques et des factions en Canada, conduisant souvent à la violence, et parfois à la guerre civile, semblent n’avoir pas diminué avec le temps ; et il n’y a pas dans ce moment apparence de diminution ou d’accomodation. L’aspect des partis devient de jour en jour plus menaçant l’un contre l’autre, et, sous nos institutions actuelles et avec nos relations, il y a peu d’espoir d’une administration paisible et prospère de nos affaires ; mais les difficultés paraissent devoir s’accumuler à un point que le gouvernement deviendra impossible. A ce point de vue de notre position, toute démarche qui promettra d’effacer les distinctions de parti qui existent, et de placer devant le peuple une existence entièrement nouvelle, devra être acceptée avec des avantages certains.

" Parmi les hommes d'Etat de la mère-patrie,— parmi les observateurs clairvoyants de la république voisine,— en Canada et dans toute l'Amérique du Nord,— parmi toutes les classes, il existe une forte conviction qu'une révolution politique est sur le point de se faire dans ce pays. De tels pressentiments ne doivent pas être rejetés de suite, et ils ont de plus une tendance à réaliser les événements sur lesquels ils se portent. En même temps, le Canada éprouve un dommage considérable par l'effet de cette anticipation sur la classe la plus importante d'habitants, qui préfèrent naturellement un pays sous une forme de gouvernement fixe et permanente à un état transitoire.

" Ayant ainsi parlé de quelques-unes des causes de nos maux actuels, nous considèrerons jusqu'à quel point les remèdes ordinairement proposés possèdent des motifs sains et raisonnables pour justifier leur adoption.

" 1. — *Le rappel de la protection sur les marchés du royaume-uni.* Si cela peut s'obtenir à un degré suffisant et être garanti pour une longue période de temps, on obtiendra une amélioration dans la condition de plusieurs de nos plus grands intérêts, mais la politique de l'empire défend l'anticipation. Outre cela, ce ne serait qu'un remède partiel. Les millions de la mère-patrie demandent de la nourriture à bon marché ; et un second changement de la protection au *free trade* complèterait cette ruine que le premier a commencé.

" 2. — *La protection des manufactures indigènes.* Bien que cela puisse encourager l'accroissement des intérêts manufacturiers du Canada, cependant, sans accès aux marchés des Etats-Unis, ces intérêts ne s'étendraient pas suffisamment, à cause du manque de consommateurs, pour opérer un résultat qu'on pourrait admettre comme *remède* pour les maux nombreux dont nous nous plaignons.

" 3. — *Une union fédérale des provinces britanniques d'Amérique.* Les avantages réclamés pour cet arrangement sont le *free trade* entre les provinces et une diminution des dépenses gouvernementales. L'obtention du dernier objet serait très problématique, et les avantages anticipés du premier peuvent être assurés par une législation sous notre système actuel.

" Les marchés des provinces sœurs n'amélioreraient pas notre commerce de bois, car elles ont un surplus de cet article dans

leurs propres forêts; et leur demande de produits agricoles serait trop limitée pour absorber nos moyens d'exportation. Le Canada ne peut pas non plus attendre de l'encouragement, pour son industrie manufacturière, de ces colonies. Une union fédérale par conséquent ne serait pas un remède.

" 4. — *L'indépendance des colonies britanniques de l'Amérique du Nord, comme république fédérale.* La consolidation de ces nouvelles institutions avec des éléments jusqu'ici si discordants, — la formation des traités avec les puissances étrangères, — l'acquisition d'un nom et d'un caractère parmi les nations, — ce serait, nous le craignons, un grand écueil pour la force de la nouvelle république. Et, ayant en regard la puissante confédération des Etats qui l'avoisinent, les défenses militaires nécessaires seraient trop dispendieuses pour rendre l'indépendance un bienfait, tandis qu'elle ne ferait pas, plus qu'une union fédérale, disparaître les obstacles qui retardent notre prospérité matérielle.

" 5. — *Commerce libre réciproque avec les Etats-Unis, en ce qui regarde les produits des forêts, des terres et des mines.* Si cela est obtenu, ce ne serait qu'un placement des nombreux avantages qu'on pourrait obtenir autrement. L'échange libre de tels produits n'introduirait pas de manufactures dans notre pays. Cela ne nous donnera pas tout le continent de l'Amérique du Nord pour marché. Il n'améliorerait pas assez nos institutions pour conférer la stabilité ou pour assurer la confiance dans leur permanence; cela ne détruirait pas non plus la violence des partis, ou ne porterait pas le moindre remède à nos plus grands maux.

" 6. — De tous les remèdes qui ont été suggérés pour les maux bien connus et insupportables qui affligent notre pays, il n'en reste plus qu'un à considérer. Il propose un changement radical et important dans notre condition politique et sociale, renfermant des considérations politiques qui demandent notre plus sérieux examen. Ce remède consiste en une séparation amicale et paisible de la connexion britannique, et une Union sous des termes équitables avec la Grande Confédération Nord-Américaine des Etats Souverains.

" Nous promettrions qu'envers la Grande-Bretagne nous n'avons que des sentiments de bienveillance et de respect. *Sans son consentement nous ne regardons pas la séparation comme possible et comme désirable.* Mais la politique coloniale de la mère-patrie,

les aveux de ses premiers hommes d'Etat, les sentiments publics de l'Empire, sont un indice certain et significatif du prix que l'on attache à la connexion coloniale. Il n'est plus problématique que l'Angleterre n'ait résolu de nous investir des attributs, et de nous forcer de subir les fardeaux de l'indépendance.

" La retraite menacée de ses troupes des autres colonies, — la continuation de sa protection militaire pour nous sous la seule condition que nous défrayerons les dépenses qui en sont la conséquence, contre lesquelles ce serait faiblesse chez nous de ne pas pourvoir, — une conviction prédominante de cette nécessité, et un haut sentiment du devoir que nous avons envers notre pays, devoir que nous ne pouvons pas méconnaître ni différer, — nous portent à nourrir l'idée de la séparation ; et dans toutes les négociations qui peuvent survenir avec la Grande-Bretagne, le Canada devra marquer toutes ses démarches au coin d'une libéralité reconnaissante.

" L'union proposée ferait du Canada un champ pour les capitaux américains, dans lequel ils entreraient aussi facilement pour les travaux publics et les entreprises privées que dans tous les Etats actuels. Elle égaliserait la valeur des biens-fonds des deux côtés des frontières, doublant probablement par là toute la valeur actuelle de la propriété en Canada, tandis que, en donnant de la stabilité à nos institutions, et introduisant la prospérité, elle élèverait notre crédit public général et privé. Elle augmenterait notre commerce tant avec les Etats-Unis qu'avec les pays étrangers, et elle ne diminuerait pas beaucoup nos relations avec la Grande-Bretagne, où la plupart de nos produits entreraient aux mêmes termes qu'aujourd'hui. Elle ferait de nos fleuves et canaux la grande voie de l'émigration vers l'Ouest et de l'exportation de ces quartiers au grand avantage de notre pays. Elle introduirait aussi des manufactures en Canada aussi rapidement qu'elles ont été introduites dans les Etats du nord ; et, dans le Bas-Canada spécialement, où les privilèges d'eau et les bras sont abondants et à bon marché, elle attirerait des capitaux manufacturiers, augmentant la valeur de la propriété et des produits agricoles, et donnant un emploi lucratif à ce qui est à présent une population qui ne produit comparativement pas. Et les Etats-Unis ne fourniraient pas seulement que les capitaux : ils nous fourniraient aussi pour elles le marché le plus étendu du monde, sans l'intervention de

l'officier de douane. Des railroads seraient de suite construits par des capitaux américains pour alimenter toutes les grandes lignes qui approchent actuellement de nos frontières ; et les entreprises de railroads en général seraient sans doute aussi actives et aussi prospères au milieu de nous que chez nos voisins. La valeur de nos produits agricoles serait élevée de suite à l'égal de celle des Etats-Unis, tandis que les instruments d'agriculture et beaucoup de nécessités de la vie, comme le thé, le café et le sucre, seraient grandement réduits de prix.

“ La valeur de notre bois serait aussi beaucoup élevée par le libre accès aux marchés américains, où il reçoit un haut prix, mais il est sujet à un droit onéreux. En même temps, il y a raison de croire que nos constructeurs de vaisseaux, tant à Québec que sur les grands lacs, trouveraient un marché illimité dans tous les ports du continent américain. On ne peut douter que le commerce de mer des Etats-Unis ne s'accroisse grandement. Il est également manifeste que, chez eux, les principaux matériaux pour la construction des vaisseaux diminuent rapidement, tandis que nous possédons de vastes territoires, couverts de bois d'une excellente qualité qui serait également avantageux qu'il l'est aujourd'hui, puisque, sous le système du *free trade*, nos vaisseaux feraient voile pour l'Angleterre tout aussi bien après l'annexion qu'avant.

“ Un gouvernement d'Etat simple et économique, dans lequel la responsabilité directe au peuple est un fait distinctif, serait substitué à un système à la fois embarrassant et dispendieux.

“ Au lieu de guerre et d'alarme de guerre avec son voisin, il n'y aurait que paix et amitié entre ce pays et les Etats-Unis. Des discordes entre les Etats-Unis et leur rivale parmi les nations ne feraient pas du sol du Canada l'arène sanglante de leurs disputes, comme, sous nos relations actuelles, ce serait nécessairement le cas. Que ce soit là la condition peu enviable de notre état de dépendance à la Grande-Bretagne, c'est un fait connu du monde entier, et nous n'avons pas besoin de raisonner pour démontrer combien cet état est peu propre à engager des capitalistes prudents à faire des placements d'argent dans ce pays, ou bien à porter les riches défricheurs à y choisir leurs domaines pour eux et pour leurs enfants.

“ Mais on peut prédire d’autres avantages que ceux qui ont rapport à nos intérêts matériels. L’Union changerait le terrain des conflits politiques entre les races et les partis, détruirait et ferait oublier ces irritations et combats de rancune et de récrimination qui ont jusqu’à présent défiguré notre existence sociale. Déjà par anticipation sa douce influence s’est fait ressentir. — Puisse l’avant-coureur donner l’espoir d’un oubli éternel des dissentions dans toutes les classes, entre toutes les croyances et dans tous les partis du pays. En changeant notre état de subordination pour une position indépendante, nous prendrions un rang parmi les nations de la terre. Nous n’avons pas de voix maintenant dans les affaires de l’Empire, et nous ne partageons pas dans les honneurs qu’il confère et les émoluments qu’il distribue. L’Angleterre est notre mère-patrie, nous ne sommes pas sur un pied d’égalité avec elle ; nous n’avons que des rapports d’obéissance avec elle. Mais, comme citoyens des Etats-Unis, le service public de la nation nous serait ouvert ; — ce serait un champ de distinction honorable dans lequel nous et notre postérité pourrions entrer à des conditions de parfaite égalité.

“ Au reste, la séparation amicale du Canada d’avec la Grande-Bretagne n’aurait pas des avantages pour nous seulement. Le soulagement qu’apporterait à la mère-patrie la suppression des dépenses immenses de l’occupation militaire du pays,— l’éloignement de beaucoup de causes de collision avec les Etats-Unis, qui sont le résultat de la contiguité de territoires si étendus,— l’avantage de marchés plus étendus que la plus grande prospérité du Canada offrirait, sont des considérations qui, dans l’esprit de plusieurs de ses hommes d’Etat les plus habiles, rendent notre incorporation avec les Etats-Unis grandement désirable.

“ Pour les Etats-Unis aussi, l’annexion du Canada offre beaucoup d’attraits. L’éloignement de leurs bords d’une nation si puissante, par laquelle, en temps de guerre, le commerce immense et toujours croissant des lacs serait mis en danger, — le moyen d’abolir les établissements coûteux mais inefficacees du revenu sur une frontière de plusieurs cents milles, — la grande addition de revenu par nos douanes, — l’usage entièrement libre du St-Laurent, la grande voie naturelle des Etats-Unis de l’Ouest vers

l'océan, sont des objets pour lesquels on ne manquerait pas d'offrir le meilleur équivalent.

" CONCITOYENS-COLONS,

" Nous avons ainsi exposé nos vues et convictions sur une question de la plus grande importance, entraînant un changement que nous croyons tous désirable, bien que beaucoup d'entre nous le voient avec des sentiments et des émotions différentes ; changement qu'il est de notre devoir de travailler à opérer par des moyens légaux.

" Nous vous adressons ces remarques sans préjugés ou partialité,— dans un esprit de sincérité et de vérité,— dans l'intérêt seul de notre patrie,— et notre seul but est son salut et son bien-être. Si, à votre jugement et raison, notre objet et notre but dans ce moment sont louables et justes, nous vous demandons l'oubli des dissentions passées ; et de tous, sans distinction d'origine, de parti, ou de croyance, nous demandons cette coopération zélée et cordiale dans les moyens légaux, prudents et judicieux, qui pourront le mieux nous conduire à notre destinée commune."

Suivaient les signatures au nombre de 325.

Le *Herald* prétendit que ces signatures avaient été obtenues dans l'espace de quelques heures. Ces noms appartenaient aux divers partis politiques, conservateurs, réformistes, rouges. Un journal de cette époque divisait les annexionnistes en trois classes : 1° Les partisans outrés, les enthousiastes qui s'imaginaient que l'annexion produirait instantanément un effet merveilleux sur toute la surface du pays ; 2° les partisans intéressés ou dépités, comprenant un certain nombre de ci-devant conservateurs qui ne pouvaient se consoler d'avoir perdu toute influence dans l'administration des affaires, et qui étaient prêts à accepter n'importe quel changement qui aurait l'effet de les débarrasser de la domination de leurs adversaires politiques ; 3° les partisans calmes, qui, " tout en regardant l'annexion comme devant s'accomplir tôt au tard, ne la craignant pas, mais au contraire l'espérant, redoutaient cependant le passage précipité et saccadé du torrent qui brise au lieu de féconder, et préféraient la marche lente et progressive du fleuve qui doit servir à alimenter sa prospérité."

La *Montreal Gazette*, qui s'était montrée si violente durant les derniers six mois, fut quelques moments indécise sur le parti

qu'elle allait prendre. Elle avait le plus grand respect pour les signataires du manifeste, mais elle trouvait que le document n'était pas rédigé comme il aurait dû l'être ; elle voulait agir avec plus de précaution et de circonspection. " Une séparation ne pourra s'effectuer qu'avec le temps ", disait-elle : d'ailleurs, " nous n'avons, ajoutait-elle, aucune cause directe, positive de querelle avec la Grande-Bretagne, fondée sur l'oppression, la rapacité, l'injustice ou l'incompétence. Toutes les difficultés que nous prétendons avoir viennent des lois commerciales, aggravées dernièrement, pour une partie de la population; d'une injure partiale, il est vrai, et d'une insulte, jusqu'à un certain point ; mais tout cela est susceptible de révision et d'amendement. Par conséquent nous maintenons que nous sommes liés comme sujets de la reine d'Angleterre, et comme membres de la société humaine, à épuiser tous les moyens de soulager nos misères, — si un terme si fort est nécessaire, — avant de pouvoir convenablement rompre tous les liens qui existent entre le Canada et l'Empire."

Un autre journal anglais, le *Transcript*, se prononçait avec plus de force. Suivant lui, le parti annexionniste n'était composé que de conservateurs outrés et de radicaux désappointés. " Ces conservateurs voulaient se défaire du bill d'indemnité et reléguer les Français en dehors de la civilisation ; mais ils se trompent, ajoutait-il, le résultat de leur conduite sera de mettre le joug de la domination française sur le dos des Anglais."

Un autre journal anglais de Montréal, le *Morning Courier*, soutenait les annexionistes avec passion, et s'attaquait avec fureur aux conservateurs du Haut-Canada qui, après avoir vilipendé lord Elgin quelques semaines auparavant, le recevait maintenant avec toutes les marques de la joie la plus cordiale. " Votre conduite, disait-il, a tellement dégoûté les Bretons d'ici qu'il n'y aura plus jamais d'action cordiale entre eux et vous. L'inconsistance d'avoir un jour pétitionné la reine pour le rappel d'un gouverneur, et le jour suivant de l'avoir reçu avec applaudissements, ainsi que l'extrême égoïsme et la sordidité du motif, répugnent tellement aux sentiments de tout homme de principe, que ceux qui se sont rendus coupables d'une pareille conduite ne doivent plus chercher le support de ceux qu'ils ont affectés par leur trahison."

" Il est inutile de nier, disait-il quelques jours plus tard, que le parti conservateur est détruit dans le Bas-Canada ; les signatures au bas du document annexionniste en sont une preuve. "

Ainsi la division s'était mise dans le camp des torys. D'un autre côté plusieurs membres du parlement et plusieurs centaines de citoyens s'empressèrent de signer un contre-manifeste ; et l'honorable M. Baldwin, appelé à donner son opinion sur cette question, répondit brièvement mais sans hésiter : " La mère-patrie nous a laissé depuis plusieurs années des pouvoirs de nous gouverner nous-mêmes, plus étendus que nous les avions jamais demandés ; et il me semble que c'est une démarche impie que de choisir une telle occasion pour demander une séparation éternelle d'avec elle. "

En général, la population canadienne française se tint en dehors de ce mouvement. L'agitation avait pris naissance chez les torys ; ils préférèrent les laisser se débattre seuls. Les journaux anglais en furent amèrement désappointés, car ils eussent aimé voir les Canadiens français signer en masse le manifeste afin de les compromettre aux yeux de l'Angleterre [1].

Le protêt contre l'annexion reçut à Québec plus de mille signatures. La même chose à Toronto.

Les townships de l'Est parurent pencher pour l'annexion. Le représentant de Sherbrooke, M. Galt, invité à se prononcer sur cette question, répondit par une longue adresse favorable aux vues des annexionnistes. [2]

Le mouvement reçut peu de sympathie de la part des Etats-Unis. La presse ne manqua pas de remarquer que ceux qui demandaient l'annexion en 1849, étaient ceux-là mêmes qui, en 1837 et 1838, avaient traité de brigands et de pirates les sympathiseurs américains qui avaient voulu aider les rebelles à secouer le joug de l'Angleterre. " Dans ce temps, disait le *New York Herald*, il y aurait eu quelque gloire et quelque honneur à délivrer le Canada du joug britannique, parce qu'une grande partie du peuple canadien, et surtout du Bas-Canada, était virtuelle-

1 — Ceux des Canadiens qui se joignirent au mouvement appartenaient pour la plupart aux partis extrêmes, comme par exemple MM. L.-J. Papineau et S. de Bleury, dont les lettres se trouvent l'une à côté de l'autre dans la *Minerve* du 5 novembre.

2 — *Minerve*, 15 novembre 1849.

ment dépouillé de ses droits politiques, aussi bien que de toute participation au gouvernement de leur pays. On ne peut pas maintenant faire de pareils appels aux sympathies de notre peuple ; aucune partie de la population canadienne n'a ce droit, et moins que tous les autres ceux qui, déloyaux en 1849, étaient ultra-loyaux et les plus chauds partisans de la connexion britannique en 1837."

En Angleterre, le manifeste produisit, suivant l'expression d'un journal, plus de sensation que d'irritation. " Si la majorité des Canadiens désire réellement l'annexion, disait ce journal, que ce désir soit promptement et clairement exprimé, et il sera généreusement reçu." [1] Un autre journal, le *London Times*, le premier journal de l'Angleterre, parlait du manifeste avec la même bonhommie. " Les nouvelles du Canada sont profondément intéressantes plutôt que péniblement alarmantes ", disait-il en commençant. Le manifeste lui paraissait mériter l'attention la plus soignée, pour ne pas dire le respect. " Il y eut un temps, continue-t-il, où un document de la nature de celui-là aurait exposé ses auteurs aux pénalités de haute trahison ; et la colonie dans laquelle il aurait été répandu aurait été soumise aux calamités d'une guerre civile ; un temps où tout Anglais aurait tressailli d'indignation contre les présomptueux qui se seraient plaints de la domination anglaise, et les téméraires qui auraient proposé de donner effet à ces plaintes. Mais ces temps sont changés. L'expérience nous a appris à être sages." L'Angleterre, d'après le même journal, n'avait pas l'intention de garder ses colonies malgré elles. Il répond toutefois à quelques-unes des plaintes des annexionnistes ; ainsi il fait remarquer qu'il n'est pas nécessaire que le Canada cesse d'être colonie pour jouir de l'avantage des capitaux anglais.

" En résumé, suivant le *Times*, la question se réduit à ceci : Le Canada améliorerait-il son sort, sans faire tort à l'Angleterre, au moyen d'une annexion aux Etats-Unis ? Pourrions-nous donner à une puissance rivale, à une république hostile, une province aussi vaste que la France sans mettre notre pouvoir en danger et sans nuire à notre prospérité ? Pourrions-nous l'abandonner sans faire injure aux braves loyaux de la Nouvelle-Ecosse, et sans perdre

1. — *Wilmer & Smith's European Times.*

les ports les plus précieux du globe ? Si le Canada cesse d'être britannique, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard cesseront-ils de l'être aussi ? Ou n'y a-t-il pas un moyen intermédiaire d'assurer l'indépendance à la colonie mécontente sans la plonger dans la rivalité et l'hostilité ? Est-il impossible d'imaginer un gouvernement, ou royal, ou impérial, ou républicain, qui, en fondant ensemble les trois provinces nord-américaines, érigerait une grande ligne de démarcation maritime entre nous et nos plus proches comme nos plus formidables rivaux ? Ce sont là des questions importantes ; mais il y a une question qui passe avant celles-là : jusqu'à quel point les sentiments contenus dans l'adresse de Montréal sont-ils populaires en Canada ? Jusqu'à quel point sont-ils simplement l'expression de l'esprit de parti ? Ces sentiments sont-ils bien canadiens ? Cela est non seulement utile, mais nécessaire à savoir. Faire une seule démarche avant de le savoir serait se plonger délibérément dans les ténèbres et les difficultés. Tout insensé qu'il fût d'engager une guerre sanglante contre l'opinion unanime de treize provinces, il serait encore plus fou d'abandonner brusquement une grande province en obéissance aveugle aux volontés mal comprises d'une faction qui prend de grands airs. Dans tous les cas, il n'y a rien qui puisse faire rougir l'Angleterre de sa colonie ni la colonie de l'Angleterre. "

Le même journal revenant sur le même sujet dans un article subséquent, s'efforçait d'établir que la majorité de la population du Canada ne saurait être en faveur de l'annexion. Puis après avoir dit que les Anglais n'abandonneraient le Canada que dans le cas où ils croiraient pouvoir s'en passer, il ajoutait : " Mais en livrant le Canada, ils prendront bien soin de ne pas livrer un iota de terre ou de mer dont la possession intéresse effectivement l'importance maritime et commerciale de la Grande-Bretagne. Ils ne cèderont pas la Nouvelle-Ecosse ; ils ne cèderont pas le Cap Breton, ils ne cèderont pas le rivage et les ports de mer qui doivent pour toujours commander l'entrée du Saint-Laurent et protéger le commerce de l'Atlantique. En laissant l'Angleterre, le Canada perdra le nom de province dépendante, pour être mis de plus près en face de la force qui aurait pu perpétuer sa dépendance ; en perdant la possession du Canada, l'Angleterre prendra garde de ne perdre que les obligations et les dépenses qu'occasionne

sa conservation. Mais nous pensons que les destinées du Canada et la disposition de son peuple rendent toutes ces anticipations totalement superflues."

Quelques changements politiques eurent lieu, durant les derniers mois de l'année 1849, dans le personnel de l'administration provinciale : l'honorable Jean Chabot remplaça comme commissaire en chef du bureau des travaux publics l'honorable E.-P. Taché, devenu receveur général. L'honorable Malcolm Cameron s'était retiré quelque temps auparavant de la place qu'il occupait comme assistant-commissaire des travaux publics, parce qu'il était d'opinion qu'un seul commissaire suffisait [1]. M. John Sanfield Macdonald avait été nommé solliciteur général pour le Haut-Canada, en remplacement de M. Blake, nommé chancelier du Haut-Canada. L'honorable M. Viger, receveur général, s'était retiré du minstère pour des raisons personnelles, et en particulier parce qu'il ne pouvait sans de grands inconvénients aller fixer sa résidence à Toronto. Pour les mêmes raisons, l'honorable R.-E. Caron s'était retiré du Conseil exécutif, pour continuer à n'être qu'Orateur du Conseil législatif.

La *Minerve* du 31 décembre, passant en revue les événements de l'année 1849, disait, après avoir parlé des scènes regrettables qui avaient tant ému le pays, à la suite de l'acte d'indemnité : " Malgré tous ces embarras et ces entraves, la Législature n'en a pas moins poursuivi son cours de réformes. Le vieux système judiciaire de centralisation vient de finir son existence et d'être remplacé par un système mieux adapté aux besoins des campagnes, un système qui permettra aux hommes de loi et de science de fixer leur séjour dans les diverses parties du pays pour y disséminer les connaissances pratiques. Par ce changement, les populations éloignées d'Aylmer, de Gaspé, de Kamouraska, auront désormais au milieu d'elles leurs cours et leurs prisons, et n'auront plus des soixante et soixante-dix lieues à faire pour obtenir justice. On a fait disparaître les nombreuses lacunes et les obscurités dangereuses des lois des élections, et désormais la corruption et les fraudes électorales ne seront plus possibles.

1 — La correspondance au sujet de la résignation de M. Cameron se trouve dans la *Minerve* du 7 janvier 1850.

' L'éducation populaire n'a pas été oubliée, le gouvernement a pris les moyens d'établir un fonds permanent pour les écoles communes. Un million d'acres de terres publiques est destiné à faire ce fonds permanent. C'est peut-être ici le moment de féliciter le peuple et de remercier le ministère sur la manière dont les terres publiques sont administrées. Ces terres ne sont plus abandonnées à des favoris qui en font un objet de spéculation, mais elles sont concédées directement aux colons et à des prix extrêmement favorables. Le cultivateur le plus pauvre peut aller s'y établir et y acquérir facilement l'aisance et le bonheur pour lui et ses enfants. Et pour attirer une émigration abondante vers ces terres incultes, le gouvernement y fait des travaux considérables. Espérons que par ces efforts on parviendra à détourner les flots de l'émigration qui se dirige avec trop de rapidité vers les Etats voisins et les régions dorées de la Californie. Ajoutons à cela la réforme postale qui doit réduire le taux des lettres à six sous dans toute l'étendue des provinces britanniques, et nous aurons, sans entrer dans de plus longs détails, de quoi féliciter le pays sur les heureux changements qui ont signalé 1849.

" Le commerce de 1849 a souffert quelque peu de la dépression générale et de circonstances particulières à notre cité ; mais nous osons presque lui promettre une nouvelle ère de prospérité pour l'avenir, grâces aux changements opérés en 1849, grâces aussi aux travaux immenses qui se préparent de tous les côtés pour lier nos villes les unes aux autres, et les faire communiquer avec l'océan dans toutes les saisons de l'année. Oui, le goût des entreprises publiques et privées, des chemins de fer, des canaux, etc., si on nous permet cette expression, est devenu général au Canada en 1849. L'élan est donné. L'Industrie et Saint-Hyacinthe ne sont plus qu'à quelques heures de notre cité, et d'autres localités envieuses de ces avantages travaillent de même à s'améliorer.... Le gouvernement a cessé d'être au milieu de nous, on sait par quelle pénible nécessité, mais nos destinées n'en seront pas grandement affectées ; si nous montrons un peu d'énergie, quelque regrettable que soit cet événement, nous n'aurons pas à maudire pour cela l'année 1849. "

En effet, les chefs des différents départements du service public avaient, dès la fin d'octobre, reçu ordre de se préparer à déména-

ger à Toronto, où le gouvernement devait siéger pendant deux ans, pour être ensuite transféré pour quatre ans à Québec.

La dépêche du comte Grey, en date du 9 janvier 1850, acheva de décourager le mouvement annexionniste. " Quant à l'adresse au peuple du Canada en faveur de la séparation de la province d'avec les possessions britanniques dans le but de l'annexer aux Etats-Unis, était-il dit dans cette dépêche, j'ai à vous informer que Sa Majesté vous approuve d'avoir démis de son service ceux qui ont signé le document qui comporte presque un caractère de trahison. Sa Majesté se repose avec confiance sur la loyauté de la grande majorité de ses sujets canadiens, et elle est en conséquence déterminée à employer toute la puissance qui lui appartient pour maintenir la connexion du Canada avec ce royaume, étant persuadée que la permanence de la connexion est avantageuse aux deux pays."

En faisant allusion au rétablissement de l'ordre et de la paix, un journal remarquait avec raison : " La résistance purement passive que lord Elgin a opposée au mouvement, l'espèce d'inertie gouvernementale dont il est à peine sorti pour proscrire sans bruit quelques fonctionnaires qui avaient pris part aux manifestations ou aux appels annexionnistes, en un mot, l'absence de répression active n'a pas été sans influence sur le rétablissement du calme extérieur. L'agitation de l'an dernier était de celles qui s'animent et s'irritent en présence d'une résistance directe, mais qui se calment, sans s'affaiblir, en face d'une immobilité passive [1]. "

Le 8 février 1850, lord John Russell exposait dans la Chambre des Communes les principes qui allaient désormais diriger la conduite de la Grande-Bretagne à l'égard de ses colonies :

" En ce qui concerne notre politique commerciale, dit-il, le système entier du monopole n'est plus. La seule précaution que nous ayons désormais à prendre, c'est que nos colonies n'accordent aucun privilège à une nation au détriment d'une autre, et qu'elles n'imposent pas des droits assez élevés sur nos produits pour équivaloir à une prohibition. Je crois que nous sommes fondés à leur faire cette demande en retour de la sécurité que nous leur procurons... Nous sommes décidés à ne pas revenir sur cette résolution : vous êtes libres de recevoir les produits de tous les pays qui

1 — *Courrier des Etats-Unis*, février 1850.

peuvent vous les fournir à meilleur marché et de meilleure qualité que les colonies, et d'un autre côté les colonies sont libres de commercer avec toutes les parties du globe, de la manière qu'elles jugeront la plus avantageuse à leurs intérêts. C'est là qu'est pour l'avenir le point cardinal de notre politique.

" En ce qui concerne nos relations politiques avec les colonies, vous agirez sur ce principe d'introduire et de maintenir, autant que possible, la liberté politique dans toutes vos colonies. Je crois que toutes les fois que vous affirmerez que la liberté politique ne peut pas être introduite, c'est à vous de donner des raisons pour l'exception ; et il vous incombe de démontrer qu'il s'agit d'une race qui ne peut encore admettre les institutions libres ; que la colonie n'est pas composée de citoyens anglais, ou qu'ils n'y sont qu'en trop faible proportion pour pouvoir soutenir de telles institutions avec quelque sécurité. A moins que vous ne fassiez cette preuve, et chaque fois qu'il s'agira d'une population britannique capable de se gouverner elle-même, si vous continuez à être leurs représentants en ce qui concerne la politique extérieure, vous n'avez plus à intervenir dans leurs affaires domestiques au-delà de ce qui est clairement et décidément indispensable pour prévenir un conflit dans la colonie elle-même.

" Je crois que ce sont là les deux principes sur lesquels vous devez agir. Je puis au moins déclarer que ce sont ceux que le gouvernemet actuel a adoptés. Non seulement je crois que ces principes sont ceux qui doivent nous diriger, sans aucun danger pour le présent, mais je pense encore qu'ils serviront à résoudre dans l'avenir de graves questions, sans nous exposer à une collision aussi malheureuse que celle qui marqua la fin du dernier siècle. En revenant sur l'origine de cette guerre fatale avec les contrées qui sont devenues les Etats-Unis de l'Amérique, je ne puis m'empêcher de croire qu'elle fut le résultat, non d'une simple erreur, d'une simple faute, mais d'une série répétée de fautes et d'erreurs, d'une politique malheureuse de concessions tardives et d'exigences inopportunes. J'ai la confiance que nous n'aurons plus à déplorer de tels conflits. Sans doute je prévois, avec tous les bons esprits, que quelques-unes de nos colonies grandiront tellement en population et en richesse qu'elles viendront vous dire un jour : " Nous avons assez de force pour être indépen-
" dantes de l'Angleterre. Le lien qui nous attache à elle nous

" est devenu onéreux, et le moment est arrivé où, en toute amitié " et en bonne alliance avec la mère-patrie, nous voulons main- " tenir notre indépendance. " Je ne crois pas que ce temps soit très rapproché, mais faisons tout ce qui est en nous pour les rendre aptes à se gouverner elles-mêmes. Donnons-leur, autant que possible, la faculté de diriger leurs propres affaires. Qu'elles croissent en nombre et en bien-être, et, quelque chose qui arrive, nous, citoyens de ce grand empire, nous aurons la consolation de dire que nous avons contribué au bonheur du monde."

Frédéric Bastiat, en rendant compte de ce discours dans un journal français, ajoutait : " Il n'est pas possible d'annoncer de plus grandes choses avec plus de simplicité, et c'est ainsi que, sans la chercher, on rencontre la véritable éloquence."

Dans la session suivante, qui s'ouvrit le 14 mai 1850, le gouverneur général crut devoir terminer sa harangue d'ouverture par une allusion aux récents événements : " J'ai cru de mon devoir, dit-il, dans l'exercice de la prérogative dont je suis revêtu, de manifester la désapprobation de Sa Majesté contre la conduite suivie par certaines personnes tenant des commissions sous le bon plaisir de la Couronne, qui ont formellement avoué le désir d'opérer la séparation de cette province de l'empire dont elle fait partie. Les vues qu'ont émises ces personnes et ceux qui agissent avec elles, ne trouvent d'écho, j'ai lieu de le croire, chez aucune partie considérable des sujets canadiens de Sa Majesté. La grande majorité du peuple de cette province a donné à cette occasion des preuves non équivoques de loyauté envers la Reine et d'attachement pour la connexion avec la Grande-Bretagne. C'est de leur propre parlement qu'ils attendent le redressement des griefs dont l'existence pourra être démontrée, et l'adoption des mesures d'amélioration propres à amener leur bonheur et leur prospérité."

Dans le cours de la session, diverses propositions furent faites pour modifier la constitution. Il y eut des motions pour demander que le Conseil législatif fût rendu électif, que les fonctions des départements législatif, exécutif et judiciaire fussent mieux définies, etc., etc. On proposa d'appeler une convention générale de délégués du peuple, qui prendraient en considération les changements proposés, l'extension des franchises électives, l'abolition du cens d'éligibilité, l'élection du gouverneur général, le vote au scrutin, l'abolition de la cour de Chancellerie, etc. On alla même

jusqu'à proposer le rappel de l'acte d'Union et l'établissement d'une Union fédérale des provinces anglaises de l'Amérique du Nord. Les principaux auteurs de ces propositions étaient l'honorable J.-H. Boulton (de Norfolk), son neveu, M. Boulton (de Toronto), et le colonel Prince. L'honorable L.-J. Papineau fut le seul membre bas-canadien qui leur donna quelque appui. Chacune des motions fut ou écartée, ou repoussée, à une très forte majorité. Le colonel Prince ayant présenté une pétition demandant l'indépendance du Canada, la Chambre, sur motion de M. Baldwin, déclara, à une majorité de 57 voix contre 7, qu'elle ne devait pas être reçue. Ces sept dernières voix étaient celles de MM. Sanborn, élu durant la vacance comme annexionniste, McConnell, Holmes, Dewitt, Cameron (de Kent), Prince et Papineau.

Une question se présenta alors. Parmi ceux qui avaient signé le manifeste annexionniste se trouvaient des hommes qui occupaient des places d'honneur ou de confiance sous le gouvernement, des magistrats, des officiers de milice, etc. Fallait-il leur demander des explications, ou fermer complètement les yeux sur leur démarche ? C'est sans doute après avoir obtenu l'opinion des autorités impériales qu'on se décida à écrire à chacune de ces personnes pour leur demander si elles reconnaissaient avoir signé le document en question, et, sur leur réponse affirmative, à les informer de leur destitution. " Quand un individu, disait la lettre officielle, en vient à la conclusion bien arrêtée que ce qu'il regarde comme les maux qui pèsent sur le pays sont dus au gouvernement, et demande, non seulement une réforme dans la constitution, mais son entière abolition ; et quand cet individu entretient cette idée, non pas comme pure théorie spéculative qui pourrait se réaliser dans un temps plus ou moins éloigné, mais adopte de fait des mesures ayant pour but d'amener directement ce changement révolutionnaire, il paraît parfaitement clair à Son Excellence que cette personne ne saurait rester dans la position anormale et révoltante d'avoir une commission d'une puissance souveraine qu'il désire renverser."

La Gazette officielle du 8 décembre contenait donc une longue liste de destitutions. Au nombre des destitués se trouvaient quelques-uns des meilleurs amis du ministère, entre autres, M. Benjamin Holmes, représentant de la cité de Montréal, annexion-

niste sincère, dont la réponse fut considérée assez remarquable pour être reproduite par la presse des divers partis :

“ Désirant sincèrement, disait M. Holmes, le bien du pays sur lequel la nature m’a jeté, mais aussi avec un grand désir de prendre part à l’agitation d’une question aussi importante que celle de son élévation future à une position à laquelle l’énergie et la capacité de son peuple pour le *self-government* lui donnent clairement le droit d’aspirer, toute expression de nature à irriter ou même à faire approuver le moins du monde un sentiment d’hostilité envers la mère-patrie fut soigneusement retranchée ; sans cela je n’aurais certainement pas signé l’adresse. Des nouvelles subséquentes de l’Angleterre ont démontré évidemment aux auteurs de ce document que ni le peuple d’Angleterre, ni le parlement impérial, ne les regardent comme coupables d’une action séditieuse ou irrespectueuse ; de fait ils ont été pleinement confirmés dans leur croyance que la Grande-Bretagne ne mettrait aucun obstacle à la séparation amicale et paisible des liaisons coloniales....

“ Pensant que la continuation de la dépendance coloniale est incompatible avec le bien-être du Canada, plus spécialement après les changements sages et avantageux récemment adoptés par les hommes d’Etat de l’Angleterre pour l’avantage du peuple du Royaume-Uni, qui ne peuvent pas être et ne seront pas révoqués, même pour concilier et encourager les colons de l’Amérique Britannique du Nord, je n’ai aucune excuse à faire, ni aucun regret à exprimer, pour avoir signé l’adresse au peuple du Canada. Ses représentations, je les crois vraies ; ses objets, je les crois nécessaires pour le bien du pays ; et je regrette profondément de voir que la discussion libre et franche des questions politiques, quand même elles impliqueraient la séparation finale de cette colonie d’avec la mère-patrie, soit refusée, supprimée et punie par l’exécutif provincial, tandis qu’en Angleterre, dans le parlement impérial même, les mêmes questions sont abordées librement...”

Disons cependant que, si d’un côté le gouvernement crut devoir adopter cette ligne de conduite à l’égard des signataires du manifeste, d’un autre côté, il laissa la presse de tous les partis discuter la question sous toutes ses faces. Pas un seul journal ne fut inquiété pour ses opinions politiques.

Ces événements firent quelque sensation en Angleterre et contribuèrent à attirer l'attention publique sur l'état des colonies. Bientôt une association se forma, à Londres, pour la réforme du gouvernement colonial. Elle avait en vue de procurer à chaque colonie la direction réelle de toutes ses affaires locales, y compris même le droit de faire et modifier sa constitution. Un des principaux objets de l'association était aussi de soulager la métropole de toutes les dépenses du gouvernement local des colonies, à l'exception des dépenses encourues pour la défense de la colonie contre les agressions de puissances étrangères en guerre avec l'Empire. La société comptait parmi ses membres des personnes appartenant à tous les partis politiques, des hommes comme l'honorable Thomas Baring, lord Lyttleton, sir William Molesworth, J. Hume, R. Cobden, C.-B. Adderley, etc.

M. Cobden ne tarda pas à agiter cette question dans des assemblées publiques ; et même, dans une réunion qui eut lieu à Bradford, au commencement de 1850, il ne craignit pas de se prononcer avec toute la force et la hardiesse qui caractérisaient ordinairement ses discours, en faveur de l'émancipation complète des colonies.

" Je compte, dit-il, vous entretenir aujourd'hui principalement de nos relations avec nos colonies. Vous avez eu connaissance, sans doute, des mauvaises nouvelles qui sont venues du Canada, du Cap de Bonne-Espérance et de l'Australie. Vous avez pu voir un manifeste, émanant du peuple du Canada, dans lequel on attribue la détresse présente aux réformes commerciales. Les protectionnistes n'ont pas manqué d'en tirer parti. Voyez, se sont-ils écriés, comme ces *free-traders* de malheur ont ruiné nos colonies ! Examinons donc ce que disent nos concitoyens du Canada. Ils se plaignent de leur situation rétrograde, en comparaison de celle des Etats-Unis. Ils nous disent que, tandis que les Etats-Unis sont couverts de chemins de fer et de télégraphes électriques, ils possèdent à peine cinquante milles de chemins de fer.

" Mais, je le demande, aucun homme sensé pourra-t-il prétendre que la liberté du commerce des grains, qui existe seulement depuis cette année, a empêché le Canada de construire des chemins de fer, tandis que les Etats-Unis en construisent depuis plus de quinze ans ? On ne saurait nier que le Canada ne soit de cinquante années en arrière des Etats-Unis. Il y a quelques

années, lorsque je voyageais dans le Canada, je demeurai frappé de cette infériorité. Cependant alors la protection était pleinement en vigueur ; le Canada jouissait de tous les bienfaits de cette protection prétendue. Pourquoi donc le Canada florissait-il alors moins que les Etats-Unis ? Tout simplement parce qu'il était sous notre protection : parce que les Etats-Unis dépendaient d'eux-mêmes, se soutenaient et se gouvernaient eux-mêmes, tandis que le Canada était obligé, non seulement de recourir à l'Angleterre pour son commerce et son bien-être matériel, mais encore de s'adresser à l'hôtel de *Downing Street* pour tout ce qui concernait son gouvernement.

" Je poserai d'abord cette question préliminaire au sujet de notre régime colonial : Le Canada, avec une surface cinq ou six fois plus considérable que celle de la Grande-Bretagne, peut-il dépendre toujours du gouvernement de l'Angleterre ? N'est-ce pas une absurdité monstrueuse, une chose contraire à la nature, de supposer que le Canada, ou l'Australie,...qui finiront probablement par contenir des centaines de millions d'habitants, demeureront d'une manière permanente la propriété politique de ce pays ? Eh bien ! je le demande, est-il possible que les Anglais de la mère-patrie et les Anglais des colonies engagent une guerre fratricide à l'occasion d'une suprématie temporaire, que nous voudrions prolonger sur ces contrées ? En ce qui concerne nos colonies, ma doctrine est celle-ci : je voudrais accorder à nos concitoyens du Canada et d'ailleurs une aussi grande part de *self-government* qu'ils pourraient demander. Je dis que les Anglais, soit qu'ils vivent à Bradford, ou à Montréal, ou à Sydney, ou à Cape-Town, ont naturellement droit à tous les avantages du *self-government.* Notre constitution tout entière leur donne le droit de se taxer eux-mêmes par leurs représentants, et d'élire leurs propres fonctionnaires. Ce droit, qui appartient aux Anglais au dehors, est le même que celui dont nous jouissons ici....

" Je voudrais dire aux colons : Je vous accorde dans toute son étendue le bienfait du *self-government ;* et j'ajouterais : vous serez tenus aussi de payer le prix du *self-government.* Vous devrez en supporter tous les frais, comme font les Etats-Unis, par exemple, à qui cela réussit si admirablement....

" Accordons à nos colonies une liberté et une indépendance semblables à celles dont jouissent les Etats-Unis, et elles progresseront bientôt assez pour donner à votre immigration une issue plus large et meilleure. Un autre avantage que je trouve dans l'application du *self-government* à nos colonies, c'est qu'elles ouvriront une carrière plus large à l'ambition des classes supérieures. Les membres de ces classes se rendront aux colonies lorsque le *self-government* fournira une carrière à leur capacité de juges, d'administrateurs, etc., tandis que la centralisation du bureau de *Downing Street* les décourage aujourd'hui d'y aller.

" Je demande donc pour nos colonies les bienfaits de l'émancipation politique.... Cessons à tout jamais de nous mêler de leurs affaires. Ne nous occupons plus de cette question coloniale que pour la régler à la pleine et entière satisfaction de nos concitoyens des colonies, en leur accordant tous les droits politiques qu'ils pourront nous demander."

" L'Angleterre, dit un économiste, a bien compris aujourd'hui que la fidélité de ses colonies est d'autant plus assurée que leur liberté est plus complète. Il lui suffit que toutes ces républiques lointaines acceptent ses gouverneurs. Ceux-ci jouent le rôle salutaire d'arbitres au milieu des partis. Ils sont comme des rois constitutionnels tombés du ciel pour quelques années, sans ambitions, sans intérêts.

" Un des caractères spéciaux de ces colonies, qui forment autant d'Etats indépendants, c'est une tendance naturelle à former des confédérations. Les colonies canadiennes, restées soumises à l'Angleterre, se sont récemment confédérées.... Il n'y a plus qu'un lien d'imagination en quelque sorte entre ces républiques et la petite monarchie anglaise ; mais les puissances d'imagination sont les plus subtiles et les plus tenaces....

" Les colonies de l'Angleterre sont autant de comtés lointains, plus libres, plus vastes que les comtés anglais ; elles ont leur propre gouvernement, et leur propre administration. L'indépendance serait-elle plus complète si elles inventaient quelque nouveau drapeau, et mettaient un roi ou un président à la place d'un gouverneur ?

" Le lien qui relie ces nouvelles sociétés à celles d'où elles sont issues n'est pourtant pas seulement un lien idéal.... L'Angleterre

est restée le banquier de ses colonies ; elles les commandite, elle en escompte les efforts, l'avenir ; elle souscrit leurs emprunts, fournit les moyens de faire des chemins de fer, des ponts, de tirer parti de leurs ressources naturelles... Toutes les colonies subissent le patronage industriel et commercial de l'Angleterre ; toute entreprise sérieuse est encouragée...

" L'Angleterre évite aujourd'hui avec un soin extrême de porter le moindre ombrage à la liberté jalouse de ses colonies. Elle ne leur impose aucun système politique.... Si longtemps que le jour de la séparation soit reculé, il viendra ; l'Angleterre assistera un jour, de loin, aux triomphes de ces civilisations dont elle aura semé les premiers germes.... [1] "

1 LAUGEL, *L'Angleterre politique et sociale.*

FIN

LE FRÈRE DIDACE

AVANT-PROPOS

L'*Administration* du CANADA-FRANÇAIS est, depuis quelque temps, en possession du précieux manuscrit que nous reproduisons ici. Nous ne pouvons mieux terminer notre œuvre présente, qu'en livrant à l'édification de nos lecteurs ces *Actes* du premier frère lai recollet canadien, mort en odeur de sainteté. Ces *Actes* sont reproduits avec une scrupuleuse fidélité d'après le manuscrit appartenant à M. l'abbé A.-H. Verreau, principal de l'Ecole normale Jacques-Cartier de Montréal. Les notes au bas des pages sont du même savant archéologue.

Nous reproduisons ces *Actes* comme documents historiques authentiques ; mais nous n'entendons aucunement par là prévenir le jugement de l'Eglise, à qui seule il appartient de juger en matière de canonisation.

ACTES

DU

TRÈS DÉVOT FRÈRE DIDACE, RECOLLET,

Mort en odeur de sainteté

en 1699.

Copie des Actes du très religieux Frère Didace Pelletier, Frère lay Recollet, natif de Ste-Anne, paroisse de la Côte Beaupré, gouvernement de Québec en Canada, fils de George Pelletier et de Catherine Vanier ses père et mère en légitime mariage. Il a pris l'habit de St François le 3e février 1679, et a fait profession le 5e février 1680 ; a vécu comme un parfait religieux de St François ; est mort en odeur de sainteté aux Trois-Rivières en Canada le 21e février 1699, âgé de 41 ans, et 20 de religion, et que Dieu honore par plusieurs miracles.

Copie *de la lettre écrite par le Père Joseph Denis au très révérend Père Donacien Larcenau ancien Lecteur en Théologie de la Province des Récollets de St-Denis en France, Procureur général des Religieux de St François à Rome, qui doit présenter les susd. procès verbaux à Sa Sainteté.*

Mon très Révérend Père.

L'obéissance m'ayant appelé de Canada en France pour les affaires de nostre Mission, et y ayant apporté un recueil des procès verbaux que l'on a fait des miracles opérés par l'intercession du très pieux frère Didace Peltier, que notre très Révérend Père Provincial vous envoye, j'ay cru, mon très Révérend Père, devoir, pour la gloire de Dieu, dans la personne de son serviteur, me donner l'honneur de vous marquer en peu de mots son caractère et la manière dont il a vescu, personne ne le sachant mieux

que moy pour avoir esté son confesseur l'espace de quatorze ans et travaillé ensemble à tous nos établissements de Canada.

J'auray donc l'honneur de vous dire, mon très Révérend Père, qu'il est venu en Religion, âgé de 21 ans [1], de parents pauvres à la vérité de bien temporel, mais riches en vertu, quoiqu'il fût leur unique garçon [2], et toute l'espérance de leur vieillesse [3], ils le donnèrent cependant à Dieu d'un grand cœur quand ils connurent qu'il était véritablement appelé, contre le sentiment de leurs meilleurs amis et pour des raisons fondées sur le droit naturel.

Il a conservé toute sa vie, non seulement la première ferveur de son noviciat, mais encore la première grâce de son baptême, m'ayant fait deux confessions générales, je n'y ay pas remarqué qu'il aye jamais offensé Dieu mortellement; par conséquent toute sa vie vierge, quoique au milieu des assauts du diable et de la chair. Son obéissance estoit parfaite dans les petittes choses comme dans les plus grandes, et sa pauvreté si extreme qu'il n'a jamais voulu avoir seulement une tunicelle pour changer dans les plus grandes chaleurs de l'esté où il estoit continuellement exposé travaillant à la charpente de touttes les Eglises et maisons de nos Etablissements [4], non plus que de s'exempter du jeûne dans les plus grands et pénibles travaux, et de se lever à minuit; et lorsque je luy représentois qu'il ne pouvoit pas vivre longtems en donnant aucun relâche à la nature, il me prioit, non seulement comme son confesseur, mais comme estant presque encore toujours son Supérieur, de le laisser faire, aimant mieux mourir dix ans plutost et avoir la consolation d'avoir observé sa règle, que de vivre dix ans plus tard et avoir à se reprocher de s'estre épargné, que la Religion s'estoit bien passé de luy avant qu'il y fût et qu'elle s'en passeroit encore bien après sa mort, que le travail qui faisoit plus d'honneur à son estat estoit de se sanctifier soy-mesme.

1 — Au mois de septembre 1778.

2 — Ils étaient déjà âgés de 33 ans à l'époque de sa naissance.

3 — Leurs deux autres enfants furent des filles: Marie Madeleine, baptisée le 18 octobre 1658, et Catherine baptisée le 24 février 1661. La première, qui fut confirmée à l'âge de 7 ans et 4 mois, en même temps que son frère, se maria deux fois. Elle épousa d'abord Nicolas Cliche, puis Pierre Millier. Un petit fils par le premier mariage, entra chez les Recollets sous le nom de frère Didace et fut ordonné prêtre en 1741. Il mourut en 1780.

4 — De toutes ces églises, je crois qu'il ne reste plus que celle de l'Hôpital général de Québec et celle de l'ancien couvent de Trois-Rivières occupée aujourd'hui par les protestants.

Son humilité estoit si profonde qu'il s'estimoit toujours serviteur inutile quoique doüé de beaucoup d'esprit et de pénétration pour tous les arts.

Il portoit un si grand respect aux prestres et à tout ce qui pouvoit les regarder, qu'il vouloit céder le pas mesme aux Novices clercs. Les festes et dimanches il servoit autant de messes qu'il pouvoit, et, à 20 ans de Religion comme dans son noviciat, au retour dans la sacristie, il se prosternoit pour dire sa coulpe aux prestres d'un jour comme à son Supérieur.

Il avoit une grande et solide devotion à la très sainte Vierge mère de Dieu ; il luy rendoit continuellement des tributs comme un esclave à sa maîtresse : à toutes les heures un *ave*, à tous les jours son office à trois leçons, toutes les semaines son Rosaire, tous les mois l'office des morts à neuf leçons pour l'âme du purgatoire qui lui avoit été la plus dévotte, et tous les ans jeûnoit au pain et à l'eau la veille de ses festes. Tous les samedis de l'année il jeûnoit aussy ne buvant que de l'eau pour obtenir la grâce de mourir ce jour là sous la très salutaire protection de la très Ste Vierge, comme effectivement il est mort d'une pleurésie qu'il gagna en travaillant au bois de la charpente de nostre Eglise de la Ville des Trois-Rivières [1] ; il se fit donner les derniers sacrements contre le sentiment du chirurgien qui en avoit soin, assurant que ce seroit son dernier jour, et expira sur les six heures du soir, respondant luy-mesme aux prières de l'agonie.

Il a vescu, mon très Révérend Père, d'une manière si religieuse et si édifiante au dedans et au dehors du cloistre, que lorsque, peu de temps après sa mort, le bruit des premiers miracles que Dieu a opérés par son intercession se respendit, estant connu dans tout le païs, un chacun disoit qu'il s'estonneroit plus s'il ne faisoit pas de miracles que de luy en voir faire. Ceux qui sont marqués, mon très Révérend Père, dans ce recüeil sont ceux dont les grands vicaires ont pu faire commodément les informations ; car il y en a quantité d'autres dans le païs et dans des endroits où ils

1 — Ceci fixe la date où cette église a été commencée. L'autre église, celle de la paroisse, n'avoit pas encore été rebâtie en pierre. Cf. Sulte, *Chronique Trifluvienne*. Le couvent, ou du moins la résidence des RR. PP. avait été commencée en 1678 par le P. Xiste le Tac, supérieur de la mission des Trois-Rivières. *Etablissement de la Foi*, t. 2, p. 126.

n'auroient pu aller sans dépenses, et qui donnent lieu à touttes les personnes du Canada de le révérer comme un saint.

Voilà, mon très Révérend Père, un petit abrégé de sa vie auquel j'ay prié le vénérable frère Paschal Daulé, procureur général de touttes nos missions de la Nouvelle-France, d'y joindre une de ses estampes, qui est sa véritable effigie, l'ayant fait tirer de son vivant, faisant faire un tableau de St Paschal. Je vais, mon très Révérend Père, travailler à un plus long détail de touttes les actions de sa vie, comme l'ayant toujours vu et ne l'ayant précédé que dix-huit mois en Religion; il est le premier frère lay Canadien, comme je suis le premier novice Clerc aussy Canadien, — c'est-à-dire l'un et l'autre sorti de familles françoises establies en ce païs là.

Je ne sçay si j'ay l'honneur d'estre connu de Vostre Révérence, ayant depuis mes études que je suis venu faire en France il y a 41 ans, [1] toujours demeuré dans notre mission, jusqu'à 1700 et 1707, que je suis venu, comme encore aujourd'hui, pour les affaires de la Mission, où j'ay esté sept ans Commissaire en deux fois, et plusieurs fois Gardien et Supérieur.

J'auray l'honneur de dire à Votre Révérence, avant que de finir, que Monseigneur de St. Vallier qui estoit à Rome il y a quelques années [2] et qui a parlé à Sa Sainteté, a donné son attestation luy-mesme de sa guérison telle qu'elle est à la fin de ce recüeil, et attend la réponse de Sa Sainteté pour luy en escrire luy-mesme et sur la dévotion que tous les peuples ont à ce grand serviteur de Dieu qu'ils ont desjà canonisé de vive voix. Je suis dans un profond respect,

Mon très Révérend Père,

Votre très humble et très obéissant serviteur

(Signé) F. Joseph Denis
R. Ind.

A Gisors, ce 20 may 1719.

1 — Le P. Joreph prit l'habit de novice en 1677 et fit profession en 1678. Ce n'était donc que pour commencer ses études théologiques qu'il passa en France à cette date. Il avait fait ses humanités à Québec, où nous le voyons pensionnaire au Petit Séminaire vers 1674.

2 — Vers la fin de 1702.

COPIE *d'une lettre écritte au Révérend Père Joseph Denis Récollet, par un Docteur de Sorbonne des plus appellants contre la Constitution* [1], *et qui s'estoit mocqué des miracles du frère Didace, et le canonise après avoir lu les procès verbaux et vû son image.*

A Gisors, ce 11 juin 1719.

Mon Révérend Père,

J'ay reçu avec beaucoup de vénération l'image du bienheureux frère Didace; elle offre aux yeux un homme bien plein de l'esprit de sa Religion et tout occupé de son éternité. J'ay lû aussy avec édification les procès verbaux de ses miracles; la sincérité et la simplicité avec lesquelles ils sont rapportés inspirent au lecteur la foy et la piété de ceux qui les ont observés. Nous n'avons garde de mépriser un païs si favorisé du Seigneur; ce que nous en apprenons aussy bien que ce que nous en voïons ne nous peut qu'inspirer une sainte jalousie; heureuse la terre dont vostre ordre a reçu de si précieux prémices; heureux les yeux qui les ont vus, et les mains, mon Révérend Père, qui ont mérité de les cultiver, offrir et consacrer au Seigneur; il n'appartient qu'aux saints de travailler à la sanctification des saints pendant qu'ils vivent et à leur gloire après leur mort. Hâtez-vous, mon Révérend Père, de faire voir à nostre hemysphère les grâces dont il s'est rendu indigne depuis longtemps et dont Dieu arrose ainsy la piété du vostre; nous raisonnons icy et discourons à l'aveugle des mystères de la grâce pendant que vous en ravissez les secrets. Que je serois heureux, si par vos prières et celles de vostre amy, je pouvois obtenir celles qui me sont nécessaires; vous ne pouvez les solliciter pour un homme qui en eut plus de besoin. Je suis avec reconnoissance et respect,

Mon Révérend Père,

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

(Signé) DU BELLOY.

Je soussigné Charles Glandelet prestre Chanoine Théologal de Québec et Vicaire général de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Evêque de Québec, certifie qu'aujourd'huy vingt-deuxième jour du mois d'Octobre mil six cent quatre-vingt dix neuf, ayant esté envoyé par Mond. Seigneur chez les Religieuses Ursulines de Québec pour savoir la vérité des choses qui luy ont esté rapportées au sujet de quelques guérisons extraordinaires arrivées à une Religieuse de Chœur et à une de leurs pensionnaires, ay reçu de la Sœur Louise Lanoud [1], dite Rose de Ste Catherine en religion, âgée de vingt-cinq ans, la déposition de ce qui s'ensuit, en présence de la mère Marie des Anges Supérieure desd. Religieuses, des Sœurs Geneviève de St Joseph assistante, Anne de Ste Agnès zélatrice, Marie de St Joseph maîtresse des novices, Angélique de St Jean dépositaire, Jeanne de St François Xavier et Agnès de la Nativité discretes, et de la sœur Madeleine de St Paul converse [2] : C'est à savoir que lad. Sœur Rose de Ste Catherine a déclaré qu'ayant eu à l'âge de huit ans le bras droit démy par une chute qu'elle fit sur la glace, et au bout d'un an se l'estant encore demy par un effort qu'elle fit, elle s'en estoit toujours sentie de depuis fort incommodée et plus particulièrement depuis un an et sans que les remèdes qui luy ont esté appliqués d'année en année eussent pu la guérir, qu'au contraire s'estant trouvée l'hyver dernier si incommodée du mesme bras qu'elle ne pouvoit presque plus s'en servir, on consulta M. Sarrazin Docteur en Médecine qui, ayant pris une connoissance exacte des causes et circonstances de son mal, jugea qu'il estoit fort difficile ordinairement parlant qu'un mal sy envieilly guérit naturellement, ce qui donna occasion à la sœur St Paul, sœur nommée, de luy conseiller d'avoir recours aux prières et intercession du frère Didace Religieux laïque du couvent des Religieux Récollets de Québec originaire du païs, mort dans leurs hospices de la ville des Trois Rivières le mois de février dernier en 1699 en réputation d'un grand serviteur de Dieu, luy racontant quelques guérisons qu'on

1 — Ainsi dans notre copie. Mais il est impossible de se tromper : il s'agit ici de Mlle de La Naudière née en 1675, selon le *Dictionnaire généalogique*. Son père, M. Thomas de la *Nouguère* (comme il signait), fut quelque temps commandant à Montréal ; sa mère, Dlle Marguerite Denis, était sœur du P. Joseph.

2 — Cf. *Ursulines de Québec*, t. 1, p. 450.

disoit avoir esté opérées de depuis par l'invocation de ce digne Religieux.

Lad. Sœur Rose de Ste Catherine a dit qu'elle rejetta d'abord avec quelque sorte de raillerie le moyen qui luy estoit suggéré témoignant qu'elle n'avoit bonnement sa confiance que dans les Saints qui estoient canonisés, mais que s'estant trouvée de depuis extraordinairement incommodée de son bras où elle sentoit de grandes douleurs qu'elle n'avoit pas accoutumé, elle regarda cela comme une punition de son incrédulité et se sentit inspirée d'invoquer avec confiance le frère Didace. Elle proposa la chose au Père Joseph Denis son oncle pour lors Gardien du Couvent des Récollets de Québec, luy rapportant ce qui s'estoit passé ; il la blama de son incrédulité et approuvant la pensée qui luy estoit venue de recourir à ce très vertueux frère pour sa guérison, il luy inspira de dire pendant quelque temps la prière de l'*obsecro* qui est à l'honneur de la très sainte Vierge que le défunt récitoit tous les jours. Elle suivit son conseil, et ayant dit cette prière quinze jours durant, elle sentit la douleur et l'incommodité de son bras se diminuer notablement, et sur le rapport qu'elle en fit aud. Père, il luy apporta un dixain du chapelet de ce serviteur de Dieu qu'elle mit à son bras sur l'endroit où elle sentoit plus de mal et l'y garda l'espace de quinze autres jours pendant lesquels elle se sentit toujours de plus en plus soulagée. Enfin au bout de ce temps elle fut si parfaitement guérie que, non seulement elle n'y a senty de depuis aucune incommodité, mais elle y a encore expérimenté autant de force et de vigueur pour s'en aider que dans l'autre bras, et s'en est servie en effet aussitost après sans aucune peine pour suppléer aux travaux les plus pénibles comme de laver la lessive et autres semblables qu'elle a continués depuis le temps de la guérison susd. jusqu'à présent sans s'en estre trouvée aucunement incommodée.

C'est ce que lad. Sœur Rose de Ste Catherine a déclaré et attesté lesd. jour et an que dessus en ma présence et des Religieuses cy-dessus nommées, en foy de quoy elle a signé le présent écrit auquel j'ay pareillement signé avec lesd. Religieuses Supérieure et Discrètes comme témoins de la présente déclaration, et lad. Sœur St Paul comme ayant une entière connoissance de la vérité des choses cy-dessus déclarées par lad. Sœur Rose de Ste Catherine en ce qui touche le fait de sa guérison. Ainsy signé à

l'original des présentes : Sœur Louise de la Naudière Rose de Ste Catherine. Charles Glandelet Vicaire Général. Sœur Marie des Anges Supérieure. Sœur Marie Anne de Ste Agnès Zélatrice. Sœur Marie de St Joseph Maîtresse des Novices. Sœur de St Jean dépositaire. Sœur Jeanne de St François Xavier. Sœur Agnès de la Nativîté. Sœur Marie de St Paul.

Et le mesme jour des mois et an que des autres parts, Marie-Anne Geneviève Angélique Robineau de Bécancourt [1] pensionnaire chez lesd. Religieuses âgée de 14 ans, a déclaré et attesté en ma présence et des Religieuses mentionnées à l'autre part que, ayant eu une enflure au genouil qui lui causoit beaucoup de douleur et l'empeschoit de marcher à quoy les remèdes que les Chirurgiens luy avoient appliqués pendant huit jours n'avoient de rien servi, elle fut conseillée par la Sœur St Paul, nommée de l'autre part, de se recommander au frère Didace et de dire pendant neuf jours trois *Pater* et trois *Ave* pour remercier Dieu des grâces qu'il avoit fait à son serviteur et à l'intention aussy d'obtenir par son intercession la guérison de son mal, qu'elle se sentit aussitost remplie d'une grande confiance qu'elle guériroit, et que, apercevant entre les mains de lad. Sœur St Paul un petit livre de l'imitation de nostre Seigneur qui avoit servi à ce dévot Religieux pendant plusieurs années, elle la pria de lui appliquer sur son genouil, et que lad. Sœur n'eut pas plutost fait que la déposante n'y sentit plus de mal et fut si parfaitement guérie que, deux heures après, elle marchoit et fit ses fonctions comme à l'ordinaire.

En foy de quoy elle a signé la présente déclaration à laquelle j'ay pareillement signé avec lesd. Religieuses Supérieure et Discrètes susnommées comme présentes à lad. attestation et lad. Sœur St Paul converse comme témoin de la vérité du fait que lad. fille a déposé en la manière qui vient d'estre exposée. Ecrit et ainsy signé à l'original : Marie Anne Geneviève Angélique Robineau de Bécancourt. Charles Glandelet Vicaire général. Sœur Marie des Anges Supérieure. Sœur Marie Geneviève de St Joseph Assistante. Sœur Marie Anne de Ste Agnès Zélatrice. Sœur Marie de St Joseph Maîtresse des Novices. Sœur Marie

1 — Probablement celle qui est désignée sous le nom de *Angélique de Portneuf* dans la liste des élèves pensionnaires. *Les Ursulines de Québec,* t. 2, p. 175.

Anne de St Jean Evangéliste Dépositaire. Sœur Jeanne de St François Xavier. Sœur Agnès de la Nativité. Sœur Marie de St Paul.

Nous Jean par la grâce de Dieu et du Saint Siège Apostolique Evêque de Québec, ayant vu la déposition cy-dessus quy nous a esté rapportée par nostre Grand Vicaire, l'avons trouvée dans les formes, et comme telle l'avons approuvée et jugée digne d'estre produitte, selon que la gloire de Dieu et l'édification des âmes le fera juger plus à propos. En foy de quoy nous avons signé le présent écrit, et fait contresigner par nostre Secrétaire, et à iceluy apposé le sceau de nos armes. Donné à Québec le 24 8bre 1699. Ainsy signé. Jean Evêque de Québec et plus bas Par Nos Seigneurs [1] Turpin.

Cette copie est entièrement conforme à son original.

En foy de quoy avons signé et fait apposer le sceau de la Mission ce 26e jour du mois d'8bre 1699. Fr. Olivier Goyer Commissaire proal. F. Julien Guesdron [2] Gardien. F. Joseph Denis Récollet.

Cejourd'huy vingt $quat^{e}$ de septembre mil sept cent trois, ont comparu devant nous Louis Geoffroy prestre du Séminaire de St Sulpice, Grand Vicaire de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Evêque de Québec [3], en la Sacristie de l'Eglise des Révérends Pères Récollets des Trois Rivières, en présence du Révérend père Joseph Denis $Comm^{e}$ provincial desd. Révérends Pères Récollets de la Nouvelle France en Canada, de maistre Paul Vachon prestre curé du Cap de la Magdeleine, du Révérend

1 — Evidemment *Par Monseigneur*.

2 — Les noms de ces deux RR. PP., comme beaucoup d'autres, manquent à la *Liste Chronologique*. C'est le P. Goyer qui prononça l'oraison funèbre de Frontenac le 19 décembre 1698.

3 — M. Geoffroy, quoique membre du Séminaire de Saint-Sulpice, était curé de Champlain. C'est M. Dollier de Casson, supérieur du même Séminaire et administrateur du diocèse de Québec, qui l'avait nommé en 1697. Malgré son zèle et ses larges aumônes, ce digne prêtre est assez inconnu. Sans cet acte d'information et sans un procès de dîme soutenu contre le curé du Cap de la Madeleine en 1700, nous ne saurions pas qu'il a exercé les fonctions de Vicaire Général de Mgr de Saint-Vallier. Il est mort à l'Hôtel-Dieu de Québec en 1707. Cf. *Vie de Sœur Bourgeoys*, t. 2, p. 172.

père Filiastre [1] Récollet Supérieur du Couvent des Trois Rivières faisant les fonctions curiales dans led. lieu, et de toute la Communauté, de Monsieur Godeffroy Escuyer Sieur de Linctot Major et Commandant dud. lieu des Trois Rivières, de Monsieur Maistre Jean le Chasseur Conseiller du Roy Lieutenant général Civil et Criminel de la jurisdiction dud. lieu, de Mr René Godefroy Procureur du Roy de lad. jurisdiction, du Sieur Claude Pauperet marchand à Québec et l'un des Directeurs de la Compagnie de la Nouvelle France, Michelle Godeffroy fille du Sr de Linctot, Magdelaine Beaudoin femme de Mr Severin Hameau [2] Notre dud. lieu, Jean Fafart Sr de la Framboise marchand y demeurant, Catherine le Pelé, Marthe Frechet femme d'Antoine Bouton artisan dans led. lieu, Pierre L'Oiseau le fils habitant de l'Isle du Pas, lesquels m'ont tous prié de recevoir leur déposition sur les guérisons extraordinaires qu'ils ont reçu par le recours qu'ils ont eû aux mérites du frère Didace Récollet décédé en lad. la ville en odeur de sainteté le 14e février de l'année 1699.

Savoir led. Sieur Godeffroy de Linctot, que sad. fille Demoiselle Michelle avoit eu une maladie aigüe de quatre années pendant lesquelles elle n'avoit pû se coucher dans son lit ny prendre de nourriture sans grande douleur et abandonnée des chirurgiens de lad. ville comme il paroist par sa déposition et qu'ayant fait une neuvaine pour invoquer le secours dud. frère Didace auroit esté extraordinairement affligée le premier jour de la neuvaine, mais soulagée le second et parfaitement guérie le dernier jour, ce qu'elle affirme avec son père. — Catherine le Pelé, qu'elle avoit esté fort incommodée d'un Résipel sur une jambe pendant deux ans, à laquelle les chirurgiens ne pouvoient donner remède, et estant une rechute d'un pareil mal pour lequel on avoit esté contraint de luy ouvrir la jambe dix ans auparavant, duquel mal elle avoit esté parfaitement guérie après avoir invoqué led. frère Didace, estre bandée lad. jambe de la bande dont on s'estoit servie pour le soigner pendant la maladie dont il est mort. — Magdelaine Beaudoin, qu'elle avoit esté affligée d'un grand mal de poitrine depuis plus d'un an, qui luy causoit de grandes douleurs touttes

1 — C'est ainsi que ce bon religieux signait son nom. Par inadvertance sans doute on a imprimé *Philastre*, No. 184.
2 — Il signait *Ameau*.

les fois qu'elle estoit obligée de prendre de la nourriture, dont elle avoit esté parfaitement guérie après qu'elle auroit fait faire une neuvaine au frère Didace par le père Alexis [1] Récollet. — Marthe Fréchet dit qu'elle avoit esté extraordinairement affligée d'un mal de sein qui l'empêchoit d'allaiter son enfant, dont elle avoit esté fort soulagée dès le moment qu'elle auroit eu recours aud. frère Didace, et parfaitement guérie au bout de la neuvaine.

Pierre Loiseau agé de 19 ans a déclaré qu'il a esté considérablement affligé d'une goutte sciatique à la cuisse pendant l'espace de trois ans ou environ, de laquelle il avoit esté parfaitement guéri aussitost la neuvaine par lui faite aud. frère Didace, dont il ne s'est point ressenti depuis quoiqu'il y ait trois ans. — Jean Fafart Sieur de la Framboise, qu'il avoit esté depuis cinq ans travaillé de grandes douleurs de poitrine auxquelles il ne trouvoit aucun soulagement. Les médecins luy ayant déclaré son mal incurable, il avoit eu recours aud. frère Didace promettant luy adresser une prière sa vie durant et de faire tirer son portrait offrant sa famille à la Sainte Vierge, et que aussitost il a esté soulagé, et que peu de temps après il a esté parfaitement guéry, ce qui duroit du depuis plus de six mois. En foy de quoy tous les susd. nommés ont signé avec nous grand vicaire susd.

Frère Joseph Denis R. Comm. proval. Vachon Prestre. Frère Luc Filiastre Supérieur et Curé dud. lieu. Frère Siméon Dupont. Frère Didace R. De Linctot. P. Chasseur. Michelle de Godefroy. Dupuis. Jean Fafart. Pauperet, de Tonnancourt. Claire Marie Loiseau. Catherine le Pelé. Grandpré. B. Pottier. Louis Geoffroy prestre et grand Vicaire.

Charles Glandelet prestre Doyen de l'Eglise Cathédralle de Québec Vicaire général de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Evêque de Québec. Le Révérend père Joseph Denis Comm^{re} pro^{al} des Récollets de Canada, nous ayant présenté l'écrit cy-dessus, contenant les dépositions et attestations de plusieurs personnes qui ont esté guéries extraordinairement de diverses maladies et infirmités corporelles après avoir invoqué l'aide et assistance du frère Didace décédé en la ville des Trois Rivières

1 — Probablement le P. Alexis Lecours, ordonné prêtre le 23 février 1698.

depuis quelques années, lesquelles dépositions et attestations ont esté reçues par devant M$_r$ Geoffroy grand vicaire qui a signé aud. écrit, et le dit Révérend Père Joseph nous ayant supplié le reconnoistre et legaliser, Nous déclarons que le dit Sieur Geoffroy l'a reçu et signé de sa propre main et que luy mesme nous l'a confirmé depuis de vive voix.

Donné à Québec le deux$_e$ jour de Novembre mil sept cent trois sous nostre seign et le sceau des armes de Mond. Seigneur l'Evêque.

Signé CHARLES GLANDELET, Vicaire général.

Ce jourd'huy deuxième jour d'aoust mil sept cent quatre ont comparu devant nous Louis Geoffroy un des prestres du Séminaire St Sulpice de Paris, estabii en celle-cy de Ville Marie, Grand Vicaire de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Evêque de Québec, en la Sacristie de l'Eglise des Révérends Pères Récollets des Trois Rivières [1], y estant en personne illustre Seigneur Antoine de Crisafy [2] Marquis Chevalier de l'ordre militaire de St Louis, Gouverneur pour le Roy de la ville des Trois Rivières en la Nouvelle-France et autres lieux, Baron de Gallatte Seigneur Daluix et autres lieux de la famille de Grimaldy à cause de Dame Princesse de Ste Catherine, et en présence du Révérend Père Joseph Denis Comm[re] provincial de NN. RR. PP. Récollets du dit lieu de la Nouvelle-France en Canada, de M[re] Nicolas de Leuse [3] un des Chanoines de l'Eglise Cathedrale Notre-Dame de Québec Missionnaire du quartier Ste Anne [4], M[re] Paul Vachon Curé du Cap de la Magdelaine, M[re] Philibert Boy Curé de Batiscan, du Révérend Père Bertin Mullet [5], Supérieur du dit Couvent des Trois Rivières y faisant les fonctions curiales et de toutte la Communauté, de M[r] Michel Godeffroy Sieur de Linctot Major de

1 — Nous devons conclure de là que l'église des Récollets était terminée.
2 — Cf. Charlevoix, liv. XIV, 1691. Mr Jacques Viger est le premier qui a signalé comment le nom du brave capitaine y a été défiguré par une faute d'impression.
3 — Il signait Deleuze.
4 — De la Pérade.
5 — La *Liste chronologique* écrit *Muller*.

lad. ville, de Mons. Mr Jean le Chasseur Con^{er} du Roy Lieutenant général de la jurisdiction dud. lieu des Trois Rivières, René Godeffroy Escuyer Sieur de Tonnancourt Procureur du Roy de lad. jurisdiction, du Sieur Jean Baptiste Potier Greffier d'icelle, du Sieur Jacques Duguay Premier Chirurgien de lad. ville.

Antoine Bruslé dit Francourt Habitant de la Seigneurie de Bécancourt près dud. lieu de Trois Rivières, qui nous a dit qu'il y a près d'un an qu'il luy survint une douleur au genoüil qui luy causoit des douleurs si excessives qu'il ne savoit ce qu'il recevoit [1] d'autant plus que s'estant adressé au Sieur Herbé Chirurgien demeurant à Batiscan qui ayant vû son mal luy dit qu'il ne croyait pas le pouvoir guérir le connoissant trop invétéré, et que l'argent qui luy cousteroit pourroit estre sans succès, ce qui obligea le Conspirant [2] de s'en revenir en cette ville y trouver led. S^r DuGay qui luy appliqua des cataplames et fomentations sans en ressentir aucun soulagement, de sorte que se voyant hors d'espérance de jamais guérir, dans un chagrin sensible ne pouvant aucunement agir estant obligé de se servir de béquilles, eut recours au frère Didace frère lay des dits Révérends Pères Recollets mort au dit Couvent des Trois Rivières depuis quelques années, et que au mesme moment ayant mis un morceau de sa robe sur son genoüil il se sentit très soullagé et ses douleurs diminuèrent tellement dans la suite qu'en 10 ou 12 jours il fut guéry, et du depuis n'a senty aucune douleur quelque changement de temps qu'il fit du depuis dix mois qu'il est guery, ce qu'il affirme véritable en témoin de quoy a signé sa déclaration. Signé Antoine Bruslé. Il vit encore et ne s'en est pas ressenti du depuis 1719.

Dame Perrine Picotté de Bellestre femme du Sr de Houtet [3] qui a dit qu'à l'âge de 59 ans et estant attaquée d'une maladie dangereuse dans un endroit que la bienséance ne veut point que l'on nomme et où l'on ne pourroit apporter aucun remède, elle eut recours au frère Didace quoique cy-devant elle eut un doutte de la vertu dud. frère, y estant poussée par l'heureuse guérison qu'obtint par son intercession il y a un an Demoiselle Michelle Godeffroy sa fille, par une neuvaine qu'elle Dame Comparante luy

1 — *Sic.*
2 — Ainsi à l'original. Il faut évidemment *Comparant.*
3 — Michel Godefroy de Houtet.

promet faire, et au bout de deux jours elle fut parfaitement guérie de son incommodité et cela depuis neuf mois. Ce que lad. Dame Comparante affirme véritable. En témoignage de quoy elle a signé. Perrine Picotté de Bellestre.

Tout ce que dessus fait et arresté led. jour et en présence desd. personnes ci-dessus nommées qui ont signé avec nous grand vicaire susd. pour servir et valoir en temps et lieu. Signé. Le Marquis de Crisafy, Nicolas de Leuse prestre, frère Joseph Denis R. Comm^re^ proal, Paul Vachon prestre, P. Boy Pr. De Linctot. frère Bertin Mullet. P. le Chasseur. de Tonnancourt. Dugay. B. Pottier, Louis Geoffroy Pr. vg. Curé.

Nous soussigné Charles Glandelet Doyen de la Cathédrale de Québec et vicaire général de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Evêque de Québec, avons reconnu et reconnoissons les actes cy dessus avoir esté dressés avec le contenu des dépositions y mentionnées par devant Monsieur Geoffroy grand vicaire de Mond. Seigneur l'Evêque, que nous attestons y avoir signé et nous l'avoir dit à nous mesme. Donné à Québec le 14e Novembre mil sept cent quatre sous nostre seing et le sceau des armes de Mond. Seigneur. Signé. Charles Glandelet.

Au nom de Jésus-Christ.

Nous soussigné commissaire provincial des Récollets missionnaires de Canada, Président du Couvent de Québec, les vicaires, Père M^e^ [1] des Novices et discret dud. Couvent, Certifions avoir oüy le rapport qui nous a esté fait par le nommé François Lefebvre autrement Anger, qu'ayant esté attaqué du depuis trois ans et plus d'une espèce d'hergnies [2] ou rupture qui l'empêchoit beaucoup de s'employer à ses œuvres manuelles, après avoir invoqué depuis quelque tems l'assistance d'une personne morte en odeur de sainteté à Québec, ne s'en estant trouvé aucunement soulagé, il se seroit senti fortement inspiré d'implorer le secours de feu le vertueux frère Didace Pelletier Religieux Récollet mort depuis

1 — Maître.
2 — Ainsi à l'Orignal.

environ 10 à 11 ans inhumé dans nostre Eglise [1] de la ville des Trois-Rivières en récitant pendant neuf jours cinq *pater* et cinq *ave* sous la dévote intercession dud. dévot frère Didace, il se seroit trouvé subitement soulagé et entièrement délivré de sa dite incommodité. En foy de quoy nous avons signé, présence d'autres témoins soussignés, le présent acte ce vingtième de janvier de la présente année mil sept cent neuf. Scellé du sceau de nostre d. couvent de Québec. Signé. F. Gélasse de Chanpy [2] ancien lecteur de Théologie Commissaire provincial des Récollets Missionnaires du Canada. François Lefebvre dit Anger. F. Dominique de la Marche ancien lecteur en Théologie et Vicaire du Couvent de Québec et Lecteur actuel en pièce. F. M. Danies de Fontiny [3] re. ind. F. Joseph Denis Père Mᵉ des Novices. F. Florentin Faure de Bled Roche Recollet [4] F. Romuald Le Brun Recollets prestres.

Dessaleune.

Levrard.

Pardevant nous Charles Glandelet prestre Doyen de l'Eglise Cathedralle de Québec et comme député de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Jean Baptiste de la Croix de St Vallier Evêque de Québec suivant l'écrit de Sa Grandeur en date du vingt-cinquième du présent mois de may de l'année mil sept cent dix sept pour informer des guérisons miraculeuses qui ont esté opérées par l'invocation et intercession du très dévot frère Didace religieux Récollet décédé en l'année 1699, sont comparus le Révérend Père Hyacinthe de la Place ancien Lecteur en Théologie Commʳᵉ provincial des Récollets de la Nouvelle France, le Révérend Père Romuald Le Brun prestre religieux Récollet Père Maistre des Novices, et Père Augustin Quintal prestre Religieux, Frère Hyacinthe frère lay infirmier, Frère Dominique, Frère Didace Alexis. Frère Innocent, Frère Bernard Novice Clerc [5], Frère Louis Novice,

1 — C'est donc dans l'église du couvent et non dans celle de la paroisse que le frère Didace a été inhumé.

2 — Omis à la *Liste Chronologique*.

3 — Il faut lire sans doute *F. M. Daniel de Fontiny*. Omis à la *liste*.

4 — Il faut lire *Florentin Favre de Belle Roche Recollet*.

5 — Un frère Bernard LeVasseur Recollet a été ordonné prêtre le 14 juillet 1720. D'après la signature qu'on verra plus loin, il portait le nom de Bernardin.

Monsieur Lajus Lieutenant des Chirurgiens et père Sindic desd. Recollets, Monsieur Coutard Chirurgien de l'hôpital de l'Hôtel-Dieu de Québec, Mr Thres[1] Marchand de la Rochelle de présent en cette ville, tous lesquels après avoir presté et affirmé par serment de dire vérité ont déposé ce qui s'en suit, c'est à savoir :

Que le frère Louis Novice susnommé a déclaré que luy estant détenu à l'infirmerie depuis dix jours pour un mal qu'il avoit d'une douleur très aigûe au genoüil accompagné d'une fièvre, le trois ou le quatre de son mal il devînt très enflé et du neuf au dix on estoit dans la disposition de l'ouvrir par les marques qu'il donnoit de matière qui paroissoit dans le genoüil et qui l'obligeoit à garder le lit, mais qu'ayant esté inspiré par led. frère Hyacinthe infirmier de se recommander aux prières du Frère Didace cy-dessus nommé, led. frère Hyacinthe appliqua sur son mal un morceau de la robe qui avoit servi aud. Frère Didace sur les sept heures du soir après quoy ayant souffert de grandes douleurs jusqu'à l'heure de minuit qu'il redoubla les prières aud. Frère Didace il s'endormit jusqu'à cinq heures du matin auquel temps s'estant réveillé il se trouva parfaitement guéry sans qu'il luy restât aucune douleur ny enflure ny aucune apparence du mal qu'il avoit au dit genoüil. Il fut si étonné que ne pouvant se persuader qu'il fût si promptement guery il en voulut faire diverses épreuves marchant par le dortoir, et allant dans les Chambres de tous les Religieux, et ensuite fut au Chœur, se tint à genoüil pendant une demy-heure en la mesme liberté que s'il n'avoit eu jamais de mal, et n'en a point ressenti du depuis aucune atteinte, duquel fait et de touttes les circonstances, tous les cy-dessus nommés pour déposer vérité ont déclaré avoir une connoissance distincte et particulière pour avoir esté eux mesmes témoins du mal cy-dessus survenu aud. frère Louis et de la promptitude avec laquelle il a esté guéri, dont MM. les Chirurgiens ont donné le certificat. Fait au dit Québec au Couvent desd. Pères Récollets ce 28 may 1717. Signé. Charles Glandelet Doyen de l'Eglise Cathédrale de Nostre

1 — On verra plus loin le même nom écrit *Trehet Saine*, et *Trait*. Je crois qu'il faut lire *Trehet* et *Trehet l'aîné*. Dans la copie des jugements de la Prevôté de Québec, faite pour Sir L.-H. LaFontaine, je trouve le nom d'Augustin Trehet, 28 septembre 1699, et celui de Jacques Trehet, 8 novembre 1704. Tous deux sont appelés *marchands de la Rochelle*.

Dame de Québec. Frère Louis Hyacinthe de la Place Comm^re^ provincial des Récollets. Frère Romuald le Brun Père M^e^ des Novices. F. Augustin Quintal. F. Louis Hyacinthe Novice Dumesny [1]. F. Louis Hyacinthe Charret. F. Bernardin Levasseur Novice. J. Lajus. Jean Coutart. Trehet Saine.

Je Chirurgien du Roy soussigné certifie que le vingtième mars mil sept cent dix-sept, Le Révérend Père Louis Hyacinthe [2] Lecteur en Théologie, Commissaire provincial des Récollets de la Nouvelle France m'ayant fait prier d'aller visiter le nommé frère Innocent detenu au lit en leur infirmerie à cause du Résipel qui luy occupoit toute la cuisse senestre, ce qu'ayant examiné et convenu des remèdes propres en l'absence du Sr Lajus leur Chirurgien ordinaire lequel estant en Campagne, il survint à l'instant comme j'étois prêt à partir, le frère Louis Hyacinthe Dumesnil très incommodé d'une humeur froide sur le genoüil droit occupant la partie moyenne et inférieure de la cuisse et la partie supérieure de la jambe avec une fluctuation si grande que s'il avoit voulu me croire je l'aurois ouverte sur le champ et comme il refusa me priant d'attendre quelques jours, il est arrivé quelques jours après, allant seulement pour voir s'il avoit fait le remède dont nous étions convenus parce que led. Sr Lajus estoit de retour, mais je fus surpris que en chemin faisant, je rencontrai le Père Gélasse lequel descendoit à la Basse-Ville pour y dire la messe et de là aller en mission, lequel m'ayant demandé où j'allois je luy dis le sujet, il me répondit qu'il estoit inutile puisque par un miracle le susd. frère Dumesnil s'estoit trouvé guéri dès le lendemain, et qu'il estoit aussy sain et gay que jamais il avoit esté. Sur ce rapport je m'en retournai chez moy où je racontai cette guérison miraculeuse parce que si la main du Chirurgien y avoit passé je ne crois pas que dans trois mois il eut esté en estat de faire aucun office. C'est en foy de quoy après serment fait en présence de Monsieur Glandelet grand vicaire, le Révérend Père Hyacinthe Commissaire, le Père Joseph [3], Supérieur du Couvent des Trois-Rivières, le Père Rommuald, le Père Bernardin, le frère Hyacinthe

1 — Il paraît que c'est le même Religieux qui porte le nom de *Ruminy* dans la *Liste chronologique*. No 463. Il fut ordonné prêtre le 18 août 1720.
2 — De la Place.
3 — Denis.

infirmier et le Sieur Trait, marchand, j'ai déclaré le présent lequel j'affirme véritable pour valoir et servir ce que de raison. Fait à Québec ce vingt-huitième may mil sept cent dix-sept.

(Signé) COUSTART.

Je soussigné Jordain Lajus Lieutenant des Chirurgiens sertifis devant qu'il appartiendra que les Révérends pères Récollets établis en cette ville de Québec m'ayant envoyé chercher pour voir et visiter le frère Louis Hyacinthe Novice Récollet pour le visitter d'une doulleur trés aigüe qu'il sentoit au genoüil, l'ayant trouvé avec une grosse fièvre, d'abord je luy fis faire des remèdes propres pour appaiser sa doulleur, et enfin le genoüil vint dans six jours dans un estat où je me disposois à l'ouvrir, mais étant dans l'obligation d'aller voir des malades à la campagne, je priai Mr Coustard chirurgien de l'Hotel-Dieu de l'aller voir à ma place qui le disposa à en faire l'opération le matin, mais la nuit estant passée j'arrivai de la Campagne où je fus voir mon malade, et où je le trouvai entièrement guéri par une dévotion qu'il a eu au frère Didace du mesme ordre. Il a fallu un miracle aussi clair qu'estoit celuy-là pour avoir eu une si prompte guérison. En foi de quoy j'ai donné le présent certificat que je vérifie juste en ma conscience. Fait à Québec ce vingtième may mil sept cent dix sept.

Signé P. LAJUS.

Par devant nous Doyen de la Cathédrale de Québec soussigné et comme député de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Jean Baptiste la Croix de Saint Vallier Evêque de Québec pour informer des guérisons miraculeuses opérées par le très dévot frère Didace Religieux Récollet décédé en l'année 1698 [1] suivant l'écrit de Sa Grandeur en date du 25 may 1717, a comparu Marie Boubert veuve du Sieur Jean Baptiste Poitiers Nottaire et Greffier en la ville des Trois Rivières, laquelle après avoir fait le serment que nous avons exigé d'elle de dire vérité et attesté que le contenu en la dite cy-jointe et attachée, que led. Sieur Poitiers son défunt mari a écrit au Révérend père Joseph Denis [2]

1 — Cette date, qui est contredite par tous les autres actes se trouve en effet dans le mandat adressé par Mgr de Saint-Vallier à M. Glandelet.
2 — Non pas Joseph Benoy lequel d'ailleurs est parfaitement inconnu.

Récollet Commissaire et provincial des Récollets en date du 2e septembre 1714 est conforme à la pure vérité et de plus elle a attesté qu'une de ses deux filles âgée pour lors de 15 ans a esté guérie par l'intercession dud. frère Didace d'une tigne horrible qu'elle avoit à la teste du depuis dix ans sans en avoir pû recevoir aucun soulagement par tous les remèdes qu'on luy avoit appliqués pendant tout ce temps là, mais qu'ayant eu recours aud. frère Didace, et qu'ayant mis son image ou portrait au-dedans du bonnet qu'elle avoit sur la teste elle en a esté parfaitement guérie et la dite fille âgée présentement de 19 ans a comparu pareillement devant nous laquelle après avoir fait serment de dire vérité a confirmé et attesté ce que la dite mère a rapporté comme cy-dessus au regard de la susd. guérison de la tigne. Fait aux Trois Rivières ce treize juillet mil sept cent dix-sept en présence de Monsieur Godefroy de St Paul demeurant aud. lieu et de Pierre Goubleau [1] demeurant à l'hôpital de lad. ville témoins lesquels ont signé avec nous, et les susd. mère et fille ont déclaré ne savoir signer de ce enquises.

Godefroy de St Paul. Goubault. Charles Glandelet Doyen de la Cathédralle de Québec.

Des Trois Rivières 2 7bre 1714.

Mon Révérend Père,

Pour contribuer à lever le scrupule que ma femme sent avoir sur sa conscience je me donne l'honneur de vous écrire ces lignes aux pressantes sollicitations qu'elle m'en fait pour réparer, dit-elle, l'infidélité qu'elle a commise à la reconnoissance qu'elle doit au mérite du bon frère Didace n'ayant eu la satisfaction de faire insérer sur le procès verbal qui fut fait en vostre Couvent de ce lieu le dixième du mois dernier des œuvres arrivées après sa mort en faveur de ceux qui ont eu recours à luy ; ce qu'elle obtint par son intercession il y a environ dix mois, craignant estre dans la suite punie de son silence s'adressant une autre fois à ce bon et saint frère qu'au sentiment commun des peuples sans avoir l'effet de sa demande quoique je ne la pense pas blâmer, n'ayant rien sçû du dessein de ce procès verbal, mais enfin se sentant obligée de reconnoistre l'heureux succès qu'elle a eu par le moyen

1 — Il y a *Goubault* à la signature.

d'une promesse qu'elle fit à ce parfait Enfant de St François dans l'accablement de son mal, elle prie vostre Révérence que l'aveu qu'elle vous fait de ce qui luy est arrivé puisse par quelque manière pour sa consolation servir à la gloire de son libérateur.

Voicy donc ce qu'elle dit que le septième de Novembre dernier elle a accouché avec une douleur de costé qui l'incommoda très fort pendant deux jours, ensuite descendit à un jarret d'une de ses jambes qui la luy tenoit si roide qu'elle croyoit qu'on luy tordoit les nerfs et après remonta dans ses reins avec des douleurs si âpres que les voisins luy portoient compassion, luy entendant faire des cris extrêmes auxquels quelques uns venoient croyant la secourir, surtout la femme d'un de mes confrères appelé Me Hameau premier Notaire de cette ville qui pleuroit comme la malade en souffrant intérieurement avec elle de la voir en un tel état, ne sachant à qui recourir, les médecins n'ayant aucune connoissance en ce mal, après tant de souffrances ayant ouy dire à plusieurs personnes qui l'estoient venu voir les merveilles arrivées par le secours du bon frère Didace, elle résolut de s'y adresser en le priant d'obtenir du Seigneur par son intercession le soulagement de ses peines promettant d'aller durant neuf jours dans vostre Eglise où repose son corps luy présenter ses vœux et de faire dire une messe à son honneur. Dans le moment mesme qu'elle eut fait ce vœu, elle fut très soulagée, ce qui luy augmenta la foy qu'elle avoit en ce bon frère et la forte résolution d'accomplir ce qu'elle s'estoit proposé, enfin au bout de deux jours elle se trouva sans aucune douleur de manière que le 3e elle fut en estat d'estre sur pied.

Comme ce prodige surprit ma femme et ceux qui ont eu connoissance de son mal, elle a cru ne pas le devoir tenir secret puisque d'autres publient les faveurs qu'ils ont reçu de ce saint frère, pourquoy elle vous prie au défaut de n'avoir paru au procès verbal dont je vous ay cy-devant parlé, que ce récit puisse la décharger de l'obligation qu'elle sent devoir faire paroistre l'honneur qui est du au Saint Religieux, c'est la grâce qu'elle espère de vostre zèle dont en mon particulier je vous auray une singulière obligation vous assurant de la soumission avec laquelle je suis,

Mon Révérend Père,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Signé POTTIER.

Lettre *de Monsieur Basset*[1] *Curé de Neuville, écritte au Révérend Père Joseph Denis Commissaire des Recollets de la Mission de Canada.*

De St François de Salles de Neuville.

Le 1er Novembre 1704.

Mon Révérend Père,

Je me fais un véritable plaisir de vous escrire le jour de la Toussaint touchant ce qui est arrivé dans cette paroisse par le moyen du bon frère Didace pour lequel je consacre une vénération toute particulière, l'ayant connu particulièrement avant qu'il fut Religieux ; Pierre Constantineau habitant de cette paroisse, le jour de St Simon et St Jude, me dit mot à mot ce qui suit A sçavoir que son fils Julien Constantineau ayant esté réduit par une fièvre lente et quotidienne, qui luy auroit duré pendant un mois ou cinq semaines dans une faiblesse si grande qu'il ne pouvoit se soutenir causée par une insomnie et un dégout de toute sorte de nourriture, jusques là mesme que Mr Grégoire nostre Chirurgien avoit fait tout ce qu'il avoit pû pour le soulager et il l'avoit comme abandonné. Son père et sa mère furent inspirés de le recommander au bon frère Didace et le soir ayant mis sur luy un morceau de sa robe que vous aviez eu la bonté de donner à son père, cette mesme nuit il reposa bien, ce qu'il ne faisoit pas auparavant et le lendemain à son réveil il se trouva parfaitement guéri et avec un très bon appétit qu'il fallut modérer crainte que le trop manger ne luy fît mal. Pierre Hardy, beau frère dud. Pierre Constantineau se trouva chez luy lorsque cela arriva qui a assuré tout ce que dessus ; voilà, mon Révérend Père, tout ce que Constantineau m'a dit. Comme c'est un homme qui a la crainte de Dieu ainsi que sa femme et leur enfant je ne doutte point que Dieu ne leur ait accordé cette grâce par le moyen de la confiance qu'ils ont eû au bon frère Didace. Le jour de Ste Ursule, après que je vous eus quitté, je commençay la Neuvaine pour nostre ornement, et je la finis le lendemain de St Simon et St Jude ; j'espère que j'auray ce que je souhaite. Si vous avez la

1 — Ordonné prêtre en 1670; mort à la Pointe-aux-Trembles de Québec le 21 novembre 1716, à 70 ans.

bonté de m'accorder quelque part dans vos Sts Sacrifices et prières et de me croire avec un grand respect, mon Révérend Père, vostre très humble et très obéissant serviteur.

Signé J. Basset Curé de
St François de Sales.

Nous soussigné frère Joseph Denis Commissaire provincial Président et Discret de la Communauté de Québec, certifions que Pierre le Maistre Bourgeois des Trois Rivières nous a dit estant tous rassemblés dans nostre infirmerie qu'estant un jour avec quatre hommes à trois ou quatre lieues des Trois Rivières pour y faire faire des foins, et qu'un beau jour après les avoir tout coupé, les fit étendre pour les faire transporter sur des batteaux aux Trois Rivières, que soudain il s'éleva une grosse orage du costé du Nord-Ouest qui couvrit en un instant toute l'horizon, que voyant ses foins perdus sans ressource et sans une protection de Dieu toutte particulière, qu'il fut inspiré de demander par l'intercession du bon frère Didace luy promettant une messe ; plein de confiance envers ce bon serviteur de Dieu aussitost il ressentit et fit témoigner ses domestiques de l'effet de cette protection puisque l'orage approchant l'endroit où estoient ses foins se fendit et passa de costé et d'autre sans en mouiller un seul brin. L'orage estant passée, il fit ses diligences, après avoir remercié le serviteur de Dieu, pour embarquer tout son foin sur des batteaux qui estant chargés furent, estant déjà loin, repoussés par un gros vent du Nord-Ouest qui les rejetta de l'autre costé de la Rivière, et les voyant perdus une seconde fois, invoqua encore une seconde fois le bon frère, et aussitost l'invocation faite le vent changea et devint très propre pour mener ses batteaux et les poussa aux TroisRivières. En foy de quoy avons signé ce certificat en attendant un procès verbal à Québec dans nostre Couvent ce 17. 9bre 1704.

Signé. Frère Joseph Denis Commissaire provincial. F. Luc Filiastre Président du Couvent de Québec. F. Dominique de la Marche ancien Théologien. F. M. Daniel Dumoulin Vicaire [1], F. Ambroise Pélerin discret.

1 — Ce nom manque à la *Liste Chronologique.*

Pardevant nous Doyen de la Cathédralle de Québec et comme député de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Jean de la Croix de St Vallier Evêque de Québec pour informer des merveilles opérées par l'intercession du très dévot frère Didace deffunt, suivant l'écrit de Sa Grandeur en datte du 25 may 1717, a comparû Marie Anne Chenay veuve de Monsieur Pierre Le Maistre mentionné en l'autre part, laquelle a attesté après avoir fait le serment que nous avons exigé d'elle, avoir appris de la propre bouche dud. Sr Le Maistre son mari l'Ecrit du fait mentionné en l'autre part ainsy qu'il estoit mentionné, de quoy nous avons pris l'attestation cy-dessus qu'elle a faite en présence de Monsieur Courval Procureur du Roy en la ville des Trois Rivières et de Pierre Goubault dit Poltein demeurant en l'hopital des susd. Trois Rivières témoins, lesquels ont signé au présent acte avec la susd. veuve et nous aux Trois Rivières ce troisième juillet mil sept cent dix sept.

Signé. Marie Anne Chenay. Courval. Goubault. Charles Glandelet Doyen de la Cathédrale de Québec.

Pardevant nous Doyen de la Cathédrale de Québec soussigné et comme député de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Jean Baptiste de la Croix de St Vallier Evêque de Québec pour informer des guérisons miraculeuses qui ont esté opérées par le très dévot frère Didace Religieux Récollet décédé en l'année 1699, suivant l'écrit de Sa Grandeur en datte du 25 may 1717, a comparu Jean Leclerc habitant des Trois Rivières âgé de 54 ans, lequel après avoir fait le serment que nous avons exigé de luy de dire vérité, a déclaré et attesté ce qui en suit, c'est à sçavoir qu'ayant souffert l'espace de deux ans de grandes douleurs à un genoüil où il luy estoit survenu une grande enflure sans en avoir pu estre guéri pendant tout ce temps là, nonobstant tous les remèdes qu'on luy avoit appliqués, il s'avisa enfin d'avoir recours au dit frère Didace sur le tombeau duquel ayant fait des prières il ne se passa pas huit jours qu'il se trouva parfaitement et entièrement guéry de son mal, sans en avoir depuis ressenty aucune incommodité dans l'espace de 17 à 18 ans qu'il y a qu'il est guéry. Fait aux Trois Rivières le 14e juillet 1717 en présence de Char-

les Paillé et Pierre Goubault témoins lesquels ont signé au présent acte avec led. Jean LeClerc. Soussigné.

LeClerc. Charles Paillé. Goubault. Charles Glandelet Doyen de la Cathédrale de Québec.

Pardevant nous Doyen de la Cathédrale de Québec soussigné et comme député de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Jean Baptiste de la Croix de St Vallier Evêque de Québec, pour informer des guérisons miraculeuses qui ont esté opérées par le très dévot frère Didace Religieux Récollet décédé en l'année 1699, suivant l'écrit de Sa Grandeur en datte du 25 may 1717, a comparu devant nous Marguerite Aubichon [1] âgée de 48 ans veuve de Pierre Desrosiers habitant de Bécancourt laquelle après avoir fait le serment que nous avons exigé d'elle de dire vérité, a déclaré et attesté ce qui ensuit. C'est à sçavoir qu'ayant souffert l'espace de deux ans et demy de grandes douleurs à un genoüil où il y estoit survenu une grosse enflure sans en avoir pu estre guérie pendant tout ce temps là, nonobstant tous les remèdes qu'elle avoit employés pour sa guérison, le mal au contraire alloit toujours en empirant, elle s'avisa enfin d'avoir recours aud. frère Didace sur le tombeau duquel elle vint faire des prières pendant neuf jours de distance en distance selon que ses affaires pouvoient luy permettre d'y venir, et chaque fois qu'elle y estoit venue elle sentit son mal notablement diminuer et y estant venüe les neuf jours cy dessus, elle s'est trouvée tellement soulagée que peu de temps après le mal s'est tout à fait dissipé et s'en est trouvée parfaitement guérie sans en avoir depuis ressenty aucune incommodité dans l'espace de près d'un an qu'il y a qu'elle est guérie. Fait aux Trois Rivières le 18 juillet 1717 en présence de Jacques Deniau et de Pierre Goubault témoins lesquels ont signé avec nous, lad. Marguerite Aubichon ayant déclaré ne savoir signer. de ce enquise.

Signé. Deniau. Goubault et Charles Glandelet Doyen de la Cathédrale de Québec [2].

1 — Aubuchon.

2 — Il y a quelques différences entre ce document et la copie qui en a été publiée dans les *Ursulines des Trois Rivières*, p. 213.

Pardevant nous Doyen de la Cathédrale de Québec soussigné et comme député de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Jean Baptiste de la Croix de St Vallier Evêque de Québec pour informer des guérisons miraculeuses qui ont esté opérées par le très devot frère Didace Religieux Récollet décédé en l'année 1699, suivant l'écrit de Sa Grandeur en datte du 25 may 1717, a comparu Madame Marguerite Hameau femme de Monsieur René Godefroy de Tonnancourt à présent Lieutenant général des Trois Rivières âgée de 48 ans laquelle, après avoir fait le serment que nous avons exigé d'elle de dire vérité a déclaré et attesté ce qui ensuit. C'est à sçavoir que son fils aîné Charles Antoine de Tonnancourt estant encore tout petit, il luy survint dans la gorge une croissance de chair des deux costés de la grosseur d'un œuf de pigeon qui le menaçait d'étouffer et luy empeschoit l'usage de la parole, ce qui lui dura ainsi plusieurs années jusqu'à l'âge de 7 ou 8 ans et le fit beaucoup souffrir pendant ce temps là sans que les remèdes qu'on luy fit user purent le soullager, ce qui engagea lad. dame à consulter une personne passant par les Trois Rivières qui avoit la réputation de se connoistre très bien en fait de chirurgie et de médecine, lequel ayant examiné le mal de l'enfant jugea qu'il falloit luy couper cette croissance de chair, à quoy lad. mère n'ayant pu consentir dans la crainte que son fils mourut dans cette opération, elle eut recours par le conseil de quelques personnes de piété aux intercessions du dit frère Didace, et ayant appliqué un morceau d'étoffe de la robe du dit frère Didace à l'endroit de la gorge où l'enfant souffrait le plus de mal, elle le mena durant neuf jours de suite à l'Eglise où est inhumé le dit frère dans les Trois Rivières pour invoquer son assistance auprès de Dieu, ce qui eut un tel succès que quelque temps après l'enfant fut parfaitement guéry : et que depuis cette guérison qu'il reçut ayant l'âge de 7 ou 8 ans il ne s'est plus ressenty de ce mal estant âgé présentement d'environ 20 ans, ce que lad. Dame nous a déclaré et attesté comme cy-dessus, cejourd'hui 19e juillet 1717, dans la ville des Trois Rivières en présence de Charles Paillé nostre charpentier et de Pierre Goubault témoins qui ont signé au présent acte avec lad. Dame et nous.

(Signé) Marguerite Hameau. Charles Paillé. Goubault. Charles Glandelet Doyen de la Cathédrale de Québec.

Nous Jean Evêque de Québec attestons à tous qu'il appartiendra que Monsieur Glandelet qui a signé les procès verbaux cy-joints est Doyen de nostre Cathédrale et nostre grand vicaire, et qu'il a fait lesd. informations des miracles du frère Didace Pelletier Récollet par les ordres que nous luy en avions donnés. En foy de quoy nous avons signé, fait contresigner par nostre secrétaire et scellé du sceau de nos armes.

JEAN Evêque de Québec,
Par Monseigneur
SAUZENIER [1]

Nous Jean Evêque de Québec croyant rendre le témoignage à la sainteté du frère Didace qu'ayant une fièvre fort opiniâtre, nous fumes délivré à la fin d'une neuvaine que nous crumes estre obligé de faire dans le lieu de son tombeau qui est la petite ville des Trois Rivières de nostre Diocèse nostre maladie commenca dans le mois de septembre 1716, laquelle après avoir été violente dans les commencements se changea enfin en une fièvre lente qu'aucun remède ne put enlever ce qui nous détermina à faire un voyage au lieu où son corps réside, ce ne fut qu'au dernier jour de la neuvaine que nous fumes dans l'Eglise où son corps repose que nous fumes soulagé et guéri, Dieu voulant apparemment faire connoistre à tout nostre Diocèse le grand crédit qu'avoit ce serviteur de Dieu auprès de luy en nous obligeant de reconnoistre que notre mal s'aigrissant plutost que de diminuer, mesme durant nostre neuvaine, nous ne pouvions devoir nostre guérison qu'à la persévérance avec laquelle nous la demandions à Dieu par les mérites de son serviteur ; c'est le témoignage que nous devons à la vérité et que nous rendons bien volontiers pour luy marquer nostre reconnoissance et augmenter dans tous les cœurs la confiance qu'on a à ce St frère Récollet dont nous voudrions bien qu'on imitât les vertus. Donné à Québec sous nostre seing, celuy de nostre secrétaire et scellé du Sceau de nos armes.

JEAN Evêque de Québec
Par Monseigneur
SAUZENIER.

1 — Ainsi à l'original. Ce doit être M. Philippe Pierre Sauvenier de Coppin, ordonné prêtre le 5 septembre 1717. (MSS. Jacques Viger.)

Je soussigné secrétaire de la province de St-Denis en France des frères mineurs Récollets, certifie que la présente copie est conforme à l'original en foy de quoy j'ay signé ce 2e février de l'année 1719 en nostre Couvent de Versailles et scellé du petit sceau de la Province.

Signé

Frère HXACINTHE BERRIER
Secrétaire.

Copie de la lettre de Mr Chèse prestre Missionnaire du Séminaire de St Sulpice de la ville de Montréal en Canada[1] *au P. Joseph Denis Recollet en* 1720.

A Ville-Marie, ce 31. 8bre 1720.

Mon très Révérend Père,

Je prends la liberté de vous escrire pour vous remercier de l'honneur de vostre précieux souvenir; je vous en demande la continuation surtout dans vos Sts Sacrifices; vous pouvez estre assuré d'un parfait retour de ma part qui durera autant que ma vie.

Vous voulez bien, mon Révérend Père, que je vous fasse un petit détail d'une longue et dangereuse maladie que Dieu m'envoya il y a deux ans. Je pense que ce récit vous faira plaisir, puisque j'attribue ma guérison à l'entretien que j'eus l'honneur d'avoir avec vostre Révérence la veille de son départ de Ville-Marie au sujet du bon frère Didace vostre ancien pénitent décédé en odeur de sainteté aux Trois Rivières; je conserve précieusement ses Reliques que vous eustes la bonté de m'envoyer.

J'avois eu quelque légère indisposition au commencement d'octobre qui m'arresta dix ou douze jours à l'infirmerie, estant rétabli en apparence et continuant mes fonctions ordinaires estant remonté à ma chambre, vers le milieu de la nuit du 24. au 25. 8bre, un point de costé des plus violents me prit dans un profond sommeil qui m'éveilla bien viste, après m'estre tourné et retourné

1 — M. François Chèze, et non Chèse, mourut à Montréal le 20 mai 1740. " Ce fut un homme simple, mais à grands talents, directeur de la Ste Famille, grand confesseur, et grand prédicateur." *MSS. du Séminaire de Montréal,* cité par M. J. Viger.

près d'une demy heure sans aucun soulagement, Dieu me donna assez de présence d'esprit pour aller chercher moy mesme du secours chez Mr de la Soudraye qui ne se couche jamais comme vous savez et qui est obligé d'avoir toujours bon feu [1]: l'on envoya aussitost chercher Mr Benoist Chirurgien major qui passa le reste de la nuit avec moy et qui fit de son mieux ; il appeloit cette maladie Colera morbus, ou miserere ; pendant quinze jours il me survint plusieurs accidents mortels qu'il seroit trop long de vous expliquer, une jaunisse qui se répandit de la ceinture en haut, un vomissement continuel, une fievre double tierce qui redoubloit par quatre fois dans 24 heures.

Quand tout fut désespéré et que l'on attendoit plus que l'agonie, Mr de Belmont ne sachant plus que faire vint à mon lit et me conseilla de faire vœux d'aller visiter le tombeau du frère Didace si je revenois en santé. Je n'hésitay pas d'un moment à le faire et je le priai d'aller luy mesme devant le St Sacrement pour en faire la promesse à nostre bon maistre de ma part, ce qu'il eut la bonté d'accomplir sur le champ ; j'avois une grande confiance en ce saint Religieux avant ma maladie, mais elle redoubla et Mr de Belmont ne me donna ce conseil que sur les ouvertures que je luy avois fait à ce sujet. Je restay en danger près de deux mois ; il fallut tout l'hyver et tout le printemps pour me remettre. Monseigneur qui monta icy sur les glaces dans le caresme voulut bien me donner une place dans son canot pour aller accomplir mon vœux ; je dis 4 messes sur le tombeau du bon frère, et depuis ce temps là le R. P. Bertin a bien voulu me donner l'habit du tiers-ordre de St François que j'ay reçu en présence de vostre Communauté de Montréal, et deux de nos messieurs qui m'accompagnèrent dans cette cérémonie de piété. En cette qualité je vous prie mon Révérend Père de me regarder comme vostre fils non seulement par ancienneté mais encore parce qu'il semble que vous en estes la première cause. Mr Leschassier m'a fort approuvé en tout cela.

Je donnay pendant cette longue maladie bien de la peine à vostre chère Niece, car elle estoit obligée avec la Sœur Levasseur de préparer tous les remèdes que l'on n'épargne pas. Elle est

1 — Mr P.-R. Guybert de la Soudrais fut inhumé à Montréal le 18 mai 1721 à l'âge de 61 ans.

pharmacière en chef, et la Sœur LeVasseur est hospitalière. Mr Dargenteuil est arrivé icy de cette semaine avec Mr de la Gesse [1] ce qui m'a fait un grand plaisir ; je l'ay embrassé de bon cœur ; je laisse aux autres à vous mander les nouvelles. Je me recommande de rechef à vos Stes prières et de vostre Communauté. Je suis avec une parfaite reconnoissance et un respect infini, vostre très humble et très obéissant serviteur.

François Chèse prestre.

Copie d'une lettre de Monsieur de Bellemont Supérieur du Séminaire de Montréal.

Mon Révérend Père

J'ai heureusement retrouvé les papiers que le T. R. Père Commissaire m'a mis entre les mains, touchant les informations de la sainte vie du bon serviteur de Dieu frère Didace. J'aurais bien voulu que quelqu'un m'ait donné occasion de publier la gloire et le pouvoir qu'il a près de Dieu. J'ay eu l'honneur de le voir [2], et on en parle comme d'un vray saint. Mr Anger son élève m'en a dit des choses merveilleuses. J'ay l'honneur de vous envoyer le tout comme je l'ay reçu. Je suis avec respect, Mon Révérend Père, vostre très humble et très obéissant serviteur.

(Signé) De Bellemont.

Copie d'un certificat.

Je confesse avoir esté guérie par la grace de Dieu m'estant recommandée au frère Didace d'une maladie de cinq ans, dont

1 — C'étaient deux neveux du P. Joseph. Le premier était fils de Pierre d'Ailleboust, brave et habile officier, et de Marie-Louise Denis ; le second, de Claude de Ramezay, ancien gouverneur de Montréal, et de Marie-Charlotte Denis. M. de la Gesse était déjà capitaine quand il périt dans le naufrage du *Chameau*.

2 — A Montréal sans doute, où le frère a dû travailler au monastère des Récollets, d'après ce qu'a dit le Père Joseph plus haut.

j'ay esté guérie d'une oppression d'estomach faisant une prière de quinze jours.

Signé à l'original, Adrienne Barbier
femme de Trudo.

La copie cy dessus est conforme à l'original, en foy de quoy j'ay signé au Couvent de Québec ce 17_e. 9bre 1704.

Signé F. Joseph Denis R. C. P. F. Luc Filiastre, Président du Couvent de Québec. F. Dominique de la Marche Lecteur en Théologie. F. M. Daniel Desmoulins vicaire.

CHRONIQUE SCIENTIFIQUE

Mercure, satellite du Soleil. — Sa climatologie. — Les dernières petites planètes. — Le *Groupe de Québec.* — Discussions qu'il a provoquées jusqu'ici. — Etat actuel de la question. — Rapports de M. Obalski et de M. le Dr Ells. — Liste des minéraux canadiens de M. Hoffmann. — Accumulateurs Roberts. — Telphérage au Brésil et à Québec. — Industries électriques aux Etats-Unis. — Dîner du club Franklin. — Réunion des sociétés savantes. — Photographie des couleurs. — Travaux spectroscopiques de M. H.-A. Rowland. — Prédictions météorologiques à longue échéance. — Orages d'été. — Sucre de betterave. — Les fourmis en chirurgie. — Foyer d'origine de la grippe. — Microbes sous les ongles. — Le Kochisme. — Les microbes et les baleines. — Microbes atmosphériques. — Manuscrit d'Aristote.

Nous ne saurions mieux commencer cette chronique qu'en communiquant aux lecteurs du *Canada-Français* la découverte que faisait tout dernièrement monsieur Schiaparelli relativement au mouvement de rotation de la planète Mercure. Placé à une distance relativement faible du soleil, Mercure a toujours été d'une observation très difficile. Et comme il est le plus souvent plongé complètement dans les rayons solaires, on n'avait jamais pu l'examiner jusqu'ici que quelques instants, soit après le coucher du soleil, soit avant son lever.

Or voici que monsieur Schiaparelli, astronome royal de Milan, a réussi à observer cet astre en plein midi, grâce à une disposition ingénieuse de sa lunette, un simple objectif de huit pouces. Pendant les huit années qu'a duré son travail, il a pu dessiner cent cinquante fois le disque de l'astre minuscule, lequel ne soutend dans le ciel qu'un arc de quatre secondes. Vrai travail de bénédictin que celui-là, et il a fallu à son auteur une grande énergie de volonté et une habileté peu commune pour le mener à bonne fin.

C'est le résultat de ces observations prolongées que l'astronome italien communiquait à l'Académie romaine des *Lyncei*, l'année dernière, en une séance royale, à laquelle assistaient Leurs Majestés le Roi et la Reine d'Italie.

Le côté neuf de cette communication, c'est qu'elle tend à faire regarder à l'avenir Mercure comme un simple satellite du Soleil, au lieu de le ranger dans la série des planètes de notre système,

comme on l'avait fait jusqu'ici. Au fond, les choses ne sont guère changées dans l'ensemble, et ce résultat ne présente guère d'intérêt qu'à titre de document nouveau de cosmogonie et de mécanique céleste.

Voici maintenant, en quelques mots, pourquoi Mercure ne serait plus qu'une planète déchue, et passerait du coup au rang d'un simple satellite.

Tout le monde sait que le satellite de la Terre, la Lune, fait sa révolution mensuelle en nous présentant toujours le même côté, le seul que nous connaissions de notre voisine. On pense que les trois premiers satellites de Jupiter en font autant. Auwers et Engelman l'ont démontré hors de tout doute pour le quatrième. Cassini a vérifié le même fait pour Japet, le huitième satellite de Saturne. De sorte que les astronomes ont tiré de l'ensemble de ces observations une loi générale affirmant que, pour les satellites, la durée de leur rotation sur eux-mêmes est toujours égale à celle de leur révolution autour de la planète centrale, et que le même hémisphère est toujours tourné vers cette dernière.

Or c'est précisément ce fait que monsieur Schiaparelli vient de découvrir par rapport à Mercure et au Soleil. La planète tourne autour de l'astre central de manière à faire une révolution complète en quatre-vingt-huit jours, et c'est absolument le temps qu'elle met à tourner sur elle-même. Mercure n'est donc qu'un satellite du Soleil.

Schröter et Lilienthal avaient affirmé que Mercure tournait sur lui-même à peu près en vingt-quatre heures, comme la terre. Monsieur Schiaparelli, par l'observation assidue des taches, par les dessins nombreux qu'il en a faits, est arrivé au résultat énoncé plus haut, lequel a été accepté immédiatement par tous les astronomes. C'est sur ce point surtout que se révèle le coup d'œil merveilleux de l'observateur. Il nous donne la couleur de ces taches. Elles ont, dit-il, une teinte de sépia, se détachant vivement sur le ton rose clair ou cuivré de la planète. Elles sont très nombreuses, de manière à figurer des ilots multiples et irréguliers, quelque chose qui ressemble aux fameux canaux de Mars. L'astronome italien se retrouvait ainsi, contre son attente, en pays de connaissance, lui qui observait sur Mercure un état de choses qu'il avait déjà découvert depuis longtemps dans le monde de Mars.

Il a poussé encore plus loin ses recherches, et, grâce à de grandes surfaces blanches mobiles, qui venaient tout d'un coup, comme des nuages, intercepter la vision des taches immuables du disque de la planète, il a pu y constater la présence d'une atmosphère assez dense, plus dense que dans Mars, comparable, dit-il, à l'atmosphère terrestre. C'était une preuve de plus à ajouter aux observations spectroscopiques et autres qui établissaient déjà le même fait.

Doit-on conclure de là que la vie est possible sur Mercure, qu'elle y existe même ? Rien n'empêche de le supposer. Cependant les conditions physiques de ce petit monde sont bien étranges. Un côté de l'astre reçoit continuellement la chaleur et la lumière solaires, sans que la fraîcheur des nuits vienne jamais tempérer les feux d'un soleil beaucoup plus rapproché et d'une surface apparente bien plus grande que pour nous. L'autre côté ne voit jamais de lumière, si ce n'est celle que lui envoient les étoiles et les planètes du firmament. Grâce à sa proximité de l'astre central et à la grande excentricité de son orbite, l'hémisphère de Mercure tourné du côté du Soleil reçoit de quatre à neuf fois plus de chaleur et de lumière qu'une surface équivalente de notre globe prise à son équateur. Par conséquent il est bien difficile que la vie puisse exister sur ce côté de l'astre. Sur l'autre, on doit trouver un froid analogue à celui de nos hivers polaires, de nature encore à rendre la vie complètement impossible. Où donc se refugieront les êtres vivants ?

La rotation de Mercure, par le fait qu'elle est parfaitement régulière autour de son axe, est loin de paraître telle vue du soleil. En effet, tout en maintenant d'une manière générale le même côté tourné vers le Soleil, la planète paraît osciller sur elle-même, comme le fait d'ailleurs la lune par rapport à nous, avec cette différence que la *libration* de Mercure est de quarante-sept degrés et celle de la lune de huit degrés seulement.

De là résulte sur les deux flancs de la planète où se touchent les deux surfaces éclairée et obscure, l'existence d'une bande, d'un fuseau large de quarante-sept degrés à l'équateur, et qui est tantôt éclairé et tantôt plongé dans l'obscurité. Pour un point placé au centre de ces zônes, le soleil reste au-dessus de l'horizon quarante-quatre jours, et sous l'horizon le même laps de temps. Les *Mercuristes* placés aux confins obscures de cette bande ne voient

jamais l'astre de la vie, mais seulement un crépuscule plus ou moins vif, plus ou moins prolongé. Pour ceux qui habitent le milieu du disque éclairé, le soleil décrit sur leur tête, en quatre-vingt-huit jours, une ellipse très allongée dont le grand axe embrasse un arc de quarante-sept degrés, et cela en les éclairant et les chauffant six fois plus en moyenne qu'il ne le fait à l'équateur terrestre. Chez leurs antipodes existe constamment un froid d'une intensité effrayante.

Il n'y a donc guère que les zônes latérales qui, grâce à leur éclairage et à leur réchauffement intermittents, sembleraient permettre l'existence d'êtres vivants, si du moins ces derniers sont analogues à ceux qui se trouvent sur la terre. Mais qui sait si, même dans ces régions, les violentes tempêtes, les terribles ouragans, causés par la différence excessive des températures des deux faces opposées, ne compromettent pas à chaque instant l'existence des animaux ou des plantes.

Quel curieux monde que ce Mercure avec son désert de feu d'un côté et son désert de glace de l'autre, séparés l'un de l'autre par deux zônes que l'on peut croire tempérées, larges chacune de vingt-quatre degrés à l'équateur et se touchant, aux deux pôles, par des bandes très étroites!

Lorsque monsieur A. Hall découvrit, en 1877, les deux satellites de Mars, Deinos et Phobos, et apprit au monde savant que le premier tournait autour de la planète plus vite que celle-ci ne tournait sur elle-même, les astronomes se trouvèrent en présence d'un monde très étrange. Les habitants de Mars, en effet, doivent voir, comme nous, le soleil, une première lune et les étoiles tourner de l'orient vers l'occident, de façon à faire un tour en vingt-quatre heures et trente-sept minutes. Mais, en même temps, une seconde lune doit avoir dans le ciel un déplacement inverse. Elle se lève à l'ouest pour se coucher à l'est, cinq ou six heures après ! Quelque étonnant que puisse être ce spectacle, il ne nous paraît pas plus inattendu que les conditions physiques et météorologiques du monde de Mercure, telles qu'elles ressortent des découvertes de Monsieur Schiaparelli.

Pour reconnaître l'importance des observations de monsieur Schiaparelli, l'Académie des sciences, dans la séance solennelle du 29 décembre dernier, lui a décerné le prix Lalande fondé pour " la personne qui, en France ou ailleurs, aura fait l'observation la plus

intéressante, le mémoire ou le travail le plus utile aux progrès de l'astronomie ".

Le savant astronome italien avait annoncé, alors qu'il s'occupait de Mercure, que Vénus lui paraissait être dans le même cas et que la durée de sa rotation sur elle-même était à peu près égale à celle de sa révolution autour du soleil. Or, voilà que M. Perrotin, de l'observatoire de Nice, après plusieurs mois d'observation, vient de confirmer les prévisions de monsieur Schiaparelli. Vénus accomplit sa rotation en 225 jours, avec une erreur possible d'environ 30 jours. Comment se fait-il qu'on n'ait pas découvert cela plus tôt ? Vénus est notre voisine ; on peut l'observer à peu près tous les jours et pendant des heures ; c'est la plus brillante de toutes les planètes ! " Et nous nous imaginions, ajoute M. de Parville, connaître notre système solaire ! "

*
* *

" L'année qui vient de finir, dit la *Revue des questions scientifiques*, comptera parmi les plus fécondes en découvertes de petites planètes." Le 16 novembre 1890, monsieur Palisa enregistrait à l'observatoire de Vienne, la quatorzième planète découverte depuis le 1er janvier. Ce n'est qu'en 1875 et 1879 qu'on trouve des chiffres aussi élevés. Il n'est que juste d'ajouter que ce dernier astéroïde, inscrit au numéro 301 de la série, se range parmi les soixante-dix ou quatre-vingt planètes découvertes par l'astronome autrichien à lui seul.

Le volume de ces astres minuscules diminue d'année en année. Il n'y a rien d'étonnant en cela, puisque, d'après Le Verrier, leur masse totale ne peut pas excéder le quart de la masse terrestre. Ajoutons toutefois qu'il reste encore une marge assez grande, puisque M. L. Ñiesten, en opérant sur les 265 premières, a trouvé que leur volume égalait à peine la 8575e partie du volume de notre globe. Ces planètes sont si petites ! *Cérès* et *Vesta*, les plus considérables de la famille, ont environ 90 lieues de diamètre, et *Agathe* pas plus qu'une lieue et demie. Hornstein croit que le diamètre de celles qui restent à découvrir sera compris entre 5 et 10 milles.

Quelle est donc l'origine de tous ces petite mondes ? Est-ce que par hasard elle ne serait pas commune pour tous ? Le fait est

d'autant plus probable, d'après d'Arrest, que, si on pouvait matérialiser toutes leurs orbites et en faire autant de gigantesques cerceaux, on aurait un enchevêtrement tel qu'on pourrait au moyen de l'un d'entre eux pris au hasard soulever tous les autres.

Sans passer en revue toutes les théories qui ont été successivement proposées à ce sujet, qu'il nous suffise de dire qu'il est bien difficile de croire que tous ces astéroïdes sont les fragments d'une planète brisée. Olbers, qui émit le premier cette idée, y voyait une confirmation de la loi de Bode, en même temps qu'une explication des variations rapides que présente l'éclat de quelques-uns de ces astres. Ces variations auraient été causées par l'irrégularité des fragments, résultant de l'explosion de la planète mère, fragments que nous verrions sous des faces tantôt plus étendues et tantôt plus étroites. Malheureusement les éléments de plusieurs d'entre eux sont absolument inconciliables avec cette théorie.

Aux chercheurs de trouver mieux.

*
* *

C'est du choc des opinions que jaillit la vérité, a dit la sagesse des nations. On pourrait peut-être ajouter, en poussant l'image jusqu'à ses dernières limites, que plus le choc est violent, plus la lumière jaillit pure et brillante, surtout dans les questions d'ordre scientifique.

En effet, ce n'est pas du premier coup que les grandes lois de la science ont obtenu droit de cité chez les savants. La raison en est un peu à la tournure spéciale que l'étude des phénomènes naturels imprime aux intelligences qui s'en occupent. Les hommes de science ont toujours eu la réputation de tenir fortement à leurs idées, vraies ou fausses. Et au fond, c'est bien un peu vrai. Aussi à quelles luttes acharnées n'assistons-nous pas quand la discussion s'engage sur un point spécial des données scientifiques. Chacun abonde et surabonde dans son sens. Le combat s'étend bientôt au delà du point de départ et la mêlée devient générale. Dans l'ardeur de la bataille, les expressions ne sont pas toujours ménagées avec délicatesse, des mots acerbes s'échappent de ces plumes qu'on croyait calmes comme la nature, et ces cerveaux refroidis

par la glace et la difficulté des calculs, se réveillent tout à coup avec des allures volcaniques.

Au fond, il n'y a pas grand mal, et ces bruyantes altercations n'atteignent que ceux qui y prennent part. Jamais la société n'a eu à souffrir de ces discussions aussi vives quelquefois qu'interminables.

Au contraire, après la bataille, lorsque, les faits et l'observation aidant, la lumière s'est produite dans tous les esprits, vous voyez ces grands chicaniers, ces irréconciliables d'hier, se donner franchement la main et oublier, dans la joie d'une vérité acquise, les ennuis et les accidents de la lutte.

Voilà précisément ce qui s'est passé à propos d'une grandissime discussion géologique dont notre rocher de Québec est le sujet. Il y a plus de trente ans, sir W. Logan et Billings, en étudiant la géologie de la province de Québec, avaient trouvé aux roches d'une partie de ce pays une allure tellement à part qu'ils en avaient fait une division spéciale à laquelle ils avaient donné le nom de *Groupe de Québec.* Partagée par eux en trois sous-étages, le *Lévis*, le *Lauzon* et le *Sillery*, elle devait occuper une place bien déterminée dans la série dite Cambro-silurienne, au-dessous des calcaires de Beauport.

Ces idées ne furent pas acceptées par tous les géologues. On commença par bouleverser la chronologie des sous-étages de Logan en mettant au-dessous des autres le *Sillery*, que Logan regardait comme le plus récent. Bientôt tout l'ensemble du groupe fut ébranlé. On lui trouva des analogies avec d'autres formations nommées avant lui ; par conséquent il n'avait plus sa raison d'être, et finalement M. le Dr Ells, dans le Rapport de la Commission Géologique du Canada, pour l'année 1887-88, lui porta le coup de grâce. Il le retrancha tout simplement de la nomenclature, en retenant toutefois les deux subdivisions *Lévis* et *Sillery*.

M. Walcott, quelques mois après, dans l'*American Journal of Science*, approuva complètement les vues du Dr Ells sur ce point, et tout paraissait fini pour toujours. Le *Groupe de Québec* avait vécu.

Cependant, dans ce ciel si calme en apparence, restait toujours un point noir. C'était le rocher de Québec lui-même. Quand il s'agissait de le caser dans un étage géologique en particulier, l'una-

nimité n'existait plus. M. le docteur Selwyn, directeur de notre Commission Géologique, le plaçait dans le *Trenton-Utica* ou l'*Utica-Hudson*, un pays mal défini qui semblait créé un peu tout exprès pour le recevoir. M. Ells le rangeait quelque part au même endroit, tout en laissant entendre qu'il faudrait peut-être un jour le mettre ailleurs. D'autres s'en tenaient aux idées de sir W. Logan et, pour eux, notre rocher faisait toujours parti de feu le *Groupe de Québec*, antérieur chronologiquement au calcaire de Trenton. Les choses en étaient au point qu'il ne se passait guère de réunion de la Société Royale sans qu'il n'y eût quelques passes d'armes à propos de notre vieux rocher.

A vrai dire, cet état de chose ne devrait surprendre personne. Les documents manquaient, et, comme le disait M. Walcott à la dernière réunion de la Société Géologique d'Amérique, depuis trente ans, on ne discutait que sur des opinions et des probabilités.

C'est dans le but de résoudre définitivement ce problème que M. Selwyn envoyait l'automne dernier à Québec M. H.-M. Ami, l'un de nos plus habiles paléontologistes paléozoïques canadiens afin d'étudier sur les lieux mêmes les fossiles de notre rocher, de tracer les sections nécessaires, en un mot d'arriver à dégager complètement cette insaisissable inconnue. Il s'agissait donc de compléter, si c'était possible, une détermination de chronologie géologique à laquelle avaient déjà travaillé sir W. Logan, Billings, Hunt, Selwyn, sir W. Dawson, Hall, Emmons, Walcott, Marcou, Ells, Weston et quelques autres encore.

Un court résumé des merveilleuses découvertes paléontologiques de M. Ami fut publié par lui dans le numéro du 5 décembre de la *Science*. Il s'était trouvé en présence d'une faune toute spéciale, renfermant un bon nombre d'espèces nouvelles, et dont l'ensemble se rapportait à la faune d'une division de l'ancien *Groupe de Québec*, tel que décrit par Logan dans sa section de Terreneuve. Aucune donnée paléontologique ou stratigraphique ne permettait de rattacher désormais ces lits aux formations *Trenton-Utica*, *Utica-Hudson* ou *Lorraine*. Ce fait était d'autant plus facile à établir qu'au nord du promontoire de Québec, à la côte Sauvageau, la faune des schistes de Lorraine était parfaitement caractérisée. Bien plus, les fossiles recueillis alors faisaient passer ces lits au-dessous du *Trenton* et même du *Black River*, à

peu près à l'horizon du *Chazy*, immédiatement voisin du *Lévis* de sir W. Logan.

Le 26 décembre le Dr Selwyn et M. Ells écrivaient à leur tour au même journal. M. Ells se bornait à peu près à dire que la question n'intéressait plus désormais que les paléontologistes, la région en question étant tellement bouleversée en tous sens par d'énormes failles que toute tentative du côté d'une étude stratigraphique devait nécessairement échouer. M. le Dr Selwyn, après avoir discuté les opinions de M. Ami, persistait à dire que le rocher de Québec devait être placé dans cette grande formation des schistes bitumineux-calcaires, connue sous les noms d'*Utica*, *Hudson*, *Utica-Lorraine* et *Cincinnati*. Toutefois, dans le dernier paragraphe, il avouait qu'un des points qui restaient encore douteux était précisément de savoir si les lits du Cap Diamant et du rocher de Québec devaient être placés au-dessus ou au-dessous du *Trenton*, c'est-à-dire, s'ils correspondaient à l'*Utica-Hudson* ou au *Chazy*.

La question restait encore ouverte, comme il est facile de le voir. En effet, Monsieur le Directeur de notre Commission Géologique, dans le cours de sa lettre à la *Science*, commençait par dire que le rocher de Québec, analogue aux schistes de la rive nord-ouest de l'île d'Orléans, appartenait au groupe *Lorraine*, et, à la fin, il se demandait si on ne devait pas le placer dans l'horizon du *Chazy*, justement comme le prétendait M. Ami.

Les choses en étaient là lorsque M. Ami communiqua *in extenso* à la Société Géologique d'Amérique, à sa réunion du 29 décembre dernier, le résultat définitif de ses recherches. Après une étude sérieuse des nouveaux fossiles, notre paléontologiste canadien en est arrivé à se convaincre que le rocher de Québec doit être séparé des formations *Lorraine*, etc., et que, stratigraphiquement, paléontologiquement et lithologiquement, il se rattache plus au massif de Lévis qu'à aucune autre formation. Il propose de donner à cet étage le nom de *Québec* et d'en faire la troisième division, la plus récente, du *Groupe de Québec*, qui reviendrait ainsi à flot. D'après M. Ami ce groupe est une division toute naturelle, caractérisée par une faune assez spéciale pour qu'il faille en tenir compte et la séparer des autres étages du Cambro-silurien.

C'était prouver une fois de plus la justesse de coup-d'œil et la haute sagacité du fondateur de notre géologie, sir W. Logan, lui

qui, avec des données tout à fait incomplètes avait affirmé une nomenclature à laquelle les faits viennent enfin donner raison.

Les géologues américains ont approuvé les idées énoncées par M. Ami. M. Walcott lui-même accepte le terme de *Québec* pour désigner notre rocher dans la nomenclature, lui qui, tout dernièrement, biffait le *Groupe de Québec* de la même nomenclature.

Est-ce à dire que la grande bataille est terminée ? Non, pas encore. Que reste-t-il donc à faire ? Pour mettre fin à toute discussion, il faudrait publier une description de tous les fossiles cambro-siluriens, accompagnée de dessins et d'illustrations exactes. C'est ce que demandent ici tous ceux qui s'occupent de géologie. C'est ce que demandent surtout les géologues américains.

Depuis de nombreuses années, notre Commission paraît s'occuper exclusivement des fossiles de l'Ouest. Pourquoi ne pas reprendre les formations de l'Est au point où Billings les a laissées ? M. Ami, déjà connu par un bon nombre de travaux paléontologiques de haute valeur, surtout dans l'époque silurienne, paraît tout désigné à l'avance pour cette besogne. Chargé une fois pour toutes de la paléontologie de l'est du Canada, aidé par un dessinateur habile, ses travaux contribueraient, plus que toute la stratigraphie imaginable, à régler définitivement les questions embrouillées qui divisent les opinions depuis des années sans aucun profit pour la science. Nous ne doutons pas que les autorités de notre Commission ne prennent immédiatement la chose en main et ne rendent ainsi un immense service à tous ceux qui, de près ou de loin, ont à s'occuper de ces questions. La grande bataille dont nous parlions en commençant sera ainsi terminée, tout à l'avantage et à l'honneur de la science canadienne.

* * *

Le dernier rapport du Commissaire des terres de la Couronne renferme un travail très intéressant de monsieur J. Obalski, ingénieur des mines du gouvernement. Les tableaux qui se rapportent aux exploitations d'amiante et de phosphate sont tout particulièrement instructifs. Ils dénotent un développement vraiment remarquable de ces mines et font bien augurer pour l'avenir.

Monsieur Obalski a publié en même temps un ouvrage beaucoup plus important, intitulé : *Mines et minéraux de la province*

de Québec. Comme l'auteur le dit lui-même dans son introduction, le but de ce travail a été de réunir tous les renseignements épars jusqu'ici dans les rapports de la Commission Géologique d'Ottawa et dans ceux du département des terres de la Couronne, en y joignant le résultat de huit années d'explorations et d'observations personnelles dans les terrains miniers de la province.

Ici encore, ceux qui s'intéressent à nos mines liront avec beaucoup de profit les pages qui traitent des amiantes et des phosphates. Nous ne parlons pas du fer qui existe abondamment dans toutes les parties de notre province. Nous croyons que l'absence de mines de houille sera, pendant longtemps encore, un obstacle à leur exploitation en grand.

L'affirmation de notre ingénieur officiel au sujet de l'existence du pétrole et du gaz naturel au centre de Québec mérite également d'être prise en sérieuse considération. Qu'il nous soit permis de faire ici une légère rectification de détail. La conférence sur le gaz de Louiseville, dont parle M. Obalski à la page 73 de son ouvrage, n'a pas été faite à Louiseville, mais à Québec. La salle n'était pas non plus éclairée au gaz naturel, mais au gaz ordinaire de l'usine. De même dans les sections des différents forages de Louiseville dont l'auteur nous donne crédit à la page suivante, c'est sans doute par distraction qu'il nous fait répéter la formation *Utica* et nous la fait mettre en dessus et en dessous du *Hudson River*. Dans le puits No 4, il ne mentionne pas la découverte du calcaire à la profondeur de 350 pieds, pas plus que celle d'un lit de grès très compact atteint à 654 pieds, tel que nous l'avons déjà indiqué et publié en 1888.

M. Obalski termine son travail en disant : “ Je n'ai aucun doute que des travaux judicieux feront découvrir dans notre province des champs de gaz très importants et probablement aussi du pétrole. ” A cela nous nous permettrons d'ajouter ce que nous écrivions dans notre mémoire à la Société Royale, en 1888 : “ Les chercheurs de gaz ne sauraient être trop prudents dans la direction de leurs travaux. Et, malgré tout, ils seront encore obligés de courir certains risques pécuniaires. D'autant plus que notre sous-sol est encore complètement inconnu ou à peu près, relativement aux détails de sa structure physique. ”

De son côté, monsieur le docteur R.-W. Ells a publié l'année dernière un rapport très complet sur les richesses minérales de la

province de Québec. L'ouvrage est très bien fait. La partie théorique surtout y est beaucoup plus développée que chez monsieur Obalski, celui-ci n'ayant voulu traiter son sujet qu'à un point de vue exclusivement pratique. Monsieur Ells voudra bien nous permettre de lui demander pourquoi il ne cite pas le gaz naturel parmi les richesses minérales de notre province. Il nous semble que ce produit a autant de droit d'entrer en ligne de compte que la houille et même le pétrole. La galène de la Baie St-Paul est en quantité tellement illusoire que nous l'aurions sans scrupule laissé de côté pour la remplacer par celle de St-Fabien et du Saguenay. Les magnifiques micas du haut du lac St-Jean, ceux de la rivière aux Sables, près Chicoutimi, n'auraient pas été de trop non plus dans l'énumération de notre savant géologue. Enfin nous espérons qu'un jour ou l'autre monsieur Ells ira à la Malbaie et se convaincra ainsi *de visu* de l'importance économique des magnifiques carrières de grès du Cap à l'Aigle. Ces lits de grès à ciment calcaire, déjà mentionnés par Logan dans son rapport de 1863, ont une épaisseur de plus de cent pieds et fournissent une excellente pierre de construction.

Nous aurions aimé à voir le rapport de monsieur Ells accompagné d'une table détaillée. Cette addition eût facilité de beaucoup les recherches.

Les Mémoires de la Société Royale du Canada, vol. VII, renferment une liste des minéraux du Canada, préparée par monsieur G.-C. Hoffmann, que nous recommandons à l'attention de nos minéralogistes. La haute capacité de l'auteur, le soin scrupuleux qu'il déploie dans toutes ses publications donnent à cette liste une importance plus qu'ordinaire. D'autant plus que monsieur Hoffmann, par sa position même de minéralogiste de notre Commission Géologique, a pu mieux que personne se renseigner sur nos minéraux.

Les personnes qui s'intéressent à notre minéralogie trouveront dans les trois études dont nous venons de parler une masse de renseignements dont ils tireront le plus grand profit.

*
* *

Messieurs G.-H. Macfarlane et W. Roberts, de Toronto, sont venus à Québec en décembre et janvier, exhiber un nouveau type d'accumulateurs, imaginé par M. Roberts lui-même. En décembre,

ils ont installé leurs appareils dans les édifices parlementaires et, en janvier, dans les salles de l'Université, où ils avaient à leur disposition une force motrice plus convenable.

Les accumulateurs ou piles secondaires ne sont pas des appareils où l'on emmagasine, où l'on accumule l'électricité en la condensant, comme la bouteille de Leyde. Pour fonctionner, il leur faut préalablement une source d'électricité étrangère, un courant qui les traverse pendant un certain nombre d'heures. Sous l'influence de ce courant, les plaques de plomb qui les composent subissent une altération chimique spéciale, oxydation d'un côté, réduction de l'autre, qui leur permet, par un de ces effets de réversibilité si communs en électricité, de reproduire ensuite une fraction plus ou moins élevée du courant qui les a traversées. En d'autres termes, ce sont des piles réversibles. Au lieu d'acheter chez le marchand de produits chimiques les composés qui servent à les monter, le courant de charge fabrique ces produits sur place, et la décharge les utilise.

Les accumulateurs ont été l'objet d'études incessantes, depuis que Gaston Planté les a imaginés en 1860. Leur utilité en effet, dans les installations électriques ne fait de doute pour personne. Ils donnent aux lumières une fixité absolue, ils prolongent de vingt-cinq pour cent la vie des lampes et, dans quelques cas particuliers, comme l'éclairage des voitures de chemins de fer, ils sont à peu près indispensables. Nous pouvons en dire autant de la petite industrie, où ils peuvent rendre les plus grands services en actionnant les moteurs dont elle a besoin.

Les points délicats sont les suivants : arriver au rendement maximum d'énergie électrique par livre de plomb des accumulateurs, et prolonger autant que possible la durée de ces derniers, car ce sont des appareils d'un prix relativement élevé.

Pour atteindre le premier but, on multiplie la surface de la partie active. Et pour les faire durer longtemps on essaie de rendre aussi faible que les circonstances le permettent l'action corrosive du courant et de l'eau acidulée qui remplit les vases où plongent les lames de plomb

A ce double point de vue, l'accumulateur Roberts nous paraît excellent. La construction des plaques est calculée pour permettre à la fois une grande accumulation de l'énergie électrique et une décharge puissante, sans que le gauffrage se produise, en même

temps qu'elle assure une vie presque illimitée pour les lames actives.

Il est à regretter que l'état des appareils installés à l'université ne nous ait pas permis de faire des mesures sérieuses. Des altérations chimiques profondes, amenées par une inaction trop prolongée, nous ont empêché de constater leur pouvoir maximum d'accumulation ou d'emmagasinement de l'énergie électrique. Nous les avons chargés et déchargés quatre fois, et chaque fois nous avons constaté une amélioration notable dans leur fonctionnement.

Les accumulateurs ne peuvent jamais rendre, sous forme de courant utilisable, toute l'énergie qu'ils ont reçue pendant la charge. Sir D. Salomons affirme que leur rendement pratique ne dépasse jamais 75 pour cent. Malgré cette proportion relativement faible, leur utilité reste toujours très grande et leurs applications économiques très nombreuses.

*
* *

Signalons, comme application ingénieuse de l'électricité, la ligne de telphérage établie récemment entre Buenos-Ayres et Montévidéo. Elle a 186 milles de longueur et traverse le Rio de la Plata sur deux tours hautes de 300 pieds. C'est par elle qu'on enverra, toutes les deux heures, les paquets de la malle d'une ville à l'autre.

Comme plusieurs le savent déjà, ces lignes de telphérage consistent tout simplement dans l'installation de fils conducteurs analogues aux fils télégraphiques. On y lance un courant électrique, et ce courant actionne les moteurs qui reposent sur les fils ; leurs roues tournent et les moteurs se déplacent, absolument comme les locomotives des chemins de fer sur leurs rails, transportant les paquets qu'on leur accroche en dessous, pour assurer l'équilibre.

A quand la ligne de telphérage de Québec au Sault ? Quel joli voyage ce serait, de se rendre ainsi à la chute, nonchalamment étendu dans une nacelle richement capitonnée, à l'abri des cahots, de la poussière du chemin et en compagnie des hirondelles ! Hâtons-nous, avant que le Sault disparaisse complètement, grâce

aux saignées de plus en plus grandes qu'y font les nombreuses industries établies à ses pieds.

*
* *

Voici quelques statistiques qui font bien voir le développement énorme de l'industrie électrique aux Etats-Unis. On y exploite 240 chemins de fer électriques, dont 21 dans le seul Etat du Massachusetts. Sur ce nombre, 103 ont adopté les machines Thomson-Houston ; 83 emploient le système Edison.

Au point de vue des installations d'éclairage, New-York vient en tête de tous les Etats avec 189 stations centrales, et le grand total pour toute la République atteint le chiffre de 1985. Quatre compagnies seulement dépassent la centaine pour le nombre de leurs *plants*. Ce sont les compagnies Thomson-Houston, 666 ; Westinghouse, 324 ; Edison, 202 et Brush, 199.

Veut-on connaître l'extension du service téléphonique ? Examinons les statistiques d'une seule compagnie, dans l'Etat de New-York. Elle possède seize bureaux d'échange, faisant le service de 2556 souscripteurs. A cela il faut ajouter 367 stations à tarif spécial, pour le service des longues distances et 376 lignes privées, ce qui donne un total de 3299. Les fils de ces lignes atteignent un développement de 4042 milles. Les longues lignes à tarif spécial ont transmis 271,598 messages au taux moyen de 23 cents par message. Dans les échanges, chaque instrument sert en moyenne huit fois par jour.

Rien de surprenant qu'une compagnie comme cela ait pu déclarer, pour 1890, un dividende de sept pour cent.

*
* *

Le 31 janvier les membres du Club Franklin, de Newark, ont donné leur dîner annuel. Le banquet a revêtu un caractère tout spécial qui était bien de nature à rappeler le but de ce club : les recherches scientifiques expérimentales.

La table était dressée dans le laboratoire du Club, au milieu des étagères couvertes d'instruments de toute espèce. Entre les couverts et le centre de la table on avait installé un petit chemin de

fer électrique circulaire, dont le moteur transportait les différents plats successivement devant chacun des convives. Au centre s'élevait la tour Eiffel en miniature, surmontée par une éblouissante lampe électrique.

Toute la cuisine, depuis la soupe aux huîtres jusqu'à l'eau chaude du punch, avait été préparée à l'électricité.

De temps à autres, le président du banquet, qui était tout simplement Franklin lui-même assis à la place d'honneur, prenait la parole pour répéter quelques-unes de ses fameuses sentences, si populaires chez nos voisins.

Tout à coup, vers le milieu du repas, les notes de "*la Marseillaise*" éclatent, chantées par madame Adini et monsieur Melchissédec, de Paris, le canon résonne, les fanfares font vibrer les échos du grand Paris et une fois le silence rétabli, on entend un joli petit discours en français. La foule parisienne en délire applaudit à outrance aux cris de : " Vive la France ! Vive la République ! Vive Carnot !......" On venait d'assister à la clôture de la dernière exposition universelle et d'entendre un discours de M. Eiffel.

Jusqu'à ce moment, le phonographe avait fait sa large part. C'était maintenant le tour du téléphone, et, dans un instant, la salle fut remplie des sonores harmonies d'un piano qu'une dame jouait dans la maison voisine. Au même moment, les innombrables bouquets, suspendus jusqu'alors au-dessus de la table, se détachèrent d'eux-mêmes et laissèrent tomber sur les convives une pluie embaumée de roses, d'œillets et de violettes.

C'était à peu près la fin. M. Edison, qui n'était pas au banquet, adressa aux convives quelques paroles élogieuses à l'adresse de Franklin ; un artiste, également absent, entonna une vigoureuse chanson, et, juste à onze heures, la voix perçante de Franklin, qui n'avait rien pris de la soirée, leva la séance en disant tranquillement : "*Early to bed and early rise makes a man healthy, wealthy and wise.*" C'était tout.

Supposons un semblable banquet donné, nous ne dirons pas au moyen-âge, mais seulement il y a cinquante ans ; les convives auraient été pour le moins soupçonnés d'utiliser des puissances occultes. Et vraiment, à cette époque, on aurait eu raison.

Il est maintenant décidé que la *National Electric Light Association* des Etats-Unis tiendra sa prochaine réunion à Montréal,

à la fin du mois d'août de cette année. Cette société est la plus importante parmi celles qui s'occupent de la science électrique en Amérique, et c'est un grand honneur pour Montréal d'avoir été choisie par elle pour sa séance d'été.

Nous sommes sûr d'avance qu'il y aura foule dans les salles où elle siégera, et que les travaux qui y seront lus auront une importance très grande à tous les points de vue.

D'ailleurs l'*Electrical Age*, qui annonce cette bonne nouvelle à ses lecteurs, laisse clairement entendre que tout l'avantage sera de notre côté. " Nos amis du Canada, dit-il, sont évidemment bien en arrière sous le rapport de la science électrique, et l'honneur que l'association américaine fait à Montréal en allant y siéger contribuera pour beaucoup à les stimuler à faire plus et mieux. "

Plus loin il ajoute que les maisons américaines devront, à cette occasion, préparer une exhibition aussi complète que possible de leurs appareils. " Ce grand déploiement sera précisément de nature à ouvrir les yeux à des milliers de Canadiens, et à leur faire toucher du doigt les merveilles de la science électrique, qu'ils connaissent très peu jusqu'à présent. "

Sont-ils assez bons, assez charitables, ces excellents voisins ! Si, après de semblables compliments, Montréal ne se met pas en quatre pour recevoir des savants aussi distingués, il aurait absolument tort. Qui sait ? Les Américains sont de taille à venir nous faire des cours sur le pendule électrique ou les peaux de chat. Et nous ne leur dirions pas merci ! Ce serait de l'ingratitude.

***

Washington sera encore mieux partagé que Montréal au point de vue des réunions de sociétés savantes. Le Congrès international de géologie y ouvrira sa cinquième réunion le vingt-six d'août. Les travaux de ce congrès sont de la plus haute importance, puisqu'il s'agit d'établir entre tous les géologues des différents pays un mode uniforme de nomenclature et de coloration des cartes géologiques. Actuellement chaque commission géologique se sert d'une nomenclature particulière et dresse ses cartes comme elle l'entend, ce qui rend quelquefois les comparaisons très difficiles, sinon complètement impossibles. Le congrès inter-

national doit travailler à mettre de l'ordre dans ce chaos, sans parler de plusieurs autres questions qui occuperont encore son attention.

La semaine précédente, la capitale des Etats-Unis aura déjà vu la réunion de l'Association Américaine pour l'avancement des sciences et celle de la Société géologique d'Amérique. Cette dernière société, qui ne date que d'hier, a déjà pris un rang très élevé parmi les sociétés savantes, absolument comme la Société géologique de France et la Société géologique d'Angleterre.

Le tour de Québec viendra-t-il un jour ? Espérons-le, au moins pour la Société géologique d'Amérique. Elle trouverait un grand intérêt à visiter notre vieille citadelle, notre vieux rocher du Cap Diamant, aussi célèbres dans la science par les querelles interminables des géologues qu'ils le sont dans l'histoire par les batailles des plaines d'Abraham.

*
* *

Jusqu'ici les photographes n'ont jamais réussi à reproduire les couleurs propres des objets, parce que, à vrai dire, il n'y a guère que la lumière violette qui agisse sur les plaques sensibles dans les procédés ordinaires. Ce n'est pas que des travaux dans ce sens n'aient pas été tentés. Au contraire : dès 1810, Seebeck et, plus tard en 1841, Herschell avaient observé que le chlorure d'argent, exposé à la lumière, prend approximativement la couleur des rayons incidents. En 1848, M. E. Becquerel, en remplaçant le chlorure d'argent par le sous-chlorure, avait obtenu une image colorée du spectre. Mais, malheureusement, toute fixation en était impossible, et l'exposition à la lumière du jour la faisait disparaître à la longue, quoique les épreuves de M. Becquerel aient pu se conserver plusieurs mois.

Aussi il est facile de comprendre tout l'intérêt qui s'attache à la communication faite le 2 février à l'Académie des sciences par M. Lippmann, accompagnée d'un cliché photographique du spectre solaire avec toutes ses teintes naturelles.

Le procédé suivi par M. Lippmann ne diffère des procédés ordinaires que dans la préparation de la plaque sensible. Celle-ci doit être rigoureusement continue et ne pas contenir le bromure

d'argent en grains visibles au microscope, comme le sont les plaques ordinaires ; elle doit être opalescente et non crémeuse, dit *La Nature*, à laquelle nous empruntons ces détails.

Une fois la pellicule sensible préparée, on la met en contact avec une couche de mercure bien pur et faisant miroir, puis on expose comme à l'ordinaire. Les expériences de M. Lippmann n'ont encore porté que sur le spectre solaire.

Après une longue exposition, de 30 minutes à 2 heures si l'on veut avoir l'impression du rouge, on enlève la plaque, puis le développement et le fixage se font par les procédés ordinaires. En regardant le cliché par réflexion on y aperçoit un spectre complet. Vu par transparance le cliché est un véritable négatif et chaque couleur y est remplacée par sa couleur complémentaire.

Voici comment M. Lippmann explique la théorie de son procédé. La réflexion sur le mercure produit une série de franges d'interférence, c'est-à-dire de maxima et de minima lumineux, dans l'épaisseur de la couche sensible. La place des maxima seuls reste marquée par une couche d'argent réduit. En définitive, la plaque est, après l'exposition, subdivisée par le dépôt d'argent en une série de lames minces dont l'épaisseur est justement celle qu'il faut pour produire par réflexion la lumière incidente qui leur a donné naissance. C'est un phénomène absolument analogue aux colorations que l'on remarque sur les bulles de savon, lorsque celles-ci sont assez minces.

Evidemment le nombre de ces lames doit varier avec l'épaisseur de la pellicule sensible et la nature du rayon lumineux. En admettant que la pellicule ait $\frac{1}{20}$ de millimètre d'épaisseur, la lumière jaune y formera 200 lames minces, le rouge 156 et le violet 250.

Comme on le voit, on n'est pas encore parvenu à reproduire les portraits, ce qui n'empêche pas les résultats du physicien français d'être extrêmement intéressants et d'avoir une haute portée scientifique. Ce serait un grand pas dans la voie ouverte par ces recherches, que de découvrir une substance aussi impressionnable aux rayons rouges et autres du spectre que le gélatino-bromure d'argent l'est aux rayons violets.

*
* *

On est actuellement en train de faire à l'université Johns Hopkins un travail de spectroscopie vraiment gigantesque. Monsieur H.-A. Rowland a d'abord déterminé de nouveau les raies de tous les éléments connus, sauf deux ou trois, depuis l'ultra-violet jusqu'à la raie D, puis il a comparé ces spectres au spectre solaire. La liste des éléments terrestres trouvée par cette méthode dans la photosphère solaire est passablement longue. Nous la reproduisons cependant, dans l'intérêt de ceux qui s'occupent de chimie céleste. Voici ces éléments par ordre d'intensité spectrale : calcium, fer, hydrogène, sodium, nickel, magnésium, cobalt, silicium, aluminium, titanium, chrôme, manganèse, strontium, vanadium, barium, carbone, scandium, yttrium, zirconium, molybdène, lanthane, niobium, palladium, néodymium, cuivre, zinc, cadmium, cérium, glucinium, germanium, rhodium, argent, étain, plomb, erbium et potassium.

Voici les éléments dont la présence dans le soleil est douteuse : iridium, osmium, platine, ruthénium, tantale, thorium, tungstène et uranium. Eléments probablement absents du soleil : antimoine, arsenic, bismuth, bore, azote, cæsium, or, indium, mercure, phosphore, rubidium, sélénium, soufre, thallium, præséodymium. Remarquons qu'il n'est question ici que de la photosphère et que ces éléments peuvent très bien exister dans la masse du soleil lui-même. De plus, quelques-uns de ces éléments, comme le bore, n'ont qu'une raie ou deux dans les limites du spectre solaire ; d'autres, comme le bismuth, ont des raies trop complexes et trop diffuses pour être facilement visibles dans le spectre solaire.

Un point très intéressant des recherches de monsieur H.-A. Rowland est celui qui a rapport à la dissociation des éléments terrestres sous l'influence de la chaleur solaire. Monsieur N. Lockyer, célèbre spectroscopiste anglais, avait cru pouvoir affirmer cette dissociation, mais le savant américain affirme que les conclusions de son confrère ne reposent que sur des erreurs d'observation ou sont dus à la défectuosité des instruments.

En dépit des nombreuses identifications dont nous venons de parler entre les raies des éléments terrestres et celles du spectre solaire, il reste encore un grand nombre de ces dernières qui n'ont pas de rapport avec les substances que nous connaissons. Le professeur Rowland croit, d'un autre côté, que plusieurs de nos

éléments, soumis à l'énorme chaleur solaire, peuvent donner des raies qu'ils ne donnent pas dans nos expériences. De plus il prévoit dans les minéraux rares, comme la gadolinite, la samarskite, la fergussonite, la présence d'éléments nouveaux, encore inconnus des chimistes.

***

Dans le cours de l'automne quelques journaux de Québec ont publié ce qu'ils appelaient des pronostics sur la température de l'année 1891. Ils disaient tenir ces données d'un météorologiste distingué qui, depuis plus de trente ans, se livre à ces sortes de recherches et a pu recueillir durant ces longues années une masse de faits qui lui permettent d'établir ses prédictions sur des bases relativement solides.

Voici ce que disaient ces pronostics du mois de février :

" FÉVRIER — Du 1er au 8, quelques tempêtes de neige et plusieurs jours de grand froid. — Du 9 au 15 (grandes marées), temps changeant avec neige de temps à autre, mais la majeure partie de cette durée sera du beau temps. — Du 15 au 23, quelques jours de grand froid et d'autres de doux ; par intervalle neige, grêle et pluie ; violents coups de vent. — Du 23 au 3 mars, temps changeant ; neige de temps à autre ; vent et froid par intervalles."

A vrai dire, c'est bien un peu vague, surtout à propos de la fin du mois. Depuis le quinze jusqu'au commencement de mars, on peut, il nous semble, résumer le tout en disant que le temps devait être changeant, suivant l'expression du météorologiste. Ajoutons encore que le commencement du mois devait bien, lui aussi, être passablement changeant, puisqu'il fallait y trouver place pour *quelques tempêtes de neige*, sans compter *la neige de temps à autre*. Mais dans ce temps changeant, est-ce le vent ou l'état du ciel qui doit changer ? Si le ciel est pur aujourd'hui, légèrement chargé de nuages demain, sans que la neige tombe, le temps a-t-il changé ? Et puis, est-ce encore du beau temps ? Nous avons présumé que oui.

Voici maintenant le résultat de nos observations, à Québec, pendant le cours de février. Nous disons à Québec, parce que ce

serait une grande erreur de croire qu'il fait beau ou mauvais dans tout le pays à la fois. Ainsi, le 25 février, nous avions ici une pluie battante toute la journée. On l'avait eue la veille à Montréal et elle a dû tomber le lendemain à Gaspé. En règle générale, toutes les perturbations atmosphériques nous viennent du sud-ouest et s'avancent vers le nord-est en suivant à peu près la direction du fleuve.

Donc à Québec, du 1er au 8 inclusivement, nous avons eu 5 jours de beau temps et 2 de mauvais, avec le minimum de température de tout le mois le 5, alors que le thermomètre marquait —25° C. Du 8 au 15, 6 jours de beau temps et 1 de mauvais ; du 15 au 22, 4 jours de beau temps et 3 de mauvais, avec quelques heures d'une pluie très légère le 16 et le 21 ; du 22 au 1er mars, 5 jours de beau et 2 de mauvais temps, avec pluie très forte toute la journée du 25. Somme toute, le mois de février nous a donné 20 jours de beau temps et 8 de mauvais. Ce résultat est-il d'accord avec les pronostics ? nous n'osons pas nous prononcer. Il y a trop de vague dans ces prédictions pour permettre d'affirmer ou de nier positivement qu'il y a ou non coïncidence entre elles et les faits.

Des tourbillons cycloniques ont traversé la province aux dates suivantes : 1, 3, 16, 18, 21 et 25. Celui du 25 a été caractérisé par la plus forte dépression barométrique. La colonne de mercure est descendue à 28.8 pouces. C'est aussi lui qui nous a donné les vents les plus violents.

Pour le mois de mars, notre météorologiste pronostiquait comme suit :

" Du 3 au 10 et du 10 au 17, encore changeant : alternatives de doux et de froid ; par intervalles, neige, grêle et pluie ; violents coups de vent ; (tempêtes aux Etats-Unis). Vers le 12, marées extraordinaires.

" Du 17 au 25, quelques jours de doux et d'autres de froid, vent, neige et pluie par intervalles. — Du 25 au 31, variable ; vent très fort ; cependant, la majeure partie de cette durée sera de beau temps. — Vers la fin de ce mois ou au commencement du mois suivant, le tonnerre se fera entendre en quelques endroits du pays. "

Comme le mois de février, mars est ainsi divisé en quatre périodes, coïncidant exactement avec les phases de la lune. De là

on est en droit de conclure que la lune est regardée par l'auteur comme un facteur puissant dans la climatologie. Cette idée est loin d'être neuve. Sans parler des innombrables dictons qui ont cours dans nos campagnes et qui attribuent à notre satellite une influence considérable sur les phénomènes terrestres, il y a longtemps que le grand astronome Herschell avait dressé une table empirique, à l'aide de laquelle il essayait de prévoir l'état de l'atmosphère pour chaque lunaison, d'après l'heure initiale des différentes phases. Nous sommes loin de vouloir nier l'influence ou la coïncidence des changements atmosphériques et des phases de la lune. Mais il ne s'agit pas de cela dans le cas présent.

Quant aux prédictions du mois de mars, dont nous nous occupons en ce moment, il nous semble possible de les résumer en très peu de mots et de dire que du 3 au 25, nous devions avoir un temps *changeant*, et du 25 au 31 du beau temps, en majeure partie. Disons de suite que les *violents coups de vent*, les *vents très forts* qu'on nous annonçait n'ont pas été plus extraordinaires, du moins à Québec, que ceux qui signalent généralement le passage d'une dépression barométrique et qui arrivent indifféremment à toutes les époques de l'année.

En consultant nos notes, nous trouvons, du 3 au 25, 17 jours de beau temps et 5 de mauvais ; du 25 au 31 inclusivement, 6 journées magnifiques et une seule mauvaise. En somme, mars nous a donné, à partir du 3 inclusivement, 23 jours beaux et 6 mauvais. Il y a eu amélioration à la fin du mois comme l'indiquaient les pronostics. Cependant il n'est que juste de remarquer qu'on aurait pu dire tout aussi bien du commencement que de la fin : la majeure partie sera du beau temps.

Quatre dépressions cycloniques ont traversé la province aux dates suivantes : le 4, le 9, le 13 et le 22. A ajouter, deux variations barométriques très faibles le 18 et le 28, qui ont causé un temps nuageux avec une précipitation à peine sensible.

Inutile de dire que le tonnerre ne s'est pas fait entendre, tel qu'annoncé pour la fin de mars ou le commencement d'avril.

A propos de météorologie, il serait bien à désirer qu'on fît des observations spéciales et suivies, en différents points de notre province. Plus les observateurs seraient nombreux, plus leurs observations auraient de valeur. Certains phénomènes surtout seraient d'une importance capitale au point de vue économique, et

il y aurait de grands avantages à en déterminer les lois. Nous voulons parler des orages d'été. Déjà en 1887, nous avons tenté de faire ce travail à l'aide d'observateurs volontaires, recrutés parmi les élèves de plusieurs collèges de notre province. Sur plus de quinze cents blancs d'observations distribués, nous n'en avons pas reçu deux cents, et nous espérions recevoir au moins trois mille rapports. L'année suivante, avec l'autorisation et l'aide de l'honorable G. Ouimet, nous nous sommes adressés aux instituteurs et institutrices. Au lieu de l'ample moisson d'observations que nous nous flattions de recueillir à l'automne, nous n'avons eu que *quatre* rapports !

Evidemment, il fallait en rester là. Espérons qu'un jour viendra où une main plus habile reprendra ce travail et le mènera à bonne fin. La chose en vaut la peine. Ce serait une affaire de quelques piastres au plus, mais de beaucoup de bonne volonté. Les deux sont peut-être aussi rares l'un que l'autre.

*
* *

Au Wisconsin, comme dans la province de Québec, on s'occupe très activement de la fabrication du sucre de betterave. En effet, dans les pays agricoles où la culture de la canne est impossible, celle de la betterave peut prendre une importance exceptionnelle, du moment qu'elle laisse espérer un résultat économique satisfaisant au point de vue de la production du sucre.

Pour y voir plus clair, la ferme expérimentale de l'Université du Wisconsin a organisé, l'année dernière, une série d'expériences à six stations choisies d'avance, dans les différentes parties de l'Etat. Elle vient d'en publier le résultat. On a trouvé qu'en moyenne les betteraves contenaient 14 à 16 p. c. de sucre, qu'un acre de terre donnait une récolte de 16 à 26 tonnes de racines, ce qui correspond à peu près à 2 ou 3 tonnes de sucre. Les frais de culture et de transport des betteraves aux usines ont été évalués à 2.50 piastres la tonne.

Chose curieuse, on a trouvé que la richesse en sucre variait considérablement, de 6 à 18 p. c., suivant la localité et le mode de culture. Voilà un point qu'il sera surtout bon d'élucider le jour où l'on songera sérieusement à fabriquer ici le sucre de

betterave. Il ne faut jamais perdre de vue ce grand fait de physiologie végétale : que le climat, le sol, la manière de faire la culture, ont une influence très grande, non seulement sur l'apparence extérieure des plantes mais surtout sur le développement plus ou moins abondant de leurs produits de secrétion. Nous espérons que M. l'abbé Choquette, de St-Hyacinthe, dont les recherches de chimie agricole ont une si haute valeur, sera invité à aborder ce côté de la question de la production du sucre de betterave. Ses travaux devront rendre nécessairement de très grands services. Cette nouvelle industrie demande une mise de capitaux tellement considérable qu'il est de la plus élémentaire prudence de laisser le moins possible au hasard.

La législature provinciale, à sa dernière session, a décidé d'envoyer en Europe un certain nombre d'agriculteurs, dans le but d'étudier sur les lieux le mode de culture de la betterave et la fabrication du sucre qu'on en extrait. Cette commission fera sans doute un voyage très intéressant et utile au point de vue pratique, surtout si elle tient compte des différences très grandes qu'il y a entre notre sol et celui de l'Europe, entre notre climat et celui des pays d'outre-mer. Cependant, il restera toujours à faire un travail d'une importance capitale et sans lequel les meilleurs rapports, écrits par les gens les plus habiles, peuvent faire beaucoup plus de tort que de bien : c'est de savoir si, dans notre province, avec notre climat et notre sol, la précieuse racine dont s'est occupée notre législature sera aussi riche en sucre, si la culture en sera aussi facile, aussi économique, aussi assurée qu'ailleurs. Encore une fois, il est bon de savoir comment les choses se font chez les autres, mais il est excellent de prévoir avant tout comment elles se passeront chez nous.

***

Les fourmis ont des mandibules d'une force étonnante eu égard aux dimensions de l'animal. Aussi les querelles de ce petit peuple se vident-elles plus souvent à coup de dents qu'autrement. Dans la fureur du combat, la ténacité de l'animal est telle qu'il mord encore et toujours même lorsqu'un ennemi vient lui couper les pattes. Bien plus on en a vu, de véritables enragées celles-là,

qui déchiraient leur victime après qu'on leur eut enlevé la moitié du corps. D'après le *Medical Record*, cette ténacité de mâchoires persiste également si la tête demeure toute seule et que le reste soit enlevé ! On dit à ce propos que certaines tribus indiennes du Brésil sont parfaitement au courant de ces curieuses habitudes et les mettent à profit dans la petite chirurgie. Un individu se fait-il une entaille à la main, au lieu de coudre simplement la blessure, il prend cinq ou six grosses fourmis noires et dispose leurs têtes, une à une, tout près de la plaie. Les mandibules de ces méchantes bêtes s'enfoncent dans les chairs et rapprochent les deux lèvres de l'entaille. Alors l'indien pince le reste de l'animal et laisse les têtes seules en position, mordant toujours de plus belle. C'est une suture économique et facile.

Nous ne garantissons pas absolument le fait. Cependant nous le signalons à nos amis les médecins. Ils pourront en tirer parti, le jour où les aiguilles deviendront trop rares ou trop dispendieuses.

*
* *

On vient de découvrir le berceau de la grippe. C'est monsieur le Docteur Tessier, de Lyon, qui a mis la main, ou plutôt le microscope dessus, dans les plaines de la Russie. Le sol de ce pays serait imprégné de *Strepto bacillus*, comme M. Tessier appelle le microbe de l'ennuyeuse maladie. C'est là que le vent vient saisir ces terribles bestioles ou plantules, pour en saupoudrer le reste de l'univers.

Et le remède ? Il est difficile de songer à désinfecter toute une partie de la Russie. Il ne reste à vrai dire que les précautions hygiéniques auxquelles nous puissions avoir recours. De la propreté donc, encore de la propreté et toujours de la propreté. Evitons surtout d'enrichir les endroits vacants de notre ville de monceaux d'immondices, comme on se le permet quelquefois durant l'hiver. Il se produit là des foyers d'infection extrêmement dangereux. Quand on songe qu'une livre de fromage de Gruyère renferme autant de microbes que la terre a d'habitants ; qu'un centimètre cube de lait, deux heures après la traite, est déjà riche de dix mille bactéries, et que, vingt-quatre heures après, le chiffre en est porté à plus de deux cent millions, on se demande avec épouvante

quelles myriades d'infusoires, *strepto bacillus* ou autres, grouillent le printemps dans les immondices que le dégel met à nu de tous les côtés, armées menaçantes, qui n'attendent qu'une occasion favorable pour fondre sur nous, leurs innocentes victimes.

Dans ce nettoyage universel, n'oublions pas nos propres personnes. On vient d'examiner à Vienne les ongles de soixante-huit individus. Evidemment, les Viennois ne sont pas d'une properté scrupuleuse puisque ces recherches ont amené la découverte de trente-six espèces de *micrococci*, de dix-huit bacilles et d'un bon nombre d'autres individus du même caractère. Nous ne parlons pas des spores de moisissures qui ne se comptaient plus. Toute cette ménagerie était logée sous les ongles de ces messieurs. En faut-il davantage pour expliquer l'adage populaire que les égratignures d'ongles sont venimeuses ? C'est même étonnant qu'on n'en meure pas toujours.

*
* *

Le Kochisme (on prononce comme on peut) a vécu ou à peu près. La disparition ou la diminution notable de cette fièvre médicale inspire au *Boston Medical and Surgical Journal* les réflexions suivantes : " Cette épidémie a fait sa première apparition à Berlin, lors du congrès international de médecine. Après être restée trois mois à l'état latent, elle s'est tout à coup répandue avec une force et une rapidité croissantes, en suivant à peu près le même chemin que la grippe l'année dernière. On en a cependant souffert en Amérique avant qu'elle se fît sentir en France, et ce n'est que tout dernièrement qu'elle a atteint l'extrême Orient. Impossible encore de prévoir combien de temps elle durera, quoique déjà son intensité paraisse diminuer en Allemagne, son pays d'origine.

" Un trait caractéristique de cette épidémie est une recrudescence bien marquée dans le nombre des malades à l'arrivée des premiers échantillons de " Kochine " dans chaque localité. Les médecins en général sont attaqués quelques jours après les profanes, excepté lorsqu'il leur arrive de venir en contact avec de la Kochine fraîchement déballée.

" Le Kochisme produit certains phénomènes caractéristiques chez les docteurs qui ont le malheur d'en être victimes, mais nos

observations portent surtout sur les autres, sur les étrangers à la docte profession. Chez ces derniers les symptômes sont très variés. En général ils changent d'une classe d'individus à une autre. Ils sont particulièrement intéressants chez les *reporters* de journaux, les membres de la famille des phthisiques et les charlatans. Chez ces différents malades les symptômes sont tantôt ridicules, tantôt tristes, tantôt compromettants."

Cette boutade vient d'autant plus à propos que les recherches de Virchow et d'Henoch, les accidents nombreux et très graves qui ont signalé à plusieurs reprises les injections de la lymphe de Koch, ont singulièrement déprécié la panacée du docteur allemand aux yeux du corps médical.

Les poitrinaires devront encore une fois se résigner à leur triste sort, à moins que la transfusion du sang de chèvre, qu'on vient de tenter en France chez ces malades, ne tue les microbes qui les dévorent. On pourra, dans le cas d'insuccès, essayer le sang d'autres animaux. Ce serait bien curieux si, là où la lymphe de Koch a manqué son coup, le sang de poule, par exemple, réussissait.

* * *

Un bon point à inscrire au crédit des microbes. D'après le docteur Neilson, voilà plus de cinq cents ans que les pêcheurs de Norvège se servent des microbes pour tuer les baleines! Voici leur manière de procéder:

A quelques milles au nord de Bergen est un golfe étroit et profond où les baleines se rendent en grand nombre. Dès qu'un de ces mammifères est signalé à l'entrée, les pêcheurs se mettent en campagne. Ils chassent d'abord le monstre à l'intérieur du bras de mer qu'ils ferment ensuite avec un grand filet, barrière que la baleine ne force jamais.

Il s'agit ensuite de saisir la proie. Mais comme on a affaire à un adversaire redoutable, les pêcheurs appellent les microbes à leur secours. Ils lancent à leur victime des harpons infectés du poison d'une maladie contagieuse et attendent tranquillement le résultat. Au bout de vingt-quatre à trente-six heures, la baleine donne des signes évidents d'affaiblissement. Elle est moins alerte et vient plus souvent respirer à la surface. C'est la fièvre

qui fait des progrès. La chasse recommence alors et les hardis norvégiens ont bientôt tué le monstre.

Un examen des blessures faites par les harpons a prouvé au docteur Neilson que le tissu musculaire voisin est gonflé par un épanchement sanguin ressemblant tout à fait à celui de l'anthrax des animaux terrestres. Ces blessures grouillent de microbes absolument analogues à celui de l'anthrax. Et comme les harpons que l'on arrachent des blessures des baleines en restent couverts, ils sont toujours prêts pour une nouvelle chasse.



D'après le docteur Tarnier, voici la proportion de microbes que renferme un mètre cube d'air pris à différents endroits de la surface terrestre. Sur le sommet d'une haute montagne, on n'y trouve qu'un seul de ces animalcules. A Paris, au parc de Montsouris, il y en a 400, et dans la rue de Rivoli, 3480. Dans le même volume d'air pris dans une chambre de la rue Monge, on en a compté 36,000, à l'Hôtel-Dieu 40,000 et à la Pitié 319,000. A l'observatoire de Montsouris, un gramme de poussière renferme 650,000 microbes, la poussière de la chambre de la rue Monge citée plus haut 2,100,000. Dans les hôpitaux la poussière est tellement infectée qu'il a été impossible de compter les bestioles qu'elle renferme.

La poussière est donc un des agents les plus redoutables de dissémination des microbes.

A 2 heures du matin les microbes sont rares dans l'air ambiant. A 8 heures, alors que les ménagères ont tout épousseté, l'air en foisonne. A 2 heures après-midi, second minimum et à 7 heures second maximum.

Ces recherches expliquent parfaitement bien pourquoi les substances putrescibles ou fermentescibles qu'on laisse exposées à l'air, sont immédiatement le siège d'altérations profondes et d'une rapide décomposition.

Il serait extrêmement intéressant d'entendre nos bactériologistes québecquois, s'il y en a, nous dire combien de microbes renferme, aux premiers beaux jours du printemps, l'air que nous respirons,

alors que le vent soulève en flots de poussières le fumier et la boue que l'on semble conserver avec un soin jaloux dans la plupart des rues de notre ville.

***

Au risque de nous mêler de ce qui ne nous regarde pas, nous signalons en terminant la découverte, dans un lot de bouquins dernièrement achetés par le British Museum, d'un manuscrit d'Aristote jusqu'ici inconnu. C'est l'histoire constitutionnelle d'Athènes. Aristote a écrit 158 ouvrages du même genre se rapportant aux constitutions de différents Etats. Le traité découvert est divisé en 63 chapitres, dont le premier manque. Quelques autres, à la fin de l'ouvrage sont également incomplets. Il est écrit sur le verso de trois rouleaux de papyrus. Le recto porte les comptes d'un officier d'une province d'Egypte et est daté de l'an 15 du règne de Vespasien. On dit qu'il n'y a rien dans cet ouvrage qui soit de nature à modifier les connaissances générales que nous avons sur l'histoire de la Grèce, mais il renferme beaucoup de détails inconnus et fixe certaines dates encore douteuses. Le texte en est maintenant imprimé et l'on va de plus en publier une reproduction en fac-simile. La découverte de cette œuvre permet d'espérer celle d'autres ouvrages classiques, poétiques ou autres, encore perdus dans les recoins des bibliothèques de l'Egypte, d'où nous arrive cet écrit du grand philosophe de Stagyre.

J.-C.-K. Laflamme.

TABLE GÉNÉRALE DES MATIERES

DU

CANADA-FRANCAIS

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE DE NOMS D'AUTEURS

NOTA.—*Les chiffres romains indiquent les volumes, et les chiffres arabres, la page de ce volume.*

FIN DE LA TABLE GÉNÉRALE

par ordre alphabétique de noms d'auteurs.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

DU

CANADA-FRANÇAIS

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE.

NOTA. — Les chiffres romains indiquent le volume ; les chiffres arabes, les pages du volume indiqué.

Les noms propres en SEMI-CAPITALES sont ceux des collaborateurs du *Canada-Français* dont les articles sont reproduits. Les noms propres en *italiques* sont ceux des auteurs des ouvrages dont il est rendu compte.



Fin de la table analytique générale

du Canada-Français